E/2018/99

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

Session de 2018

New York, 27 juillet 2017 – 26 juillet 2018

Conseil économique et social
Documents officiels, 2018
Supplément n° 1

Nations Unies • New York, 2019

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1990/47).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1990/224).

E/2018/99

ISSN 0251-9429

Table des matières

Page

Ordre du jour de la session de 2018 1

Répertoire des résolutions et décisions 3

Résolutions 11

Décisions 141

Ordre du jour de la session de 2018

La session de 2018 du Conseil économique et social s'est tenue à New York du 27 juillet 2017 au 26 juillet 2018.

À sa 1re séance plénière, le 27 juillet 2017, le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
   a) Réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social ;
   b) Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales ;
   c) Forum pour la coopération en matière de développement ;
   d) Débat thématique.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
   a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
   b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
   c) Coopération Sud-Sud pour le développement.
8. Débat consacré à l'intégration.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social lors de sa session de fond.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
    a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
    b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
    a) Rapports des organes de coordination ;
    b) Projet de cadre stratégique pour la période 2020-2021 ;
    c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
    d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;

e) Pays africains sortant d'un conflit ;

f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;

g) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.

13. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale.

14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

15. Coopération régionale.

16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.

17. Organisations non gouvernementales.

18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :

a) Développement durable ;

b) Science et technique au service du développement ;

c) Statistiques ;

d) Établissements humains ;

e) Environnement ;

f) Population et développement ;

g) Administration publique et développement ;

h) Coopération internationale en matière fiscale ;

i) Information géospatiale ;

j) Les femmes et le développement ;

k) Forum des Nations Unies sur les forêts ;

l) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.

19. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :

a) Promotion de la femme ;

b) Développement social ;

c) Prévention du crime et justice pénale ;

d) Stupéfiants ;

e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;

f) Droits de l'homme ;

g) Instance permanente sur les questions autochtones ;

h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Répertoire des résolutions et décisions

Résolutions

Numéro de résolution	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Date d'adoption*	*Page*
2018/1	Organisation des travaux de la session de 2018 du Conseil économique et social (E/2018/L.1 et E/2018/SR.1)	2	27 juillet 2017	11
2018/2	Organisation des travaux et méthodes de travail futures du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (E/CONF.105/165, chap. III, et E/2018/SR.6)	18 i)	10 novembre 2017	12
2018/3	Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social (E/2018/26, chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2018/SR.17)	19 b)	17 avril 2018	13
2018/4	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2018/26, chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2018/SR.17)	19 b)	17 avril 2018	16
2018/5	Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous (E/2018/26, chap. I, sect. A, projet de résolution III, et E/2018/SR.17)	19 b)	17 avril 2018	25
2018/6	Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement (E/2018/26, chap. I, sect. A, projet de résolution IV, et E/2018/SR.17)	19 b)	17 avril 2018	35
2018/7	Transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2018/L.11 et E/2018/SR.34)	12 c)	12 juin 2018	39
2018/8	Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme (E/2018/27, chap. I, sect. B, projet de résolution I, et E/2018/SR.34)	19 a)	12 juin 2018	45
2018/9	Vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/2018/27, chap. I, sect. B, projet de résolution II, et E/2018/SR.34)	19 a)	12 juin 2018	46
2018/10	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/2018/27, chap. I, sect. B, projet de résolution III, et E/2018/SR.34)	19 a)	12 juin 2018	46
2018/11	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (E/2018/L.14 tel que corrigé oralement et E/2018/SR.40)	9	21 juin 2018	50
2018/12	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-septième session (E/2018/44, chap. I, sect. A, et E/2018/SR.41)	18 g)	2 juillet 2018	62
2018/13	Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2018/L.16 et E/2018/SR.41)	12 f)	2 juillet 2018	66
2018/14	Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe (E/2018/L.15 et E/2018/SR.41)	18 i)	2 juillet 2018	69
2018/15	Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/2018/30, chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2018/SR.42)	19 c)	2 juillet 2018	81

Numéro de résolution	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Date d'adoption*	*Page*
2018/16	Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2018/30, chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2018/SR.42)	19 c)	2 juillet 2018	83
2018/17	État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable (E/2018/30, chap. I, sect. A, projet de résolution III, et E/2018/SR.42)	19 c)	2 juillet 2018	86
2018/18	Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/2018/L.17 et E/2018/SR.43)	14	3 juillet 2018	91
2018/19	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2018/L.18 et E/2018/SR.50)	12 d)	24 juillet 2018	94
2018/20	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (E/2018/L.19 tel que révisé oralement et E/2018/SR.50)	16	24 juillet 2018	95
2018/21	Admission de la Guyane française à la qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/2018/15/Add.1, sect. I.A, et E/2018/SR.51)	15	24 juillet 2018	102
2018/22	Institut africain de développement économique et de planification (E/2018/15/Add.1, sect. I.B, projet de résolution I, et E/2018/SR.51)	15	24 juillet 2018	102
2018/23	Nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique (E/2018/15/Add.1, sect. I.B, projet de résolution II, et E/2018/SR.51)	15	24 juillet 2018	106
2018/24	Lieu de la cinquante-deuxième session de la Commission économique pour l'Afrique (E/2018/15/Add.1, sect. I.B, projet de résolution III, et E/2018/SR.51)	15	24 juillet 2018	112
2018/25	Transformation du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable en une organisation intergouvernementale non rattachée au système des Nations Unies (E/2018/15/Add.1, sect. I.C, et E/2018/SR.51)	15	24 juillet 2018	113
2018/26	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/2018/L.26 et E/2018/SR.51)	11 b)	24 juillet 2018	114
2018/27	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingtième session (E/2018/L.22 et E/2018/SR.51)	18 a)	24 juillet 2018	117
2018/28	Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2018/31, chap. I, sect. A, projet de résolution I, et E/2018/SR.51)	18 b)	24 juillet 2018	119
2018/29	Science, technologie et innovation au service du développement (E/2018/31, chap. I, sect. A, projet de résolution II, et E/2018/SR.51)	18 b)	24 juillet 2018	129
2018/30	Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2018/L.21 et E/2018/SR.51)	12 g)	24 juillet 2018	137

Décisions

Numéro de décision	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Date d'adoption*	*Page*
2018/200	Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2017-2018			
	Décision A (E/2018/SR.1)	1	27 juillet 2017	141
	Décision B (E/2018/SR.2)	1	6 octobre 2017	141
2018/201	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés			
	Décision A (E/2018/SR.2)	4	6 octobre 2017	141
	Décision B (E/2018/SR.7)	4	5 décembre 2017	141
	Décision C (E/2018/SR.8)	4	12 février 2018	143
	Décision D (E/2018/SR.15)	4	4 avril 2018	143
	Décision E (E/2018/SR.16)	4	16 avril 2018	144
	Décision F (E/2018/30, chap. I, sect. B, projet de décision I, et E/2018/SR.42)	19 c)	2 juillet 2018	148
	Décision G (E/2018/SR.51)	4	24 juillet 2018	149
2018/202	Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour la session de 2018 (E/2018/1 et E/2018/SR.1)	2	27 juillet 2017	149
2018/203	Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2018 (E/2018/SR.2)	2	6 octobre 2017	150
2018/204	Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2018 du Conseil économique et social (E/2018/L.3 et E/2018/SR.6)	2	10 novembre 2017	150
2018/205	Dates de la seizième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2018/L.4 et E/2018/SR.6)	2	10 novembre 2017	150
2018/206	Thème du débat consacré à l'intégration de la session de 2018 du Conseil économique et social (E/2018/L.5 et E/2018/SR.6)	2	10 novembre 2017	150
2018/207	Rapport du Comité permanent de la nutrition au Conseil économique et social (E/2018/L.2 et E/2018/SR.6)	11	10 novembre 2017	151
2018/208	Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa trentième session et dates de la prochaine réunion du Groupe d'experts portant sur la normalisation des noms géographiques (E/2017/80, sect. I, et E/2018/SR.6)	18 i)	10 novembre 2017	151
2018/209	Rapport de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/2018/SR.6)	18 i)	10 novembre 2017	151
2018/210	Coopération Sud-Sud pour le développement (E/2018/SR.9)	7 c)	27 février 2018	151
2018/211	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles de développement (E/2018/SR.14)	7 a) et b)	1er mars 2018	151
2018/212	Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2018 du Conseil économique et social (E/2018/L.6 et E/2018/SR.15)	2	4 avril 2018	152

Numéro de décision	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Date d'adoption*	*Page*
2018/213	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale US Committee for Human Rights in North Korea (E/2018/L.8 et E/2018/SR.17)	17	17 avril 2018	152
2018/214	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Iran Human Rights Documentation Center (E/2018/L.9 et E/2018/SR.17)	17	17 avril 2018	152
2018/215	Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentées par les organisations non gouvernementales Kurdistan Institute for Human Rights et Al-Shafa'a Humanitarian Organization (E/2018/L.10 et E/2018/SR.17)	17	17 avril 2018	152
2018/216	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2018/32 (Part I), sect. I, projet de décision I, tel que modifié par les décisions du Conseil 2018/213, 2018/214 et 2018/215, et E/2018/SR.17)	17	17 avril 2018	152
2018/217	Demandes de retrait du statut consultatif (E/2018/32 (Part I), sect. I, projet de décision II, et E/2018/SR.17)	17	17 avril 2018	165
2018/218	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2018 (E/2018/32 (Part I), sect. I, projet de décision III, et E/2018/SR.17)	17	17 avril 2018	165
2018/219	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-septième session (E/2018/26, chap. I, sect. B, et E/2018/SR.17)	19 b)	17 avril 2018	165
2018/220	Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite (E/2018/SR.17)	19 b)	17 avril 2018	166
2018/221	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (E/2018/SR.19)	11	18 avril 2018	167
2018/222	Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa troisième session (E/2018/SR.19)	18 e)	18 avril 2018	167
2018/223	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2018/45, chap. IV, et E/2018/SR.19)	18 h)	18 avril 2018	167
2018/224	Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quinzième session (E/2018/SR.19)	18 h)	18 avril 2018	168
2018/225	Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire et dates de sa huitième session (E/2017/46, chap. I, sect. A, et E/2018/SR.19)	18 i)	18 avril 2018	168
2018/226	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation intergouvernementale Inter-American Institute for Global Change Research (E/2018/L.7 et E/2018/SR.19)	2	18 avril 2018	169

Numéro de décision	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Date d'adoption*	*Page*
2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquantième session (E/2018/24, chap. I, sect. A, et E/2018/SR.34)	18 c)	12 juin 2018	169
2018/228	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-troisième session (E/2008/27, chap. I, sect. C, et E/2018/SR.34)	19 a)	12 juin 2018	172
2018/229	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions (E/2018/SR.34)	19 a)	12 juin 2018	174
2018/230	Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2018 (E/FFDF/2018/3 et E/2018/SR.34)	11 a)	12 juin 2018	174
2018/231	Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (E/2018/SR.34)	11	12 juin 2018	174
2018/232	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-deuxième session (E/2018/25, chap. I, sect. A, projet de décision I, et E/2018/SR.35)	18 f)	12 juin 2018	174
2018/233	Rapport sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/2018/25, chap. I, sect. A, projet de décision II, et E/2018/SR.35)	18 f)	12 juin 2018	175
2018/234	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les questions relatives aux droits de l'homme (E/2018/SR.35)	19 f)	12 juin 2018	176
2018/235	Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement (E/2018/L.12 et E/2018/SR.35)	2	12 juin 2018	176
2018/236	Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social (E/2018/67 et E/2018/SR.35)	2	12 juin 2018	176
2018/237	Calendrier et ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2018/44, chap. I, sect. B, et E/2018/SR.41)	18 g)	2 juillet 2018	177
2018/238	Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes (E/2018/SR.41)	18 d)	2 juillet 2018	177
2018/239	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (E/2018/42, chap. I, sect. A, et E/2018/SR.41)	18 k)	2 juillet 2018	177
2018/240	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « La protection de l'environnement et les droits des peuples autochtones » (E/2018/43, chap. I, sect. A, projet de décision I, et E/2018/SR.41)	19 g)	2 juillet 2018	178
2018/241	Lieu et dates de la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2018/43, chap. I, sect. A, projet de décision II, et E/2018/SR.41)	19 g)	2 juillet 2018	179

Numéro de décision	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Date d'adoption*	*Page*
2018/242	Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session (E/2018/43, chap. I, sect. A, projet de décision III, et E/2018/SR.41)	19 g)	2 juillet 2018	179
2018/243	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-sixième session (E/2017/30/Add.1, chap. I, sect. A, et E/2018/SR.42)	19 c)	2 juillet 2018	180
2018/244	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session (E/2018/30, chap. I, sect. B, projet de décision II, et E/2018/SR.42)	19 c)	2 juillet 2018	180
2018/245	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixantième session (E/2017/28/Add.1, chap. I, sect. A, et E/2018/SR.42)	19 d)	2 juillet 2018	181
2018/246	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session (E/2018/28, chap. I, sect. A, projet de décision I, et E/2018/SR.42)	19 d)	2 juillet 2018	181
2018/247	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2018/28, chap. I, sect. A, projet de décision II, et E/2018/SR.42)	19 d)	2 juillet 2018	182
2018/248	Documents examinés par le Conseil économique et social au titre du débat de haut niveau de sa session de 2018 (E/2018/SR.49)	5	19 juillet 2018	183
2018/249	Pays africains sortant d'un conflit (E/2018/L.24 tel que corrigé oralement et E/2018/SR.50)	12 e)	24 juillet 2018	183
2018/250	Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (E/2018/SR.50)	14	24 juillet 2018	183
2018/251	Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Konrad-Adenauer-Stiftung (E/2018/L.29 et E/2018/SR.51)	17	24 juillet 2018	183
2018/252	Demandes d'admission au statut consultatif, de reclassement ou de changement de nom reçues d'organisations non gouvernementales (E/2018/32 (Part II), sect. I, projet de décision I, tel que modifié par le Conseil dans sa décision 2018/251, et E/2018/SR.51)	17	24 juillet 2018	184
2018/253	Demande de reconnaissance de la fusion d'organisations non gouvernementales (E/2018/32 (Part II), sect. I, projet de décision II, et E/2018/SR.51)	17	24 juillet 2018	192
2018/254	Demandes de retrait du statut consultatif reçues de trois organisations non gouvernementales (E/2018/32 (Part II), sect. I, projet de décision III, et E/2018/SR.51)	17	24 juillet 2018	193
2018/255	Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2018/32 (Part II), sect. I, projet de décision IV, et E/2018/SR.51)	17	24 juillet 2018	193

Numéro de décision	*Titre*	*Point de l'ordre du jour*	*Date d'adoption*	*Page*
2018/256	Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2018/32 (Part II), sect. I, projet de décision V, et E/2018/SR.51)	17	24 juillet 2018	196
2018/257	Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social (E/2018/32 (Part II), sect. I, projet de décision VI, et E/2018/SR.51)	17	24 juillet 2018	196
2018/258	Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2019 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2018/32 (Part II), sect. I, projet de décision VII, et E/2018/SR.51)	17	24 juillet 2018	198
2018/259	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2018 (E/2018/32 (Part II), sect. I, projet de décision VIII, et E/2018/SR.51)	17	24 juillet 2018	199
2018/260	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant la coopération régionale (E/2018/SR.51)	15	24 juillet 2018	199
2018/261	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-deuxième session (E/2018/31, chap. I, sect. B, et E/2018/SR.51)	18 b)	24 juillet 2018	200
2018/262	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/2018/45/Add.1, chap. IV, et E/2018/SR.51)	18 h)	24 juillet 2018	201
2018/263	Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa seizième session (E/2018/SR.51)	18 h)	24 juillet 2018	201
2018/264	Règlement intérieur du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et projet d'ordre du jour de sa première session (E/2018/L.25 et E/2018/SR.51)	18 i)	24 juillet 2018	202
2018/265	Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination (E/2018/SR.51)	12 a)	24 juillet 2018	214

Résolutions

2018/1. Organisation des travaux de la session de 2018 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 61/16 et 68/1 de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 2006 et 20 septembre 2013, concernant le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, il peut tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, avec appui technique et services de conférence complets, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

Notant que les modalités énoncées dans l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale ne devraient pas entraîner une augmentation du nombre de jours de réunion qui lui est attribué actuellement,

Conscient que, lorsqu'il programme ses sessions, ses réunions et ses consultations, il devrait tenir compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour,

Rappelant l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[1] et du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2],

Rappelant également qu'il a été décidé, lors du Forum de 2017 sur le suivi du financement du développement, que le troisième Forum se tiendrait du lundi 23 avril au jeudi 26 avril 2018[3],

Décide d'organiser les travaux de sa session de 2018 comme suit, étant entendu qu'il pourrait avoir à tenir des réunions supplémentaires selon que de besoin :

a) Les réunions de coordination et de gestion se tiendront du lundi 16 au mercredi 18 avril 2018 ; du mardi 12 au jeudi 14 juin 2018 ; les lundi 2 et mardi 3 juillet 2018 ; et les mardi 24 et mercredi 25 juillet 2018 ;

b) Le Forum de la jeunesse se tiendra les mardi 30 et mercredi 31 janvier 2018 ;

c) Le débat consacré aux activités opérationnelles de développement se tiendra du mardi 27 février au jeudi 1er mars 2018 ;

d) Le Forum des partenariats se tiendra le mercredi 4 avril 2018 ;

e) Le débat consacré à l'intégration se tiendra du mardi 1er au jeudi 3 mai 2018 ;

f) Le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable se tiendra les mercredi 16 et jeudi 17 mai 2018 ;

g) La Réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendra le vendredi 18 mai 2018 ;

h) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendra du mardi 19 au jeudi 21 juin 2018 ;

i) La session d'organisation relative à son programme de travail pour la période allant de juillet 2018 à juillet 2019 se tiendra le jeudi 26 juillet 2018 ;

j) Le Forum de 2018 pour la coopération en matière de développement, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices et le débat de haut niveau, y compris les trois jours de réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, se tiendront à des dates qu'il reste à fixer.

1re séance plénière
27 juillet 2017

---

[1] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

[2] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[3] Voir E/FFDF/2017/3.

2018/2. Organisation des travaux et méthodes de travail futures du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 715 A (XXVII) du 23 avril 1959, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de constituer un petit groupe de consultants chargés d'étudier les problèmes techniques, de formuler des recommandations concernant la normalisation des noms géographiques dans chaque pays et de lui faire rapport,

Prenant note du premier rapport de ce groupe, dans lequel celui-ci a indiqué qu'il était impératif d'organiser une conférence internationale sur la normalisation des noms géographiques, et des décisions que le Conseil économique et social a prises par la suite sur la tenue de telles conférences,

Rappelant sa résolution 1314 (XLIV) du 31 mai 1968, par laquelle il a approuvé le mandat du Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques, rebaptisé par la suite « Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques » en vertu de la décision prise par le Conseil à sa 1854e séance, le 4 mai 1973,

Réaffirmant les buts du Groupe d'experts, qui découlent de la résolution 1314 (XLIV), en particulier celui de souligner l'importance de la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international et de démontrer les avantages pouvant découler de cette normalisation,

Rappelant que, dans sa décision 1988/116 du 25 mai 1988, le Conseil a approuvé les statuts et le règlement intérieur du Groupe d'experts, et qu'il a approuvé de nouvelles versions des statuts dans ses décisions 1993/226 du 12 juillet 1993 et 2002/307 du 25 octobre 2002,

Ayant à l'esprit la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux et que la normalisation des noms géographiques présente un grand intérêt,

Rappelant la décision 29/101 du 29 avril 2016 du Groupe d'experts[4], dans laquelle celui-ci s'est félicité de l'initiative de son Bureau visant à réfléchir aux améliorations qui pouvaient être apportées aux modalités de fonctionnement du Groupe, a pris note des propositions précises formulées à cet égard et est convenu qu'il était utile d'examiner périodiquement ses méthodes de travail pour répondre comme il se devait aux nouveaux besoins définis et à l'évolution des technologies de l'information et des communications,

Rappelant également sa résolution 2016/27 du 27 juillet 2016 sur le renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale, dans laquelle il a souligné la nécessité d'améliorer la coordination et la cohérence de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale dans les domaines du renforcement des capacités, de l'élaboration de normes et de la collecte, de la diffusion et de l'échange de données, entre autres, au moyen de mécanismes de coordination appropriés, notamment dans le cadre plus large du système des Nations Unies, en s'appuyant sur les travaux du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale,

Soulignant l'expérience considérable acquise par le Groupe d'experts et sa contribution en ce qui concerne la normalisation et l'administration des noms géographiques aux niveaux national, régional et mondial, leurs effets sur tous les aspects du développement mondial, et la nécessité de poursuivre son programme de travail,

Reconnaissant qu'un mécanisme solide, intégré et participatif, fondé sur le volontariat, composé de groupes de travail et de divisions linguistiques et géographiques dans un cadre moderne aux méthodes de travail révisées fonctionnerait plus efficacement et permettrait aux États Membres et au système des Nations Unies de réaliser des économies,

1. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques cesseront d'exister dans leur forme actuelle, fusionneront dans un organe subsidiaire du Conseil économique et social qui conservera, le cas échéant, leurs mandats respectifs ainsi que les résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, dont l'application se poursuivra, prendra le nom de Groupe d'experts des Nations Unies pour les

[4] Voir E/2016/66, sect. I.B.

noms géographiques, sera composé de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont des experts nommés par des gouvernements, et s'attachera en priorité à traiter de questions techniques relatives à la normalisation des noms géographiques, susceptibles d'étayer, selon que de besoin, certains aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030[5] ;

2. *Décide également* que le Groupe d'experts se réunira à compter de 2019 dans le cadre de sessions biennales, en principe, durant une période de cinq jours, sera pleinement habilité à fixer sa stratégie et à adopter des résolutions qui seront soumises au Conseil économique et social, et disposera des moyens de répondre opportunément aux besoins suscités par un environnement technique évoluant et se développant rapidement ;

3. *Décide en outre* que le Groupe d'experts tiendra ses sessions à New York, en ayant la possibilité de choisir d'autres lieux de réunion de l'Organisation des Nations Unies ou un pays particulier, dans le cas où un État Membre accepterait d'accueillir et de financer la session ;

4. *Réaffirme* qu'il est nécessaire d'examiner les moyens d'éviter les activités redondantes et les chevauchements, s'il y a lieu, et de renforcer la coopération entre le Groupe d'experts et le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, considérant que les noms géographiques doivent en principe être associés à un emplacement géospatial déterminé au moyen du repère de référence géodésique mondial ;

5. *Décide* que le Bureau élu du Groupe d'experts sera maintenu, à titre exceptionnel, pour assurer la transition de 2017 à 2019 ;

6. *Décide également* que le règlement intérieur sera établi par le Bureau en étroite consultation avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, puis qu'il lui sera soumis pour adoption, en accord avec les procédures de ses organes concernés, avant la première session du Groupe d'experts ; ce règlement sera soumis à une procédure ouverte de négociation et devra porter, entre autres, sur les points suivants :

a) Définition de la structure du Bureau, des modalités d'élection et du mandat ;

b) Structure opérationnelle du Groupe d'experts, notamment le rôle et les attributions de toute session plénière, comité technique, groupe de travail et division chargés de fournir un appui aux pays procédant à l'élaboration ou à l'amélioration d'un programme de normalisation des noms géographiques ;

c) Élaboration d'un projet d'ordre du jour pour la première session qui tienne compte, autant que faire se peut, de l'ordre du jour de la dernière session du Groupe d'experts et de celui de la plus récente Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ;

d) Procédures d'examen en continu de l'organisation et des méthodes de travail du Groupe d'experts ;

e) Participation.

6e séance plénière
10 novembre 2017

2018/3. Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006, 2008/19 du 24 juillet 2008, 2010/10 du 22 juillet 2010, 2012/7 du 26 juillet 2012, 2014/3 du 12 juin 2014 et 2016/6 du 2 juin 2016 sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social,

Rappelant également la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et les documents finals de ce Sommet[6] et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée[7],

---

[5] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[6] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[7] Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant en outre la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe d'appliquer ce nouveau programme ambitieux,

Rappelant la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, qui disposait que le Conseil inviterait notamment ses organes subsidiaires à contribuer, selon qu'il conviendrait, à ses travaux compte tenu du thème annuel retenu d'un commun accord et qu'il devrait veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre,

Rappelant également l'engagement pris, et soulignant qu'il est nécessaire, de procéder à son propre renforcement, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies, en tant qu'organe principal de l'Organisation chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et conscient du rôle essentiel qu'il joue dans la recherche d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

Rappelant en outre sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait, dans le cadre de son mandat, l'aider à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[6] et lui fournir des avis à ce sujet,

Conscient que les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

Conscient de l'examen des modalités figurant dans la résolution 68/1 et son annexe que l'Assemblée générale doit effectuer à sa soixante-douzième session, et des débats en cours sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le processus de repositionnement du système des Nations Unies pour le développement,

Considérant que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement[8], du Programme d'action mondial pour la jeunesse[9], des objectifs de l'Année internationale de la famille et de leur suivi et du document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »[10], ainsi que le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées[11] et des autres instruments essentiels s'y rapportant, se renforcent mutuellement pour faire progresser le développement social pour tous,

Rappelant qu'il doit envisager de rationaliser son ordre du jour et prendre des mesures dans ce sens, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires,

1. *Réaffirme* que la Commission du développement social, en tant que commission technique, examinera périodiquement, afin de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations Unies, les questions liées au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[6], d'une manière qui tienne compte des fonctions et contributions des autres organes, organismes et organisations du système des Nations Unies, et le conseillera à ce sujet ;

---

[8] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

[9] Résolutions de l'Assemblée générale 50/81, annexe, et 62/126, annexe.

[10] Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

[11] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, nº 44910.

2. *Affirme* que la Commission conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application des documents finals du Sommet mondial et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale[7], et qu'elle représente, au sein de l'Organisation des Nations Unies, la principale instance où peut être menée une concertation mondiale sur tous les aspects du développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux ;

3. *Réaffirme* que la Commission contribuera, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030[12] en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui devraient prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps associer toutes les parties prenantes concernées et alimenter, si possible, le cycle d'activité du Forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation que lui-même définira avec l'Assemblée générale ;

4. *Décide* que la Commission examinera un thème prioritaire à chaque session, en se fondant sur le suivi et l'examen de l'application du document final du Sommet mondial et les corrélations entre celui-ci et la dimension sociale du Programme 2030, et lui présentera une résolution et des recommandations sur l'action à mener dans le cadre de ce thème afin de contribuer à ses travaux ;

5. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les institutions spécialisées, commissions régionales et fonds et programmes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à présenter, dans le cadre notamment de dialogues avec les États Membres et les acteurs intéressés, les activités qu'ils mènent et les rapports qu'ils produisent sur le thème prioritaire, ce qui pourrait contribuer à en assurer la promotion ;

6. *Encourage* le Bureau de la Commission à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et ateliers d'experts auxquels soient associés les États Membres et les parties prenantes concernées, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer l'impact de ses travaux, notamment en abordant la question de la dimension sociale du Programme 2030 et du suivi et de l'examen de son application ;

7. *Décide* qu'au titre de l'examen des plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par des organismes des Nations Unies, la Commission se penchera sur la suite donnée au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées[13] et aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés[14] en procédant à l'examen du document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »[10] ;

8. *Prie* la Commission d'adopter un programme de travail pluriannuel, afin de gagner en prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs, et de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le suivi et l'examen de l'application des documents finals du Sommet mondial et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil, ainsi que le Programme 2030, de façon à créer des synergies et à contribuer aux travaux du Conseil et du Forum politique de haut niveau ;

9. *Décide* que le thème prioritaire retenu pour la session de 2019, qui permettra à la Commission de contribuer à ses propres travaux, sera le suivant : « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale » ;

10. *Décide également* de continuer d'envisager l'adoption de résolutions biennales pour la Commission afin de donner plus de poids à la résolution traitant du thème prioritaire, d'éliminer les redondances et les

---

[12] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[13] A/37/351/Add.1 et A/37/351/Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

[14] Résolution 48/96 de l'Assemblée générale, annexe.

chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires dont l'Assemblée générale et lui-même sont saisis ;

11. *Engage* les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à participer, dans toute la mesure possible, conformément à sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, aux travaux de la Commission ainsi qu'au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

12. *Décide* que la Commission poursuivra à sa cinquante-septième session l'examen de ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne le calendrier de ses sessions et leur durée en jours ouvrables, afin d'aligner ces méthodes, le cas échéant, sur ses propres travaux, compte tenu des résultats de l'examen, par l'Assemblée générale, de la question de son renforcement et du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

17e séance plénière
17 avril 2018

2018/4. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 199515, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000[16], le document final du sommet organisé à New York du 25 au 27 septembre 2015, consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »[17] et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[18], réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000[19] et le Document final du Sommet mondial de 2005[20], et rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final[21], la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002[22], la résolution 57/7 de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 2002, sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »[23] adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008[24], et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, notamment les conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004,

---

[15] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[16] Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

[17] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[18] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

[19] Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

[20] Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

[21] Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

[22] Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

[23] Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

[24] Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et représentent pour l'Afrique une excellente occasion de parvenir à un développement profitant à tous et porteur de changements, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Prenant note avec satisfaction du Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant la déclaration ministérielle adoptée à la session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, tenue à Addis-Abeba les 26 et 27 octobre 2017, et rappelant également la deuxième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi, tenue à Alger du 24 au 28 avril 2017,

Prenant note avec préoccupation de la persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'encontre des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et saluant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et l'approbation, par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines en août 2016,

Constatant qu'après la dernière crise financière mondiale, l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles, la faiblesse des prix des produits de base, une croissance des échanges

commerciaux atone et une instabilité des flux de capitaux et que malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, et qu'en dépit de ces avancées, de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[25], et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Conscient que le mécanisme de coordination régionale des organismes et organisations des Nations Unies opérant en Afrique en appui à l'Union africaine et au Programme d'action du Nouveau Partenariat, ainsi qu'à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, organe technique de l'Union africaine, a pour mandat d'assurer la coordination et la cohérence des services d'appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d'obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d'activités,

Considérant qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Considérant également que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la santé des Africains, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 36 pays, dont 30 pays d'Afrique, qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'investir davantage dans les services sociaux,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement[26],

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

---

[25] A/57/304, annexe.

[26] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe ; et résolutions de l'Assemblée générale 63/239, annexe, et 69/313, annexe.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[27] ;

2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[25], d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier l'adhésion volontaire de 37 pays d'Afrique au Mécanisme et l'achèvement de l'évaluation dans 21 pays, ainsi que les progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations, et, à cet égard, invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, partant, à le renforcer afin de le rendre plus efficace ;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

5. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;

6. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique, notamment dans le cadre de l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui a permis d'accomplir des progrès notables dans la conception de nombreux grands ouvrages sur le continent africain ;

7. *Accueille avec satisfaction* la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique par des investissements en faveur de la jeunesse, dans laquelle sont exposées les mesures fondées sur l'autonomisation, l'éducation et l'emploi qui visent à réaliser ce dividende, et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial ;

8. *Accueille également avec satisfaction* la décision prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de proclamer 2018 Année africaine de la lutte contre la corruption ;

9. *Engage instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption[28] ou à y adhérer, engage les États parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites ;

10. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[17] si l'on veut préserver les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement et intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé, notamment l'élargissement de la couverture sanitaire universelle, dans un programme général portant sur la santé et le développement ;

---

[27] E/CN.5/2018/2.

[28] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, nº 42146.

11. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, se félicite de la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, note que 48 pays d'Afrique ont depuis lors intégré dans leur stratégie nationale les objectifs formulés dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique, et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

12. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend note également de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida[29], et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

13. *Prend note également* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, en vue d'une mise en œuvre intégrale, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris pour obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

14. *Invite* les pays d'Afrique à investir en priorité dans le renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes de santé, à réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et dans un même pays, à mettre en place progressivement une couverture sanitaire universelle et à prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies ;

15. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

16. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation ;

---

[29] Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

17. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

18. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

19. *Souligne en outre* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appelle une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

20. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

21. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté ;

22. *Insiste* sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

23. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

24. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements directs étrangers, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

25. *Se félicite* de l'augmentation du volume de l'aide publique au développement en valeur réelle en 2016 mais note avec préoccupation que l'aide publique au développement bilatérale nette consacrée aux pays les moins avancés a légèrement diminué en valeur réelle cette même année, après avoir enregistré une augmentation en 2015, et que de nombreux pays sont encore en deçà de leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, réaffirme qu'il demeure crucial que ces engagements soient honorés et que, pour de nombreux pays parmi les moins avancés et de nombreux pays en développement sans littoral, l'aide publique au développement reste la principale source de financement extérieur, félicite les rares pays qui ont atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, et exhorte tous les autres pays à redoubler

d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs, se félicite de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif de parvenir à consacrer 0,7 pour cent de son revenu national brut à l'aide publique au développement dans les délais fixés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de consacrer de 0,15 à 0,20 pour cent de son revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, en visant 0,20 pour cent dans les délais fixés par le Programme 2030, et encourage les fournisseurs d'aide publique au développement à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés ;

26. *Est conscient* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

27. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

28. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

29. *Se félicite* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour harmoniser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique[30], réaffirme la résolution 71/254 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 », et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme de coordination régionale à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

30. *Encourage* les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

31. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production de l'agriculture durable de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, et améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre soutenir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

---

[30] Les neuf groupes thématiques sont les suivants : gouvernance ; sciences et technologie ; développement des infrastructures ; développement social et humain ; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; paix et sécurité ; environnement, population et urbanisation ; sensibilisation et communication ; industrie, commerce et accès aux marchés.

32. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

33. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire[31] ;

34. *Prend note* de la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant les première et deuxième Décennies des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006 et 2008-2017) et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/233 du 20 décembre 2017, de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) afin de préserver la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable ;

35. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent pour tous, en particulier pour les personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

36. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

37. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, ainsi que les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation ;

38. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités et à faciliter le passage de l'école à la vie active, et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines ;

39. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

40. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique

[31] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

grâce au passage d'un grand nombre de jeunes dans la vie active, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

41. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations, pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

42. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

43. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

44. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa cent unième session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

45. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

46. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de la sensibilisation et de la communication continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

47. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat ;

48. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa cinquante-septième session ;

49. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011, 66/286 du 23 juillet 2012, 67/294 du 15 août 2013, 68/301 du 17 juillet 2014, 69/290 du 19 juin 2015, 70/295 du 25 juillet 2016 et 71/320 du 8 septembre 2017, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-septième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le développement social en Afrique, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et de l'Agenda 2063.

17e séance plénière
17 avril 2018

2018/5. Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2016/6 du 2 juin 2016, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive du cycle 2017-2018 de la Commission du développement social serait « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous »,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[32] et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire[33] constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle était attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant également que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 doit être mis en œuvre dans son intégralité, de façon à refléter son caractère universel, intégré et indivisible, à tenir compte de la diversité des réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et à respecter la marge de manœuvre décisionnelle et l'autorité de chaque pays, sans déroger pour autant aux règles et aux engagements internationaux pertinents, notamment en élaborant des stratégies de développement durable cohérentes propres à éliminer la pauvreté,

Réaffirmant en outre que les objectifs de développement convenus au niveau international et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les objectifs clefs sont l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue et le développement durable, conscient de la nécessité de stimuler la dynamique politique en faveur de l'application et du suivi de ces textes, et considérant, en particulier, que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague occupent une place primordiale dans une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'il considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

---

[32] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[33] Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Notant avec préoccupation que les progrès accomplis sont inégaux, que d'importantes lacunes subsistent et que des obstacles persistent dans l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, et que les inégalités se creusent dans de nombreux pays et d'un pays à l'autre,

Réaffirmant que l'autonomisation et la participation jouent un rôle essentiel dans le développement social, que le développement durable exige la participation active et concrète de tous, en particulier des personnes vulnérables et marginalisées, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, soulignant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et de la faim est un impératif moral, social, politique, environnemental et économique pour l'humanité tout entière, conscient qu'il est nécessaire à cet égard de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, et conscient également du rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Mesurant combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les collectivités locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine,

Saluant les progrès remarquables qui ont été accomplis depuis 1990, qui ont vu 1 milliard de personnes sortir de l'extrême pauvreté, et la réduction sans précédent du pourcentage d'individus vivant avec moins de 1,90 dollar des États-Unis par jour depuis le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Restant profondément préoccupé par le fait que les progrès ont été inégaux, que les inégalités ont augmenté, que 1,6 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté dans toutes ses dimensions, que le nombre total de personnes vivant dans l'extrême pauvreté s'élève toujours à un niveau inacceptable, et que les dimensions non économiques de la pauvreté et des privations, comme l'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures,

Constatant avec une vive préoccupation que l'extrême pauvreté persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle, qu'elle est particulièrement grave dans les pays en développement, et que son ampleur et ses manifestations, telles que l'exclusion sociale, la faim, l'exposition à la traite des êtres humains, la maladie, le manque de logements convenables, l'analphabétisme et le désespoir, ainsi que les inégalités structurelles et systémiques – sociales, politiques, économiques et culturelles –, restent généralement sans réponse et contribuent à l'aggravation de la pauvreté,

Rappelant l'engagement pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir l'agriculture durable, restant vivement préoccupé, à cet égard, par l'augmentation du nombre de personnes souffrant de sous-alimentation chronique et du nombre absolu de personnes souffrant de la faim dans le monde, et rappelant que la croissance du produit intérieur brut imputable à l'agriculture est en moyenne deux fois plus efficace pour réduire la pauvreté que la croissance des autres secteurs,

Demandant une fois encore que des mesures ciblées soient prises pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, réaffirmant qu'il importe de mettre en œuvre à l'échelon national des systèmes et des mesures appropriés de protection sociale pour tous, notamment des socles de protection sociale, fondés sur les priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux peuples autochtones et aux personnes handicapées, et considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité,

Notant que pour continuer à progresser vers l'élimination de la pauvreté, il faut lutter contre les inégalités à tous les niveaux, considérant que les fortes inégalités nuisent à la consommation, à la croissance économique et à sa viabilité, et qu'elles privent les ménages à faible revenu des moyens de rester en bonne santé et d'accumuler du capital physique et humain, ce qui a pour effet de réduire la productivité du travail et la mobilité sociale, de contrarier les possibilités de briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle et de condamner une part importante de la population à la pauvreté,

Gardant à l'esprit qu'il convient, pour briser le cycle de la pauvreté et de la vulnérabilité intergénérationnelles, promouvoir le bien-être de chacun, donner une impulsion à l'action menée en faveur du développement, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et lutter contre la féminisation de la pauvreté, de prendre des mesures concrètes, notamment sous la forme de politiques nationales ou internationales permettant de remédier aux inégalités existantes dans la répartition des services, des ressources et des infrastructures, ainsi que dans l'accès à l'alimentation, aux soins de santé, à l'éducation et au travail décent dans les villes et les autres établissements humains,

Considérant que des politiques sanitaires, sociales et économiques coordonnées sont nécessaires pour améliorer la santé des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui sont souvent les plus exposées à la violence, à la discrimination, à la stigmatisation, à l'exclusion sociale et aux facteurs de risque pour la santé, principalement en raison de leurs conditions de vie, de leur faible niveau d'alphabétisation sanitaire et du fait qu'elles n'ont pas un accès égal aux soins de santé et à d'autres services pertinents,

Notant avec une vive préoccupation que seulement 29 pour cent de la population mondiale a accès à des systèmes complets de protection sociale couvrant toute la gamme des prestations, depuis les allocations familiales jusqu'aux pensions de retraite, que seulement 45,2 pour cent de la population a effectivement accès à au moins une prestation sociale, et que 56 pour cent de la population vivant en milieu rural n'a pas accès aux soins de santé, contre 22 pour cent en milieu urbain,

Notant que l'investissement dans les pensions de vieillesse, les pensions d'invalidité et les prestations pour enfant à charge peut réduire les taux de pauvreté et avoir des répercussions positives plus vastes sur la nutrition, la santé et l'éducation ainsi que sur le développement économique et l'emploi, et réduire la pauvreté et la vulnérabilité à moyen et à long terme,

Notant avec une satisfaction particulière que les pays tendent à élargir leur marge de manœuvre budgétaire pour adopter diverses mesures de protection sociale, qu'un certain nombre de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire ont mis en place des systèmes nationaux de protection sociale et élargi la portée des éléments s'y rapportant, et que leurs effets positifs sur la réduction de la pauvreté sont déjà visibles,

Reconnaissant que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et pour les personnes vulnérables ou marginalisées qui sont soumises à la discrimination, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à combattre et réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale et à promouvoir la croissance économique sans exclusion,

Reconnaissant également que la protection sociale est un investissement dans le capital humain et, partant, dans le développement économique et social à long terme, et que des systèmes et des socles de protection sociale adaptés au contexte national contribuent de manière notable à la réalisation des objectifs de développement durable concernant l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'à l'obtention de retombées positives sur la croissance économique, la cohésion sociale et le développement social, et peuvent jouer un rôle fondamental dans l'établissement de sociétés résilientes et respectueuses de l'environnement,

Réaffirmant que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps, que leurs incidences risquent d'empêcher certains pays de parvenir au développement durable, que l'élévation des températures à l'échelle mondiale, la dégradation de l'environnement, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et que la survie de nombreuses sociétés et des systèmes biologiques dont la planète a besoin est en jeu, ce qui menace la sécurité alimentaire et compromet les efforts déployés pour éliminer la pauvreté

et parvenir à un développement durable, d'où la nécessité d'agir d'urgence en vue de défendre, de préserver et de pérenniser les acquis en matière de développement obtenus ces dernières décennies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[34] ;

2. *Considère* que l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, y compris la promotion du dialogue social, et l'intégration sociale sont liés et se renforcent mutuellement, qu'il faut donc créer, au niveau national et international, un environnement porteur afin de pouvoir mettre en œuvre simultanément ces objectifs, et que les politiques élaborées pour y parvenir doivent promouvoir la justice sociale, la cohésion sociale, la solidarité intergénérationnelle ainsi que la relance et la croissance économiques, tout en étant durables d'un point de vue économique, social et environnemental ;

3. *Insiste* sur le fait que, dans les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux du Sommet mondial pour le développement social[32] et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale[33], le Programme de développement durable à l'horizon 2030[35] et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[36], la communauté internationale a insisté sur l'urgence qu'il y a à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale, dans le cadre du programme de l'Organisation en matière de développement ;

4. *Souligne* que les États Membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour que personne ne soit laissé de côté, dans le respect des droits fondamentaux de tous et en favorisant la protection sociale et l'égalité d'accès à des services publics essentiels de qualité pour tous, tels que l'accès à un enseignement et à des soins de santé de qualité, notamment à des soins de santé maternelle, néonatale et infantile, des soins de longue durée, des soins palliatifs et des services de protection sociale, et sait bien que cela suppose la participation active de tous les membres de la société, sans discrimination aucune, aux activités civiques, sociales, économiques, culturelles et politiques ainsi qu'à la prise de décisions à tous les niveaux ;

5. *Souligne également* que des efforts particuliers devraient être déployés pour favoriser et renforcer la participation de tous les membres de la société, notamment les personnes qui vivent dans la pauvreté et les personnes vulnérables ou marginalisées, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, civique et culturelle, en particulier la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, selon qu'il convient, des mesures qui les concernent ;

6. *Considère* que, pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité, il faut mener une action collective et porteuse de changements, en mettant les plus défavorisés au premier plan et en adaptant les institutions et les politiques pour qu'elles tiennent compte du caractère pluridimensionnel de la pauvreté et des liens intrinsèques entre les différents objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que les inégalités, notamment les inégalités entre les sexes, ont une incidence sur la pauvreté, souligne qu'il importe de procéder à une transformation structurelle qui permette une industrialisation durable et profitant à tous, favorisant la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, d'investir dans l'agriculture durable et dans la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable, d'améliorer l'interconnectivité, d'assurer l'accès à l'énergie, d'améliorer l'accès aux services financiers, ainsi que de promouvoir l'emploi rural décent, d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité, de favoriser des soins de santé de qualité, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient d'une protection sociale, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ces changements, ainsi que de combattre les inégalités et l'exclusion sociale ;

---

[34] E/CN.5/2018/3.

[35] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[36] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

8. *Considère* que parvenir au plein emploi productif et assurer un travail décent pour tous devrait être un objectif central des politiques nationales et que les politiques macroéconomiques devraient contribuer à la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures et à l'instauration d'un climat propice à l'investissement, à la croissance et à l'entrepreneuriat, indispensable à la création de nouveaux emplois, et demande que soient respectés, encouragés et concrétisés les principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;

9. *Considère également* que, pour accompagner la croissance de la population active dans le monde, il faudra créer plus de 600 millions d'emplois d'ici à 2030, tout en s'attaquant aux problèmes de la médiocre qualité de l'emploi, du sous-emploi et du travail informel, qui restent omniprésents à travers le monde, en particulier dans les pays en développement, et souligne qu'il importe d'adopter des démarches novatrices dans la conception et l'application de politiques et de programmes d'emploi pour tous, y compris pour les chômeurs de longue durée, comme l'investissement public dans les infrastructures, la promotion du travail décent et le soutien aux entrepreneurs ;

10. *Souligne* que pour faire face à ces problèmes, un ensemble de mesures de stimulation de la croissance de la production et des emplois décents sont requises, notamment le renforcement, la redéfinition et la réorientation des politiques existantes du marché du travail, et a conscience du rôle crucial que le secteur privé peut jouer en termes de nouveaux investissements, de création d'emplois et de financement du développement à l'appui des mesures visant à assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous, et encourage ce secteur, notamment les petites et moyennes entreprises et les coopératives, à promouvoir le travail décent pour tous et la création d'emplois tant pour les femmes que pour les hommes, en particulier pour les jeunes, y compris dans le cadre de partenariats avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile et le monde universitaire ;

11. *Engage vivement* les États Membres à élaborer des politiques actives du marché du travail pour permettre aux personnes vivant dans la pauvreté d'accéder à des emplois décents et aux travailleurs de récupérer une part équitable des gains issus de l'augmentation de la productivité découlant de la transformation structurelle et du commerce, ainsi que pour redoubler d'efforts en vue de lever les obstacles à l'inclusion sociale et de promouvoir la pleine participation à tous les aspects de la société des personnes vivant dans la pauvreté ou en situation de vulnérabilité, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, la population locale, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les déplacés, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine ;

12. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir et respecter le droit à l'éducation tout au long de la vie et à tous les niveaux, en particulier pour les plus marginalisés, en offrant notamment un accès universel à une éducation de qualité, en veillant à ce que cette éducation soit inclusive, respectueuse de l'égalité des sexes et non discriminatoire, en améliorant le recrutement et la formation des enseignants, en multipliant les possibilités d'apprentissage pour tous, tout au long de la vie, en garantissant l'achèvement des cycles primaire et secondaire, en éliminant les inégalités entre les sexes dans l'accès à tous les domaines de l'enseignement secondaire et tertiaire, en encourageant l'acquisition de connaissances en matière financière et dans le domaine du numérique, en veillant à ce que les femmes et les filles en particulier aient le même accès que les hommes et les garçons aux perspectives de carrière, à la formation professionnelle et aux bourses d'études et de perfectionnement, en menant une action positive pour renforcer les compétences et l'influence des femmes et des filles en matière d'encadrement, et en adoptant des mesures de promotion, de respect et de garantie de la sécurité des femmes et des filles en milieu scolaire, ainsi que des mesures de soutien des personnes handicapées à tous les niveaux d'études et de formation ;

13. *Réaffirme* que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage, d'alphabétisation et d'apprentissage tout au long de la vie, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux personnes de tous les âges, en particulier aux jeunes, d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et engage vivement les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes, en particulier, aient accès à ces services et perspectives ;

14. *Demande instamment* aux États Membres de poursuivre leurs efforts en vue de réduire la charge de morbidité et d'améliorer l'état de santé et le bien-être de leur population par la gestion des déterminants sociaux de la santé, la promotion de la couverture sanitaire universelle, l'amélioration de la couverture vaccinale chez l'enfant,

le renforcement des programmes de prévention, de diagnostic et de traitement du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, l'appui à la prestation de services de proximité, l'approvisionnement en eau potable, la fourniture de services d'assainissement et l'amélioration de la nutrition ;

15. *Engage* les États Membres à faire rapidement des progrès pour atteindre l'objectif de la couverture sanitaire universelle, qui suppose de donner accès à toute la population, sur un pied d'égalité et sans discrimination d'aucune sorte, à un ensemble, déterminé au niveau national, de services élémentaires de promotion de la santé et de prévention, de réadaptation et de traitement curatif et palliatif de qualité et à des médicaments essentiels sûrs, abordables, efficaces et de qualité, en veillant à ce que ceux qui ont recours à ces services et à ces médicaments, et plus particulièrement les groupes de population pauvres, vulnérables et marginalisés, ne se retrouvent pas dans une situation financière précaire ;

16. *Demande* à la communauté internationale et aux partenaires mondiaux œuvrant dans le domaine de la santé, ainsi qu'aux parties prenantes régionales et nationales, d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités premières d'accélérer la transition vers une couverture sanitaire universelle, et d'agir sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé, ainsi que de s'attaquer aux défis démographiques, notamment le vieillissement de la population, de fournir une protection sociale et de mettre en place des services de santé de proximité intégrés axés sur l'être humain, tenant compte de la problématique hommes-femmes et respectant les droits de l'homme, qui aideront à autonomiser les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, à favoriser l'équité et l'égalité en matière de santé, à mettre fin à la discrimination et à créer une société plus inclusive ;

17. *S'inquiète vivement* de ce que la santé maternelle reste un des domaines où les inégalités sont les plus marquées dans le monde et de ce que les progrès accomplis en matière de santé maternelle, néonatale et infantile sont inégaux, demande donc aux États de tenir les engagements qu'ils ont pris de prévenir et réduire la mortalité et la morbidité maternelles, néonatales et infantiles, grâce notamment à un accès équitable et universel à des soins de santé d'un coût abordable et de qualité, à l'information en matière de médecine préventive et à des services de santé de la meilleure qualité, y compris dans les domaines de la sexualité et de la procréation ;

18. *Encourage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels tenant compte des disparités entre les sexes, des questions liées à l'âge et des handicaps, comprenant, selon qu'il convient, des aides financières destinées aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et qui sont d'autant plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant à donner accès aux services de base, à une éducation de qualité et aux services de santé ;

19. *Encourage également* les États Membres à définir et appliquer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable et des programmes financiers intégrés pertinents, des stratégies nationales destinées à garantir l'accès de tous à la sécurité sociale et aux services sociaux essentiels, capables de faire face aux chocs, viables à long terme et axées sur les personnes les plus démunies parmi celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, dans la limite de leurs capacités économiques et budgétaires ;

20. *Prie instamment* les États Membres de s'employer, en fonction de leur situation nationale, à établir aussi vite que possible et à maintenir leurs socles de protection sociale, qui devraient comporter des garanties élémentaires de sécurité sociale, de façon à assurer à toute personne dans le besoin l'accès à des soins de santé essentiels, y compris aux soins destinés aux femmes enceintes, aux nouveau-nés et aux enfants, et aux soins palliatifs et de longue durée, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité, tout en garantissant une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité et notamment dans le cadre de l'action menée pour faciliter l'accès à l'emploi, et une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, conformément à la Recommandation nº 202 concernant les socles nationaux de protection sociale de l'Organisation internationale du Travail ;

21. *Encourage* les États Membres, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long de ce processus à y intégrer la préoccupation de l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, comme ils en ont l'obligation au regard du droit international applicable en la matière ;

22. *Considère* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin d'assurer l'équité et l'inclusion ainsi que la stabilité et la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré ;

23. *Se félicite* que le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ait, à sa session de 2017, souligné qu'il importait notamment de veiller à ce que les systèmes et mesures de protection sociale pour tous, y compris les socles de protection sociale, soient bien conçus, mis en œuvre avec efficacité, capables de faire face aux chocs et viables à long terme, salue à cet égard la volonté du Forum d'élargir l'apprentissage par les pairs et le partage des expériences entre pays et régions et d'encourager l'appui international au renforcement des capacités afin d'aider les pays à combiner au mieux les différentes sources de financement suivant leurs besoins, leurs capacités et leurs spécificités, et remercie le Forum d'avoir invité son Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement à établir un état des lieux des instruments financiers et des modalités de financement nationaux et internationaux concernés ainsi que des facilités internationales à décaissement rapide et des conditions pour en bénéficier, pour qu'il soit examiné à la session 2018 du Forum, aux fins de la mise en place de systèmes de protection sociale ;

24. *Se félicite également* des progrès accomplis ces dernières années en termes d'ouverture financière dans tous les groupes de revenus et toutes les régions, mais constate avec inquiétude que 2 milliards de personnes, principalement dans les zones rurales des pays en développement, n'ont toujours pas accès à des services financiers formels, et demeure préoccupée par l'écart qui subsiste entre les sexes en matière d'ouverture financière ;

25. *Engage* les États à favoriser une participation et un accès plus équitables aux fruits de la croissance économique, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures joue un rôle essentiel, et des stratégies de lutte contre l'exclusion qui favorisent l'intégration sociale, et en mettant en place des systèmes de protection sociale viables sur le plan budgétaire et adaptés aux contextes nationaux, notamment des socles de protection sociale, pour tous les membres de la société, y compris les personnes vulnérables ou marginalisées ;

26. *Engage également* les États à appuyer la création de mécanismes de financement novateurs et accessibles à tous, qui permettent à tous les individus, en particulier aux femmes, aux jeunes et aux autres groupes défavorisés, ainsi qu'aux microentreprises et petites et moyennes entreprises d'accéder à un large éventail de services financiers à un coût raisonnable, étant donné que ces services peuvent efficacement contribuer à réduire sensiblement la pauvreté et à combattre les inégalités de revenu lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une action à long terme et coordonnée entre les gouvernements, le secteur privé, les partenaires de développement et les consommateurs ;

27. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités de production des pays les moins avancés dans tous les secteurs d'activité, y compris en facilitant leur transformation structurelle et en adoptant des politiques favorables à la productivité et à l'emploi productif ; à l'inclusion financière ; au développement durable de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; au développement industriel durable ; à un accès universel à des services énergétiques fiables, durables, modernes et d'un coût abordable ; à la création de systèmes de transport durable ; et à la construction d'infrastructures résilientes et de qualité ;

28. *Souligne également* qu'un développement industriel durable qui profite à tous et qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de transformation structurelle de l'économie joue un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'une croissance économique durable et permettra par conséquent aux pays en développement de parvenir à un développement durable ;

29. *Encourage* les États, dans le domaine des infrastructures, à réaliser des investissements publics et, lorsque cela s'avère judicieux, à favoriser un accroissement des investissements privés donnant la priorité à l'inclusion sociale et économique et à l'accessibilité, stimulant l'interconnectivité, le commerce et l'intégration régionale et tenant compte des besoins spécifiques des personnes pauvres, des personnes vivant dans des zones défavorisées, des populations locales et des personnes vulnérables ;

30. *Encourage également* les États à promouvoir pour tous et sans discrimination un accès équitable et économique à des infrastructures physiques et sociales de base durables, notamment des terrains viabilisés, des routes rurales, des systèmes d'irrigation, des logements abordables, des formes modernes et renouvelables

d'énergie, des services d'électricité, des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, une alimentation nutritive et suffisante, des services d'évacuation des déchets, une mobilité durable, des systèmes de transports en commun, des services de santé et de planification familiale, l'éducation, la culture et les technologies de l'information et des communications ;

31. *Exhorte* les États Membres à élaborer, dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, des politiques, des programmes et des stratégies tenant compte des spécificités de la jeunesse et des disparités entre les sexes, de façon à relancer l'activité et l'investissement dans les domaines de l'économie rurale non-agricole et des petites exploitations agricoles et piscicoles, en particulier celles qui sont dirigées par des femmes, notamment en accroissant les investissements publics et privés dans la recherche agricole et les services de vulgarisation, en mettant en valeur les zones rurales et urbaines et en développant l'agriculture et la pêche durables, en favorisant la mécanisation à petite échelle, en utilisant plus largement les semences à haut rendement et les engrais, en améliorant les infrastructures, en facilitant l'accès aux marchés et en améliorant les stratégies de transfert des technologies facilement adaptables aux agriculteurs locaux ;

32. *Se déclare vivement préoccupé* par le fait que les changements climatiques et la dégradation de l'environnement mettent à l'épreuve l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable, menacent la sécurité alimentaire et accroissent les risques de famine, et que ceux qui vivent dans la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, sont touchés de manière disproportionnée par les répercussions de la désertification, de la déforestation, des tempêtes de sable et de poussière, des catastrophes naturelles, de la sécheresse persistante, des phénomènes climatiques extrêmes, de l'élévation du niveau de la mer, de l'érosion du littoral et de l'acidification des océans, et souligne qu'il faut prendre en compte la vulnérabilité face aux événements climatiques dans les plans nationaux de développement et les stratégies de réduction des inégalités, et élaborer et mettre en place des systèmes de protection sociale adaptés aux situations d'urgence, afin de protéger les plus vulnérables ;

33. *Souligne* que les conséquences des catastrophes naturelles, des changements climatiques, des conflits et des grandes épidémies entravent lourdement l'action visant à éliminer la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, et engage la communauté internationale à chercher à y remédier en priorité ;

34. *Réaffirme son attachement* à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment par l'intégration systématique du principe d'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour avancer dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment ceux qui visent à lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, à renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la pleine participation des femmes, en tant que partenaires égales, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, à améliorer l'accès des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et de toutes leurs libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, y compris en leur assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent, à donner accès aux femmes et aux filles, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité pour renforcer leur indépendance économique et à faire en sorte qu'elles aient les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux, ce qui est essentiel à l'élimination de la pauvreté et à l'autonomisation des femmes et des filles ;

35. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et souligne qu'il importe d'investir dans les politiques et les programmes axés sur la famille dans divers domaines, tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les soins de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire la pauvreté et la faim et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres vulnérables de la famille, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

36. *Invite* les États Membres à investir dans différents programmes et politiques en faveur de la famille, instruments importants qui permettent, entre autres choses, de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités, d'encourager la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de favoriser l'intégration sociale et la solidarité intergénérationnelle, afin de favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

37. *Encourage* les États Membres à renforcer les lois et les cadres de réglementation visant à permettre aux femmes et aux hommes de concilier et de partager leurs responsabilités professionnelles et familiales, entre autres

par l'élaboration, l'application et la promotion d'une législation, de politiques et de services répondant aux besoins des familles, notamment le congé parental ou d'autres types de congés, une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail, le soutien aux mères allaitantes, le développement d'infrastructures et de technologies ainsi que la fourniture de services de proximité de qualité à des prix abordables, y compris en matière de puériculture et d'installations sanitaires pour les enfants et autres personnes à charge, et à encourager une participation des hommes au travail familial et domestique et à l'éducation des enfants égale à celle des femmes, de manière à créer un environnement favorable à l'autonomisation économique de ces dernières ;

38. *Réaffirme* les droits des personnes handicapées et sa volonté de les aider à prendre pleinement part sur un pied d'égalité à la société, sous tous ses aspects, notamment en intégrant la question du handicap dans toutes les activités de développement, et estime que ces efforts contribueront de façon décisive à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment en ce qui concerne la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, et que les politiques économiques et d'intégration sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé pour tous, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des différents groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées, et à surmonter les éventuels obstacles au développement social qui résultent de la mondialisation et des réformes dictées par la loi du marché, afin que chacun, partout dans le monde, tire profit de la mondialisation ;

39. *Estime* que les personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en notant avec inquiétude qu'elles sont fortement touchées par la pauvreté, et, à cet égard, encourage les États Membres à tenir compte, dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle nationale, du fait que la vulnérabilité des personnes âgées face à la pauvreté et à l'insécurité économique a de multiples dimensions, notamment en faisant la promotion de la bonne santé, des soins de santé et du bien-être ;

40. *Encourage* les gouvernements à se préoccuper davantage du renforcement des capacités d'éliminer la pauvreté parmi les personnes âgées, en particulier les femmes et les personnes handicapées, en intégrant la question du vieillissement dans les mesures d'élimination de la pauvreté, les stratégies d'autonomisation des femmes et les plans nationaux de développement, ainsi qu'à prévoir dans leurs stratégies nationales des politiques spécialement axées sur le vieillissement et des mesures favorisant la prise en considération systématique de cette question ; et les encourage également à envisager, dans le cadre de leur législation et de leurs politiques nationales, de faire en sorte que les régimes de pension soient viables et soient étendus, notamment, mais pas uniquement, au moyen de prestations sociales, de façon à bénéficier à davantage de personnes, et que leurs montants soient augmentés afin qu'un revenu soit garanti aux personnes âgées ;

41. *Considère* que les jeunes contribuent grandement, eux qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société, concourant ainsi à une répartition progressivement plus équitable pour eux des possibilités offertes, ce qui constituera une avancée en matière de développement économique, de justice sociale, d'intégration sociale et d'équité, et insiste sur la nécessité d'augmenter nettement le nombre de jeunes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, et de faire en sorte que, d'ici à 2020, tous les jeunes et une large proportion d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter ;

42. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le développement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et assurer le plein emploi, l'inclusion sociale et la pleine participation à la vie de la société, et souligne à ce sujet la nécessité de promouvoir, au niveau national, l'accès aux services de soins de santé, à la protection sociale et aux services sociaux, qui sont particulièrement décisifs pour donner des moyens d'action aux jeunes ;

43. *Encourage* les États Membres à tenir compte des effets qu'exercent les changements technologiques rapides et les progrès de l'interconnectivité sur la prestation des services sociaux, et souligne qu'il importe de soutenir l'innovation, tout en respectant pleinement le droit à la vie privée, d'atténuer les éventuels risques qui pourraient compromettre les moyens de subsistance des populations et leur bien-être et de favoriser la mise en commun d'informations, de connaissances et de politiques et pratiques efficaces aux niveaux national, régional et international, lorsque l'innovation et les nouvelles technologies ont permis de faire progresser le développement social, en accordant une attention particulière aux groupes les plus marginalisés ;

44. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données pour mesurer les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité, de la justice sociale et de la participation aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, compte dûment tenu des contextes régionaux, et à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment à la Commission de statistique, en recourant aux mécanismes appropriés, et souligne qu'il faut disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées, exactes et ventilées, y compris par sexe, âge et handicap ;

45. *Demande* aux organismes des Nations Unies, agissant conformément aux textes issus du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, d'aider les pays qui en font la demande à recueillir et à analyser des données et à élaborer des politiques de lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en vue d'appuyer les efforts réalisés sur le plan national aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

46. *Est conscient* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que d'importantes ressources publiques intérieures supplémentaires, complétées au besoin par une aide internationale, seront essentielles au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable, et a conscience aussi de l'engagement pris d'améliorer la gestion des recettes fiscales, en particulier par des systèmes fiscaux modernisés et progressifs, par une politique fiscale mieux conçue et par un recouvrement plus efficace de l'impôt ;

47. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et sait que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

48. *Est conscient* que les initiatives de développement menées à l'échelon national, y compris en matière de développement social, doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente ;

49. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

50. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

51. *Considère* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter, et constate que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à l'action menée par les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de progresser sur la voie du développement durable ;

52. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

53. *Sait* que l'investissement dans le capital humain et la protection sociale s'est révélé efficace pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, et invite les États Membres à mobiliser des sources de financement innovantes, notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à la santé, à l'éducation, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base, et à s'attaquer aux problèmes des flux financiers illicites et de la corruption ;

54. *Réaffirme* que le développement social exige une participation active au processus de développement de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les grands groupes et les petites et moyennes entreprises, et que les partenariats entre tous les intervenants s'inscrivent de plus en plus souvent dans le

cadre de la coopération instaurée aux niveaux national et international aux fins du développement social, réaffirme également qu'à l'échelon national, les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social, et a conscience de l'importance des efforts déployés en vue de promouvoir les échanges d'informations et de connaissances sur le travail décent pour tous et la création d'emplois, notamment les initiatives en faveur du travail décent et des compétences connexes, et de faciliter l'intégration des données pertinentes dans les politiques nationales relatives à l'économie et à l'emploi ;

55. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à promouvoir l'échange d'informations sur la façon dont la pauvreté peut être mesurée selon des paramètres ne se limitant pas au revenu, et souligne à cet égard l'importance des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui des mesures et évaluations multidimensionnelles de la pauvreté ;

56. *Invite également* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations vivant dans la pauvreté extrême, et à favoriser la participation active de ces populations à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, le but étant de réaliser les objectifs de développement durable ;

57. *Engage* les organismes des Nations Unies, et invite la société civile, à fournir une assistance technique ou de toute autre nature aux gouvernements qui en font la demande, aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies nationales, y compris de socles de protection sociale, visant à garantir l'accès de tous à la sécurité sociale et aux services sociaux.

17e séance plénière
17 avril 2018

2018/6. Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002[37], il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également la résolution 72/144 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2017, et la résolution 33/5 du Conseil des droits de l'homme, en date du 29 septembre 2016[38], ainsi que les résolutions antérieures de l'Assemblée et du Conseil sur le vieillissement,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004[39], la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Prenant acte avec appréciation du rapport du Secrétaire général[40], qui se fonde sur les résultats du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et de la contribution de celui-ci à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action de Madrid,

---

[37] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

[38] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 53A* et rectificatif (A/71/53/Add.1 et A/71/53/Add.1/Corr.1), chap. II.

[39] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6* (E/2004/26), chap. I, sect. E.

[40] E/CN.5/2018/4.

Prenant note également des travaux de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, nommée par le Conseil des droits de l'homme, qui a analysé les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

Rappelant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030[41], dont plusieurs des aspirations et cibles concernent spécifiquement les personnes âgées, et soulignant qu'il est indispensable de veiller à ce que les questions qui intéressent les personnes âgées soient prises en considération lors de son application afin que nul ne soit laissé pour compte, notamment parmi les personnes âgées,

Conscient que le vieillissement de la population est l'une des grandes tendances pouvant influer sur les chances d'atteindre l'ensemble des objectifs de développement durable, et conscient également que l'application des orientations prioritaires du Plan d'action de Madrid et des stratégies régionales de mise en œuvre contribuera à la réalisation de ces objectifs et aux efforts visant à ne pas faire de laissés-pour-compte,

Soulignant qu'en complément des efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale sous toutes ses formes et dans tous ses aspects afin d'aider les pays en développement à appliquer le Plan d'action de Madrid,

Appréciant les mesures prises par les États Membres ainsi que par les mécanismes, organes et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme pour appliquer le Plan d'action de Madrid, et prenant note de la création en 2017 d'un groupe interinstitutions informel sur le vieillissement,

Conscient qu'il faut que les États Membres prennent des mesures concrètes, dans le respect de la législation nationale et des normes de droit international applicables, pour mieux protéger et aider les personnes âgées dans les situations d'urgence, comme le prévoient le Plan d'action de Madrid et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030)[42], et pour sensibiliser l'opinion à ce sujet,

Considérant la nécessité de prendre en compte la problématique femmes-hommes dans toutes les mesures relatives aux personnes âgées afin de tenir compte des besoins et des expériences des femmes et des hommes âgés,

Saluant le rôle important que jouent les différentes organisations internationales et régionales qui s'occupent de la formation, du renforcement des capacités, de l'élaboration des politiques et du suivi aux niveaux national et régional, favorisant et facilitant ainsi l'application du Plan d'action de Madrid, et prenant note des travaux réalisés dans différentes régions du monde et des initiatives adoptées à l'échelon régional, telles que la quatrième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Asunción du 27 au 30 juin 2017, la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, tenue à Bangkok du 12 au 14 septembre 2017, et la quatrième Conférence ministérielle sur le vieillissement de la Commission économique pour l'Europe, tenue à Lisbonne les 21 et 22 septembre 2017, et les processus d'examen régionaux et rapports de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que les travaux réalisés par des instituts tels que l'Institut international du vieillissement de Malte et le Centre européen de recherche en politique sociale de Vienne,

1. *Constate* la réussite du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement[37] et ses résultats sur les plans international, régional et national, qui ont permis d'éclairer plusieurs problèmes communs à l'ensemble des régions sous différentes perspectives, telles que la transition démographique, les normes culturelles et le niveau de développement économique, et d'observer que, dans toutes les régions, la santé et le bien-être des personnes âgées, l'amélioration des services et soins de santé y afférents ainsi que l'élargissement, l'amélioration et la viabilité des systèmes de protection sociale et d'autres mesures d'aide au revenu étaient toujours prioritaires ;

2. *Engage* les États Membres à renforcer davantage l'application du Plan d'action de Madrid et à l'utiliser comme moyen de tenir compte des personnes âgées dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[41] et la réalisation des objectifs de développement durable ;

---

[41] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[42] Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

3. *Est conscient* que les personnes âgées sont une force et qu'elles peuvent continuer d'apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si des garanties suffisantes sont mises en place et engage les États Membres à créer des conditions favorables à la pleine participation des personnes âgées à la vie politique, sociale, économique et culturelle, en tenant compte de la diversité des situations de ces personnes ;

4. *Engage* les États Membres à tenir compte, dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle nationale, du fait que la vulnérabilité des personnes âgées à la pauvreté et à l'insécurité économique a de multiples dimensions, notamment en faisant la promotion de la bonne santé, des soins de santé et du bien-être ;

5. *Engage également* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation ;

6. *Se déclare préoccupé* par le fait qu'en vieillissant, les personnes âgées sont encore plus vulnérables à l'insécurité économique et à la pauvreté et que les personnes qui ont vécu pauvres et démunies dans des zones où la pauvreté est endémique sont souvent plus exposées au risque de s'enfoncer davantage dans la pauvreté dans leur vieillesse ;

7. *Engage* les États Membres à continuer de s'employer à prendre en compte le vieillissement dans leurs programmes, en ayant à l'esprit l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations au sein de la famille revêtent au regard du développement social, de l'exercice de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, de la promotion de l'intégration sociale et de la prévention et de l'élimination de la discrimination fondée sur l'âge, notamment en appelant l'attention sur la problématique femmes-hommes ;

8. *Engage également* les États Membres à faire mieux comprendre que la question du vieillissement intéresse la société tout entière, notamment en dispensant à tous les niveaux et tout au long de la vie un enseignement propre à combattre la discrimination fondée sur l'âge et en particulier la discrimination à l'égard des personnes âgées ;

9. *Engage en outre* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres, à des mesures visant à favoriser l'autonomisation et la participation, l'égalité des sexes, la sensibilisation et le renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils d'exécution essentiels comme l'élaboration de politiques fondées sur les faits, les initiatives d'intégration, les approches participatives et les indicateurs ;

10. *Engage* les États Membres à envisager d'établir, pour les mesures à prendre au niveau national, des critères de référence qui tiennent compte des réussites et des bonnes pratiques ainsi que des lacunes et des priorités futures qu'ils ont définies à l'issue des examens et évaluations qu'ils ont menés à l'échelle nationale et régionale afin de faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, en ayant à l'esprit les besoins spécifiques des personnes âgées, y compris en améliorant les mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse des données et en formant le personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement ;

11. *Demande* aux États Membres d'adopter des mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes âgées, ainsi que des mesures visant à leur assurer une sécurité économique et sociale et des soins de santé, tout en ayant à l'esprit le Plan d'action de Madrid, la prise en compte de la problématique femmes-hommes, la pleine participation des personnes âgées à la prise des décisions qui ont une incidence sur leur vie et le vieillissement dans la dignité ;

12. *Engage* les États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques en matière de retraite et à s'employer à améliorer l'efficacité de leurs systèmes de protection sociale et de sécurité sociale, en tenant compte de la nécessité de promouvoir le travail décent, qui permettra à terme une retraite décente ;

13. *Engage également* les États Membres à prêter leur concours à la communauté nationale et internationale des chercheurs dans la réalisation d'études sur l'utilité du Plan d'action de Madrid pour les personnes âgées et ses incidences sur les politiques sociales nationales ;

14. *Engage en outre* les États Membres à se soucier du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé, notamment de la prise en charge de longue durée et des soins palliatifs, et est conscient que l'incidence et les conséquences des maladies non transmissibles peuvent être largement évitées ou réduites dans le cadre d'une démarche intégrant des interventions fondées sur des données factuelles, financièrement abordables, d'un bon rapport coût-efficacité, menées à l'échelle de la population et intéressant de multiples secteurs ;

15. *Engage* les États Membres à tirer parti de la recherche et de l'expertise scientifiques ainsi que du potentiel de la technologie et des changements technologiques rapides afin de mieux appréhender les répercussions du vieillissement sur les plans individuel, social, éducatif et sanitaire, entre autres éléments, en particulier dans les pays en développement ;

16. *Invite* les États Membres à nouer des partenariats avec les organisations de la société civile, notamment les associations de personnes âgées et les milieux universitaires, et le secteur privé afin d'accroître leur capacité nationale en matière d'élaboration, d'application et de suivi des politiques relatives au vieillissement, et à consolider les partenariats existants ;

17. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, invite les États Membres à alimenter le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

18. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes nationales et internationales d'importance à continuer de coopérer avec le Département des affaires économiques et sociales, qui est chargé au niveau mondial de la coordination des questions relatives au vieillissement, pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

19. *Constate* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son examen et à son évaluation, notamment en organisant des réunions régionales d'examen et d'évaluation et en élaborant les documents finals, et demande au Secrétaire général de renforcer le rôle qu'elles jouent dans le domaine du vieillissement de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités de mise en œuvre au niveau régional ;

20. *Demande* aux commissions régionales de continuer de faciliter, notamment par l'intermédiaire de leurs organes intergouvernementaux, la poursuite de l'application du Plan d'action de Madrid, sur la base des priorités définies à l'issue des activités d'examen et d'évaluation qu'elles ont menées à l'échelle régionale, comme moyen de tenir compte des personnes âgées dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable ;

21. *Invite* ses commissions techniques, dans les limites de leur mandat, à envisager de généraliser la prise en compte des questions relatives au vieillissement, notamment, le cas échéant, en inscrivant les questions du vieillissement et des préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes de travail, en tenant compte de l'importance qu'il y a à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies et à renforcer les capacités, en fonction des besoins, de façon à améliorer la situation des personnes âgées ;

22. *Invite* toutes les entités pertinentes du système des Nations Unies qui peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées à donner une priorité accrue, dans les limites de leur mandat, aux besoins et aux préoccupations de celles-ci, tout en tirant le meilleur parti des effets de synergie ;

23. *Engage* la communauté internationale à mieux coopérer, notamment à renforcer la coopération entre les États Membres, pour aider les pays qui en font la demande à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément aux objectifs adoptés au niveau international, de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées et à renforcer les dispositifs relatifs au vieillissement en nouant des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les associations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, et avec le secteur privé ;

24. *Invite* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à aider les pays qui en font la demande et notamment à financer la recherche et la collecte de données ventilées par âge, en plus des données ventilées selon le sexe et le handicap, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations et des analyses plus exactes, pratiques et précises sur le vieillissement, selon le sexe et le handicap, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques ;

25. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux conclusions du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, s'agissant en particulier du lien entre développement, politique sociale et droits de

l'homme des personnes âgées, afin notamment d'éclairer l'action future des entités et organes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement ;

26. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-huitième session, en 2020, un rapport sur les modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid et sur l'application de la présente résolution.

17e séance plénière
17 avril 2018

2018/7. Transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies[43], et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, 2012/24 du 27 juillet 2012, 2013/16 du 24 juillet 2013, 2014/2 du 12 juin 2014, 2015/12 du 10 juin 2015, 2016/2 du 2 juin 2016 et 2017/9 du 7 juin 2017,

Réaffirmant également les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme pris au Sommet du Millénaire[44], au Sommet mondial de 2005[45], à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement[46] et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable[47], ainsi que l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, énoncée au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015[48], à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe[49], à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[50], à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[51], à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue[52], à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)[53], et aux autres grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant en outre que leur mise en œuvre intégrale, effective et accélérée est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du développement durable,

Réaffirmant en outre que la transversalisation de la problématique femmes-hommes est un moyen mondialement reconnu d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et constitue une stratégie déterminante dans la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[54] et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »[55], dans l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le

---

[43] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément nº 3* (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

[44] Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

[45] Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

[46] Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

[47] Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

[48] Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[49] Voir résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

[50] Voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

[51] Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

[52] Voir résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

[53] Voir résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

[54] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[55] Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

développement[56] afin de catalyser les progrès, si nécessaire, pour ce qui est des résultats des examens, et d'assurer la pleine application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et des résolutions ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant que la transversalisation de la problématique femmes-hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux et qu'il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer, et rappelant également qu'elle ne se substitue pas à la nécessité de politiques, de programmes ou d'une législation positive concernant spécifiquement les femmes et ne se substitue pas non plus à des entités administratives ou à des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important que l'Assemblée générale et lui-même jouent, prenant note des conclusions concertées et des décisions de la Commission relatives à la promotion et au suivi de la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies, et réaffirmant la déclaration politique adoptée par la Commission à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes[57],

Rappelant la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, portant sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a demandé à toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de continuer à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, l'idée étant d'améliorer la prise en compte de la problématique femmes-hommes, en mettant intégralement en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, élaboré sous la direction de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en utilisant les indicateurs de résultats des équipes de pays des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (la feuille de résultats), en particulier en ce qui concerne la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la gestion des résultats et la planification stratégique, la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe, l'établissement de rapports et le suivi de l'utilisation des ressources, et en faisant fond sur les connaissances relatives à la problématique femmes-hommes à disposition dans le système à tous les niveaux, notamment à ONU-Femmes, afin de faciliter la prise en considération de l'égalité des sexes lors de l'élaboration du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou de tout autre cadre de planification,

Réaffirmant le rôle central et l'importance de la participation pleine et active des gouvernements lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle et de l'évaluation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou de tout cadre de planification équivalent, le but étant de voir les pays mieux s'approprier les activités opérationnelles et d'aligner pleinement les activités opérationnelles sur les priorités, les contraintes, la planification et la programmation nationales et d'encourager ainsi les gouvernements à consulter les parties prenantes, y compris la société civile et les organisations non gouvernementales,

Rappelant la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010 intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme »,

Estimant que, dans le processus de transversalisation de la problématique femmes-hommes, il importe d'aborder la question du harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel, en gardant à l'esprit qu'il fait obstacle à la réalisation de la parité des sexes dans le système des Nations Unies et qu'il peut avoir des incidences négatives sur la réalisation de l'égalité des sexes,

Ayant conscience des efforts menés par les organismes des Nations Unies pour appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du fait que, lorsqu'ils sont commis par le

---

[56] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

[57] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7* (E/2015/27), chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

personnel de l'Organisation des Nations Unies, les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles ont une incidence négative sur la crédibilité de l'Organisation et peuvent saper les efforts menés pour transversaliser effectivement la problématique femmes-hommes,

Se déclarant à nouveau gravement préoccupé par le fait que, si certains progrès ont été accomplis dans la réalisation de la parité des sexes dans le système des Nations Unies, en particulier au niveau des postes de direction et de décision, dans le plein respect du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, les progrès restent insuffisants, l'amélioration restant négligeable dans certaines parties du système, et prenant note avec satisfaction des efforts constants déployés par le Secrétaire général dans ce domaine et, à cet égard, prenant note de la Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies lancée en septembre 2017,

Notant que si les organismes des Nations Unies ont enregistré des résultats en constante amélioration dans l'exécution de la première phase (2012-2017) du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, il est nécessaire de consacrer plus d'attention et d'investissements à l'exécution de la deuxième phase (2018-2022) du Plan d'action (Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0) afin de remédier aux faiblesses structurelles persistantes, y compris le dispositif relatif à la problématique femmes-hommes et la parité des sexes, d'allouer les ressources nécessaires et d'évaluer les capacités existantes, dans l'objectif de mener à bien l'exécution du Plan d'action mis à jour,

Ayant à l'esprit que la méthode d'établissement du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies peut être adaptée aux institutions nationales compétentes,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général[58] et des recommandations qui y figurent, et se félicite qu'il continue de reposer sur des données factuelles recueillies et analysées méthodiquement dans l'ensemble du système, ce qui permet de suivre les progrès accomplis par tous les organismes des Nations Unies dans l'application des résolutions qu'il a adoptées sur la transversalisation de la problématique femmes-hommes ;

2. *Demande instamment* au système des Nations Unies d'accélérer la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes aux plans mondial, régional et national, y compris à l'appui d'une mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[48] qui tienne compte de la problématique femmes-hommes ;

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel pour assurer la promotion et la coordination de la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans les travaux de fond normatifs et opérationnels et dans les programmes des organismes des Nations Unies et pour suivre les progrès, et compte qu'il continuera d'assumer ce rôle ;

4. *Souligne également* qu'il est nécessaire que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, ainsi que d'autres réseaux interinstitutions existants, dont le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable et ses mécanismes aux plans mondial et régional, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Réseau finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, continuent, selon qu'il conviendra, de prendre des mesures concrètes afin de continuer de promouvoir la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies et prennent davantage la responsabilité d'utiliser les indicateurs de succès du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

5. *Se félicite* des travaux importants et approfondis que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'entreprendre pour assurer une transversalisation de la problématique femmes-hommes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies, est conscient qu'elle est chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et de promouvoir le respect du principe de responsabilité à cet

---

[58] E/2018/53.

égard, comme le prévoit l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289, et est conscient également du rôle que joue ONU-Femmes dans l'assistance qui est apportée aux niveaux international, régional, national et local aux États Membres qui en font la demande, afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

6. *Est conscient* qu'il importe de renforcer, y compris par un financement suffisant et durable, les capacités dont dispose ONU-Femmes pour s'acquitter de ses fonctions d'appui normatif et de coordination et de ses fonctions opérationnelles, entre autres, afin de coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour prendre pleinement et effectivement en compte la problématique femmes-hommes et appliquer toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[54] de manière efficace et accélérée, les revoir et les évaluer aux niveaux international, régional, national et local et contribuer à ce que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit menée dans le respect de la problématique femmes-hommes, y compris grâce à la transversalisation systématique de la problématique femmes-hommes, à la mobilisation des ressources nécessaires pour obtenir des résultats pour les femmes et les filles, et au suivi des progrès accomplis au moyen de données et de systèmes de contrôle fiables ;

7. *Demande* au système des Nations Unies, y compris à ses organismes, fonds et programmes, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à collaborer afin d'accélérer la transversalisation intégrale et effective de la problématique femmes-hommes dans le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, conformément aux résolutions qu'il a adoptées et aux résolutions 64/289 et 71/243 de l'Assemblée générale, en fonction du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en gardant présent à l'esprit sa nature universelle et le fait que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont essentielles à la poursuite et à la réalisation des objectifs de développement durable, y compris :

a) En veillant, selon qu'il conviendra, à ce que les documents stratégiques institutionnels et nationaux, y compris les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ou les documents équivalents, prennent en compte la problématique femmes-hommes dans le respect des priorités nationales des pays et en fonction d'un objectif spécifiquement axé sur l'égalité des sexes et que cette question et celle de l'autonomisation des femmes soient intégrées dans tous les autres domaines couverts par les objectifs de développement durable (la stratégie à deux volets) ;

b) En favorisant la prise en compte de la problématique femmes-hommes lors de l'élaboration des documents utilisés à l'échelle des Nations Unies ou au niveau des pays, tels que les cadres stratégiques, les cadres de programmation, les cadres de budgétisation axée sur les résultats et les évaluations, et en continuant de promouvoir un suivi et une information plus cohérents, fiables et efficaces pour ce qui est des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, de l'utilité des activités de promotion de l'égalité des sexes et de l'utilisation d'indicateurs communs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, en tenant compte de la situation des femmes et des filles victimes de discrimination et marginalisées et de celles qui sont en situation de vulnérabilité ;

c) En mettant intégralement en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0, y compris en veillant au respect de tous les indicateurs de résultat et en renforçant la cohérence et l'exactitude des rapports afin que l'ensemble du système des Nations Unies présente des rapports annuels, et en continuant de promouvoir l'institutionnalisation de la transparence et la mise en place de systèmes de contrôle fiables, ainsi qu'en utilisant les indicateurs de résultats des équipes de pays des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (la feuille de résultats des équipes de pays relative au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies) ;

d) En veillant à ce qu'une fois établies, les politiques d'égalité des sexes des organismes des Nations Unies soient maintenues à jour et harmonisées avec les priorités des organismes en matière de stratégies et programmes, ainsi qu'avec les indicateurs de résultats du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0, et qu'il en soit tenu compte dans les cadres axés sur les résultats ;

e) En augmentant les investissements pour régler les problèmes rencontrés dans des domaines essentiels du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0, notamment l'élaboration de politiques, le suivi et l'allocation des ressources, l'égale représentation et la participation des femmes, dont la culture d'organisation, et le renforcement et l'évaluation des capacités ;

f) En renforçant les normes et les méthodes devant être utilisées par le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national en vue d'améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation systématiques de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables et, le cas échéant, dans le respect du principe de confidentialité, de données et de statistiques en libre accès relatives à l'égalité des sexes, ventilées, entre autres, en fonction du revenu, du sexe, de l'âge, de la race, de l'appartenance ethnique, du statut migratoire, du handicap, de la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national ;

g) En consacrant davantage d'investissements et d'attention aux résultats à obtenir dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris en améliorant les cadres budgétaires communs, les mécanismes de planification et de budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes, les mécanismes de financement conjoint, y compris les financements communs, et les initiatives conjointes de mobilisation des ressources ;

h) En collaborant avec ONU-Femmes afin d'harmoniser les systèmes de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et de pouvoir comparer et agréger les données dans le but de fixer et d'atteindre des objectifs financiers en fonction des ressources devant être affectées et d'évaluer les lacunes en matière de ressources touchant les activités liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toute les femmes et de toutes les filles, également dans le contexte des cadres budgétaires communs des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

i) En veillant, le cas échéant, à ce que le Groupe des Nations Unies pour le développement durable oriente et appuie les équipes de pays des Nations Unies s'agissant de la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans la prochaine version des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, à ce que tous les groupes régionaux des Nations Unies pour le développement durable renforcent et entretiennent des compétences spécifiques en matière de transversalisation de la problématique femmes-hommes afin de fournir un appui intégré et cohérent aux équipes de pays, et à ce que les mécanismes de coordination au niveau des pays, y compris les groupes thématiques sur l'égalité des sexes ou leurs équivalents, disposent de mandats clairement établis et soient dotés de toutes les capacités et ressources nécessaires pour fournir un appui et des conseils stratégiques aux équipes de pays afin qu'elles soient en mesure d'intensifier leurs efforts en matière de transversalisation de la problématique femmes-hommes ;

j) En évaluant les lacunes persistantes en matière de transversalisation de la problématique femmes-hommes en vue d'y remédier et en utilisant les ressources existantes afin de faciliter l'élaboration et l'application d'un éventail de différentes mesures combinables, en particulier des modules de formation harmonisés consacrés à la transversalisation de la problématique femmes-hommes et à la gestion axée sur les résultats, à l'appui de l'élaboration de programmes favorables à l'égalité des sexes ;

k) En continuant à prendre davantage en compte les priorités nationales de tous les secteurs dans les programmes consacrés à l'égalité des sexes, notamment en aidant les institutions publiques des États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités et à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans leur législation, leurs politiques et leurs programmes ;

l) En continuant à associer les réseaux prônant l'égalité des sexes à la planification et à la mise en œuvre des programmes et à établir des partenariats stratégiques avec les acteurs concernés, notamment les organisations de la société civile et les associations de femmes, selon qu'il conviendra ;

m) En poursuivant et en les intensifiant, selon qu'il conviendra, les efforts faits pour assurer la parité femmes-hommes, y compris par l'application de la Stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, dans la nomination de tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du système, au niveau du Siège, des régions et des pays, notamment dans la nomination des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs des opérations humanitaires, des représentants spéciaux et représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général et d'autres hauts responsables, y compris, selon que de besoin, par l'application de mesures temporaires, en accordant une importance primordiale aux critères les plus exigeants d'efficacité, de compétence et d'intégrité dans le strict respect des dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et en gardant à l'esprit le principe d'une répartition géographique équitable, compte dûment tenu de la représentation des femmes originaires des pays en développement ;

n) En faisant en sorte que leurs directeurs assurent un encadrement et un appui solides pour promouvoir et faire progresser la transversalisation de la problématique femmes-hommes, et en mettant à profit l'autorité et le rôle fédérateur des coordonnateurs résidents, comme le prévoit la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, afin de faire de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une activité à part entière des équipes de pays des Nations Unies, notamment par la mise en place de processus communs de programmation par pays, d'initiatives conjointes et de campagnes collectives de sensibilisation et par le renforcement de la coordination des opérations tenant compte de la problématique femmes-hommes menées dans tous les secteurs ;

o) En renforçant la collaboration et la coordination entre les membres du personnel des Nations Unies qui s'occupent de l'égalité des sexes et les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes pour faire en sorte que la transversalisation de la problématique femmes-hommes soit systématiquement prise en compte dans l'ensemble des actions menées par les Nations Unies dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité et des droits de l'homme, ainsi que dans l'action humanitaire ;

p) En continuant à collaborer étroitement avec les coordonnateurs des opérations humanitaires de façon à intégrer la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans tous les volets de l'action humanitaire, et en s'attachant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de tous, sans distinction, en permettant à chacun d'accéder aux services dans des conditions équitables ;

q) En continuant à s'efforcer d'appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies afin notamment d'appuyer la transversalisation effective de la problématique femmes-hommes ;

r) En encourageant les équipes de pays des Nations Unies à organiser des campagnes stratégiques de sensibilisation et à diffuser des messages cohérents axés sur les questions relatives à l'égalité des sexes ;

s) En appuyant l'action menée par les organes directeurs des entités des Nations Unies pour accorder l'attention et les ressources voulues à la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans leurs plans et activités ;

8. *Prie* le système des Nations Unies, et en particulier ONU-Femmes, en consultation avec les États Membres, de régler la question du financement durable de la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0, et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à appuyer ONU-Femmes sur cette question ;

9. *Prie également* le système des Nations Unies de maintenir et d'accroître l'aide accordée aux États Membres, avec leur assentiment, pour ce qui est de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les politiques nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment en offrant un appui aux mécanismes nationaux d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et à toutes les entités nationales, compte tenu de leurs fonctions, et en en renforçant les capacités ;

10. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de veiller à ce que les stratégies de recrutement, les politiques de promotion et de maintien en poste, la progression des carrières, les mesures de lutte contre le harcèlement, notamment sexuel, la planification des ressources humaines et la succession aux postes d'encadrement, les mesures visant à concilier le travail et la vie privée, le style de gestion, la culture institutionnelle et les mécanismes de responsabilité aident à atteindre plus rapidement l'objectif de parité des sexes et, à cet égard, de travailler en coordination avec le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour parvenir à des solutions ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2019, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur le principe de responsabilité du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national, sur les enseignements tirés de la transition de la première à la deuxième phase de l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies 2.0.

34e séance plénière
12 juin 2018

2018/8. Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995,

Rappelant que, dans sa résolution 2016/3 du 2 juin 2016, il a demandé à la Commission de la condition de la femme, dans la perspective d'obtenir des résultats concrets pour chaque cycle d'évaluation, d'envisager de faire à sa soixante-deuxième session une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2020, qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et d'adopter une telle recommandation,

Réaffirmant l'engagement qui a été pris de saisir toutes les occasions qui se présenteraient, en 2015 et au-delà, pour accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[59] afin d'obtenir des résultats concrets à chaque cycle d'examen, et de s'employer à obtenir la pleine réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes d'ici à 2030, notamment grâce à la prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des sexes en vue de l'application intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030[60],

A. Thème adopté par la Commission de la condition de la femme pour 2020

1. *Décide* qu'à sa soixante-quatrième session, en 2020, la Commission de la condition de la femme entreprendra un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[59] et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale[61], en se penchant notamment sur les obstacles qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de manière à faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030[60], en adoptant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes ;

2. *Engage* tous les États à entreprendre à l'échelon national un examen d'ensemble des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et encourage les commissions régionales à faire de même à l'échelon régional de façon que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent être intégrés à l'examen de 2020 auquel doit procéder la Commission à sa soixante-quatrième session ;

3. *Encourage vivement* les gouvernements à continuer de soutenir l'action et la participation de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes, ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme, là où elles existent, en vue de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et, à cet égard, engage les gouvernements à collaborer à tous les niveaux avec les parties prenantes concernées aux préparatifs de l'examen de 2020, afin de tirer profit de leur expérience et de leurs compétences ;

B. Thèmes adoptés par la Commission de la condition de la femme pour 2021 et au-delà

4. *Demande* à la Commission de se prononcer, à sa soixante-quatrième session, sur son futur programme de travail pluriannuel ;

---

[59] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[60] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[61] Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S/23/3, annexe.

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixante-quatrième session, un rapport contenant des propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2021 et au-delà.

34e séance plénière
12 juin 2018

2018/9. Vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en septembre 1995,

Rappelant que, dans sa résolution 2016/3 du 2 juin 2016, il a demandé à la Commission de la condition de la femme, dans la perspective d'obtenir des résultats concrets pour chaque cycle d'évaluation, d'envisager de faire à sa soixante-deuxième session une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2020, qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et d'adopter une telle recommandation,

1. *Décide* de recommander à l'Assemblée générale, afin de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de tenir en marge du débat général de sa soixante-quinzième session une réunion de haut niveau d'une journée dont les conclusions seraient présentées sous la forme d'un résumé du Président ;

2. *Recommande* que le Président de l'Assemblée générale tienne des consultations afin d'arrêter les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

34e séance plénière
12 juin 2018

2018/10. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général[62],

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[63], notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes[64], et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »[65],

Rappelant également sa résolution 2017/10 du 7 juin 2017 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et les résolutions 1325 (2000), en date du 31 octobre 2000, et 2122 (2013), en date du 18 octobre 2013, du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes[66] relatives à la protection des populations civiles,

---

[62] E/CN.6/2018/6.

[63] *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

[64] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

[65] Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

[66] Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[67], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[67] et la Convention relative aux droits de l'enfant[68], et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant également les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question,

Prenant note de l'adhésion de l'État de Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux instruments de base relatifs au droit humanitaire,

Déplorant vivement que 51 ans se soient écoulés depuis le début de l'occupation israélienne, soulignant qu'il faut de toute urgence inverser les tendances négatives sur le terrain et rétablir un horizon politique qui permette de faire avancer et d'accélérer des négociations constructives visant à conclure un accord de paix qui mettra totalement fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 et à résoudre, sans exception, toutes les questions fondamentales relatives au statut final afin de parvenir à un règlement pacifique, juste, durable et global de la question de Palestine, et soulignant également qu'il importe d'associer les femmes aux négociations de paix et aux processus de consolidation de la paix,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles doivent faire face les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, qui sont la conséquence notamment de la poursuite des démolitions de logements, des expulsions de Palestiniens, de la révocation des droits de résidence et de la détention et de l'emprisonnement arbitraires, ainsi que du taux élevé de pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et du manque d'eau potable, de la crise de l'assainissement, des pénuries d'électricité et de carburant, de la violence familiale et de la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris de l'incidence croissante des traumatismes et de la détérioration du bien-être psychologique, en particulier dans la bande de Gaza, où la catastrophe humanitaire continue d'avoir de graves conséquences sur la situation des femmes et des filles,

Déplorant la situation économique et sociale catastrophique des femmes et des filles palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques illégales auxquelles continue de se livrer Israël, notamment le déplacement et le transfert forcés de civils, en particulier de Bédouins, la confiscation de terres, liée en particulier à la construction et à l'expansion des colonies de peuplement et du mur, qui restent un obstacle majeur à la paix fondée sur la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, et le maintien des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, en particulier le régime de permis mis en place sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé propres à leur assurer des soins prénatals et un accouchement sans risques, et le droit à l'éducation, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Se déclarant profondément préoccupé par tous les actes de violence, d'intimidation et de provocation commis par des colons israéliens contre des civils palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, et leurs biens, notamment des logements, des mosquées, des églises et des terres agricoles, condamnant les actes terroristes perpétrés par plusieurs colons israéliens extrémistes, et demandant que les auteurs d'actes illégaux de cet ordre soient traduits en justice,

Se déclarant gravement préoccupé par les tensions et la violence qu'a connues l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, pendant toute la période récente, et déplorant la mort de civils innocents, notamment de filles et de femmes, du fait de l'usage excessif et aveugle de la force que font les forces d'occupation israéliennes,

---

[67] Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

[68] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.

Condamnant le conflit militaire de juillet et août 2014 dans la bande de Gaza et aux alentours, qui a fait de nombreuses victimes civiles, notamment des milliers de morts et de blessés parmi la population palestinienne, dont des centaines d'enfants, de femmes et de personnes âgées, ainsi que les destructions généralisées de logements et d'infrastructures civiles essentielles comme les écoles, les hôpitaux, les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'électricité, les biens économiques, industriels et agricoles, les bâtiments publics, les sites religieux et les écoles et installations des Nations Unies, ainsi que le déplacement de centaines de milliers de civils, et toute violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme,

Prenant note du rapport et des conclusions de la commission d'enquête indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-21/1[69], et soulignant qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

Profondément préoccupé, en particulier, par la persistance d'une situation humanitaire et socioéconomique désastreuse dans la bande de Gaza, qui résulte notamment des opérations militaires israéliennes menées en juillet et août 2014, ainsi que des effets négatifs à long terme des opérations militaires israéliennes menées en décembre 2008 et janvier 2009 et en novembre 2012, et du maintien d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant que des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité et la protection de la population civile palestinienne dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qu'elles doivent être conformes aux dispositions du droit international humanitaire et aux obligations en découlant,

Soulignant également qu'il importe de fournir une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour rendre moins pénible la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, et appréciant les efforts cruciaux déployés par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide humanitaire présents sur le terrain, ainsi que l'appui qu'ils fournissent, notamment face à la grave crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza,

Rappelant la tenue, le 12 octobre 2014, de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », et demandant instamment le décaissement rapide et intégral des sommes annoncées afin de pouvoir accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille,

Exprimant sa vive préoccupation devant le fait que des femmes et des filles palestiniennes continuent d'être détenues dans des prisons ou des centres de détention israéliens dans des conditions brutales caractérisées, entre autres choses, par un manque d'hygiène, la mise au secret, le large recours à l'internement administratif de durée excessive, en l'absence d'inculpation, et la privation des garanties d'une procédure régulière, et notant que les femmes et les filles doivent également faire face à des difficultés liées à leur sexe, notamment un accès insuffisant aux soins médicaux, les risques associés aux grossesses et aux accouchements en prison et le harcèlement sexuel,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître leur rôle dans la prise des décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ;

---

[69] A/HRC/29/52.

2. *Demande* à cet égard à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes ont un besoin urgent, en particulier l'aide d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030[70] et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et aux besoins immenses en matière de reconstruction et de relèvement dans la bande de Gaza, et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes en tenant compte de la problématique femmes-hommes dans tous ses programmes d'assistance internationale, salue les résultats obtenus par le Gouvernement palestinien s'agissant de mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, comme l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, et demande que l'on continue à soutenir ces efforts ;

3. *Demande* aux donateurs internationaux de s'acquitter sans retard de tous les engagements pris le 12 octobre 2014 à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin d'accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme[71], du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du 18 octobre 1907, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[72], ainsi que tous les autres principes, règles et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme[67], afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

5. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

6. *Demande* à Israël de faciliter le retour chez eux de toutes les femmes et de tous les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et le recouvrement de leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

7. *Exhorte* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour progresser plus rapidement vers la conclusion d'un traité de paix fondé sur des paramètres clairs et assorti d'un calendrier précis qui permette de régler toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, de façon à ce que prenne rapidement fin l'occupation israélienne qui a débuté en 1967 et en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États reconnue au niveau international, et plus largement du conflit arabo-israélien en vue de la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient ;

8. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme[63], notamment du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing[64] et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »[65], et à prendre des décisions à cet égard ;

9. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport[62], et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

34e séance plénière
12 juin 2018

---

[70] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[71] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

[72] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, nº 973.

2018/11. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs énoncés dans son annexe, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée ainsi que ses propres résolutions et conclusions concertées sur la question,

Réaffirmant également les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire et le fait que tous ceux qui participent à cette action dans des situations d'urgence complexes et des crises prolongées et en cas de catastrophes naturelles doivent les défendre et les respecter pleinement,

Rappelant sa décision 2018/212 du 4 avril 2018, dans laquelle il a décidé que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2018 serait « Restaurer l'humanité, respecter la dignité humaine et ne laisser personne de côté : agir de concert pour réduire les besoins humanitaires, les risques et la vulnérabilité des populations » et qu'il tiendrait trois tables rondes dans le cadre de ce débat,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux défis croissants liés aux effets des changements climatiques, aux conséquences persistantes de la crise financière et économique, aux crises alimentaires régionales, à l'insécurité alimentaire et énergétique persistante, aux pénuries d'eau, aux urgences sanitaires et aux poussées épidémiques, aux risques naturels et à la dégradation de l'environnement, que doivent relever les États Membres et les organismes des Nations Unies, et qui mettent à rude épreuve leurs capacités, lesquels s'ajoutent aux problèmes du sous-développement, de la pauvreté et de l'inégalité et accentuent la vulnérabilité des populations tout en amenuisant leur capacité de surmonter les crises humanitaires, et soulignant qu'il faut acheminer de manière efficiente et efficace les ressources nécessaires à la réduction des risques de catastrophe, à la préparation à ces phénomènes et à l'assistance humanitaire, notamment dans les pays en développement, et qu'il faut que les acteurs du développement et de l'aide humanitaire coopèrent davantage pour renforcer la résilience des populations, notamment en milieu urbain, par la prévention, la préparation et l'intervention,

Se déclarant gravement préoccupé par le nombre sans précédent de personnes touchées par des situations d'urgence humanitaire, notamment par les déplacements de population, souvent prolongés, qui résultent de ces situations, dont le nombre, l'ampleur et la gravité s'accroissent et qui pèsent sur les moyens d'intervention des organismes humanitaires, conscient qu'il faut partager cette charge et notant avec satisfaction l'action menée aux niveaux national et international pour aider les pays à se doter de moyens accrus pour surmonter les obstacles complexes auxquels ils se heurtent à cet égard,

Considérant que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, restent extrêmement exposés aux effets néfastes des changements climatiques ainsi qu'à ceux d'El Niño et de La Niña, à la dégradation de l'environnement et aux pertes humaines et économiques résultant des risques naturels, et que la coopération internationale est nécessaire, selon qu'il convient, pour accroître et renforcer leur résilience, notamment grâce à l'échange d'informations, de données d'expérience et de meilleures pratiques entre les pays,

Notant que la communauté internationale doit prendre davantage conscience de l'ampleur mondiale du problème des déplacés, notamment du fait qu'ils sont des millions à se trouver dans des situations de déplacement prolongé, ainsi que de l'urgente nécessité de leur fournir une aide humanitaire et une protection suffisantes, de soutenir les localités d'accueil, de s'attaquer aux causes profondes des déplacements, de trouver des solutions durables dans le pays et d'écarter les obstacles qui pourraient s'y opposer, sachant qu'il incombe au premier chef aux autorités nationales d'assurer la protection des personnes déplacées relevant de leur juridiction, de leur apporter une assistance humanitaire et de trouver des solutions durables à leur situation, en gardant à l'esprit leurs besoins particuliers, et sachant que ces solutions durables comprennent le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que l'intégration des déplacés, de leur plein gré, dans les régions où ils se trouvent ou leur installation librement consentie dans une autre partie du pays, sans préjudice du droit des personnes déplacées de quitter leur pays ou de demander asile,

Conscient que les pays d'accueil, notamment ceux en développement, et les populations locales peuvent contribuer de façon décisive à la satisfaction des besoins des populations se trouvant en situation d'urgence humanitaire, et réaffirmant que la communauté internationale doit fournir un appui rapide et coordonné aux pays d'accueil comme aux pays touchés afin de renforcer leurs capacités de développement et leur résilience,

Considérant que les jeunes jouent un rôle important et positif dans l'aide humanitaire et qu'il convient de les faire participer aux interventions,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949[73] et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant[74], et l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, ainsi que l'obligation de toutes les parties aux conflits armés de s'acquitter strictement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire,

Rappelant également les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les dispositions pertinentes des Protocoles additionnels de 1977 et de 2005[75] s'y rapportant, ainsi que les règles du droit international coutumier qui concernent la protection des blessés et des malades, du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, de leurs moyens de transport et de leur matériel, ainsi que des hôpitaux et des autres installations médicales, et l'obligation des parties aux conflits armés de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et prenant note des règles du droit international humanitaire selon lesquelles nul ne peut être puni pour avoir exercé une activité de caractère médical conforme à la déontologie,

Condamnant fermement toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence visant les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport, leur matériel et leurs fournitures, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales, et déplorant les répercussions durables que ces attaques ont sur la population civile et les systèmes de santé des pays concernés,

Condamnant fermement également toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence qui visent le personnel humanitaire, ses installations, son matériel, ses moyens de transport et ses fournitures, et exprimant sa profonde préoccupation face aux conséquences de ces attaques sur l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées,

Considérant que les États Membres jouent un rôle prépondérant dans la préparation aux épidémies de maladies infectieuses et dans l'action menée pour y faire face, notamment lorsqu'il en résulte une crise humanitaire, soulignant le rôle vital que jouent les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé, qui assure la direction et la coordination de l'action sanitaire internationale conformément au Règlement sanitaire international (2005), adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé[76], les organismes humanitaires des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres acteurs humanitaires, en fournissant une aide financière et technique et une aide en nature visant à maîtriser les épidémies ou pandémies, et conscient de la nécessité de renforcer les systèmes de santé locaux et nationaux, les mécanismes de notification et d'alerte rapides, l'état de préparation, les capacités d'intervention intersectorielle ainsi que la résilience en cas d'épidémie de maladie infectieuse, y compris les capacités des pays en développement,

Gravement préoccupé par le fait que les enfants et les jeunes n'ont toujours pas accès à une éducation équitable, inclusive et de qualité et à un environnement scolaire sûr dans les situations d'urgence humanitaire, reconnaissant que les répercussions des urgences humanitaires sur l'éducation constituent un défi humanitaire et posent des problèmes de développement, soulignant qu'il est urgent de débloquer davantage de fonds pour qu'un enseignement de qualité soit mieux dispensé dans les situations d'urgence humanitaire, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs de développement durable et permettrait d'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, y compris une éducation préscolaire et un enseignement tertiaire, professionnel ou technique, et réaffirmant à cet égard que l'éducation devrait s'attacher à contribuer à la paix et peut servir de catalyseur pour le relèvement et la reconstruction,

Considérant qu'un enseignement de qualité peut atténuer les conséquences psychosociales des conflits armés et des catastrophes naturelles en donnant un sentiment de normalité et de stabilité et en offrant une structure et un espoir pour l'avenir, et soulignant à cet égard le rôle important que peut jouer l'éducation à l'appui des efforts déployés lors des situations d'urgence pour prévenir tous les actes de violence et mauvais traitements et en atténuer les effets,

---

[73] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n°s 970 à 973.

[74] Ibid., vol. 1125, n°s 17512 et 17513.

[75] Ibid., vol. 2404, n° 43425.

[76] Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

Se déclarant profondément préoccupé face à tous les actes de violence sexuelle et sexiste et notant avec une vive préoccupation que la violence, notamment la violence à caractère sexuel et sexiste et celle dirigée contre les enfants, continue, dans les situations d'urgence, d'être utilisée délibérément contre les populations civiles, et que celles-ci sont les principales victimes des violations du droit international humanitaire commises par les parties aux conflits armés,

Affirmant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre efficacement le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[77], soulignant qu'il est crucial de forger et d'intensifier la résilience aux niveaux local, national et régional pour atténuer les dangers et les effets des catastrophes et limiter l'exposition aux risques et, tout en sachant que le renforcement de la résilience, y compris dans le cadre de la planification en prévision des catastrophes, est un processus multidimensionnel auquel doivent participer les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à l'appui du développement à long terme, insistant à cet égard sur la nécessité d'investir davantage dans le renforcement des capacités nationales et locales en matière de préparation, de prévention, d'atténuation des conséquences et d'intervention, en particulier dans les pays en développement, ainsi que dans le renforcement des capacités régionales,

Reconnaissant à cet égard l'importance particulière que revêt l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[78],

Sachant qu'à l'évidence, les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et le développement sont liés, réaffirmant que, pour assurer une transition sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement et du développement, il faut que l'assistance d'urgence soit dispensée de manière à favoriser la reprise et le développement à long terme, et que les mesures d'urgence doivent aller de pair avec des mesures de développement en vue du développement durable des États touchés, et soulignant à cet égard qu'il importe de resserrer les liens de coopération entre les acteurs nationaux, secteur privé compris, selon qu'il convient, et les acteurs de l'aide humanitaire et du développement,

Conscient qu'un cadre de coopération supplétif entre le secteur humanitaire et le secteur du développement est indispensable pour favoriser la résilience,

Souhaitant que les acteurs de l'aide humanitaire et du développement resserrent leurs liens de coopération, en coordination avec les États Membres, pour que tous les intervenants travaillent ensemble, conformément à leurs mandats, à l'accomplissement de réalisations collectives, afin de réduire les besoins, les vulnérabilités et les risques pour de nombreuses années, sur la base d'une compréhension partagée du contexte et en fonction des atouts opérationnels de chaque intervenant, à l'appui des priorités nationales, tout en reconnaissant pleinement l'importance des principes humanitaires pour l'action humanitaire,

Conscient que les situations d'urgence humanitaire peuvent toucher les femmes et les filles de manière disproportionnée et qu'il est essentiel de donner aux femmes les moyens de participer effectivement et utilement aux responsabilités et aux décisions y relatives, de déterminer les besoins et les intérêts particuliers des femmes et des filles, notamment en matière d'éducation et de santé, et d'y répondre de manière sûre et adéquate par la mise en œuvre de stratégies et de mesures selon qu'il convient, ainsi que de promouvoir et de défendre leurs droits dans ces situations,

Réaffirmant qu'il importe de déterminer les besoins, les priorités, ainsi que les moyens particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons de tous âges, de s'y adapter et d'en tenir compte de manière globale et cohérente à tous les stades de l'élaboration des programmes humanitaires, et conscient qu'en situation d'urgence humanitaire, des menaces spécifiques et accrues pèsent sur la sécurité, la santé et le bien-être de chacun,

Sachant que les personnes âgées sont exposées à des risques dans les situations d'urgence humanitaire, que leurs connaissances, leurs compétences et leur sagesse sont des atouts précieux pour ce qui est de réduire les risques de catastrophe et qu'il convient d'en tirer parti pour enrichir les politiques, les plans et les mécanismes dans ce domaine, y compris les dispositifs d'alerte rapide,

---

[77] Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

[78] Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

Conscient que les personnes handicapées sont touchées de façon disproportionnée dans les situations d'urgence humanitaire et qu'elles rencontrent de multiples obstacles pour accéder à l'aide, conscient également qu'il est impératif qu'elles ne soient pas exclues de l'action humanitaire, insistant à cet égard sur l'importance que revêtent le principe de non-discrimination, la participation significative à la prise de décisions, ainsi que la coopération et la coordination dans la prestation de l'assistance afin que leurs besoins soient pris en compte, et rappelant à ce sujet la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies concernés et les autres intervenants améliorent l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux eu égard aux besoins des populations touchées, et notant qu'il importe que tous participent sans exclusive à la prise de décisions,

Conscient que les États Membres et les organismes des Nations Unies doivent continuer de seconder l'action menée sur le plan national, notamment en renforçant leur coopération à tous les niveaux avec les partenaires concernés, en particulier les organisations régionales, la société civile et le secteur privé, selon qu'il convient, tout en veillant à respecter les principes de l'action humanitaire,

Soulignant qu'il faut que les États Membres, les organismes des Nations Unies et les partenaires concernés œuvrent de concert pour atténuer les besoins particuliers des populations les plus vulnérables, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030[79], notamment pour ce qui est de ne pas faire de laissés-pour-compte,

Considérant que la croissance économique partagée et le développement durable sont essentiels pour prévenir les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence et s'y préparer,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, s'est engagé à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, a affirmé qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable et s'est dite attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui avait été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcerait d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes,

Réaffirmant en outre la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, que l'Assemblée générale a adoptée à sa réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants tenue le 19 septembre 2016[80], conscient de la nécessité de favoriser la participation à l'élaboration du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du pacte mondial sur les réfugiés, réaffirmant que le cadre d'action global pour les réfugiés, qui figure à l'annexe I de la Déclaration de New York, est essentiel pour gérer les déplacements massifs de réfugiés de manière plus prévisible et plus durable, et saluant son application,

Notant avec une vive préoccupation que des millions de personnes sont en proie à la famine, à un risque immédiat de famine ou à une grave insécurité alimentaire dans plusieurs régions du monde, et notant que ces situations sont notamment provoquées ou exacerbées par les conflits armés, la sécheresse, la pauvreté et l'instabilité du cours des produits de base, et qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour y faire face, notamment grâce à un appui international,

---

[79] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[80] Résolution 71/1 de l'Assemblée générale.

Conscient qu'il est indispensable, si l'on veut sauver des vies, de consacrer autant de fonds que possible à la mise en place de systèmes de protection sociale tenant compte des risques et réactifs, de protéger les moyens de subsistance et de prêter une aide agricole d'urgence,

Soulignant que la communauté internationale devrait appuyer de manière coordonnée les initiatives nationales et régionales en fournissant l'assistance nécessaire pour accroître la production alimentaire, l'accès à des aliments sains et nutritifs ainsi que leur consommation, tout en reconnaissant pleinement l'importance des principes humanitaires pour l'assistance humanitaire,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[81] ;

2. *Encourage* les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres organisations compétentes à continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales, tout en accentuant la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain, en tenant compte du fait que c'est à l'État touché qu'il incombe au premier chef de déclencher l'aide humanitaire sur son territoire, de l'organiser et d'en assurer la coordination et la mise en place ;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer d'intensifier leurs activités de coordination et de planification préalable ainsi que leurs interventions, et d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action humanitaire, notamment en faisant jouer davantage leur complémentarité avec les partenaires participant aux interventions – autorités des pays touchés, organisations régionales, bailleurs de fonds, organismes d'aide au développement, société civile et secteur privé – tout comme la complémentarité qui existe entre ces derniers, afin de tirer parti des atouts qui leur sont propres et de leurs ressources ;

4. *Souligne* que les organismes des Nations Unies doivent continuer de renforcer les capacités en matière d'action humanitaire, de faire progresser les connaissances y relatives, de développer les institutions compétentes et de renforcer leur efficacité, et qu'ils doivent à cet effet, notamment, transférer aux pays en développement, s'il y a lieu, des technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et des compétences techniques, engage la communauté internationale, les entités compétentes des Nations Unies et les autres institutions et organisations compétentes à aider les autorités nationales à mener à bien leurs programmes de renforcement des capacités, y compris dans le cadre d'activités de coopération technique et de partenariats à long terme, et à renforcer leurs moyens de résister aux catastrophes, d'en réduire les risques, de s'y préparer, d'y faire face et de diminuer les risques de déplacement de populations en cas de catastrophe, et engage les États Membres à mettre en place et consolider les conditions permettant le renforcement de la capacité des autorités nationales et locales, des sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales et associations nationales et locales d'apporter une aide humanitaire en temps utile ;

5. *Invite* les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres acteurs compétents, selon qu'il convient, à envisager de définir, dans la mesure du possible et en concertation avec les autorités nationales, des objectifs communs, notamment en matière de gestion des risques et de résilience, qu'ils pourront atteindre au moyen d'évaluations, d'analyses et d'activités de planification, de programmation et de financement pluriannuelles concertées et complémentaires ainsi que d'un plus grand investissement dans la préparation, sur la base d'une hiérarchisation des besoins et dans le respect des principes humanitaires, afin d'atténuer les souffrances, les pertes et les répercussions globales des crises humanitaires, et souligne à cet égard qu'afin que les pays passent sans heurts de l'assistance au développement à plus long terme, en particulier en cas de crise prolongée, l'aide humanitaire doit être organisée dans le cadre d'un plan pluriannuel, selon qu'il convient, et liée aux dispositifs de planification du développement, et que les partenaires essentiels que sont les autorités nationales, les organisations régionales ou les institutions de financement internationales doivent faire front commun, si nécessaire ;

6. *Invite* les organisations d'aide humanitaire et de développement à envisager d'avoir recours, en concertation avec les autorités nationales, à des outils de gestion des risques afin de mieux exploiter les données de référence et les résultats de l'analyse des risques, notamment pour ce qui est des causes profondes d'une crise, des différents points faibles des pays et des régions ainsi que des risques auxquels sont exposées les populations touchées, et note à cet égard que des outils et des dispositifs innovants dont l'intérêt est connu continuent d'être perfectionnés, notamment grâce à l'introduction de mécanismes de financement axés sur les prévisions, à la mise en réseau des centres de réduction des risques de catastrophe, à l'adoption de mesures globales de préparation aux

[81] A/73/78–E/2018/54.

situations d'urgence et à la mise en place de l'Indice de gestion des risques, de manière à inclure davantage de données ventilées par sexe, âge et handicap et d'informations sur le contexte national et régional, en tenant compte de l'impact sur l'environnement ;

7. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui s'emploient à fournir une aide humanitaire à continuer d'améliorer le cycle des programmes d'action humanitaire, en particulier l'élaboration et l'utilisation plus systématique d'outils d'évaluation concertée et détaillée des besoins tels que l'outil d'évaluation multisectorielle initiale rapide, la réalisation conjointe et immédiate d'analyses impartiales des besoins et la création de plans d'intervention fondés sur la hiérarchisation de ces derniers, en consultation avec les États touchés, et, afin de renforcer la coordination de l'action humanitaire, invite les organismes humanitaires internationaux et les acteurs compétents à continuer de coopérer avec les autorités nationales et locales ainsi qu'avec la société civile et les populations touchées, et salue la contribution de ces dernières, qui recensent les besoins à satisfaire d'urgence pour que l'intervention soit efficace ;

8. *Souligne* que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[77] doit être efficacement mis en œuvre et qu'il faut notamment, pour ce faire, exécuter des politiques et des programmes et effectuer des investissements tenant compte des risques de catastrophe, et prendre d'autres mesures énergiques visant à prévenir les nouveaux risques et à atténuer ceux qui existent, de sorte que les besoins d'aide humanitaire soient réduits au minimum, et souligne également qu'il importe de s'attaquer aux facteurs de risque sous-jacents, de se pencher sur les effets des changements climatiques et de concevoir les activités relatives à la préparation, aux interventions et au relèvement dans l'optique de la réduction des risques de catastrophe afin d'écarter les nouveaux risques et de réduire ceux qui existent déjà ;

9. *Engage* les États Membres ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes, agissant conformément à leur mandat, à continuer de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation, et à consolider les dispositifs de réduction des risques de catastrophe et les systèmes d'alerte rapide multirisques afin d'amoindrir autant que possible les conséquences humanitaires des catastrophes naturelles, notamment celles liées aux effets dommageables et persistants des changements climatiques ou à d'autres causes, comme les phénomènes météorologiques extrêmes et les activités sismiques, principalement dans les pays particulièrement vulnérables, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable, et engage toutes les parties concernées à continuer d'appuyer les efforts que font les États Membres, en particulier les pays en développement, pour renforcer leurs capacités de préparation aux catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe et pour détecter et surveiller les risques de catastrophe, y compris les facteurs de vulnérabilité face aux risques naturels ;

10. *Est conscient* qu'il faut intensifier la coopération internationale, en particulier avec les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et leurs populations, en vue de prévenir et d'atténuer la vulnérabilité face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et d'y remédier durablement ;

11. *Prie instamment* les États Membres, les organisations d'aide humanitaire et de développement et les autres parties prenantes d'appréhender les phénomènes El Niño et La Niña et les phénomènes analogues ou connexes d'une manière globale et cohérente aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment en améliorant les prévisions, l'alerte rapide, la prévention, la préparation, la résilience et l'intervention rapide, appuyés chaque fois que possible par une direction efficace et un financement prévisible, suffisant et rapide dans les régions, les pays et les collectivités à risque, et prend note des travaux des envoyés spéciaux du Secrétaire général pour El Niño et le climat, notamment du plan d'action qu'ils ont élaboré et des instructions permanentes applicables aux épisodes d'oscillation australe El Niño mises en place par le Comité permanent interorganisations ;

12. *Exhorte* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement, agissant conformément à leur mandat, à continuer de soutenir les dispositifs d'alerte rapide multirisque et les activités d'intervention précoce, au moyen notamment d'un financement axé sur les prévisions aux niveaux mondial, régional et national, de services climatiques, d'activités de cartographie de l'exposition et de la vulnérabilité, de nouvelles technologies et de protocoles de communication, mais aussi en intégrant la résilience climatique dans leurs activités d'intervention rapide et en améliorant la préparation aux catastrophes, afin que les populations en situation de vulnérabilité exposées à des risques naturels, y compris dans les zones reculées, reçoivent à temps des informations fiables, exactes et auxquelles il soit possible de donner suite en matière d'alerte rapide, et engage la communauté internationale à continuer de soutenir, selon qu'il convient, les efforts que font les pays dans ce sens ;

13. *Demande* au Secrétaire général de faire, dans son prochain rapport sur la présente résolution, le point des stratégies de financement par anticipation mises en œuvre dans le cadre d'urgences humanitaires et de se pencher sur les autres efforts que les organismes humanitaires des Nations Unies et les autres acteurs concernés pourraient accomplir dans ce domaine ;

14. *Invite* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à s'employer encore plus à aider les autorités nationales à dresser un état des lieux des capacités de préparation et d'intervention aux niveaux national et régional, afin d'améliorer la complémentarité des interventions nationales et internationales en cas de catastrophe, et engage à cet égard les États Membres à promouvoir, selon qu'il convient, l'application des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe et à intégrer la gestion des risques dans les plans nationaux de développement ;

15. *Prie* les États Membres, les organisations compétentes et les autres acteurs concernés d'œuvrer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles à tous les stades de l'intervention humanitaire et, à cette fin, de répondre aux besoins particuliers des femmes, des filles, des hommes et des garçons sans discrimination, en tenant compte de leur âge et de leurs éventuels handicaps, de les aider à surmonter les obstacles et à trouver les moyens de s'en sortir, notamment en améliorant la collecte, l'analyse, la communication et l'exploitation de données ventilées par sexe, âge et handicap, et en prenant en considération les informations communiquées par les États touchés, et de faire en sorte que les femmes participent pleinement à la prise de décisions afin d'améliorer l'efficacité de l'action humanitaire, et encourage une plus grande exploitation, à toutes les étapes du cycle des programmes d'action humanitaire, du système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et d'autres outils, notamment les outils tenant compte de l'âge ;

16. *Considère* que les femmes peuvent jouer un grand rôle dans les premières opérations de secours et invite les États Membres, en coopération avec les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies compétents, à favoriser la présence de femmes à des postes de responsabilité et leur participation à la planification, à la conception et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention, notamment en consolidant les partenariats avec les institutions nationales et locales et en renforçant les capacités de ces dernières, y compris les associations de femmes et les acteurs de la société civile, selon qu'il convient, et en promouvant davantage les programmes d'action humanitaire qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes ;

17. *Engage vivement* les États Membres à assurer, en coopération avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires compétentes, un accès fiable et sans risque aux services de soins de santé sexuelle et procréative ainsi qu'aux services de soins de santé de base et à un soutien psychosocial dès l'apparition des situations d'urgence, et note à cet égard que les services de ce type jouent un rôle essentiel pour répondre véritablement aux besoins des femmes, des adolescentes et des nourrissons et les protéger contre les maladies ou les décès évitables liés aux situations d'urgence ;

18. *Exhorte* les États Membres à continuer de prévenir la commission d'actes de violence sexuelle et sexiste dans les situations d'urgence humanitaire et, le cas échéant, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs tout en assurant la sécurité des victimes, demande aux États Membres de renforcer, dès l'apparition des situations d'urgence, leurs moyens d'intervention en coopération avec les organismes compétents, y compris les associations locales de défense des droits des femmes s'il y a lieu, notamment en s'employant à assurer à toutes les personnes qui sont victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste et qui y ont survécu ou à celles qui sont touchées par ces formes de violence un véritable accès à des services médicaux, juridiques, psychosociaux et matériels de qualité, qui répondent aux besoins particuliers des femmes, des hommes, des filles et des garçons, et en veillant à ce que les secours humanitaires soient assurés de manière à réduire les risques de violence sexuelle et sexiste, demande aux États Membres et aux organisations concernées d'améliorer la coordination de leurs activités et de renforcer leurs capacités, engage instamment, à cet égard, toutes les parties prenantes à envisager de participer à l'action menée dans ce domaine, notamment par des mesures de prévention, d'atténuation et d'intervention, et encourage les États Membres à mieux utiliser les mécanismes de collecte de données existants ;

19. *Exhorte également* les États Membres à continuer de s'employer à prévenir les violations et atteintes commises contre des enfants dans les crises humanitaires, à intervenir et enquêter le cas échéant et à traduire en justice les auteurs de tels actes, demande aux États Membres et aux organisations concernées de renforcer les services de soutien aux enfants touchés par des crises humanitaires, y compris ceux qui ont été victimes de violences

et d'exactions, et, à cet égard, appelle de ses vœux des interventions plus efficaces, inspirées par la Convention relative aux droits de l'enfant[82] ;

20. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, de toute forme de maltraitance et d'exploitation, y compris de la traite des personnes, et de leur apporter une aide adaptée, constate avec satisfaction que le Secrétaire général est déterminé à mettre en œuvre en tous points la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, dans l'ensemble du système, souligne que les victimes devraient être au centre de ces initiatives et engage les États Membres à redoubler d'efforts pour prévenir l'exploitation et la maltraitance et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient tenus d'en répondre ;

21. *Prie instamment* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires compétentes d'associer les personnes handicapées à toutes les procédures et consultations menées dans le cadre de la prise de décisions concernant la préparation et l'organisation des interventions humanitaires, et ce à toutes les étapes, de prendre toutes les mesures voulues pour mettre fin à la discrimination envers les personnes handicapées, y compris les formes multiples et conjuguées de discrimination, de fournir rapidement aux personnes handicapées une aide appropriée à la réinsertion et à la réadaptation, tout en veillant à répondre à leurs besoins particuliers, tels que l'accès aux services de santé, à un soutien psychosocial et à des programmes éducatifs, et de les protéger de la maltraitance et de l'exploitation ;

22. *Est conscient* que les situations d'urgence humanitaire pèsent sur la capacité des services sociaux, notamment les systèmes de santé, de fournir l'aide nécessaire pour la survie, qu'elles nuisent au développement des services de santé, et que des systèmes de santé résilients sont à même de limiter les conséquences des catastrophes, souligne qu'il importe de créer des systèmes de santé résilients à l'échelle nationale, régionale et mondiale, dotés de capacités renforcées, en particulier dans les pays en développement, appelle l'Organisation mondiale de la Santé, les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organisations humanitaires et les autres acteurs compétents à intensifier encore leur coopération, leur coordination et leurs capacités d'intervention, de façon à pouvoir aider les États Membres qui en font la demande à faire face de manière efficace aux répercussions sanitaires des épidémies de maladies infectieuses et des situations d'urgence lors de crises humanitaires, conformément au Règlement sanitaire international (2005) adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé[76], en veillant à ce que l'aide humanitaire n'affaiblisse pas involontairement les systèmes de santé concernés, et prend acte de la procédure d'activation du niveau 3 en cas de maladies infectieuses ;

23. *Souligne* qu'il est nécessaire d'encourager la préparation à l'échelle mondiale et de soutenir l'élaboration de mesures, y compris des mécanismes d'intervention rapide, visant à répondre aux situations d'urgence sanitaire, et exhorte les États Membres à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités d'intervention au niveau mondial ;

24. *Encourage* les États Membres à veiller, en coopération avec les organismes humanitaires compétents des Nations Unies, à ce que les besoins humanitaires de base des populations touchées, notamment l'eau potable, l'alimentation, le logement, l'énergie, les soins de santé, y compris en matière de sexualité et de procréation, la nutrition, y compris les programmes d'alimentation scolaire, l'éducation et la protection, soient pris en compte dans l'action humanitaire, notamment en fournissant, en temps opportun, des ressources suffisantes, tout en faisant en sorte que leur mobilisation collective respecte strictement les principes humanitaires ;

25. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations d'aide humanitaire et de développement, ainsi qu'aux autres acteurs compétents de combattre, de prévenir et d'anticiper efficacement et sans plus attendre la montée de l'insécurité alimentaire mondiale qui touche des millions de personnes, en particulier les personnes en proie à la famine ou à un risque immédiat de famine, notamment en renforçant la coopération humanitaire et la coopération en faveur du développement, et en débloquant des fonds d'urgence pour pourvoir aux besoins des populations touchées, et demande aux États Membres et aux parties aux conflits armés de respecter le droit international humanitaire et de garantir un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire ;

26. *Encourage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à continuer de collaborer pour cerner les différents besoins des populations touchées, notamment les plus vulnérables, en matière de protection dans les situations de crises humanitaires et pour y répondre, et de veiller à ce qu'il en soit dûment tenu compte dans les activités relatives à la préparation, aux interventions et au relèvement ;

---

[82] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.

27. *Réaffirme* l'obligation qui incombe à tous les États et à toutes les parties aux conflits armés de protéger les civils, comme le prévoit le droit international humanitaire, engage les États qui sont parties à un conflit armé à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la protection des civils, et invite tous les États à promouvoir une culture de la protection, en prenant en considération les besoins particuliers des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

28. *Exhorte* les États Membres à continuer de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des blessés et des malades, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est exclusivement d'ordre médical, et celles de leurs installations, de leur matériel, de leurs moyens de transport et de leurs fournitures, y compris par l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les actes de violence, les attaques et les menaces dont ils font l'objet, réaffirme à cet égard que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément aux législations nationales et aux obligations nées du droit international ;

29. *Exhorte également* les États Membres à continuer de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire, ainsi que celles des installations, du matériel, des moyens de transport et des fournitures dont ils disposent, y compris par l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir et combattre les actes de violence, les attaques et les menaces dont ils font l'objet, prie le Secrétaire général d'accélérer la mise en œuvre des initiatives qu'il a prises en faveur du renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel participant aux opérations humanitaires des Nations Unies, réaffirme à cet égard que les États doivent veiller à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire ne restent pas impunis, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, conformément aux législations nationales et aux obligations nées du droit international ;

30. *Condamne dans les termes les plus énergiques* l'augmentation alarmante du nombre de menaces pesant sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du nombre de fois où ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, et du nombre d'actes terroristes et d'attaques de convois humanitaires, ainsi que l'amplification et la complexification sans précédent des menaces auxquelles ils sont exposés, et le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;

31. *Réaffirme* le droit à l'éducation pour tous et l'importance qu'il y a, dans les situations d'urgence humanitaire, à assurer la sécurité des établissements scolaires, à mettre en place des conditions propices à l'apprentissage et à dispenser un enseignement de qualité à tous les niveaux et pour tous les âges, y compris pour les filles, en offrant notamment, lorsque c'est possible, une formation technique et professionnelle, grâce à un financement adéquat et des investissements dans les infrastructures, pour le bien-être de tous et afin de contribuer à une transition sans heurt de la phase des secours à celle du développement, réaffirme à cet égard qu'il faut protéger et respecter les établissements d'enseignement, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, et condamne fermement toutes les attaques dirigées contre les écoles ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires au mépris de ces dispositions ;

32. *Invite* les États Membres à prendre des mesures pour garantir au niveau international la protection et le respect des droits des réfugiés, notamment du principe de non-refoulement et des normes de traitement adéquates conformes au droit international, y compris, s'il y a lieu, de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951[83] et des obligations internationales en matière de droits de l'homme ;

33. *Prend note* de l'application, par 13 pays ainsi que dans le cadre de deux approches régionales, du cadre d'action global pour les réfugiés, qui vise à faire face aux mouvements massifs de réfugiés et aux crises prolongées ;

34. *Prie* les États Membres de redoubler d'efforts pour mieux protéger et aider les personnes déplacées et leur permettre d'être autonomes et résilientes, notamment en coopérant comme il se doit avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs compétents, dont le secteur privé et les institutions financières internationales,

---

[83] Ibid., vol. 189, nº 2545.

afin de lutter en particulier contre le phénomène des déplacements de longue durée, en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des stratégies, pluriannuelles si nécessaire, conformes aux cadres nationaux et régionaux, sachant que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays[84] sont reconnus comme un cadre international de protection important, note que 2018 marque le vingtième anniversaire de leur adoption, invite les acteurs concernés à collaborer davantage pour résoudre les problèmes liés aux déplacements et salue à cet égard le rôle central que jouent les autorités et institutions nationales et locales qui s'emploient à répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées, à remédier aux barrières et aux obstacles entravant l'appui aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil, et à trouver des solutions durables au problème des déplacements, notamment grâce à l'appui toujours plus grand que la communauté internationale continue de leur apporter, pour renforcer, à leur demande, les capacités des États ;

35. *Constate* que les catastrophes, y compris celles liées aux effets néfastes des changements climatiques, gagnent en nombre et en ampleur, ce qui, dans certaines circonstances, peut entraîner des déplacements de population et exercer des pressions supplémentaires sur les communautés d'accueil, encourage le système des Nations Unies et toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour répondre aux besoins des personnes déplacées par ces catastrophes, et note à cet égard qu'il importe de mettre en commun des pratiques optimales pour prévenir ces déplacements et s'y préparer ;

36. *Constate également* que les déplacements forcés se multiplient partout dans le monde, et insiste sur la nécessité de prendre systématiquement en compte les besoins particuliers des réfugiés, des déplacés et des communautés qui les accueillent dans la planification des opérations humanitaires et des activités de développement ;

37. *Invite* les États Membres ainsi que les organismes et acteurs compétents à mesurer les conséquences que les situations d'urgence humanitaire engendrent pour les migrants, en particulier pour ceux qui sont en situation de vulnérabilité, à y parer et à mieux coordonner les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de leur assurer aide et protection, de concert avec les autorités nationales ;

38. *Sait* l'importance que revêt le fait d'immatriculer rapidement et efficacement les populations concernées, qui constitue un outil de protection et un moyen de quantifier et d'évaluer les besoins aux fins de la fourniture et de la distribution de l'aide humanitaire, note que les réfugiés qui se retrouvent sans aucun document d'identité attestant leur statut font face à des difficultés nombreuses et variées, et souligne qu'il importe de renforcer l'application du principe de responsabilité pour veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne à ceux à qui elle est destinée ;

39. *Prie* le Coordonnateur des secours d'urgence de continuer à diriger les initiatives visant à renforcer la coordination et l'efficacité de l'aide humanitaire et l'obligation de rendre des comptes dans ce domaine, notamment au moyen d'un dialogue soutenu et plus approfondi avec les États Membres sur les processus, activités et décisions du Comité permanent interorganisations, et de renforcer encore, dans la limite des ressources et des mandats existants, les capacités de coordination du coordonnateur des opérations humanitaires, et engage à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales concernés, ainsi que tous les autres acteurs intéressés, à poursuivre et à améliorer leur coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat en vue d'assurer l'acheminement efficace et efficient de l'aide humanitaire destinée aux populations touchées ;

40. *Considère* que la responsabilité est un élément à part entière de l'efficacité de l'aide humanitaire et souligne qu'il faut responsabiliser davantage les intervenants humanitaires à tous les stades ;

41. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de l'action humanitaire de mieux rendre compte de leurs activités aux États Membres, y compris les États touchés, et à toutes les autres parties prenantes, y compris les administrations locales et les organisations locales compétentes, ainsi que les populations concernées, et de renforcer encore les interventions humanitaires, notamment en surveillant et en évaluant l'acheminement de leur aide humanitaire, en tenant compte, dans la programmation, des enseignements tirés de l'expérience et en consultant les populations touchées de manière à répondre convenablement à leurs besoins particuliers ;

---

[84] E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

42. *Exhorte* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à rationaliser davantage la fourniture de l'aide en réduisant les coûts de gestion, en harmonisant les accords de partenariat, en assurant la transparence et la comparabilité des structures de coûts, et en renforçant les mesures en faveur d'une plus grande responsabilisation grâce à l'adoption de nouvelles dispositions destinées à réduire la fraude, le gaspillage et les abus ainsi que le détournement de l'aide destinée aux personnes touchées, et à trouver des moyens de diffuser les rapports d'incident et d'autres informations entre les organismes des Nations Unies, selon qu'il convient ;

43. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations d'aide humanitaire et de développement, dans les limites de leurs mandats respectifs, à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à favoriser l'innovation en vue de mettre au point des outils permettant d'améliorer la planification préalable et de réduire la fragilité et les risques, notamment grâce à un accroissement des investissements dans la recherche-développement aboutissant à des innovations et à l'accès à l'informatique et aux moyens de communication, et à recenser, promouvoir et intégrer les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, s'agissant entre autres des partenariats, des achats, de la collaboration et de la coordination entre institutions et organisations, note à cet égard combien il importe de favoriser et d'appuyer l'innovation et de développer des capacités locales à titre prioritaire, et accueille avec intérêt les pratiques novatrices qui, tirant parti de l'expérience des personnes touchées par les situations d'urgence humanitaire, permettent de mettre au point sur le plan local des solutions viables et de produire localement des articles aidant à sauver des vies avec des moyens logistiques et des infrastructures modestes ;

44. *Encourage* les États Membres et les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies à répondre plus efficacement aux besoins dans les contextes humanitaires, notamment en donnant plus d'ampleur aux politiques de protection sociale et aux mécanismes de transfert de fonds, chaque fois que possible, y compris aux programmes d'aide à objectifs multiples en espèces, afin d'appuyer le développement des marchés locaux et de renforcer les capacités nationales et locales et, à cet égard, demande aux organismes humanitaires des Nations Unies de continuer de se donner les moyens d'envisager l'aide sous forme d'espèces de manière systématique, au même titre que d'autres formes d'aide humanitaire ;

45. *Exhorte* toutes les parties aux conflits armés à respecter le droit international humanitaire et tous les États à veiller au respect de ce droit ainsi qu'à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, chaque fois qu'il y a lieu ;

46. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de respecter les dispositions du droit international humanitaire, y compris celles figurant dans toutes les Conventions de Genève du 12 août 1949[73], en particulier la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre[85], afin de protéger et d'aider les civils dans les territoires occupés, et à cet égard engage instamment la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer l'aide humanitaire destinée aux populations civiles qui se trouvent dans de telles situations ;

47. *Demande instamment* à tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire de s'engager à respecter pleinement et dûment les principes directeurs énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, à savoir les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, ainsi que le principe d'indépendance consacré par l'Assemblée dans sa résolution 58/114 du 17 décembre 2003 ;

48. *Demande* à tous les États et à toutes les parties concernées par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, de coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et de garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

49. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à rechercher des solutions propres à renforcer leur capacité de recruter et de déployer, rapidement et avec la flexibilité voulue, du personnel humanitaire de haut niveau, compétent et expérimenté, la considération primordiale étant la nécessité de s'attacher les services de

---

[85] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, nº 973.

personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte étant dûment tenu des principes de l'égalité des sexes et du recrutement sur une base géographique aussi large que possible ;

50. *Sait* que la diversité du personnel humanitaire est un atout pour l'action humanitaire et permet de comprendre la situation des pays en développement et prie le Secrétaire général de se pencher plus avant sur le manque de diversité dans la répartition géographique et sur la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi le personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, en particulier dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard dans son rapport annuel ;

51. *Demande instamment* que des efforts soient faits pour renforcer la coopération et la coordination entre, d'un côté, les organismes humanitaires des Nations Unies, les autres organisations à vocation humanitaire compétentes et les pays donateurs et, de l'autre, les États touchés, reconnaît que l'aide humanitaire doit être fournie d'une façon qui favorise le redressement rapide et le relèvement ainsi que le développement et la reconstruction durables, et rappelle que le redressement rapide nécessite un financement opportun, efficace et prévisible, grâce à un financement de l'aide humanitaire et des activités de développement, selon qu'il convient, afin de répondre aux priorités persistantes en matière d'aide humanitaire et de relèvement, à la sortie de crise, tout en se concentrant dans le même temps sur le renforcement des capacités nationales et locales ;

52. *Engage* les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires compétentes, agissant en coopération et en coordination avec les États Membres, dans le respect des priorités nationales et des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à appuyer le renforcement des capacités nationales et locales, notamment grâce à un financement prévisible accru fourni directement, si nécessaire, aux partenaires nationaux et locaux, y compris aux associations de femmes, l'accent devant être mis sur les capacités de planification préalable, d'intervention, de redressement et de coordination, et invite les États Membres à continuer de contribuer aux fonds humanitaires communs pour les pays ;

53. *Reconnaît* que le financement doit être plus souple pour favoriser une approche complémentaire de manière à pourvoir efficacement et suffisamment aux besoins immédiats de toutes les populations en proie à des situations d'urgence, y compris dans le cas de situations d'urgence sous-financées, oubliées ou de nature durable, et à s'attaquer aux causes profondes des crises, et engage les États Membres, les organismes des Nations Unies, le secteur privé et les autres acteurs compétents à assurer un financement et des investissements suffisants en matière de planification préalable et de renforcement de la résilience, notamment dans le cadre de budgets consacrés à l'action humanitaire et au développement, à réduire la préaffectation de fonds et à accroître la planification pluriannuelle, concertée et souple et le financement pluriannuel, le cas échéant, étant entendu qu'il faut faire preuve de transparence dans l'utilisation des ressources de base et des autres ressources ;

54. *Réaffirme* qu'investir dans les compétences, connaissances et systèmes nationaux et locaux pour renforcer la résilience et la planification préalable permettra de sauver des vies, de réduire les coûts et de préserver les acquis du développement et, à cet égard, encourage l'étude de moyens novateurs, y compris les mécanismes de financement fondé sur les prévisions et d'assurance contre les risques de catastrophe, visant à faciliter l'accès des États Membres aux ressources lorsque la possibilité d'une catastrophe est avérée ;

55. *Souligne* qu'il faut intensifier les efforts de mobilisation de fonds pour remédier à la carence grandissante de moyens et de ressources, notamment en sollicitant des contributions supplémentaires auprès de donateurs non traditionnels, en explorant des mécanismes novateurs tels que la prise de décisions en pleine conscience du risque, le financement flexible d'appels pluriannuels au moyen d'outils existants comme les procédures d'appel global et d'appel éclair, le Fonds central pour les interventions d'urgence et autres fonds, tels que les fonds de financement commun, et qu'il faut continuer à élargir les partenariats avec les acteurs aussi bien publics que privés et la base de donateurs pour accroître la prévisibilité et l'efficacité du financement, et à promouvoir la coopération Sud-Sud, horizontale et triangulaire à l'échelle mondiale, et exhorte à cet égard, le cas échéant, les États Membres à contribuer aux appels humanitaires lancés par les Nations Unies ;

56. *Se félicite* de tout ce que le Fonds central pour les interventions d'urgence a fait pour améliorer la rapidité et la prévisibilité des interventions en cas d'urgence humanitaire, salue à ce titre le fait que le Secrétaire général ait demandé que le montant du Fonds soit doublé et porté à 1 milliard de dollars des États-Unis au plus tard en 2018, engage à cet égard les États Membres et les autres parties intéressées à soutenir le Fonds et souligne qu'il faut en élargir et diversifier les sources de revenus ;

57. *Prend note* de la tenue du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016 ;

58. *Engage* les États Membres à collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies et les autres acteurs compétents, y compris le secteur privé et les entités locales, s'il y a lieu, pour améliorer l'efficacité de la planification préalable et des interventions en cas de situation d'urgence dans les zones urbaines et à mettre en œuvre des orientations visant à garantir une réduction et une gestion plus efficaces des risques de catastrophe, et rappelle à cet égard le Nouveau Programme pour les villes adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016[86], et les engagements qu'y ont souscrits les États Membres envers les personnes touchées par des crises humanitaires dans les zones urbaines ;

59. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des mesures concrètes prises et des progrès accomplis dans l'application et le suivi de la présente résolution dans le prochain rapport qu'il lui présentera, ainsi qu'à l'Assemblée générale, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ;

60. *Prie* sa présidence et celle de l'Assemblée générale de poursuivre leurs efforts visant à éliminer les doubles emplois entre les résolutions que les deux organes adoptent sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, tout en favorisant leur complémentarité.

40e séance plénière
21 juin 2018

2018/12. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-septième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2016/26 du 27 juillet 2016 et 2017/23 du 7 juillet 2017, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016[87],

Rappelant la résolution 69/327 de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes, jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption[88], entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

---

[86] Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

[87] Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

[88] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, nº 42146.

Rappelant la résolution 72/200 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et soulignant que, lors de la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il faut accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficience, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficientes, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-septième session[89] et le remercie du travail accompli au regard de ses propres thèmes et de ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2018, à savoir la préparation des institutions et des politiques en vue d'assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[90] et les répercussions, sur les institutions publiques, des stratégies d'action intégrée pour parvenir à des sociétés durables et résilientes ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme 2030 au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au Forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Promotion de la cohérence politique et institutionnelle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable

4. *Reconnaît* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il ne faut pas forcément créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;

5. *Réaffirme* l'importance des ministères sectoriels pour l'élaboration et l'application des politiques dans les domaines qui relèvent de leur compétence, compte tenu des liens d'interdépendance inhérents aux objectifs de développement durable, souligne qu'il pourrait être utile d'inviter ces ministères à recenser les objectifs et les cibles qu'ils visent plus particulièrement, et à adapter ou à concevoir des plans ou stratégies d'exécution connexes en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, et est conscient du rôle joué par les ministères des finances pour permettre et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable ;

6. *Note* que, pour parvenir à une plus grande cohérence politique et institutionnelle, il sera nécessaire de suivre diverses approches, notamment l'intégration, la coordination, l'alignement, la gouvernance à plusieurs niveaux, la compatibilité, le rapprochement, le renforcement des capacités, l'autonomisation et la réforme du secteur public, et que la société civile et le secteur privé sont des partenaires essentiels à cet égard ;

7. *Considère* que la promotion de la cohérence exige d'avoir recours à des outils et à des mécanismes issus de la gouvernance hiérarchique et de la gouvernance de réseau et de marché, d'une manière qui soit à la fois compatible avec les contextes nationaux et organisationnels et aussi novatrice que possible ;

---

[89] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24* (E/2018/44).

[90] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

8. *Invite* les gouvernements et les autres organisations à favoriser l'accompagnement de carrière et l'apprentissage entre pairs afin de promouvoir la cohérence politique et institutionnelle dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en créant un réseau mondial de spécialistes chargés de promouvoir la cohérence aux niveaux national et infranational, ainsi qu'à intégrer dans les programmes des écoles d'administration publique et autres établissements de formation la promotion de la cohérence politique et institutionnelle ;

9. *Note* que les institutions publiques doivent être dotées des capacités analytiques, opérationnelles et politiques adéquates afin de parvenir à la cohérence des politiques, et que la cohérence politique et institutionnelle pourrait être intégrée aux systèmes de gestion de la performance du secteur public ;

Élaboration de principes de gouvernance efficace au service du développement durable

10. *Réaffirme* qu'il faut améliorer régulièrement et concrètement les capacités en matière de gouvernance nationale et locale, afin de mettre en œuvre le Programme 2030 et d'autres accords internationaux, et souscrit aux principes de gouvernance efficace au service du développement durable énoncés dans le rapport du Comité, qui pourraient constituer un point de référence initial pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et appuyer la réalisation de tous les objectifs de développement durable ;

11. *Engage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes afin d'appliquer les principes selon une procédure bien définie permettant d'évaluer la pertinence d'une application donnée de ces principes ainsi que son incidence, notamment d'un point de vue sectoriel, et à collaborer avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales compétents, ainsi qu'avec les milieux professionnels et universitaires à cet égard ;

Mobilisation, allocation et gestion efficaces de ressources budgétaires

12. *Est conscient* du rôle fondamental que jouent les gouvernements, les institutions publiques à tous les niveaux, et l'ensemble des autres acteurs concernés, pour ce qui est de la mobilisation, de l'allocation et de la gestion efficaces de ressources budgétaires aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 grâce à des lois, politiques et stratégies adaptées ;

13. *Considère* que la viabilité budgétaire et la bonne gestion des finances publiques sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable, et que la viabilité des finances publiques ne dépend pas de la somme des dépenses du gouvernement ni de la taille de l'État, mais plutôt de la structure et de l'efficacité du secteur public ;

14. *Note* que l'instauration de la confiance tient une place centrale dans les processus budgétaires et dans la promotion d'un cadre juridique et réglementaire efficace ainsi que d'un dispositif de suivi et de responsabilisation comprenant la participation, la concertation et la gestion des risques, et que la budgétisation participative, notamment au niveau local, peut contribuer à renforcer la confiance du public et favoriser la cohésion sociale ;

15. *Note également* que le renforcement de la transparence des données publiques relatives aux recettes et à la répartition des dépenses, et l'amélioration de l'accès à ces données ont permis de mieux informer les citoyens et de mieux faire comprendre la manière dont les impôts profitent à la société, et engage les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à publier, en temps voulu et de façon exhaustive, les données relatives aux finances publiques, notamment sous la forme de données publiques en libre accès ;

16. *Note avec préoccupation* la prédominance des régimes fiscaux inefficaces, de la fraude fiscale, des transferts de bénéfices, de l'utilisation abusive des conventions fiscales et des flux financiers illicites, et engage les pouvoirs publics à redoubler d'efforts pour promouvoir des régimes fiscaux efficaces et justes, notamment par l'amélioration de la gestion de la collecte de l'impôt grâce au recours aux technologies de l'information et des communications, à l'analyse des données et à l'intelligence artificielle ;

17. *Souligne* que la fonction d'audit joue un rôle essentiel dans la gestion des finances publiques, et engage les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à développer les activités de renforcement des capacités dans ce domaine, et à accroître l'utilisation d'outils tels que la comptabilité analytique et l'audit de performance dans la gestion des finances publiques ;

Amélioration des connaissances, des compétences et des qualifications des fonctionnaires

18. *Souligne* que le rôle de chef de file du gouvernement et de l'administration publique, à tous les niveaux, revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable, et se félicite que, dans certains pays, le gouvernement ait commencé à participer ou continue de participer au niveau le plus élevé à la mise en œuvre de ces objectifs ;

19. *Invite* les gouvernements à lancer des initiatives visant à renforcer la sensibilisation et l'attachement des fonctionnaires de tous niveaux au Programme 2030, et à les encourager à jouer un rôle de chef de file, à innover et à faire changer les choses, notamment afin de prendre en compte le caractère intégré des objectifs de développement durable, et invite également les gouvernements à renforcer les capacités et les compétences des agents de l'État dans des domaines tels que l'élaboration de politiques intégrées et cohérentes, la planification, l'exécution, la prévision, la consultation, l'évaluation factuelle des progrès accomplis, la collecte et l'exploitation de statistiques et de données, et la coopération avec des acteurs non étatiques ;

20. *Souligne* qu'il est nécessaire d'investir suffisamment dans la formation dans tous les pays, en particulier les pays en développement, d'améliorer l'accès aux compétences permettant de renforcer les capacités et la productivité du secteur public et d'inciter les personnes ayant les compétences requises à travailler dans ce secteur, compte tenu notamment du niveau élevé des progrès scientifiques et techniques liés aux objectifs de développement durable et aux cibles y relatives, ainsi que des difficultés inhérentes à la prestation des services et à l'application des politiques dans ce domaine ;

21. *Estime* que l'utilisation des nouvelles technologies et la promotion de l'innovation dans le secteur public doivent s'accompagner de cadres réglementaires propres à guider les gouvernements et à réduire le risque d'effets pervers pouvant découler de la technologie et de l'innovation ;

22. *Engage* les gouvernements à garantir le respect de l'état de droit et à promouvoir l'intégrité professionnelle ainsi que la gestion efficace et équitable des ressources humaines ;

Participation et collaboration à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et contribution aux progrès

23. *Souligne* qu'il n'existe pas de modèle unique pour la réalisation des objectifs de développement durable, et que la recherche des mesures les plus efficaces dans des situations données nécessite la participation et la collaboration de toutes les parties prenantes, notamment des autorités locales, de la société civile et du secteur privé ;

24. *Invite* donc les États Membres à faire en sorte que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable soient élaborées de manière participative, inclusive et concertée, déclare qu'il importe d'institutionnaliser la participation et la collaboration afin de donner à divers secteurs de la société civile la possibilité de faire entendre leur voix, et se dit conscient que, dans les situations précaires ou marquées par un conflit, les pouvoirs publics, à tous les niveaux, peuvent se heurter à des difficultés particulières à cet égard ;

25. *Souligne* que la réalisation des objectifs de développement durable exige la mobilisation non seulement des gouvernements, mais aussi celle de plusieurs acteurs de la société civile et du secteur privé, ainsi que la mise en place de partenariats efficaces, notamment pour assurer le suivi de cette réalisation ;

26. *Souligne également* qu'il est essentiel que les institutions, à tous les niveaux, et la société dans son ensemble, aient connaissance des objectifs de développement durable et les reprennent à leur compte si l'on veut promouvoir leur réalisation, et invite les gouvernements à mener une action concertée dans ce sens auprès des autorités nationales, régionales et locales, ainsi que de la société civile et du secteur privé ;

Renforcement de la protection des lanceurs d'alerte

27. *Encourage* les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à adopter et à appliquer des lois complètes sur la protection des lanceurs d'alerte qui soient fondées sur une approche globale de la protection de ces personnes, et à redoubler d'efforts pour concrétiser cette protection, notamment par la sensibilisation du public et l'établissement de procédures et directives normalisées, en s'appuyant sur les constatations du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et par l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, y compris celles relatives aux systèmes et aux modalités de lancement d'alerte ;

Renforcement et préparation des institutions en milieu urbain et rural

28. *Souligne* que les mutations sociales en milieu urbain et rural sont caractérisées par l'accroissement de la population urbaine et du nombre de migrants, de jeunes et de personnes âgées dans beaucoup d'endroits, et exhorte les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à examiner l'incidence des changements démographiques sur la gouvernance urbaine, sur les systèmes de financement municipaux et locaux, sur les capacités locales en matière de prévention et d'atténuation des chocs extérieurs et d'adaptation à leurs effets, ainsi que sur la capacité des autorités locales de garantir à tous un accès aux services publics ;

29. *Souligne également* que, quel que soit le modèle ou le degré de décentralisation d'un pays, le gouvernement central comme les administrations locales ont la responsabilité de réaliser les objectifs de développement durable, et qu'il est essentiel qu'ils travaillent ensemble dans un esprit de collaboration et de partenariat ;

30. *Affirme* que les ressources et les capacités des administrations locales devraient être à la mesure de leurs responsabilités et, en conséquence, note que la responsabilité d'atteindre certains objectifs et cibles de développement durable devrait être transférée à l'échelon local et que ce transfert devrait s'accompagner des ressources financières nécessaires et d'un renforcement des capacités ;

31. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ont un pouvoir transformateur, et se félicite que les gouvernements utilisent de plus en plus ces technologies pour fournir des services publics et exercer d'autres fonctions et pour associer la population à la prise des décisions, tout en constatant que le fossé numérique persiste sous de nombreuses formes ;

Suivi

32. *Prie* le Comité, à sa dix-huitième session, qui doit se tenir du 8 au 12 avril 2019, d'examiner le thème retenu pour la session de 2019 du Conseil et de formuler des recommandations à ce sujet ;

33. *Invite* le Comité à contribuer à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau et à s'employer à contribuer à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des objectifs de développement durable que le Forum doit entreprendre en 2019, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

34. *Invite également* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;

35. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

36. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

37. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

41e séance plénière
2 juillet 2018

2018/13. Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2013/12 du 22 juillet 2013, 2014/10 du 13 juin 2014, 2015/8 du 9 juin 2015, 2016/5 du 2 juin 2016 et 2017/8 du 7 juin 2017 sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Rappelant également les engagements pris dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2011[91] et le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2014[92] et attendant avec intérêt la troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et rappelant en outre les orientations données dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020[93],

Se félicitant de la tenue de la Conférence mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé sur les maladies non transmissibles, à Montevideo du 18 au 20 octobre 2017, et prenant note du document final issu de cette Conférence, dans lequel la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles sont définies comme des priorités du développement durable, et qui contribue aux travaux préparatoires de la troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé »[94],

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui inclut des cibles liées aux maladies non transmissibles, qui consistent notamment à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles d'ici à 2030 et à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments, et rappelant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[95], dans lequel il a été relevé que les maladies non transmissibles faisaient peser un fardeau très lourd sur les pays développés comme sur les pays en développement et que ces coûts étaient particulièrement lourds pour les pays en développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles[96],

Notant avec inquiétude que le fardeau d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à un ou plusieurs facteurs de risque modifiables, et notamment aux quatre grands facteurs de risque, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, ainsi qu'à la pollution de l'air, qui est le principal facteur de risque environnemental lié aux maladies non transmissibles, constitue l'un des principaux obstacles au développement au XXIe siècle, ce qui compromet le développement économique et social partout dans le monde et met en péril la concrétisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Notant que les cibles relatives à la santé figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont également liées à plusieurs facteurs,

Prenant note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat, s'agissant notamment des missions de programmation conjointe menées dans un nombre croissant de pays, des programmes mondiaux conjoints et des groupes de travail thématiques qui contribuent à la réalisation de 30 cibles associées à 12 objectifs de développement durable, et notant que les activités de l'Équipe spéciale ont des répercussions notables sur les mesures multisectorielles de lutte contre les maladies non transmissibles mises en œuvre par les pays ainsi que sur leurs plans et politiques de développement,

---

[91] Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

[92] Résolution 68/300 de l'Assemblée générale.

[93] Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.

[94] A/72/684-E/2018/7.

[95] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

[96] A/72/662.

Rappelant la politique type à l'intention des institutions du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, élaborée sur la base de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac[97],

Notant avec préoccupation le manque constant de ressources que connaissent l'Équipe spéciale, notamment pour ce qui est des programmes mondiaux conjoints qu'elle a élaborés, ainsi que les équipes spéciales et les mécanismes relatifs aux maladies non transmissibles instaurés aux niveaux régional et sous-régional, dont la plupart ne sont toujours pas financés à ce jour, et prenant note à cet égard des débats en cours visant à mobiliser des fonds pour combler les déficits, notamment en trouvant des mécanismes de financement tels qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles[98] et des recommandations qu'il comporte, notamment celle qui veut qu'il lui soit rendu compte en 2019 des progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12 ;

2. *A conscience* que les ressources actuelles ne permettent pas de répondre aux demandes formulées dans sa résolution 2016/5 à l'intention de l'Équipe spéciale et de ses membres afin qu'ils appuient les États Membres qui souhaitent intégrer dans leurs politiques et plans de développement nationaux les cibles liées aux maladies non transmissibles, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030[99] ;

3. *Prie* les États Membres et les partenaires internationaux pour le développement d'apporter une aide financière ou en nature aux travaux de l'Équipe spéciale et invite les autres parties prenantes, notamment le secteur privé, selon qu'il conviendra, les fondations philanthropiques et la société civile à faire de même ;

4. *Se félicite* de l'aide financière et en nature que les États Membres et les partenaires internationaux pour le développement apportent aux travaux de l'Équipe spéciale ;

5. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres de continuer de travailler ensemble et avec les fondations philanthropiques et la société civile, ainsi qu'avec le secteur privé, selon qu'il conviendra, en vue de trouver des ressources supplémentaires pour appuyer les États Membres ;

6. *Encourage* l'Équipe spéciale et ses membres, notamment par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, à accroître l'appui technique qu'ils apportent aux États Membres, en collaboration avec d'autres équipes spéciales existantes ou des mécanismes analogues, aux niveaux régional et sous-régional, selon qu'il conviendra, afin d'atteindre les cibles relatives aux maladies non transmissibles qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Exhorte* les gouvernements, le secteur privé selon qu'il convient et les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement, à explorer les possibilités en matière de financement de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles et de mobilisation de ressources suffisantes, prévisibles et constantes aux fins des programmes de l'Équipe spéciale, notamment les quatre programmes mondiaux conjoints et ce, afin d'accroître l'appui de cette dernière aux États Membres ;

8. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres d'établir des partenariats dans le domaine de la santé publique avec des gouvernements et des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les entités du secteur privé, les établissements universitaires et les fondations philanthropiques concernés afin d'appuyer les activités que mène l'Équipe spéciale aux niveaux mondial, régional et national dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le Conseil économique et social dans sa résolution 2013/12 ;

9. *Prie* l'Équipe spéciale de continuer d'appuyer les États Membres dans les domaines de la prévention et du traitement des maladies non transmissibles et de la recherche et du développement de vaccins et de médicaments et de les aider à assurer l'accès de tous à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, abordables et de qualité, ainsi qu'à renforcer les systèmes de réglementation, à parvenir à une bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement, et à renforcer les systèmes de santé aux fins de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles ;

---

[97] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.

[98] E/2018/49.

[99] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

10. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres de renforcer la capacité de l'Équipe spéciale à fournir une assistance technique et stratégique aux gouvernements pour les aider à mettre en œuvre des stratégies multisectorielles et à accroître l'action multipartite, notamment avec le secteur privé, de manière à renforcer leur contribution à la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles ;

11. *Demande également* à l'Équipe spéciale et à ses membres, dans le cadre du mandat de l'Équipe spéciale, d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer les moyens dont ils disposent pour améliorer les cadres juridiques et réglementaires qui favorisent la mise en place de mesures de santé liées aux maladies non transmissibles ;

12. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, à continuer d'élaborer et d'appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des organismes du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités des organismes du système des Nations Unies et les organisations de l'industrie du tabac ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2019, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa résolution 2013/12 au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », en tenant compte des décisions que l'Assemblée générale aura prises en 2018 à l'issue de l'examen complet des avancées réalisées dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

41e séance plénière
2 juillet 2018

2018/14. Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, par laquelle celle-ci a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les participants ont dit être conscients de l'importance que revêtent les données spatiales, la surveillance *in situ* et des informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, par laquelle celle-ci a adopté le document intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans lequel il est dit qu'il faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte du développement durable,

Rappelant en outre la résolution 69/283 de l'Assemblée générale, en date du 3 juin 2015, par laquelle celle-ci a fait siens les documents finals de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, intitulés « Déclaration de Sendai » et « Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) », dans lesquels elle a reconnu l'importance d'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 à la fois concis et précis et tourné vers l'avenir et vers l'action et l'importance de diffuser l'information relative aux risques en utilisant au mieux la technologie d'information géospatiale,

Rappelant la résolution 71/256 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, par laquelle celle-ci a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), intitulé « Nouveau Programme pour les villes », dans lequel les participants se sont engagés à renforcer la résilience des villes et des établissements humains grâce à une planification des infrastructures et une planification spatiale de qualité, en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des plans intégrés prenant en compte les questions d'âge et de sexe, ainsi que des initiatives tenant compte des écosystèmes, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et en généralisant, à tous les niveaux, une réduction et une gestion des risques de catastrophe globales et fondées sur des données, en vue de réduire la vulnérabilité et le risque, particulièrement dans les zones à risques,

Rappelant également sa résolution 2011/24 du 27 juillet 2011, par laquelle il a créé le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, et sa résolution complémentaire 2016/27 du 27 juillet

2016 concernant le renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité de poursuivre ses travaux visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai et d'autres programmes mondiaux de développement qui sont du ressort de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note de la décision 5/110, adoptée le 7 août 2015 par le Comité d'experts à sa cinquième session[100], dans laquelle celui-ci a fermement appuyé la création du Groupe de travail sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre stratégique visant à améliorer les politiques, processus et services relatifs à l'information géospatiale afin d'appuyer les interventions en cas d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, qui soit aligné sur les conclusions du Cadre de Sendai et sur les mesures prises pour y donner suite,

Accueillant avec satisfaction la décision 7/110, adoptée le 4 août 2017 par le Comité d'experts à sa septième session[101], par laquelle celui-ci a adopté le Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe pour orienter les activités nationales des États Membres et ainsi faire en sorte que des informations et des services géospatiaux de qualité soient accessibles et disponibles lors de toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, et accepté qu'on envisage de soumettre au Conseil économique et social, pour adoption, une résolution portant sur le Cadre stratégique,

1. *Fait sien* le Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe, figurant à l'annexe de la présente résolution, qui vise à guider les États Membres et ainsi faire en sorte que des informations et des services géospatiaux de qualité soient accessibles et disponibles à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, et salue les précieux travaux, les vastes consultations et les stratégies de communication et de sensibilisation que le Groupe de travail sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe a menés avec l'aide du Comité d'experts en vue d'élaborer le Cadre stratégique ;

2. *Invite* les États Membres, les administrations publiques compétentes, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les donateurs, le secteur privé, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe à adopter, dans le respect de leur mandat, le Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe, sachant que la réduction et la gestion des risques de catastrophe nécessitent l'engagement et la coopération de toutes les parties prenantes.

41e séance plénière
2 juillet 2018

Annexe

Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe

I. Préambule

1. C'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de protéger leurs citoyens contre les conséquences sociales, économiques et environnementales des catastrophes. À la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, les États Membres ont renouvelé l'engagement qu'ils avaient pris d'agir d'urgence pour atténuer les risques de catastrophe et accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, d'intégrer, selon qu'il conviendrait, tant la réduction des risques de catastrophe que le renforcement de la résilience dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux et d'en tenir compte dans les cadres pertinents[102].

2. Il est largement admis que l'information géospatiale constitue un aspect important de la gestion des risques de catastrophe. La disponibilité de données et d'informations géospatiales issues de sources officielles, qui soient facilement accessibles et de qualité, permet aux décideurs et aux autres parties prenantes d'avoir une perspective opérationnelle commune précise des scénarios critiques avant, pendant et après la survenue de catastrophes.

---

[100] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément nº 26* (E/2015/46), chap. I, sect. B.

[101] Ibid., *2017, Supplément nº 26* (E/2017/46), chap. I, sect. B.

[102] Voir résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

3. Les mécanismes de mise en commun des données visant à appuyer la prise de décisions ne sont généralement pas en place lorsqu'une catastrophe survient. Les nombreux acteurs et parties prenantes qui participent simultanément à l'action menée pour faire face à une catastrophe collectent par conséquent de nombreuses séries de données géospatiales concurrentes et contradictoires et rencontrent des difficultés de coordination et de communication. Cette situation se complique encore davantage lorsque des institutions locales, estimant qu'il est nécessaire de développer les données géospatiales, doivent se battre pour obtenir des ressources publiques et être considérées en priorité.

4. Les récentes catastrophes à grande échelle provoquées par des aléas naturels ou par l'homme ont montré le décalage qui existait entre l'avancement de l'information géospatiale et la prise de décisions éclairées. Il ressort de ce constat qu'il est nécessaire de trouver des solutions permettant d'améliorer non seulement la disponibilité et l'accessibilité d'informations et de services géospatiaux de qualité, mais aussi la coordination et la communication entre les parties prenantes à tous les niveaux de la prise de décisions et à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Il en ressort également à quel point il serait utile d'élaborer un cadre stratégique, non seulement pour relever les défis liés à la gestion de l'information géospatiale mais aussi pour comparer les bonnes pratiques appliquées dans le monde à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe.

5. En s'appuyant sur les résultats d'une analyse d'enquête[103] et sur un examen des réglementations, législations, politiques et cadres existants[104], le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a élaboré un cadre stratégique qui permettra d'optimiser les avantages que les États Membres et les autres entités concernées tirent de l'utilisation des informations et services géospatiaux à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe.

6. Ce cadre, qui arrive à point nommé compte tenu de l'augmentation du nombre de catastrophes et de l'aggravation de leurs conséquences, aidera les États Membres à mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe en mars 2015 et entériné par l'Assemblée générale en juin 2015[102]. Il fait fond également sur la résolution 59/212 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004[105], dans laquelle celle-ci a demandé aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres acteurs clefs d'aider à combler les lacunes dans les connaissances en matière de gestion des risques de catastrophe en améliorant les systèmes et réseaux de collecte et d'analyse des informations sur les catastrophes, la vulnérabilité et les risques afin de faciliter la prise de décisions judicieuses.

7. La gestion des risques de catastrophe étant au cœur du développement durable, ce cadre contribuera ainsi à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030[106].

II. Résultat escompté et objectif à atteindre

8. S'appuyant sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Cadre stratégique vise à parvenir au résultat suivant :

> « Les risques et les effets des catastrophes sur les plans humain, socioéconomique et environnemental sont évités ou réduits grâce à l'utilisation d'informations et de services géospatiaux. »

L'utilisation de données géospatiales et statistiques pertinentes permettra aux États Membres de mieux comprendre et gérer les risques et les effets des catastrophes et d'élaborer des mesures mieux adaptées pour y faire face. Il est nécessaire que toutes les parties prenantes et tous les partenaires clefs œuvrant à la gestion des risques de catastrophe prennent un engagement ferme à cette fin et fassent preuve de coopération. Il s'agit notamment des gouvernements

---

[103] Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, « Improving geospatial information policy, processes and services to support emergency responses: fact finding analysis and proposed strategic framework (final report) » [Améliorer les politiques, processus et services relatifs à l'information géospatiale pour appuyer les interventions en cas d'urgence : analyse d'enquête et projet de cadre stratégique (rapport final)], 1er décembre 2015. Disponible à l'adresse suivante : http://ggim.un.org/documents/20151215%20Final%20UN-GGIM%20Report%20on%20Emergency%20Response.pdf.

[104] Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, « Draft review of frameworks, rules, legislation, and policies on geospatial information and services for disasters » (Projet d'examen des réglementations, législations, politiques et cadres en matière d'information et de services géospatiaux en cas de catastrophe), mai 2016.

[105] Voir également la résolution 69/243 de l'Assemblée générale.

[106] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

et des administrations publiques, du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et des entités des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales, des partenaires et donateurs internationaux, du secteur privé, des milieux universitaires et des bénévoles.

9. Les États Membres doivent chercher à atteindre l'objectif suivant afin d'obtenir le résultat escompté :

> « Des informations et des services géospatiaux de qualité sont disponibles et accessibles en temps voulu et de manière coordonnée pour étayer la prise de décisions et les opérations, qu'elles touchent un secteur en particulier ou l'ensemble des secteurs, et ce, à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. »

Pour atteindre cet objectif, les États Membres doivent être en mesure d'élaborer, de gérer et de fournir les informations et les services géospatiaux nécessaires.

10. Les objectifs suivants sont proposés pour aider les États Membres à évaluer les progrès qu'ils accomplissent en vue d'obtenir le résultat et d'atteindre l'objectif du Cadre stratégique :

a) Les décideurs et les entités concernées sont sensibilisés à l'importance que revêtent les informations et les services géospatiaux pour la gestion des risques de catastrophe ; l'examen, le suivi et l'évaluation des risques et des situations de catastrophe sont réalisés régulièrement ; un plan détaillé est élaboré en vue de mettre en œuvre les actions prévues dans les cinq domaines prioritaires définis dans ce cadre ;

b) Des politiques relatives à la collaboration, à la coordination et à l'échange d'informations sont élaborées, adoptées et appliquées ;

c) Des bases de données géospatiales et des produits d'information sont élaborés, gérés et mis à jour en respectant des normes[107], des protocoles et des processus communs, qui sont des outils importants pour toute prise de décisions, et ce, à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe ;

d) Des installations et des services communs relatifs à l'information géospatiale sont établis pour que toutes les parties prenantes aient une perspective opérationnelle commune des catastrophes ;

e) Les capacités et mécanismes d'information, d'éducation et de communication sont mis en place et renforcés ;

f) Des ressources sont fournies pour soutenir l'ensemble des activités visant à améliorer l'utilisation de l'information géospatiale dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe.

III. Principes directeurs

11. Le Cadre stratégique s'appuie sur les principes énoncés dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; les résolutions de l'Assemblée générale 59/212 et 69/243 du 23 décembre 2014, intitulées « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement » ; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; le cadre statistico-géospatial mondial du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ; d'autres instruments se rapportant, entre autres, aux notions de données, communautés et sources ouvertes, ainsi que d'infrastructure de données géospatiales. La mise en œuvre du Cadre reposera sur les éléments fondamentaux que sont la viabilité, l'accessibilité, la complémentarité et l'interopérabilité, tout en tenant compte de la situation de chaque pays, et sur le respect des législations nationales ainsi que des obligations et engagements souscrits au niveau international :

a) Chaque État Membre doit être en mesure de créer, de maintenir et de fournir des informations et des services géospatiaux de qualité à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe ;

b) Les parties œuvrant à la gestion des risques de catastrophe doivent avoir libre accès aux données et informations géospatiales recueillies et tenues à jour par les États Membres et la communauté internationale, selon qu'il convient ;

---

[107] Consortium géospatial ouvert, Organisation internationale de normalisation (Comité technique 211 sur l'information géographique et la géomatique) et Organisation hydrographique internationale, « A guide to the role of standards in geospatial information management » (Guide sur le rôle des normes dans la gestion de l'information géospatiale), août 2015. Disponible à l'adresse suivante : http://ggim.un.org/documents/Standards%20Guide%20for%20UNGGIM%20-%20Final.pdf.

c) La mise en œuvre du Cadre doit favoriser l'échange, l'interopérabilité et l'harmonisation des données entre pays voisins afin de garantir l'efficacité des interventions en cas de catastrophes transfrontières ;

d) La mise en œuvre du Cadre doit être conforme aux normes et exigences des infrastructures nationales de données géospatiales ou contribuer à la mise en place de telles infrastructures s'il n'en existe pas encore ;

e) Les organisations internationales et les pays développés doivent renforcer l'appui qu'ils fournissent aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire et les autres pays aux prises avec des difficultés spécifiques liées aux risques de catastrophe, et doivent coordonner cet appui avec eux.

IV. Domaines d'action prioritaires

12. Compte tenu des résultats de l'analyse d'enquête et de l'examen des législations, politiques, règlements et cadres existants, et en vue d'obtenir le résultat escompté et d'atteindre l'objectif recherché, il est nécessaire que les États Membres adoptent une approche concertée et coordonnée globalement et par secteur afin de mettre en œuvre les actions prévues dans les cinq domaines prioritaires suivants :

- Domaine d'action prioritaire nº 1 : gouvernance et politiques ;
- Domaine d'action prioritaire nº 2 : sensibilisation et renforcement des capacités ;
- Domaine d'action prioritaire nº 3 : gestion des données ;
- Domaine d'action prioritaire nº 4 : infrastructures et services communs ;
- Domaine d'action prioritaire nº 5 : mobilisation des ressources.

13. Les États Membres doivent tenir compte de leurs capacités, ressources et priorités respectives ainsi que de leurs législations et règlements au moment de mettre en œuvre les principales actions prévues dans chaque domaine prioritaire. Ces activités, qui servent d'orientation, peuvent être développées par des États Membres et d'autres acteurs clefs en fonction de leur situation politique et socioéconomique.

Domaine d'action prioritaire nº 1 : gouvernance et politiques

14. La gestion des informations et services géospatiaux en cas de catastrophe doit s'appuyer sur une bonne gouvernance et sur des politiques fondées sur des données scientifiques. Ces politiques devraient faire partie intégrante d'autres politiques tout aussi importantes portant sur la sensibilisation et le renforcement des capacités, la gestion de données, les infrastructures et les services et la mobilisation de ressources. Plus précisément, il faudra prévoir des activités d'évaluation et de planification, des arrangements institutionnels, une collaboration et une coordination au niveau institutionnel et des activités de suivi et d'évaluation.

À l'échelle nationale et à l'échelle locale

15. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) Que les États Membres assurent un appui politique et financier au plus haut niveau pour que la mise en œuvre des actions dans les cinq domaines prioritaires soit un succès ;

b) De désigner le chef de file ou l'entité nationale qui seront chargés de superviser la mise en œuvre des actions dans les cinq domaines prioritaires et d'assurer la participation de tous les acteurs et de tous les partenaires clefs ;

c) D'établir et de maintenir ouverts des canaux de communication afin d'améliorer la coordination, la collaboration et l'échange d'informations et de ressources nécessaires ;

d) De procéder régulièrement à l'évaluation de la situation et à l'analyse de la disponibilité d'informations et de services géospatiaux de qualité, de leur accessibilité et de l'utilisation qui en est faite. Pour être complète, cette évaluation doit couvrir les cinq domaines d'action prioritaires et être fondée sur les principaux indicateurs de résultats ;

e) D'élaborer, sur la base des résultats de l'évaluation menée, et d'appliquer des plans et programmes visant à permettre ou à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation d'informations et de services géospatiaux de qualité à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe ;

f) D'élaborer et d'appliquer des lois et politiques en veillant à regrouper l'ensemble des efforts dans une feuille de route systématique et fondée sur le consensus ;

g) De mettre en place un dispositif global de suivi et d'évaluation qui soit étayé par une série d'indicateurs pour continuer de soutenir et d'améliorer les plans et programmes nationaux et institutionnels ainsi que pour veiller à ce que les informations et les services géospatiaux soient adaptés à mesure que les besoins et les priorités évoluent.

À l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

16. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'encourager la collaboration, la coordination et les partenariats entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, entre les acteurs œuvrant dans les domaines de l'information géospatiale et des interventions d'urgence, et entre les gouvernements et les organisations internationales ;

b) De faire en sorte que les États Membres apprennent les uns des autres et s'échangent des informations concernant les bonnes pratiques et politiques en matière de gouvernance ;

c) De créer des canaux efficaces permettant aux États Membres et aux autres parties prenantes d'échanger des connaissances techniques, des enseignements tirés de l'expérience, des bonnes pratiques et des études de cas ;

d) D'évaluer régulièrement la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation d'informations et de services géospatiaux de qualité utiles à la gestion des risques de catastrophe et à des fins connexes.

Domaine d'action prioritaire nº 2 : sensibilisation et renforcement des capacités

17. Les risques et effets des catastrophes seront bien gérés si les États Membres et les autres parties prenantes savent exactement quelles sont les données et informations géospatiales qu'ils possèdent. Cela suppose que toutes les entités fassent le nécessaire pour que des informations et des services géospatiaux de qualité soient disponibles et accessibles à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe.

À l'échelle nationale et à l'échelle locale

18. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De convertir les informations et les services géospatiaux en éléments pouvant être compris facilement par un large public. Des stratégies spécifiques peuvent être développées, notamment l'utilisation de langues locales, la mise en place de scénarios portant sur tel ou tel enjeu et sur des zones bien précises et le recours aux médias sociaux et à d'autres plateformes permettant de réunir et de diffuser les informations ;

b) De promouvoir l'intégration, dans les programmes universitaires, de la gestion de l'information géospatiale appliquée à la gestion des risques de catastrophe ;

c) De prendre des responsabilités sur le plan technique en effectuant des travaux de recherche en matière de gestion des risques de catastrophe à l'aide de données géospatiales actualisées ;

d) D'évaluer les capacités des entités de dispenser des séances de formation et à les faire coïncider avec les compétences existantes parmi les parties prenantes et les autres partenaires clefs, et de prier instamment les États Membres de combler les lacunes mises au jour et d'améliorer les domaines qui méritent de l'être ;

e) De concevoir et de lancer des campagnes d'information, d'éducation et de communication et des exercices de simulation de catastrophes, sur la base des résultats des évaluations des besoins en matière de formation ;

f) De concevoir et de mettre en œuvre des programmes de formation à la gestion de l'information géospatiale à plusieurs niveaux, applicables à la gestion des risques de catastrophe, à l'intention des dépositaires et des utilisateurs des données au sein des États Membres ;

g) De renforcer la capacité des États Membres et des autres parties prenantes de mettre en place des infrastructures de données géospatiales et des plateformes de données ouvertes pour les informations et les services géospatiaux ;

h) De recenser et de passer en revue les lois, les politiques et les lacunes institutionnelles dans le cadre de toutes les initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités.

À l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

19. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'élaborer et de publier un plan à long terme relatif au renforcement des capacités à plusieurs niveaux et dans plusieurs secteurs, qui comporte notamment des expériences et des modèles reposant sur des scénarios ;

b) D'organiser des séances de formation à la gestion de données et d'informations, en particulier à l'intention des sauveteurs et des intervenants humanitaires ;

c) De tirer parti des compétences techniques que possèdent les partenaires internationaux et les institutions donatrices au moyen d'études, de recherches et de modèles, et de publier les résultats de ces initiatives et de les communiquer aux gouvernements, aux administrations publiques et aux autres parties prenantes bénéficiaires ;

d) D'utiliser comme références les bonnes pratiques d'autres États Membres et institutions et de les diffuser à l'échelle locale. Il peut s'agir d'apporter des améliorations sur le plan des ressources humaines et des systèmes ou de mettre en place des programmes d'échange de technologies. Cela permettra également de faire en sorte que les projets des gouvernements et des administrations publiques soient sur un pied d'égalité avec les projets internationaux actuels.

Domaine d'action prioritaire nº 3 : gestion des données

20. Il est crucial pour la mise en œuvre du Cadre stratégique d'élaborer une méthode globale de gestion des données et de l'information géospatiales qui permette aux États Membres et aux autres parties prenantes d'en tirer le meilleur parti. Cette méthode devrait inclure un certain nombre d'activités spécifiques relatives à la production de données, y compris à leur collecte ; aux normes et protocoles applicables aux données ; aux directives concernant l'utilisation des données. Il sera possible de recourir à des technologies modernes, libres et économiques pour améliorer la gestion des données et de l'information.

À l'échelle nationale et à l'échelle locale

21. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De mettre au point un système de bases de données commun et accessible regroupant les données nécessaires minimales/de base dans le domaine de l'information et des services géospatiaux pour toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, d'ensembles complets de données opérationnelles communes et de données opérationnelles fondamentales, telles que les délimitations administratives, les données démographiques, les données relatives aux infrastructures critiques et d'autres données relatives à l'exposition et les répertoires de données d'observation de la Terre. Les données d'information géospatiale issues d'une production participative ou fournies volontairement pourront être incluses, mais l'exactitude, la résolution, l'autorité, l'intégrité, l'ouverture et l'interopérabilité de ces ensembles de données devront faire l'objet d'un examen attentif ;

b) D'établir des cartes permettant d'évaluer les aléas, la vulnérabilité et les risques de catastrophe ainsi que d'autres produits d'information qui constitueront des contributions essentielles aux plans de gestion des risques aux niveaux national et local et à l'élaboration de cadres régissant la conduite de projets, de programmes et d'activités dans ce domaine ;

c) De maintenir une base de données commune répertoriant les coordonnées permettant de contacter les services d'urgence à l'échelle nationale et à l'échelle locale ;

d) D'établir un registre recensant toutes les organisations internationales d'aide et d'intervention humanitaires en vue d'assurer la coordination du déploiement de l'aide humanitaire ;

e) De procéder à des exercices de profilage humanitaire et de construction de scénarios en cas d'événement ou d'incident survenant pendant les diverses phases de la gestion des risques de catastrophe ;

f) D'élaborer des cas d'utilisation et des modèles relatifs aux données et aux produits d'information pour répondre aux demandes de données d'information géospatiale indispensables pour une mission dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe ;

g) D'optimiser l'utilisation des produits d'information géospatiale aux fins de l'élaboration de situations opérationnelles communes en cas de catastrophe. Ces informations seront à leur tour traduites par les États Membres et d'autres parties prenantes pour tenir compte des conditions existantes à l'échelle locale ;

h) D'élaborer des politiques de gestion des données relatives notamment, mais pas exclusivement, à la collecte, au partage, au classement, à la garde et à la gouvernance des données, aux métadonnées, à la sécurité et au contrôle des données, ainsi qu'à la sauvegarde et à la récupération des données à l'échelle locale et à l'échelle nationale ;

i) De promouvoir l'importance de l'intégration de données et de statistiques géospatiales aux plans et aux programmes de gestion des risques de catastrophe ;

j) De répertorier et d'évaluer, concernant toutes les initiatives de gestion des données, les lois et politiques applicables et les lacunes institutionnelles ;

k) D'encourager le réseau d'échange de données ouvertes et les institutions publiques à coopérer plus activement en vue de compléter et d'harmoniser leurs ensembles de données respectifs ;

l) De faire de l'information géospatiale le principal moteur de la mise en place de l'infrastructure nationale de données géospatiales.

À l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

22. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'encourager les gouvernements et la communauté internationale à partager ouvertement leurs données et à mettre en place des mécanismes de partage indiquant notamment les éléments essentiels d'information pour la mission concernée ;

b) D'encourager la convergence des projets existants qui visent à élaborer des ensembles de données à l'échelle mondiale ainsi que la collaboration entre les organismes gouvernementaux compétents dans les pays, à commencer par les institutions cartographiques nationales, afin de compléter, d'actualiser et de valider ces ensembles de données ;

c) D'optimiser l'utilisation des produits d'information géospatiale aux fins de l'élaboration de situations opérationnelles communes en cas de catastrophe entre et dans les différentes régions touchées ;

d) De se conformer aux directives relatives à la gestion des données, notamment, mais pas exclusivement, à la collecte, au partage, au classement, à la garde et à la gouvernance des données, aux métadonnées, à la sécurité et au contrôle des données, ainsi qu'à la sauvegarde et à la récupération des données à l'échelle mondiale et à l'échelle régionale ;

e) De diffuser les meilleures pratiques, en particulier les normes, les protocoles et les processus établis, entre et dans les États Membres.

Domaine d'action prioritaire nº 4 : infrastructures et services communs

23. Institutionnaliser l'information et les services géospatiaux nécessite un appui sur le plan des infrastructures, comme par exemple l'établissement d'un centre d'opérations commun, animé par une équipe spécialisée composée d'experts et de personnel d'appui. À cela devraient s'ajouter des acquisitions de matériel informatique et de logiciels, ainsi que des systèmes d'application qui serviront de plateformes de diffusion des données. Pour assurer l'interopérabilité des données, il faudra également mettre en place des installations et des systèmes dûment reconnus et exploitables par les États Membres et les autres principales parties prenantes.

À l'échelle nationale et à l'échelle locale

24. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De faire fond sur les systèmes existants pour mettre au point une infrastructure et des installations communes, en particulier un centre d'opérations soutenu par un programme de maintenance ;

b) De mettre en œuvre des cas d'utilisation prévoyant la fourniture par des centres d'opérations de services d'appui communs pour répondre aux demandes portant sur des éléments indispensables pour une mission à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Un système de miroitage permettant le traitement des données en ligne et hors ligne peut également être établi pour assurer la continuité des opérations pendant une catastrophe ;

c) D'assurer l'interopérabilité de l'ensemble des systèmes, processus et compétences entre et dans les États Membres en se conformant aux directives relatives à la gestion des données et aux autres normes de gestion de l'information géospatiale ;

d) De préserver l'intégrité de l'infrastructure et des services communs établis en procédant régulièrement à des exercices de simulation de catastrophe ;

e) De répertorier et d'évaluer, concernant toutes les initiatives relatives aux infrastructures et aux services communs, les lois et politiques applicables et les lacunes institutionnelles ;

f) De poursuivre l'application de nouvelles technologies dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale.

À l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

25. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'aider les États Membres et les autres parties prenantes à mettre en place leurs infrastructures et services communs ;

b) De favoriser l'interopérabilité des systèmes et des processus et de partager les meilleures pratiques avec les États Membres ;

c) D'encourager la création de géoportails régionaux dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe.

Domaine d'action prioritaire n° 5 : mobilisation des ressources

26. Afin d'appuyer les activités définies dans le présent Cadre, les États Membres et les autres parties prenantes devront déployer une large gamme de ressources humaines, techniques et financières et fournir un appui logistique et administratif sous d'autres formes.

À l'échelle nationale et à l'échelle locale

27. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De sensibiliser les autorités à la nécessité de financer l'acquisition, la maintenance et la tenue à jour de l'information géospatiale. En particulier, il faudrait donner aux institutions cartographiques nationales les moyens de jouer un rôle clef dans la mise en œuvre d'une infrastructure nationale de données spatiales, dans le but de rendre disponibles et accessibles une information et des services géospatiaux de qualité à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe ;

b) D'encourager les universitaires et chercheurs à faire du financement des activités de recherche, de développement et de vulgarisation dans ce domaine une priorité, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Cadre stratégique ;

c) D'encourager le secteur privé à investir dans la fourniture de données d'information géospatiale et de services connexes dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe ;

d) De répertorier et d'évaluer, concernant toutes les initiatives de mobilisation des ressources, les lois et politiques applicables et les lacunes institutionnelles.

À l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

28. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'améliorer l'accès à l'assistance financière concernant les activités visant à mettre en œuvre le Cadre stratégique, notamment s'agissant des dispositions relatives aux subventions, aux prêts et à d'autres formes d'aide financière ;

b) D'encourager la mise en place de mécanismes de partage des ressources entre les États Membres et les régions ayant des intérêts communs et se trouvant dans des situations similaires.

V. Rôle des parties prenantes

29. Les États Membres devraient pouvoir produire et fournir de l'information et des services géospatiaux de qualité et en assurer la maintenance à toutes les phases de la gestion des risques liés aux catastrophes. Cela nécessitera la participation des institutions cartographiques nationales, des organismes nationaux de gestion des catastrophes, des instituts nationaux de statistique, des organismes hydrographiques nationaux et des autres organismes publics concernés.

30. Il est également entendu que la mobilisation, la bonne volonté, les connaissances, l'expérience et les ressources d'autres parties prenantes sont essentielles à la mise en œuvre du Cadre stratégique. Les États Membres devraient encourager toutes les parties prenantes du secteur public et du secteur privé et d'autres partenaires clefs à prendre les initiatives suivantes :

a) Il faudrait engager les groupes de la société civile, les organisations de bénévoles et d'autres organisations de proximité à participer pleinement aux initiatives gouvernementales, y compris s'agissant des dispositions techniques et administratives relatives à l'information et aux services géospatiaux ;

b) Les institutions du secteur privé, y compris les autorités de contrôle des marchés financiers et les organismes comptables, ainsi que les fondations philanthropiques, devraient être engagées à faire de l'information et des services géospatiaux un élément essentiel leur permettant de prendre des décisions éclairées à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Ils devraient également encourager les projets menés à l'échelle nationale et à l'échelle locale pour assurer la conformité par rapport aux normes, protocoles, directives et politiques établis et contribuer à leur renforcement, le cas échéant ;

c) Les universitaires et les organismes et réseaux scientifiques et de recherche devraient être invités à axer leurs études sur l'utilité potentielle de l'information et des services géospatiaux à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe, et les résultats de ces recherches devraient être rendus publics ;

d) Les médias devraient être invités à jouer un rôle actif et représentatif aux niveaux local, national, régional et mondial dans l'effort de sensibilisation du public à l'importance de l'information et des services géospatiaux dans la gestion des risques de catastrophe.

31. Le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale doit jouer un rôle de premier plan dans l'établissement du programme de développement de l'information et des services géospatiaux à l'échelle mondiale, et dans la promotion de l'utilisation de ces derniers aux fins du règlement des problèmes mondiaux. Il sera ainsi bien placé pour contribuer à plusieurs des domaines prioritaires d'action mentionnés dans le Cadre, en commençant par :

a) Sensibiliser les États Membres et d'autres parties prenantes à l'importance de l'information et des services géospatiaux avant, pendant et après les catastrophes ;

b) Encourager les États Membres à élaborer et à promouvoir des bases de données, des normes, des protocoles et des procédures géospatiaux visant à améliorer la qualité et l'interopérabilité des données à l'échelle nationale et à l'échelle mondiale ;

c) Encourager les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques visant à améliorer la disponibilité et l'accessibilité d'information et de services géospatiaux de qualité pour faciliter la gestion des risques de catastrophe.

32. Les entités des Nations Unies concernées doivent contribuer à la mise en œuvre des principes fondamentaux énoncés dans le Cadre stratégique. Elles devraient mettre en place un système de suivi et d'évaluation afin de garantir la pertinence des projets, des programmes et des activités mis en œuvre par les gouvernements et les organismes publics par rapport aux accords internationaux.

33. Les organismes internationaux de financement doivent envisager d'accorder la priorité au financement des programmes favorisant l'utilisation optimale de l'information et des services géospatiaux, en particulier pendant les catastrophes. De même, les États Membres peuvent également mettre à profit les compétences de ces organisations pour mettre en œuvre les dispositions techniques et administratives du Cadre.

VI. Mise en œuvre

34. L'information et les services géospatiaux jouent un rôle important dans l'action globale de prévention et de réduction des répercussions sociales, économiques et environnementales des catastrophes. Les États Membres et les autres parties prenantes devraient donc accorder la priorité à un programme axé sur l'exploitation des données géospatiales dans leurs plans et programmes de développement.

35. Les États Membres et les autres parties prenantes devraient s'engager pleinement dans les domaines d'action prioritaires en améliorant leurs capacités à fournir de l'information et des services géospatiaux à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe et en promouvant activement les objectifs des cinq domaines d'action prioritaires, et traduire ceux-ci dans leurs plans nationaux de mise en œuvre.

36. Toutes les entités participant à la gestion des risques de catastrophe devraient adopter une démarche participative et inclusive s'agissant de la production, de l'amélioration et de la gestion de l'information géospatiale.

37. Pour gérer l'information et les services géospatiaux avant, pendant et après les catastrophes, tous les États Membres et les autres parties prenantes doivent institutionnaliser de bonnes pratiques de gouvernance et des politiques fondées sur des données scientifiques, qui doivent elles-mêmes être appuyées par le renforcement des capacités, notamment s'agissant des ressources humaines, des infrastructures et de la gestion des données géospatiales.

38. À l'appui du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), la coopération internationale devrait être reconnue comme un élément essentiel de la gestion de l'information et des services géospatiaux avant, pendant et après les catastrophes, et par conséquent de la mise en œuvre des dispositions du Cadre stratégique. L'adoption de pratiques de référence et la désignation de champions parmi les États Membres renforceront les capacités de ces derniers à utiliser l'information et les services géospatiaux à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe.

Définition des termes

Aléa. Processus, phénomène ou activité humaine pouvant faire des morts ou des blessés ou avoir d'autres effets sur la santé, ainsi qu'entraîner des dégâts matériels, des perturbations socioéconomiques ou une dégradation de l'environnement (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Capacité. Ensemble des forces, moyens et ressources disponibles au sein d'une organisation, d'une collectivité ou d'une société pour gérer et réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Catastrophe. Perturbation grave du fonctionnement d'une collectivité ou d'une société à n'importe quel niveau par suite d'événements dangereux, dont les répercussions dépendent des conditions d'exposition, de la vulnérabilité et des capacités de la collectivité ou de la société concernée, et qui peuvent provoquer des pertes humaines ou matérielles ou avoir des conséquences sur les plans économique ou environnemental (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Développement durable. Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Données. Faits et statistiques collectés à des fins de référence ou d'analyse.

Données faisant autorité. Données reconnues de façon officielle et pouvant être certifiées et fournies par une source faisant autorité.

Données ouvertes. Données pouvant être librement utilisées, réutilisées et redistribuées par quiconque – à la seule condition, au plus, d'en mentionner la source et d'en préserver la libre utilisation.

Éléments essentiels d'information. Informations indispensables établies à l'intention des États Membres et par ceux-ci et les autres principales parties prenantes, à un moment donné, pour faciliter la prise de décisions et la conclusion d'accords de haut niveau.

Ensemble de données opérationnelles fondamentales. Attributs ou statistiques joints aux données géographiques essentielles définies dans le cadre des ensembles de données opérationnelles communes. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, de données relatives à la démographie, aux moyens de subsistance et à la capacité d'intervention.

Ensembles de données opérationnelles communes. Données géographiques essentielles et nécessaires pour appuyer les opérations et la prise de décisions pendant les interventions d'urgence. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des délimitations administratives, des zones peuplées, des réseaux de transport, des établissements sanitaires, des services de distribution, des écoles et des centres d'évacuation.

Exposition. Situation des personnes, infrastructures, logements, capacités de production et autres actifs tangibles situés dans des zones à risque (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Gestion des risques de catastrophe. Renvoie à la mise en œuvre de politiques et stratégies de réduction des risques visant à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent et à gérer le risque résiduel afin de renforcer la résilience et de limiter les pertes dues aux catastrophes (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Indicateur clef de performance. Outil de mesure de la performance permettant d'évaluer la mise en œuvre d'une activité et/ou d'une initiative donnée. Outre qu'ils permettent de jauger l'efficacité, les indicateurs clefs de performance permettent également d'identifier les problèmes et les lacunes de mise en œuvre.

Information géospatiale. Données rattachées à un lieu (un ensemble de coordonnées géographiques) sur la surface de la Terre, que ce soit sur terre ou en mer.

Information géospatiale de qualité. Données géospatiales adaptées à leurs utilisations et finalités prévues dans le cadre des opérations, de la prise de décisions et de la planification. En outre, ces données devraient respecter les 10 principes suivants : exactitude, validité, fiabilité, présentation en temps utile, pertinence, exhaustivité, interopérabilité, exploitabilité par des machines, justification par des éléments probants et sécurité.

Infrastructure nationale de données géospatiales. Ensemble des technologies, des politiques, des normes et des ressources humaines nécessaires pour acquérir, traiter, stocker et distribuer des données géospatiales et en améliorer l'utilisation[108].

Institutions cartographiques nationales. Organisation généralement publique qui assume la responsabilité principale de la production, de la gestion et de la normalisation de l'information géospatiale et d'autres produits connexes, à savoir notamment des cartes, des cartes marines et des images.

Les instituts géospatiaux nationaux ont les mêmes fonctions que les institutions cartographiques nationales.

Instituts nationaux de statistique. Organisations/groupes qui fournissent des statistiques officielles aux fins de la planification et du développement à l'échelle nationale et à l'échelle locale, et administrent le système statistique national d'un État Membre.

Organismes hydrographiques nationaux. Organisations responsables de la mesure et de la description des caractéristiques physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des rivières navigables, de la cartographie et de l'appui à un certain nombre d'activités maritimes.

---

[108] États-Unis d'Amérique, « Coordinating geographic data acquisition and access: the national spatial data infrastructure: Executive Order 12906 of April 11, 1994 », *Federal Register* (Journal des règlements fédéraux), vol. 59, nº 71 (avril 1994).

Organismes nationaux de gestion des catastrophes. Organisation assumant la responsabilité principale de la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques ainsi que d'autres situations d'urgence.

Dans la plupart des cas, les bureaux nationaux de gestion des catastrophes et les organismes nationaux de gestion des urgences ont les mêmes fonctions que les organismes nationaux de gestion des catastrophes.

Phases de la gestion des risques de catastrophe. Principales composantes constituant le cycle de gestion des catastrophes, citées dans le présent document comme suit :

- Avant les catastrophes (prévention des catastrophes et atténuation de leurs effets, préparation aux catastrophes) ;
- Pendant les catastrophes (intervention en cas de catastrophe) ;
- Après les catastrophes (opérations de relèvement et reprise après une catastrophe).

Profil humanitaire. Document évolutif qui tient compte des événements susceptibles de se produire dans le pays ainsi que dans la région qui pourraient avoir des répercussions humanitaires et qui nécessiteraient une planification et une préparation adéquates[109].

Réalisation. Résultats des actions fondées sur la mise en œuvre de projets, de programmes et d'activités.

Réduction des risques de catastrophe. Vise à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent déjà et à gérer le risque résiduel pour renforcer la résilience et, partant, contribuer à la réalisation du développement durable (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Résilience. Capacité d'un système, d'une collectivité ou d'une société exposés à des aléas de résister à leurs effets, de les résorber, de s'y adapter, de se transformer en conséquence et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant les structures et fonctions essentielles au moyen de la gestion des risques (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Risque. Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences négatives[110].

Services géospatiaux. Renvoie à l'appui d'ordre administratif, technique et programmatique fourni dans le cadre de questions et préoccupations touchant le domaine géospatial. Dans la plupart des cas, ces services nécessitent l'utilisation de technologies spatiales et un appui sur le plan des infrastructures.

Situation d'urgence. Événement imprévu ou soudain, en particulier un danger, qui appelle une action immédiate.

Source faisant autorité. Entité habilitée par une autorité légale à élaborer ou à gérer des données à des fins spécifiques. Les données produites par cette entité sont des données faisant autorité.

2018/15. Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

---

[109] Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, « Uganda humanitarian profile 2011 » [Profil humanitaire de l'Ouganda (2011)], disponible à l'adresse suivante : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A7912A54E132F09AC125780E0046085B-Full_Report.pdf.

[110] Organisation des Nations Unies, *Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial 2015 – rendre le développement durable : l'avenir de la réduction des risques de catastrophe* (Genève, 2015). Disponible à l'adresse suivante : www.preventionweb.net/english/hyogo/gar/2015/en/gar-pdf/GAR2015_FR.pdf.

Rappelant sa résolution 70/299 du 29 juillet 2016, dans laquelle elle a encouragé la cohérence entre les travaux effectués par elle et ses grandes commissions, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, les institutions spécialisées et les autres instances et organes intergouvernementaux, et ceux effectués par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable en vue d'assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant également que l'objectif de développement durable n° 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, sera examiné en profondeur par le Forum politique de haut niveau en 2019,

Rappelant en outre les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tels qu'ils sont décrits dans sa résolution 72/192 du 19 décembre 2017, par laquelle elle a notamment décidé que le thème principal du quatorzième Congrès serait « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »,

Soulignant le rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Considérant que la mise en œuvre de la présente résolution serait sans préjudice des mandats actuels de la Commission et les appuierait,

1. *Souligne* qu'il importe que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale contribue activement au suivi, à l'échelle mondiale, de la réalisation des objectifs de développement durable qui sont en rapport avec son mandat et à l'examen thématique des progrès accomplis à cet égard ;

2. *Encourage* les États Membres à faire mieux connaître les travaux de la Commission et leur utilité pour la bonne exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030[111] ;

3. *Prend acte* de la nature intégrée et indivisible des objectifs de développement durable, ainsi que des liens qui existent entre eux ;

4. *Se félicite* de la coopération que la Commission entretient, dans le cadre de son mandat actuel, avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social, et l'encourage à renforcer encore sa coopération avec tous les organes et instances intergouvernementaux concernés en vue de faire progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

5. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure des informations sur la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, y compris en rapport avec les travaux de la Commission, dans leurs examens nationaux volontaires dont le Forum politique de haut niveau pour le développement durable sera saisi à sa réunion de 2019 et de communiquer à la Commission à sa vingt-huitième session, notamment dans le cadre du débat général, les informations pertinentes figurant dans ces examens nationaux volontaires ;

6. *Invite* les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres acteurs concernés à communiquer à la Commission, par l'intermédiaire de son secrétariat et pour qu'elle les examine à sa vingt-huitième session, leurs avis sur la manière dont elle peut contribuer à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif de développement durable n° 16, et prie le Secrétariat de porter aussi ces informations à l'attention du Forum politique de haut niveau à sa réunion de 2019 et du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, au titre des rapports qu'il doit déjà établir.

42e séance plénière
2 juillet 2018

---

[111] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

2018/16. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a fixé les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale[112],

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution 415 (V) du 1er décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Insistant sur le rôle important que jouent les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour ce qui est de reconnaître que la prévention du crime et la justice pénale, compte dûment tenu des droits de l'homme, apportent une contribution directe au maintien de la paix et de la sécurité,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006[113],

Rappelant en outre sa résolution 70/174 du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et pris

[112] Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.

[113] Voir E/CN.15/2007/6, chap. IV.

note avec satisfaction de l'offre faite par le Gouvernement japonais d'accueillir, en 2020, le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant sa résolution 72/192 du 19 décembre 2017, dans laquelle elle a approuvé les points de l'ordre du jour, arrêté le thème principal et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès et décidé que la durée dudit Congrès ne dépasserait pas huit jours,

Rappelant également sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, dans laquelle elle a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Considérant l'importance des contributions de fond que le quatorzième Congrès peut apporter à la mise en œuvre du Programme 2030,

Encouragée par le succès du treizième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quatorzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[114],

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale[115], dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

2. *Se félicite* des travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha ;

3. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

4. *Décide* que le quatorzième Congrès se tiendra à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020 ;

5. *Décide également* que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès aura lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles ;

6. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine ;

7. *Prend note avec satisfaction* du projet de guide de discussion que le Secrétaire général a établi, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les réunions régionales préparatoires et le quatorzième Congrès ;

8. *Prie* le Secrétaire général de parachever le guide de discussion en temps voulu, compte tenu des recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2019 ;

---

[114] E/CN.15/2018/11.

[115] Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'occuper de l'organisation des quatre réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie, ainsi que de faire un effort particulier en ce qui concerne l'organisation de la réunion régionale préparatoire pour les États d'Europe et autres États, afin que leurs contributions puissent être prises en compte ;

10. *Prie instamment* les gouvernements de prendre une part active aux réunions régionales préparatoires, selon qu'il conviendra, et d'inviter leurs représentants à examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le Congrès sera saisi ;

11. *Invite* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, au besoin, la création de comités préparatoires nationaux ;

12. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement, le Ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement, par exemple, et à faire des déclarations sur le thème et les sujets du Congrès ;

13. *Invite également de nouveau* les États Membres à jouer un rôle actif au quatorzième Congrès en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la participation des pays en développement aux ateliers, et encourage les États, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien organisés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale ;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement aux réunions susmentionnées, car elles sont l'occasion de nouer et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du quatorzième Congrès, en consultation avec le bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

18. *Encourage de nouveau* les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétents, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du quatorzième Congrès ;

19. *Prie* le Secrétaire général de nommer, suivant la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et au budget-programme de 2020, les ressources nécessaires aux préparatifs et à la tenue du quatorzième Congrès ;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du quatorzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations ;

22. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès, de prendre en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui doivent encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-huitième session.

42e séance plénière
2 juillet 2018

2018/17. État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, fondements essentiels d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et se déclarant de nouveau résolue à en promouvoir le strict respect et à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier,

Prenant note des dispositions pertinentes de la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international[116], y compris de l'affirmation que les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont interdépendants, se renforcent mutuellement et sont au nombre des valeurs et principes fondamentaux universels et indissociables de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant à l'esprit sa résolution 72/119 du 7 décembre 2017, intitulée « L'état de droit aux niveaux national et international », ainsi que toutes ses résolutions précédentes sur ce thème,

Ayant également à l'esprit sa résolution 72/196 du 19 décembre 2017, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », ainsi que toutes ses résolutions précédentes sur ce thème,

Ayant en outre à l'esprit les résolutions du Conseil économique et social 2004/25 du 21 juillet 2004, 2005/21 du 22 juillet 2005 et 2006/25 du 27 juillet 2006 sur le renforcement de l'état de droit et la réforme des institutions de justice pénale, ainsi que les activités d'assistance technique menées à cet égard dans le cadre du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits,

Rappelant sa résolution 67/186 du 20 décembre 2012, intitulée « Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues », et sa résolution 68/188 du 18 décembre 2013, intitulée « L'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 »,

Consciente de l'importance de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui inclut l'engagement de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, d'assurer l'accès de tous à la justice et de mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

[116] Résolution 67/1 de l'Assemblée générale.

et rappelant à cet égard sa résolution 70/299 du 29 juillet 2016 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

Se déclarant gravement préoccupée par les effets néfastes de toutes les manifestations de la criminalité transnationale organisée sur le développement, la paix, la stabilité et la sécurité et les droits de l'homme,

Convaincue que l'état de droit et le développement sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, et qu'il est essentiel de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, notamment grâce à des mécanismes de prévention du crime et de justice pénale, pour assurer une croissance économique soutenue et partagée et le développement durable, ainsi que la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales,

Exprimant sa gratitude pour les efforts actuellement déployés par les États Membres afin de promouvoir l'état de droit et de renforcer la prévention du crime et la justice pénale, y compris en intégrant des programmes de développement dans leurs initiatives à cet égard,

Convaincue que la promotion et le respect de l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que la justice et la bonne gouvernance, doivent guider l'action de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres,

Réaffirmant son engagement et sa ferme volonté politique d'agir en faveur de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, empreints d'humanité et responsables ainsi que des institutions qui les composent, encourageant la participation et l'association effectives de tous les secteurs de la société, de sorte que soient créées les conditions nécessaires à la poursuite du programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies, et considérant qu'il appartient aux États Membres de défendre la dignité humaine ainsi que l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, en particulier les personnes touchées par la criminalité et celles qui peuvent avoir affaire au système de justice pénale, y compris les membres vulnérables de la société, indépendamment de leur statut, qui peuvent être victimes de formes multiples et aggravées de discrimination, et de prévenir et combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations quelles qu'elles soient,

Encourageant les États Membres à envisager d'utiliser et d'appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale pour renforcer des systèmes de justice pénale justes et efficaces, en gardant à l'esprit l'importance de l'état de droit et sa pertinence pour la réalisation des objectifs de développement durable,

Soulignant l'importance d'un système de justice pénale opérationnel, efficient, équitable, efficace et humain comme fondement d'une stratégie concluante de lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, le terrorisme, la production, la fabrication et le trafic illicites de drogues, la traite des personnes et d'autres formes dangereuses de trafic,

Sachant que l'état de droit joue un rôle important dans tous les domaines d'intervention du système des Nations Unies, et notant avec satisfaction les progrès accomplis pour ce qui est d'assurer la cohérence et la coordination des activités visant à promouvoir l'état de droit, en coopération avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, tout en prenant en considération les différents mandats des différents organismes des Nations Unies,

Considérant que les activités menées par l'Organisation des Nations Unies afin d'accompagner les gouvernements dans ce qu'ils font pour promouvoir et asseoir l'état de droit le sont conformément à la Charte, et soulignant qu'il faut aider davantage les États Membres qui le demandent à donner effet au plan interne à leurs obligations internationales respectives en développant les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités,

Soulignant la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public[117], dans laquelle les États Membres ont reconnu l'importance que revêtent, en tant

[117] Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

qu'éléments fondamentaux de l'état de droit, les systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables ainsi que les institutions qui les composent,

Encourageant les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre, selon que de besoin, des politiques globales de prévention du crime ainsi que des stratégies et des plans d'action nationaux et locaux fondés sur une bonne connaissance des divers facteurs qui mènent à la criminalité et à combattre ces facteurs d'une manière globale, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile, et, à cet égard, soulignant que le développement social et la promotion de l'état de droit, y compris la promotion d'une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha, devraient faire partie intégrante des stratégies visant à promouvoir la prévention du crime et le développement économique dans tous les États,

Sachant qu'à sa réunion de 2019, qui aura pour thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité », le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examinera, entre autres, la mise en œuvre de l'objectif de développement durable nº 16,

Rappelant la résolution 26/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 26 mai 2017, intitulée « Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de prévention du crime et de justice pénale et dans les efforts déployés pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée »[118],

1. *Réaffirme* l'importance de sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été pris l'engagement de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, d'assurer l'accès de tous à la justice et de mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;

2. *Prie instamment* les États Membres de continuer à reconnaître que les questions de l'état de droit, de la prévention du crime et de la justice pénale et du développement se recoupent, et recommande que les liens et relations d'interdépendance entre ces questions soient pris en compte comme il se doit et davantage mis à profit, tout en réaffirmant les engagements pris pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de développement durable nº 16 ;

3. *Engage de nouveau* les organismes compétents des Nations Unies à continuer de coopérer et de coordonner leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir une démarche plus intégrée en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au renforcement des capacités en matière d'état de droit et de réforme de la justice pénale, et à continuer de réfléchir à des projets conjoints dans ce domaine ;

4. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale[117], dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

5. *Souligne* l'engagement exprimé dans la Déclaration de Doha de suivre des démarches globales et intégrées pour combattre la criminalité, la violence, la corruption et le terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations et pour faire en sorte que ces interventions soient menées de manière coordonnée et cohérente, parallèlement à la mise en œuvre de programmes ou mesures plus vastes en faveur du développement social et économique, de l'élimination de la pauvreté, du respect de la diversité culturelle, ainsi que de la paix et de l'inclusion sociales ;

6. *Invite instamment* les États Membres à intégrer des stratégies de prévention de la criminalité axées sur les enfants et les jeunes et soucieuses de l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques économiques et sociaux pertinents, notamment en ce qui concerne l'éducation, la santé, la participation à la

[118] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément nº 10* (E/2017/30), chap. I, sect. D.

vie publique, les perspectives socioéconomiques, les technologies de l'information et de la communication et la sûreté et la sécurité publiques, en vue de mettre les enfants et les jeunes à l'abri de la marginalisation et de l'exclusion sociales et de réduire ainsi le risque qu'ils ne deviennent victimes ou auteurs d'infractions, et, à cette fin, à s'efforcer d'atteindre tous les objectifs de développement durable pertinents, notamment les objectifs 3 à 5, 8 à 11, 16 et 17 ;

7. *Invite de même instamment* les États Membres à adopter face à la violence faite aux femmes des mesures globales et intégrées afin de réduire le risque de meurtre sexiste grâce à une intervention précoce et une évaluation des risques, à faire preuve de la diligence voulue pour prévenir les meurtres sexistes de femmes et de filles, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs, à garantir aux femmes l'égalité de protection devant la loi et l'égalité d'accès à la justice, à envisager d'adopter une approche intégrée, multidisciplinaire et tenant compte des différences entre les sexes pour prévenir les meurtres sexistes de femmes et de filles, enquêter à leur sujet et en poursuivre et punir les auteurs de manière à réduire au minimum le risque de victimisation secondaire dans le système de justice pénale, et à mettre en place des mécanismes appropriés et des moyens renforcés pour les enquêtes criminalistiques visant à identifier des restes humains et des personnes disparues et, à cette fin, à s'efforcer d'atteindre tous les objectifs de développement durable pertinents, notamment les objectifs 5 et 16 ;

8. *Invite* les États Membres à promouvoir des programmes éducatifs sur la prévention du crime et la justice pénale, en particulier destinés aux jeunes, visant à mieux faire comprendre la justice et l'état de droit, cette approche étant de celles que doivent adopter les gouvernements à l'égard du grand public pour promouvoir la confiance et le respect de la loi et son application et, à ces fins, à s'efforcer d'atteindre tous les objectifs de développement durable pertinents, notamment les objectifs 4 et 16 ;

9. *Invite également* les États Membres, agissant conformément à leur cadre juridique national, à intensifier les efforts qu'ils déploient aux niveaux national et international afin d'éliminer toutes les formes de discrimination, dont le racisme, l'intolérance religieuse, la xénophobie et la discrimination fondée sur le sexe, notamment en menant des actions de sensibilisation, en élaborant des supports et des programmes éducatifs et en envisageant, au besoin, de rédiger et d'appliquer une législation contre la discrimination et, à cette fin, à s'efforcer d'atteindre tous les objectifs de développement durable pertinents, notamment les objectifs 4, 5, 8, 10 et 16 ;

10. *Encourage* les États Membres à promouvoir, avec la participation active du secteur privé, la prévention de la criminalité et les programmes d'inclusion sociale et de préparation à l'emploi s'adressant aux membres vulnérables de la société, y compris aux victimes d'infractions et aux personnes libérées de prison, et, à cette fin, à s'efforcer d'atteindre tous les objectifs de développement durable pertinents, notamment les objectifs 1 à 5, 8, 10, 11 et 16 ;

11. *Encourage également* les États Membres à adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre le grave problème que constituent les infractions qui ont une incidence sur l'environnement, tels le trafic d'espèces sauvages, notamment d'espèces protégées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction[119], et le braconnage, ainsi que le trafic de produits forestiers, y compris le bois d'œuvre, et, à ces fins, à s'efforcer d'atteindre les objectifs de développement durable n°s 13 à 16 ;

12. *Salue* les travaux actuellement menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au titre de son mandat, dans le domaine de l'éducation pour la justice, notamment par l'intermédiaire de l'initiative Éducation pour la justice, qui est une composante essentielle du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, et prie l'Office de poursuivre ses efforts pour promouvoir l'éducation à l'état de droit et à la justice en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres acteurs concernés ;

13. *Note* que le thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra à Kyoto (Japon) en 2020, sera « Faire progresser la prévention de la

---

[119] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 », et attend avec intérêt les discussions fructueuses qui auront lieu sur ce sujet lors des réunions régionales préparatoires et du Congrès ;

14. *Invite* les États Membres qui participent aux réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès à faire des propositions et des recommandations concrètes en rapport avec le thème de celui-ci, concernant la promotion de l'état de droit, pour que le Congrès les examine ;

15. *Se félicite* des efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à améliorer les systèmes de collecte et d'analyse de données sur la prévention du crime et la justice pénale à tous les niveaux, en fonction des besoins, notamment des données ventilées par sexe, afin de promouvoir l'état de droit et de parvenir au développement durable, et prend note de l'application de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques ;

16. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande en vue de renforcer l'état de droit, en prenant en compte les travaux menés par d'autres entités des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats ainsi que les actions entreprises à l'échelle régionale ou à titre bilatéral, et de continuer à assurer la coordination et la cohérence de l'action menée, notamment par l'intermédiaire du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit ;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer à doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de ressources suffisantes pour appuyer efficacement les efforts qu'il déploie pour s'acquitter de ses mandats et, le cas échéant, pour assurer le suivi mondial et l'examen thématique des actions en rapport avec ses mandats existants, qui sont essentiels au renforcement du respect de l'état de droit aux niveaux national et international, notamment en fournissant un appui spécial à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de lui permettre de contribuer activement, selon qu'il conviendra, au suivi mondial et à l'examen thématique des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des objectifs de développement durable comme prévu dans sa résolution 70/299 ;

18. *Engage* les États Membres à prendre les mesures voulues, en fonction de leur situation propre, pour promouvoir la diffusion, l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment la prise en compte et, s'ils le jugent nécessaire, la diffusion des manuels, guides et supports de renforcement des capacités conçus et publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

19. *Salue* les efforts déployés par le Secrétaire général en faveur d'une coordination et d'une intégration plus fortes de l'assistance en matière d'état de droit, par l'intermédiaire des institutions spécialisées et organisations internationales compétentes, afin de renforcer la prévisibilité, la cohérence, la responsabilité et l'efficacité dans la prestation de cette assistance aux niveaux national et international, et encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de prendre part à ces dispositifs, en particulier pour ce qui touche à la police, à la justice et au système pénitentiaire ;

20. *Invite* les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à continuer d'inclure dans leur programme de travail la question de l'état de droit et la fourniture d'une assistance aux États qui en font la demande pour relever les défis posés à l'état de droit et au développement, ainsi qu'à redoubler d'efforts pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

21. *Demande* aux États Membres, aux organisations internationales et à toutes les parties prenantes concernées de communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime leurs vues sur les moyens de faire progresser la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte de l'objectif de développement durable n° 16, ainsi que leurs vues sur la contribution que le quatorzième Congrès, compte tenu de son thème principal, pourrait apporter à cette fin, et prie l'Office de rendre compte de la situation au Congrès ;

22. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins énoncées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

42e séance plénière
2 juillet 2018

2018/18. Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général[120] et le rapport de sa Présidente sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités menées pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[121],

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[122],

Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, en particulier la résolution 2017/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2017,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale,

Se félicitant que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment celles de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à certains territoires,

Notant que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Se félicitant de l'assistance fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Se déclarant convaincu que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation effective de programmes d'assistance aux territoires non autonomes concernés,

---

[120] A/73/70.

[121] E/2018/56.

[122] Voir E/2018/SR.43.

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 72/111 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 2017, intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux »,

1. *Prend note* du rapport de sa Présidente[121] et fait siennes les observations et les suggestions qui en découlent ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[120] ;

3. *Recommande* que tous les États redoublent d'efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

5. *Réaffirme également* que le fait que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu, au cas par cas ;

6. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions ;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire non autonome de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social au cas par cas ;

8. *Exhorte* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir dès que possible une assistance aux territoires non autonomes au cas par cas ;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer au cas par cas des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social ;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes ;

b) Les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse ;

c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles ;

d) L'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires ;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées et au cas par cas, des

propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants ;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent d'examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation ;

13. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes ainsi qu'une version en ligne actualisée de ce document, et demande qu'ils soient diffusés aussi largement que possible ;

14. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes ;

15. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe ;

16. *Demande* aux puissances administrantes concernées de poursuivre leur coopération avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dans le cadre des responsabilités énoncées à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, en particulier à l'alinéa *d* dudit article, et de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et aux conférences des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, en application des résolutions et des décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin qu'ils puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes ;

17. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes, au cas par cas ;

18. *Appelle l'attention* du Comité spécial sur la présente résolution et sur les débats qu'il a lui-même consacrés à la question à sa session de 2018 ;

19. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 574 (XXVII) en date du 16 mai 1998[123], demandant la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ;

20. *Prie* son Président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial au sujet de ces questions et de lui rendre compte ;

21. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de 2019 ;

22. *Décide* de garder ces questions à l'examen.

43e séance plénière
3 juillet 2018

---

[123] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément nº 21* (E/1998/41), chap. III, sect. G.

2018/19. Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, 2012/21 du 26 juillet 2012, 2013/15 du 23 juillet 2013, 2014/37 du 18 novembre 2014, 2015/18 du 21 juillet 2015, 2016/28 du 27 juillet 2016 et 2017/26 du 25 juillet 2017, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014 et 2014/221 du 13 juin 2014,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti[124] et les recommandations qui y sont formulées ;

2. *Est conscient* que la stabilité politique, institutionnelle et socioéconomique est essentielle au développement à long terme d'Haïti et salue l'action menée à cet égard par le Gouvernement haïtien, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ;

3. *Se félicite* des efforts constants déployés par le Gouvernement haïtien pour favoriser la résilience et le développement socioéconomique au bénéfice de tous les Haïtiens ;

4. *Invite* les autorités haïtiennes, tous les acteurs politiques et toutes les parties concernées à saisir cette occasion pour œuvrer ensemble à la reconstruction et au développement du pays, ainsi qu'à l'instauration d'une paix durable ;

5. *Engage* les donateurs et les autres partenaires, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales, à rester mobilisés pour appuyer le développement à long terme d'Haïti, dans le respect des priorités établies par le Gouvernement haïtien et de celles énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030[125], et engage les autorités nationales et les partenaires internationaux à accroître les efforts de coordination en tirant parti de la forte impulsion au niveau national et à œuvrer de manière plus coordonnée et plus transparente en vue de renforcer la mise en œuvre du Cadre de coordination de l'aide externe au développement d'Haïti, dans l'optique de tirer pleinement parti des possibilités qu'il offre pour assurer l'efficacité de l'aide internationale ;

6. *Engage* le Gouvernement haïtien et les partenaires de développement à s'efforcer davantage d'utiliser les mécanismes existants pour surveiller l'assistance afin d'accroître la transparence, d'améliorer la coordination et de mieux s'aligner sur les priorités de développement d'Haïti ;

7. *Se félicite* de l'élaboration d'un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2017-2021 et demande notamment le resserrement de la coopération entre la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti et l'équipe de pays des Nations Unies et une concertation plus étroite avec le Gouvernement haïtien, compte tenu en particulier du plan de retrait de la Mission, afin d'assurer la mise en œuvre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies par les entités des Nations Unies présentes en Haïti ;

8. *Prend acte* de l'apport des initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, coordonnées par le Gouvernement haïtien et fondées sur une approche horizontale et participative, qui visent à aider le pays à faire face aux problèmes de développement plus efficacement et avec davantage de souplesse en mettant tout particulièrement l'accent sur une approche intégrée du renforcement des capacités, et encourage tous les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies et les pays en développement, à appuyer de tels arrangements ;

9. *Demande* au Gouvernement haïtien et aux partenaires de développement de soutenir les organisations de la société civile présentes en Haïti, de tirer parti de leurs connaissances au niveau local et de leur donner les moyens de mieux prendre part au développement et d'agir plus efficacement en tant qu'agents du changement au service des objectifs de développement d'Haïti ;

---

[124] E/2018/75.

[125] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

10. *Invite* les donateurs à aligner leurs efforts sur le Plan d'élimination du choléra en Haïti (2013-2022), la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies et le plan national de santé, ainsi que sur les autres initiatives prises à l'échelle nationale contre les maladies d'origine hydrique, et à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre, et se félicite des efforts entrepris par l'Envoyée spéciale des Nations Unies pour Haïti pour mobiliser les fonds nécessaires à l'élimination du choléra en Haïti ;

11. *Demande d'urgence* un financement suffisant pour les activités humanitaires, y compris les activités qui concernent la lutte contre le choléra, comme indiqué dans le Plan d'aide humanitaire de 2018 pour Haïti, et engage les partenaires à faire le lien entre les activités à court terme et le développement à long terme afin de renforcer la résilience et de réduire la répétition des crises ;

12. *Engage* tous les acteurs compétents du système des Nations Unies, y compris le dispositif de consolidation de la paix, selon qu'il convient, à réfléchir aux moyens de coordonner leurs efforts, à la demande du Gouvernement haïtien, afin de mieux contribuer au renforcement des institutions nationales et à la mise en œuvre de stratégies et de programmes à l'appui de la reconstruction et du développement durable ;

13. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2019, afin de pouvoir suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans économique et social, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de développement à long terme et du Plan stratégique de développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

14. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte au Groupe consultatif et lui demande de continuer à en soutenir les activités comme il convient, dans la limite des ressources existantes ;

15. *Prie* le Groupe consultatif de continuer, dans l'exécution de son mandat, à coopérer avec le Secrétaire général et son Représentant spécial pour Haïti et Chef de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, les fonds et programmes concernés des Nations Unies, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales, les organisations et institutions régionales, notamment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Banque interaméricaine de développement, les autres parties prenantes importantes et les organisations de la société civile, et se félicite à ce sujet de la poursuite du dialogue entre les membres du Groupe consultatif et l'Organisation des États américains ;

16. *Prie également* le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2019.

50e séance plénière
24 juillet 2018

2018/20. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 72/86 et 72/240 de l'Assemblée générale, en date des 7 et 20 décembre 2017,

Rappelant également sa résolution 2017/30 du 25 juillet 2017,

Guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1er mars 1980, 497 (1981) du 17 décembre 1981 et 2334 (2016) du 23 décembre 2016,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Prenant note du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé », transmis par le Secrétaire général[126],

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[127], est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[128], le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[128] et la Convention relative aux droits de l'enfant[129], et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme sont applicables et doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé,

Notant avec préoccupation que plus de 70 ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et 51 ans depuis l'occupation du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est en 1967,

Prenant note, à cet égard, de l'adhésion de la Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux principales conventions relatives au droit humanitaire, ainsi qu'à d'autres traités internationaux,

Prenant note également de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2012,

Soulignant qu'il est urgent de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 et de parvenir à un accord de paix juste, durable et global dans tous les domaines, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du 19 mars 1978, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1544 (2004) du 19 mai 2004, 1850 (2008) du 16 décembre 2008 et 2334 (2016), du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe[130] et de la feuille de route du Quatuor[131], ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, et les colons israéliens exploitent, mettent en péril et épuisent les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, en particulier par suite d'activités de peuplement, illégales au regard du droit international, qui se sont malheureusement poursuivies pendant la période considérée,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement écologiquement durable et un environnement économique viable dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

Se déclarant alarmé à cet égard par le taux de chômage vertigineux dans la bande de Gaza en particulier qui reste supérieur à 40 pour cent, avec un taux de chômage chez les jeunes de 60 pour cent, exacerbé par les bouclages prolongés et les sévères restrictions imposées par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, qui constituent de fait un blocus, et par les répercussions négatives que continuent d'avoir les opérations militaires menées dans la bande de Gaza sur l'infrastructure économique et sociale et les conditions de vie,

Saluant l'action du Gouvernement palestinien qui, malgré de nombreuses contraintes, y compris les obstacles découlant de la poursuite de l'occupation israélienne, s'efforce d'améliorer la situation économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de

---

[126] A/73/87-E/2018/69.

[127] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, nº 973.

[128] Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

[129] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.

[130] A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

[131] S/2003/529, annexe.

l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

Soulignant l'importance du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui vise notamment à améliorer le soutien et l'aide au développement en faveur du peuple palestinien et à renforcer les capacités des institutions compte tenu des priorités nationales palestiniennes,

S'inquiétant vivement de la construction accélérée de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et soulignant que les autres violations et mesures discriminatoires dont est responsable Israël résultent principalement de ces mesures illégales,

Encourageant tous les États et toutes les organisations internationales à continuer d'appliquer activement des politiques propres à assurer le respect des obligations que leur fait le droit international quant à l'ensemble des pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les colonies de peuplement israéliennes,

Prenant note du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est[132],

Exprimant sa profonde préoccupation devant la multiplication des actes de violence, de harcèlement, de provocation, de vandalisme et des incitations à commettre de tels actes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier ceux commis par des colons israéliens armés illégalement contre des civils palestiniens, dont des enfants, et contre leurs biens, notamment des habitations, des monuments historiques, des lieux de culte et des terres agricoles, et demandant que les auteurs de ces activités illégales soient amenés à en répondre,

S'inquiétant vivement de la gravité des répercussions que la construction du mur par Israël et le régime qui lui est associé ont, à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions de vie du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, notamment les droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété et à un niveau de vie suffisant, ainsi qu'à la liberté d'accès et de circulation,

Rappelant, à cet égard, l'avis consultatif donné le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé[133] et la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Déplorant les pertes de vies innocentes et les blessés parmi la population civile, et exhortant toutes les parties à respecter pleinement le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, notamment en faveur de la protection des civils ainsi que de la promotion de la sécurité humaine et de la désescalade, à faire preuve de retenue, notamment en s'abstenant de tous actes et discours incendiaires et à créer un environnement stable propice à l'avènement de la paix,

Profondément préoccupé par l'ampleur des destructions de biens, notamment les démolitions de plus en plus nombreuses d'habitations, d'institutions économiques, de monuments historiques, de terres agricoles et de vergers, commises par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait en particulier de la construction des colonies et du mur et de la confiscation de terres, au mépris du droit international, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Se déclarant profondément inquiet que des civils palestiniens, dont la communauté bédouine, continuent d'être spoliés et contraints à se déplacer du fait de la poursuite et de l'intensification de la politique de démolition des habitations, d'expulsion et de révocation des droits de résidence à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que

---

[132] A/HRC/22/63.

[133] Voir A/ES-10/273 et A/ES-10/273/Corr.1.

par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels, qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

Constatant avec une vive inquiétude qu'Israël poursuit ses opérations militaires et sa politique de bouclage et restreint strictement la circulation des personnes et des biens et impose la fermeture des points de passage, la mise en place de postes de contrôle et un régime de permis dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et préoccupé par les conséquences négatives qui en résultent pour la situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés de Palestine, qui conserve les dimensions d'une crise humanitaire,

Vivement préoccupé, en particulier, par la crise qui se poursuit dans la bande de Gaza du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères imposés par Israël sur le plan économique et en matière de déplacements, qui constituent de fait un blocus, soulignant que la situation est intenable, comme indiqué dans de nombreux rapports, notamment celui de l'équipe de pays des Nations Unies en date du 26 août 2016, intitulé « Gaza: two years after », et demandant à ce propos l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, afin de garantir l'ouverture totale des postes frontière pour favoriser une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les échanges commerciaux et les matériaux de construction, et soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les populations civiles,

Déplorant le conflit qui s'est déroulé en juillet et août 2014, à l'intérieur de la bande de Gaza et alentour, et son lot de victimes civiles, notamment les milliers de Palestiniens, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, qui ont été tués ou blessés, ainsi que les destructions et dommages considérables causés à des milliers d'habitations et d'ouvrages civils essentiels, y compris des écoles, des hôpitaux, des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'alimentation en électricité, des biens économiques, industriels et agricoles, des institutions publiques, des lieux de culte et des écoles et locaux des Nations Unies, le déplacement de centaines de milliers de civils et les violations du droit international, y compris du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, qui ont pu être commises,

Gravement préoccupé par l'ampleur et la persistance des répercussions négatives que les opérations militaires menées en juillet et août 2014 ainsi qu'en décembre 2008 et janvier 2009 et en novembre 2012 ont eues sur les conditions économiques, la fourniture de services sociaux et les conditions de vie sociales, humanitaires et matérielles de la population civile palestinienne, y compris les réfugiés de Palestine,

Rappelant, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, dont les siens propres et ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

Se déclarant vivement préoccupé par les effets néfastes à court et à long terme que ces destructions à grande échelle et les entraves au processus de reconstruction qui sont le fait d'Israël, Puissance occupante, ont sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, où la crise humanitaire continue de s'aggraver, et demandant à cet égard l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza et son achèvement avec l'aide des pays donateurs, notamment le versement des fonds annoncés à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », tenue le 12 octobre 2014,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la forte dépendance à l'égard de l'aide, due aux bouclages prolongés des frontières, aux taux démesurés de chômage, à la pauvreté généralisée et aux graves difficultés d'ordre humanitaire, telles l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes de santé, notamment les taux de malnutrition élevés, parmi le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et faisant valoir que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, les provocations, incitations et destructions et les tirs de roquette,

Constatant avec une vive inquiétude que des milliers de Palestiniens, dont un grand nombre d'enfants et de femmes, continuent d'être détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions pénibles caractérisées notamment par le manque d'hygiène, le régime d'isolement, un recours excessif à l'internement

administratif, notamment d'enfants, l'absence de soins médicaux adaptés et les négligences médicales répétées, y compris dans le cas de prisonniers malades, lesquelles risquent d'avoir des conséquences fatales, l'interdiction des visites familiales et la privation des garanties d'une procédure régulière, qui nuisent à leur bien-être, et se déclarant vivement préoccupé par tous mauvais traitements et brimades infligés à des prisonniers et à des détenus palestiniens et par tous les cas de torture signalés,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza,

Appréciant les efforts que fait le Gouvernement palestinien, avec l'appui de la communauté internationale, pour réformer, améliorer et renforcer ses institutions et ses infrastructures, insistant sur la nécessité de préserver et d'améliorer encore les institutions et infrastructures palestiniennes, en dépit des obstacles inhérents à la poursuite de l'occupation israélienne et se félicitant, à cet égard, des efforts constants visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, notamment par l'exécution du Programme national : priorités, politiques et interventions nationales (2017-2022),

Se déclarant préoccupé par les retombées négatives que pourraient avoir l'instabilité actuelle et la crise financière auxquelles doit actuellement faire face le Gouvernement palestinien et l'absence d'horizon politique crédible sur les importants résultats obtenus dans la mise en place d'institutions d'État fonctionnelles, corroborés par les évaluations positives d'institutions internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies et le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens,

Rendant hommage, à cet égard, à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et à la communauté des donateurs pour l'important travail accompli à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, et pour l'aide indispensable apportée dans le domaine humanitaire,

Déclarant qu'il importe d'aider le gouvernement de consensus national palestinien à exercer pleinement ses responsabilités dans tous les domaines, en Cisjordanie comme dans la bande de Gaza, à avoir une présence aux points de passage à Gaza et à promouvoir la réconciliation nationale palestinienne, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties à s'acquitter, avec le concours du Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la feuille de route,

Conscient que le développement et la promotion de conditions économiques, sociales et environnementales saines sont difficiles sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'ils sont le mieux servis,

1. *Demande* l'ouverture complète des postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière des personnes et des biens et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de circulation imposées au peuple palestinien, y compris celles qui procèdent des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclage à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la grave situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, qui est critique dans la bande de Gaza, et engage Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations juridiques que lui imposent à cet égard le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité, l'unité et l'intégrité territoriales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'à destination et en provenance du monde extérieur ;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et infrastructures nationales palestiniennes pour assurer la fourniture des services publics essentiels à la population civile palestinienne et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques et sociaux ;

4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994[134] ;

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les services administratifs endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé ;

6. *Demande de nouveau* la pleine application de l'Accord réglant les déplacements et le passage du 15 novembre 2005, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage situés dans la bande de Gaza, qui est d'une importance capitale pour assurer le passage des denrées alimentaires et des fournitures essentielles, notamment les matériaux de construction et des livraisons suffisantes de carburant, ainsi que pour permettre aux organismes des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au Territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave, et pour y assurer les échanges commerciaux qui sont indispensables au relèvement économique, et insiste sur la nécessité d'assurer la sécurité de toutes les populations civiles ;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[127] ;

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et engage Israël, Puissance occupante, à ne pas les exploiter, les mettre en péril, les détruire ou les épuiser ;

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques, les terres agricoles et les vergers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et d'empêcher les colons israéliens de se livrer à de telles activités illégales ;

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, minières et hydriques notamment, et de mettre fin, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toutes sortes, qui menace dangereusement leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terres et en énergie, et met gravement en péril l'environnement et la santé des populations civiles, et lui demande également de lever tous les obstacles à l'exécution de projets environnementaux essentiels tels que les stations d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza, notamment la fourniture de l'électricité nécessaire aux travaux liés au projet de station d'épuration d'urgence des eaux usées dans le nord de Gaza, et souligne à cet égard qu'il faut sans plus tarder reconstruire et améliorer les adductions d'eau, notamment dans le cadre du projet d'usine de dessalement pour la bande de Gaza ;

11. *Demande en outre* l'aide nécessaire au retrait en toute sécurité de tous les engins non explosés dans la bande de Gaza, qui mettent en danger la vie des Palestiniens et ont des répercussions négatives sur l'environnement et les efforts de reconstruction et de développement, et salue l'action menée à ce jour par le Service de la lutte antimines de l'ONU ;

12. *Réaffirme* que l'implantation et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et des infrastructures correspondantes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle majeur au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute implantation de colonie et de toutes activités connexes, notamment la cessation de toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le statut juridique et le caractère géographique des territoires occupés, notamment à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ;

13. *Demande* que les colons israéliens ayant commis des actes illégaux dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, soient amenés à en répondre, rappelle à cet égard la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 18 mars 1994, et souligne qu'il faut l'appliquer ;

---

[134] Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

14. *Appelle* d'urgence l'attention sur les souffrances que subissent les prisonniers et les détenus et sur les droits que leur confère le droit international, et demande que les deux parties fassent des efforts pour continuer de libérer des prisonniers et des détenus, et déplore la pratique de rétention des dépouilles mortelles et demande leur restitution aux familles, lorsque cela n'a pas encore été fait, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, afin de permettre à celles-ci de faire leur deuil dans la dignité selon leurs croyances et traditions religieuses ;

15. *Réaffirme* que la poursuite par Israël de la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcèle la Cisjordanie et compromet gravement le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à ce propos que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004[133], ainsi que dans la résolution ES-10/15 et les résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée générale, soient pleinement respectées ;

16. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le passage par Qouneïtra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident sur le territoire de leur mère patrie, la République arabe syrienne ;

17. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies présents dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ;

18. *Se félicite* de l'engagement pris par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies de participer, en coopération avec les partenaires concernés, à une action visant à satisfaire aux besoins urgents sur le plan humanitaire et sur les plans du développement économique et des infrastructures, y compris dans le cadre de l'exécution de projets avalisés par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens et les prie instamment de s'investir davantage ;

19. *Exprime sa gratitude* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une aide économique et humanitaire au peuple palestinien, contribuant ainsi à améliorer sa situation dramatique sur les plans économique et social, et demande instamment que cette assistance se poursuive, en tenant compte de l'augmentation des besoins humanitaires et socioéconomiques, en coopération avec les institutions palestiniennes officielles et conformément au Plan palestinien de développement national ;

20. *Réaffirme* qu'il importe d'intensifier et de relancer les négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004),1850 (2008) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe[130] et de la feuille de route du Quatuor[131], ainsi que l'importance du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à faciliter la concrétisation de la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global ;

21. *Prie* le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, à inclure dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies un état actualisé des conditions de vie du peuple palestinien ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2019 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

50e séance plénière
24 juillet 2018

2018/21. Admission de la Guyane française à la qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 726 (XXXVII) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en date du 11 mai 2018, par laquelle celle-ci a décidé d'octroyer à la Guyane française la qualité de membre associé en son sein,

Approuve l'admission de la Guyane française à la qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

51e séance plénière
24 juillet 2018

2018/22. Institut africain de développement économique et de planification

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 956 (LI) de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 15 mai 2018, par laquelle la Conférence a entériné les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification,

Approuve les statuts actualisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, dont le texte est annexé à la présente résolution.

51e séance plénière
24 juillet 2018

Annexe

Statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification

Article premier
Objectifs et attributions de l'Institut

1. L'Institut africain de développement économique et de planification a pour principal objectif d'assurer la formation spécialisée des responsables des services et institutions chargés de concevoir et de gérer la politique économique et de planifier, de suivre et d'évaluer le développement en Afrique. Cette formation comprend les activités de recherche nécessaires à son appui. En outre, l'Institut organise des ateliers, des séminaires et des dialogues politiques de durée variable portant sur les problèmes concrets de développement national, régional et international et adaptés à son mandat de formation et aux besoins des gouvernements africains.

2. Les quatre fonctions de base de l'Institut sont :

a) Assurer à son siège ou dans toute autre localité en Afrique des cours de formation englobant des programmes courts et de haute spécialisation de durée variable sur divers aspects de la conception et de la gestion des politiques économiques et de la planification, du suivi et de l'évaluation du développement ;

b) Organiser dans les pays d'Afrique, en coopération avec les services nationaux, les organismes sous-régionaux et régionaux et les institutions internationales spécialisées, des séminaires et des dialogues politiques de durée variable sur les problèmes concrets liés à la gestion économique, au développement et à la planification à l'échelle nationale et continentale ;

c) Fournir des services consultatifs à la demande des gouvernements, en concertation et en collaboration étroites avec les divisions chargées des programmes de la Commission économique pour l'Afrique et dans la mesure où son programme de formation le permet ;

d) Créer et assurer la disponibilité d'une documentation qui soit accessible dans toute l'Afrique sur papier et sous forme électronique aux chercheurs, aux institutions nationales et aux organisations sous-régionales et régionales travaillant dans le domaine de la planification et du développement économique.

3. Dans l'exercice de ces quatre fonctions de base, l'Institut devrait tenir compte de l'importance primordiale de la promotion et de la préservation de l'indépendance économique des pays d'Afrique.

Article II
Siège de l'Institut

1. L'Institut a son siège à Dakar (Sénégal).

2. Le Gouvernement hôte, en accord avec l'Organisation des Nations Unies, fournit les locaux, les installations et les services nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut.

Article III
Statut et organisation de l'Institut

1. L'Institut est un organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Afrique et fonctionne en tant que tel.

2. L'Institut a son propre conseil d'administration et son propre budget. Il est soumis aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies[135], ainsi que du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies[136], sauf lorsque l'Assemblée générale en décide autrement. Il est également assujetti aux dispositions de tous les autres textes administratifs du Secrétaire général, sauf lorsque celui-ci en décide autrement.

3. De plus, l'Institut est doté d'un comité consultatif technique, d'un directeur et d'un personnel d'appui.

Article IV
Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration est le principal organe de surveillance et de prise de décisions de l'Institut et se charge de donner suite aux orientations générales des travaux de celui-ci établies par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique.

2. Le Conseil d'administration est composé comme suit :

a) Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, qui en assure la présidence ;

b) Dix représentants de gouvernements africains, soit deux de chacune des cinq sous-régions du continent (Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique du Nord, Afrique australe et Afrique de l'Ouest) ;

c) Un représentant du Sénégal, le pays hôte ;

d) Un représentant de la Commission de l'Union africaine ;

e) Le directeur de l'Institut, qui en fait partie d'office en tant que secrétaire.

3. Les 10 membres du Conseil d'administration représentant les gouvernements africains sont nommés par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, sur la base d'une représentation égale des cinq sous-régions du continent africain.

4. Les 10 membres du Conseil d'administration représentant les gouvernements africains siègent à titre bénévole. Après sa nomination, un membre du Conseil d'administration ne peut transférer ou déléguer son siège, sauf dans les circonstances prévues au paragraphe 7 du présent article.

5. Le membre du Conseil d'administration désigné par la Commission de l'Union africaine est recommandé, en vue de sa nomination par la Conférence, par la présidence de la Commission parmi les responsables élus de cette dernière.

---

[135] ST/SGB/2013/4.

[136] ST/SGB/2017/1.

6. Tous les membres nommés par la Conférence pour représenter les cinq sous-régions et le membre nommé sur recommandation de la présidence de la Commission de l'Union africaine ont un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

7. La composition du Conseil d'administration doit reposer sur le principe de la continuité ; lorsqu'un gouvernement africain veut changer son représentant avant la fin de son mandat, le changement proposé doit être communiqué au président de la Conférence et au président du Conseil d'administration.

8. Le Conseil d'administration :

a) Adopte les principes et orientations généraux régissant l'activité de l'Institut, y compris les conditions générales d'admission aux programmes de celui-ci ;

b) Examine et approuve le programme de travail et le budget annuels de l'Institut ;

c) Approuve les cours proposés par l'Institut et les conditions d'admission à ces cours sur avis du Comité consultatif technique et du directeur de l'Institut ;

d) Contribue à déterminer le type et la nature des certificats à accorder à la fin des cours de formation proposés par l'Institut ;

e) Examine et approuve le rapport annuel du directeur sur le travail et les progrès de l'Institut, y compris le rapport budgétaire et financier pour l'exercice précédent ;

f) Présente à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, à sa réunion annuelle, un rapport annuel sur les activités de l'Institut, comprenant un bilan vérifié de toutes les recettes et les dépenses ;

g) Supervise l'administration générale de l'Institut et fait les recommandations qui conviennent ;

h) Constitue un comité consultatif technique de 10 membres pour s'occuper avec lui et avec le directeur de la qualité et de l'utilité des programmes.

9. Le Conseil d'administration tient deux sessions ordinaires par an pour adopter un budget et un programme d'activités, examiner le rapport de gestion et les états financiers, approuver l'élaboration de nouveaux programmes et s'assurer de la bonne administration de l'Institut. Il peut organiser une session extraordinaire à la demande de son président ou du tiers de ses membres. Le Conseil d'administration adopte son propre règlement intérieur

Article V
Comité consultatif technique

1. Le Comité consultatif technique est composé comme suit :

a) Dix représentants de gouvernements africains, soit deux de chacune des cinq sous-régions du continent, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article IV ;

b) Le directeur des affaires économiques de la Commission de l'Union africaine ;

c) Le directeur de l'Institut.

2. Les membres du Comité consultatif technique sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du président du Conseil, en général pour un mandat d'au moins trois ans à la fois.

3. Ils sont nommés à titre bénévole, en reconnaissance de leur engagement personnel et de leurs compétences professionnelles et compte tenu de leur expérience dans les affaires liées au travail de l'Institut.

4. Le directeur assume la présidence du Comité consultatif technique.

5. Le Comité consultatif technique est chargé de donner des conseils techniques en ce qui concerne la conception des cours de formation et des programmes et activités connexes de l'Institut. Il accomplit sa tâche en restant attentif à la qualité, l'utilité, la rapidité, l'impact et la durabilité.

6. Le Comité consultatif technique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. À sa réunion, le Comité formule des recommandations qui seront soumises au Conseil d'administration au sujet du programme de travail actuel et futur de l'Institut. Il adopte son propre règlement intérieur.

Article VI
Président du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration :

a) Réunit le Conseil d'administration et propose son ordre du jour ;

b) Par délégation de pouvoir du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, nomme le directeur et les autres fonctionnaires de l'Institut ;

c) Avec l'approbation du Conseil d'administration, sollicite et reçoit l'appui voulu aux activités de l'Institut de la part des institutions spécialisées du système des Nations Unies, des organismes intergouvernementaux, des gouvernements africains, des organisations non gouvernementales et d'autres sources.

Article VII
Directeur

1. Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, par délégation de pouvoir du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, nomme le directeur de l'Institut conformément aux règles et règlements applicables de l'Organisation. Un comité de prospection et de sélection, créé par le président du Conseil d'administration en consultation avec les membres de celui-ci, recommande des candidats qualifiés.

2. Le directeur est nommé pour un mandat initial de trois ans, renouvelable pour des périodes successives de trois ans chacune si les résultats de son travail sont jugés satisfaisants au regard des règles et procédures établies par l'Organisation des Nations Unies.

3. Le directeur est assisté par les cadres et le personnel d'appui général recrutés conformément aux règles et procédures régissant le recrutement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le directeur est chargé de l'organisation, de la direction et de l'administration de l'Institut. Conformément aux politiques définies par le Conseil d'administration :

a) Il soumet le programme et le budget de l'Institut au Conseil d'administration pour approbation ;

b) Il exécute les programmes et effectue les versements prévus dans le budget par l'intermédiaire duquel les fonds ont été alloués ;

c) Il soumet au Conseil d'administration un rapport annuel sur les activités de l'Institut, ainsi qu'un rapport complet sur les recettes et dépenses de l'exercice précédent ;

d) Il soumet les noms du personnel de haut rang pour approbation et nomination par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou le secrétaire exécutif de la Commission, selon le niveau des postes à pourvoir ;

e) Il sélectionne et recrute le personnel de l'Institut autre que celui qui est mentionné à l'alinéa d) ci-dessus, après consultation du secrétaire exécutif de la Commission ;

f) Il prend les dispositions nécessaires avec les autres organisations nationales et internationales en ce qui concerne le recours aux services offerts par l'Institut, étant entendu que les accords avec les organisations nationales sont conclus avec l'approbation des gouvernements concernés.

Article VIII
Coopération avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique contribue à faciliter le travail de l'Institut par tous les moyens possibles et dans la limite de ses ressources. En particulier, il fournit de manière ponctuelle du personnel confirmé à l'Institut pour donner des conférences, aider à superviser les travaux de recherche dans le cadre des programmes de formation de haute spécialisation et participer aux ateliers, séminaires et dialogues sur les principes d'action.

Article IX
Ressources financières et règles régissant la gestion financière de l'Institut

L'Institut est financé par les contributions des gouvernements africains et de l'Organisation des Nations Unies. Il peut également obtenir des ressources supplémentaires en espèces ou en nature de la part de l'Organisation et de ses institutions spécialisées, d'autres organisations et institutions publiques, des États et d'organisations non gouvernementales. L'acceptation par l'Institut de ce type d'assistance supplémentaire doit, dans chaque cas, être soumise à la décision du président du Conseil d'administration, en concertation avec le directeur de l'Institut, conformément aux objectifs fondamentaux de ce dernier et aux dispositions applicables des règlements régissant sa gestion financière. Le président du Conseil d'administration fait rapport à ce sujet à la session suivante du Conseil.

2018/23. Nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 959 (LI) en date du 15 mai 2018, dans laquelle la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique a examiné les nouvelles orientations stratégiques de cette dernière, énoncées dans la note de la Secrétaire exécutive intitulée « Nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique : pour une Afrique autonome et transformée – passer des idées à l'action »[137] et a adopté, pour le programme 15, le cadre stratégique et le plan-programme biennal révisés pour l'exercice biennal 2018-2019[138],

Fait siennes les nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique énoncées dans la note de la Secrétaire exécutive intitulée « Nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique : pour une Afrique autonome et transformée – passer des idées à l'action », laquelle est annexée à la présente résolution.

51e séance plénière
24 juillet 2018

Annexe

Nouvelles orientations stratégiques de la Commission économique pour l'Afrique : pour une Afrique autonome et transformée – passer des idées à l'action

A. Contexte

1. L'année 2018 marque le soixantième anniversaire de la création de la Commission économique pour l'Afrique. L'occasion se prête à une réflexion sur le rôle à jouer par la Commission, en tant que protagoniste du paysage institutionnel africain, devant les défis que présente le développement du continent. Des avancées notables ont été réalisées au cours des 60 dernières années en vue de surmonter les obstacles au développement, de sorte que les priorités évoluent et de nouveaux défis apparaissent pour le continent. Cet anniversaire offre également une occasion de faire le point sur les réalisations de la Commission et d'anticiper son parcours vers un cap d'où elle pourra répondre aux priorités et aspirations des institutions continentales et de ses États membres. En outre, le Secrétaire général a décidé de faire de la collaboration avec l'Union africaine une priorité, tout comme la nécessité de lier les priorités en matière de développement aux questions de paix et de sécurité. Il faut pour cela repenser le positionnement de la Commission.

2. Le réalignement des activités de la Commission en fonction des exigences des États membres est un élément essentiel de notre réussite et de notre raison d'être. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, la Commission s'est livrée à des relevés périodiques de l'état du développement africain, imprimant à sa structure organisationnelle une variété de transformations et de renouvellements qui lui ont permis de rester au diapason des besoins et des aspirations de ses États membres, et de répondre aux exigences et aux difficultés qui se faisaient jour. Au cours de la dernière restructuration, entreprise en 2013, la Commission a réorienté ses programmes pour mieux les adapter au projet de transformation de l'Afrique. Depuis lors, toutefois, les sphères mondiales et régionales ont connu des

[137] E/ECA/COE/37/14/Rev.1.

[138] E/ECA/COE/37/4/Rev.1.

évolutions marquantes qui appellent aujourd'hui des réformes supplémentaires au sein de la Commission, afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses mandats et répondre à l'évolution des besoins de ses États membres. C'est dans ce contexte qu'est proposée la nouvelle réforme.

B. Logique du repositionnement stratégique de la Commission

3. Une décennie après la crise économique et financière mondiale, l'Afrique connaît un nouvel environnement macroéconomique. Les pays qui attiraient d'énormes volumes d'investissements directs étrangers ont vu tarir ces flux. Les pays africains exportateurs de pétrole qui avaient bénéficié de cours pétroliers en hausse ont essuyé de graves revers économiques. L'environnement macroéconomique est également mis à rude épreuve par les changements affectant les politiques intérieures des pays émergents qui, comme la Chine, ont entrepris de rééquilibrer leurs sources de croissance. La croissance économique africaine s'est redressée en 2017, mais elle est encore très en deçà des valeurs à deux chiffres capables de soutenir la transformation structurelle du continent, la réduction de la pauvreté et une prospérité accrue, ainsi que le prévoient l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme de développement durable à l'horizon 2030[139].

4. Les caractéristiques de cette croissance régionale font que d'importants segments de la population restent en proie à la pauvreté et à la vulnérabilité. Les profondes inégalités qui perdurent à travers le continent ont des conséquences économiques, sociales et politiques. À long terme, ces conséquences risquent de compromettre la croissance économique, la productivité et le développement des marchés, et de créer par la même occasion des conditions favorables au conflit ouvert et à l'agitation sociale, comme ce fut le cas récemment dans certains pays du continent, notamment les pays d'Afrique du Nord qui ont connu le Printemps arabe. On s'accorde de plus en plus à reconnaître la nécessité urgente d'assurer une croissance durable qui profite à tous.

5. L'Afrique ne pourra se développer et évoluer que si elle opère une transformation structurelle et une diversification de ses économies. La structure actuelle de ses exportations de marchandises, dominée par les produits de base non transformés, n'est pas de nature à produire le niveau de développement escompté. Les pays d'Afrique doivent diversifier leurs sources de croissance afin de réduire la vulnérabilité de leurs économies aux chocs endogènes et exogènes.

6. Pour que l'Afrique puisse obtenir les résultats visés par le Programme 2030 et l'Agenda 2063, un changement important s'impose dans la compréhension, le traitement et la création des conditions nécessaires à un environnement macroéconomique porteur de croissance. Ce changement ne doit pas aborder le développement sous l'angle restreint de la stabilisation et de la croissance au sens strict, mais selon une perspective multisectorielle intégrée.

7. L'Afrique doit renforcer ses propres ressources pour s'attaquer aux questions macroéconomiques qui l'empêchent de réaliser une croissance plus équitable et durable. La capacité du continent de surmonter les défis nouveaux et naissants est fonction de sa capacité de stabiliser et de faire croître ses économies, essentiellement en mobilisant ses propres ressources. Pour ce faire, les gouvernements africains doivent mettre en place des systèmes de gouvernance solides, équipés pour appuyer efficacement la gestion du secteur public, mobiliser les ressources nationales, combattre les flux financiers illicites, réformer les politiques fiscales et assurer formellement la vigueur voulue aux acteurs du secteur privé.

8. Pour être en mesure de prospérer dans un environnement mondial changeant et dynamique, les pays d'Afrique doivent absolument se doter de robustes systèmes de gouvernance au sein desquels l'autorité de l'État est perçue comme légitime et le comportement attendu des agents, comme prévisible. La présence de tels systèmes de gouvernance ferait également de l'Afrique un continent attrayant où les gens seraient heureux de vivre, de travailler et d'investir.

9. Le rôle du secteur privé dans le financement du développement de l'Afrique continuera de gagner en importance. Ce secteur peut fournir au continent les moyens novateurs et efficaces dont il a besoin pour se doter des infrastructures et des autres solutions qui lui font défaut. Plus important encore est le fait que, en s'appuyant sur le financement privé, l'Afrique pourra mobiliser les billions de dollars nécessaires à l'accélération de son développement par la diversification de son économie et l'amélioration de sa compétitivité. À cette fin, il faudra mettre en place des marchés financiers performants et créer un environnement favorable au développement du secteur privé, en

[139] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

particulier dans les services et dans les domaines infrastructurels, notamment foncier, agricole et énergétique. En tirant parti du secteur privé, l'Afrique peut repousser les limites de la production des biens et services, se doter d'économies nationales durables, créer des emplois et mettre à profit son dividende démographique.

10. Le niveau de la pauvreté et des inégalités, quelle que soit la manière dont il est mesuré, reste très élevé dans la majeure partie du continent. L'accélération du rythme de réduction de la pauvreté et des inégalités persistantes dans l'ensemble du continent contribuera à la stabilité sociale et politique, stimulera la croissance économique, améliorera la productivité et élèvera les niveaux de vie. Il est de plus en plus urgent de faire en sorte que les politiques mises en œuvre en Afrique soient plus inclusives et qu'elles répondent aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment des jeunes et des femmes.

11. L'engagement des gouvernements africains à mettre en œuvre le programme d'intégration régionale et, plus généralement, à accélérer l'intégration économique, notamment par la création de la Zone de libre-échange continentale africaine et l'exécution du Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain, se manifeste à une échelle suffisante pour attirer le secteur privé. Ces initiatives, conjuguées à d'autres grands programmes et stratégies, comme le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, le Programme de développement des infrastructures en Afrique, le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique et la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, établissent un cadre essentiel pour attirer et exploiter les investissements du secteur privé, optimiser la production économique et combler les fossés de productivité des économies africaines.

12. Les changements climatiques, l'environnement et la gestion des ressources naturelles offrent des atouts au continent pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La réalisation de nombreux objectifs est directement ou indirectement liée à une gestion durable des ressources naturelles qui soit propice à des économies, des sociétés et des écosystèmes sains. Les efforts que fait l'Afrique pour réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 se heurtent à de graves difficultés dues aux changements climatiques. Le continent doit réellement tenir compte, dans ses mécanismes de planification du développement, de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci. Il s'agit là d'un impératif, si le continent veut réduire sa vulnérabilité et renforcer sa résilience aux effets des changements climatiques. Aller de l'avant dans la mise en œuvre des contributions prévues déterminées au niveau national, requise par l'Accord de Paris[140], permettrait aux pays d'Afrique de réduire leurs émissions à l'avenir et de contribuer aux efforts de la communauté internationale visant à lutter contre les changements climatiques. Tout en tirant parti de son patrimoine naturel, des nouvelles technologies et de la mise en place de nouvelles infrastructures, en en faisant des moyens de créer de la richesse et de renverser la tendance à l'épuisement des ressources pour mobiliser celles-ci aux fins du développement de l'Afrique et de la diversification de ses économies, les pays d'Afrique doivent aussi réformer leurs politiques pour renforcer l'économie verte, en favorisant en même temps une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable.

13. Les données et les statistiques sont des éléments cruciaux du processus de développement. Un consensus s'est dégagé quant aux aspirations qui doivent être celles du développement africain au regard du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. La mise en œuvre et le suivi de ces deux programmes intégrés doivent pouvoir reposer sur une politique des données instaurant un régime et une architecture efficaces en la matière. Pour mener à bien la révolution des données essentielle à la prise de décisions, à la planification et aux activités de suivi et d'examen afférentes aux deux programmes en Afrique, il faudra affecter des ressources supplémentaires et des capacités renforcées à la collecte, à la conservation, à la mise à disposition et à l'analyse de données fondées sur des systèmes statistiques solides.

14. La contribution de la Commission à l'exécution du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 s'articule autour des trois aspects essentiels de son action, à savoir sa fonction de mobilisation, sa fonction de centre de réflexion et sa fonction opérationnelle, ainsi qu'il est énoncé ci-après :

a) *La fonction de mobilisation* consiste à convoquer, à l'échelle régionale et à des fins spécifiques, des plateformes intergouvernementales et multipartites largement ouvertes à l'appropriation par les États membres, les organismes régionaux et les banques de développement, et permettant de dégager des cadres d'orientation, des

[140] Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

normes et des plans d'action concertés en matière de développement, ainsi que de consolider le multilatéralisme aux niveaux régional et sous-régional ;

b) *La fonction de centre de réflexion* est celle d'une institution qui entreprend des études et des analyses multisectorielles favorisant l'intégration des trois piliers du développement durable tout en privilégiant l'apprentissage par les pairs, la pensée originale et la prise de conscience en matière de politique publique, et en stimulant les liens et synergies intersectoriels ;

c) *La fonction opérationnelle* est une fonction de conseil en matière de politique nationale qui se traduit par la fourniture aux États membres, en collaboration avec le système des Nations Unies agissant au niveau national, d'un appui direct, à la demande, dans les domaines se rapportant aux activités normatives et analytiques de la Commission.

C. Processus d'examen

15. Sur la base de l'analyse qui précède, et compte dûment tenu des conditions de développement qui configurent la région et de ses propres mandats, la Commission a entamé en septembre 2017, sous la direction de sa nouvelle Secrétaire exécutive, un exercice de réflexion, de consultation et d'anticipation. Plusieurs examens stratégiques ont été entrepris dans ce cadre, afin de réorienter les activités de la Commission vers un appui efficace à la mise en œuvre et au suivi du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[141], de l'Agenda 2063, du nouveau Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030, et du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité.

16. Une série de consultations ont aussi été menées avec les parties prenantes, y compris les chefs d'État et de gouvernement, les ministres des finances et de la planification, les ministres des affaires étrangères, les ambassadeurs africains à Addis-Abeba, les organisations partenaires – dont l'Union africaine et la Banque africaine de développement –, les partenaires bilatéraux et les fonctionnaires de la Commission. À l'issue de cet exercice de réflexion et de consultation est apparue la nécessité de réorienter la direction stratégique de la Commission de sorte que celle-ci puisse tirer parti des possibilités qui se présentent, faire face aux défis qui se posent pour l'Afrique, répondre aux besoins de ses États membres et exécuter efficacement ses propres mandats.

D. Pour une Afrique autonome et transformée – passer des idées à l'action

17. La vision de la Commission, qui s'articule autour de la formulation d'idées et d'actions de nature à favoriser l'avènement d'une Afrique autonome, inclusive et transformée, est éclairée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Sa réalisation repose sur les trois fonctions fondamentales de la Commission, à savoir sa fonction de centre de réflexion, sa fonction de mobilisation et sa fonction opérationnelle.

18. L'objectif général consiste à apporter un appui au continent pour lui permettre de faire face avec efficacité à l'un des défis majeurs qui se dresse devant lui, à savoir la création d'emplois. Avec plus de la moitié des emplois du continent dans le secteur informel, ce défi revêt une importance particulière sur les plans de la fiscalité et des niveaux de la pauvreté.

19. Pour concrétiser sa vision, la Commission se concentrera sur les cinq orientations stratégiques suivantes :

a) Promouvoir son rôle d'institution du savoir de premier plan en développant le profil de connaissances de son personnel ;

b) Élaborer des orientations macroéconomiques et structurelles pour accélérer la diversification économique et la création d'emplois ;

c) Concevoir et mettre en place des modèles innovants pour les infrastructures et le capital humain, matériel et social, au service de la transformation de l'Afrique ;

---

[141] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

d) Proposer des solutions aux problèmes régionaux et transfrontières, en mettant l'accent sur la paix, la sécurité et l'inclusion sociale en tant qu'objectifs intimement liés au développement ;

e) Défendre la position de l'Afrique à l'échelle mondiale et élaborer des solutions régionales en vue de répondre aux questions de gouvernance auxquelles fait face l'humanité.

20. Les orientations stratégiques seront mises en œuvre sur le fondement des programmes de la Commission par les divisions de celle-ci. Dans ses activités, la Commission a l'intention d'aller au-delà de l'accent mis sur le secteur public et d'inclure activement dans ses modalités de fonctionnement et son action des idées et des mesures visant à approfondir et à développer le secteur privé, en particulier le secteur privé national. Cet objectif pourrait être atteint par le recours au secteur privé en tant que moteur d'une production et d'une productivité accrues, créateurs d'emplois et source de moyens nouveaux pour financer le développement. La Commission s'emploiera par conséquent à renforcer sa collaboration avec le secteur privé en faveur de politiques tendant à créer un environnement propice à celui-ci.

21. La Commission travaillera également en collaboration avec les États membres aux aspects tant normatifs que pratiques de leur édification étatique, par la mise en place de solides systèmes de gouvernance, notamment en mettant davantage l'accent sur les questions de vulnérabilité, de risques et de capacités dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, dans le but d'en renforcer la résilience et, partant, d'y prévenir de nouvelles crises.

22. Au vu des aspirations qui précèdent, les sous-programmes de la Commission devront donc être revus compte dûment tenu des avantages comparatifs et des priorités programmatiques de celle-ci. En conséquence de quoi son programme de travail général s'agencera autour des neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires que voici :

a) *Macroéconomie et gouvernance.* Ce sous-programme sera élargi pour englober le traitement des questions de gouvernance économique en tant qu'aspect essentiel du développement économique et aura pour objectif d'aider les États membres africains dans les efforts qu'ils font pour accélérer leur transformation économique et leur développement inclusif ;

b) *Intégration régionale et commerce.* Ce sous-programme sera axé sur l'objectif central d'une coopération et d'une intégration régionales efficaces entre les États membres, appuyant les efforts visant à approfondir les marchés régionaux, à stimuler le commerce intra-africain et mondial, à accélérer l'industrialisation et à faire face aux défis de la transformation structurelle ;

c) *Développement du secteur privé et financement.* La réussite du secteur privé demeure la voie principale de la création d'emplois, soit le plus grand défi auquel font face tous les États membres de la Commission. Aussi ce nouveau sous-programme aura-t-il pour objectif d'aider ces derniers dans les efforts qu'ils font pour stimuler la création d'emplois ainsi qu'une croissance et une transformation économiques soutenues en tirant parti de la contribution et des ressources du secteur privé et en mettant l'accent à cet égard sur l'accroissement de l'investissement de ce dernier dans l'agriculture et l'agroalimentaire, l'infrastructure, l'énergie et les services, sur la promotion des financements innovants pour le développement des marchés de capitaux, sur la mise en place de conditions permettant d'attirer des investissements et sur l'instauration d'un environnement plus propice aux affaires ;

d) *Données et statistiques.* Ce sous-programme poursuivra ses activités destinées à améliorer la production, la diffusion et l'utilisation de données et de statistiques africaines de grande qualité et comparables, mettant la connaissance des faits au service de la prise de décisions, de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'établissement de rapports dans le cadre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Il aidera également les pays à se doter de nouvelles techniques en matière de données, en particulier les mégadonnées et la biométrie, afin d'accélérer la prise de décisions et l'appréciation des résultats au regard des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 ;

e) *Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles.* Ce sous-programme aura pour rôle essentiel d'appuyer la bonne gestion des ressources naturelles du continent, la réduction des effets néfastes des changements climatiques par l'adoption de transitions écologiques et d'un développement résilient à ces changements, et l'exploitation des nouvelles techniques dans la perspective d'un développement durable ;

f) *Égalité des genres et autonomisation des femmes.* Ce sous-programme portera sur les questions émergentes qui ont une incidence sur la situation des femmes et des filles africaines, tout en visant à promouvoir et à appuyer les activités des États membres tendant à réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ;

g) *Activités sous-régionales de développement.* L'exécution de ce sous-programme sera confiée aux cinq bureaux sous-régionaux – Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique du Nord et Afrique australe – qui, forts de leurs spécialisations thématiques individuelles, seront équipés pour aborder plus efficacement les problèmes de développement auxquels font face les États membres au sein de leurs sous-régions respectives ;

h) *Développement et planification économiques.* Ce sous-programme sera renforcé pour améliorer la gestion du secteur public et la planification du développement à l'appui de la transformation structurelle des États membres ;

i) *Pauvreté, inégalité et politique sociale.* L'objectif de ce sous-programme sera précisé afin de tendre à la réalisation, en toute équité, du développement humain et social pour tous en Afrique.

23. Les modalités d'exécution seront alignées sur le rôle de la Commission en tant que centre de réflexion sur les politiques se consacrant à des activités de recherche et d'analyse multisectorielles en fonction des trois piliers du développement durable. Elles seront également conformes à la vocation de la Commission en tant qu'instance mobilisatrice de plateformes et de forums intergouvernementaux, tels que le Forum régional africain pour le développement durable, tendant à l'échange de solutions, à la promotion de l'apprentissage par les pairs et à la formulation d'une voix africaine commune à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine sur la scène mondiale. Enfin, les modalités d'exécution seront guidées par la mission de développement des capacités de la Commission, laquelle consiste notamment à appuyer les États membres (par la sensibilisation aux enjeux des politiques, la recherche de consensus, l'appui technique et les services consultatifs, ainsi que les mesures de formation) dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer les accords, traités, normes et règles auxquels ils ont souscrit sur le plan international.

24. Les cinq bureaux sous-régionaux de la Commission se spécialiseront dans certains domaines, ce qui leur permettra de traiter plus efficacement les sujets de préoccupation et les problèmes de développement auxquels se heurtent les États membres dans leurs sous-régions respectives. Les capacités et les ressources de l'Institut africain de développement économique et de planification seront encore renforcées afin que les États membres puissent bénéficier de la formation et de l'appui nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

E. Principaux changements programmatiques

25. Il est prévu d'apporter les changements ci-après aux programmes de la Commission :

a) *Sous-programme 1.* L'accent mis antérieurement sur la politique macroéconomique sera élargi pour inclure les questions de gouvernance économique et l'appui au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, qui relevait auparavant du sous-programme concernant le développement des capacités. Les travaux précédemment menés relativement au financement et au secteur privé dans le cadre de ce sous-programme relèveront désormais du nouveau sous-programme sur le développement du secteur privé et le financement ;

b) *Sous-programme 2.* Les domaines thématiques tels que les infrastructures, la sécurité alimentaire et l'agriculture, ainsi que la gestion des terres, sont regroupés sous la rubrique du développement du secteur privé et du financement, tandis que l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[142], qui relevait auparavant du renforcement des capacités, fera désormais partie intégrante du sous-programme ;

c) *Sous-programme 3.* Vient d'être créé le nouveau sous-programme 3, sur le développement du secteur privé et le financement. Il a pour objectif d'aider les États membres à stimuler la création d'emplois ainsi qu'une croissance et une transformation économiques soutenues en tirant parti de la contribution et des ressources du secteur privé et en mettant l'accent à cet égard sur l'accroissement de l'investissement du secteur privé dans l'agriculture et l'agroalimentaire, l'infrastructure, l'énergie et les services, sur la promotion des financements innovants pour le développement des marchés de capitaux, sur la mise en place de conditions permettant d'attirer des investissements et sur l'instauration d'un environnement plus propice aux affaires ;

[142] A/57/304, annexe.

d) *Sous-programme 4.* Ce sous-programme porte désormais le titre « Données et statistiques », mais son champ reste inchangé ;

e) *Sous-programme 5.* L'ancien sous-programme 3, appelé « Innovations, technologies et gestion des ressources naturelles de l'Afrique », est devenu le sous-programme 5 et porte désormais le titre « Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles ». L'accent mis sur les innovations et la technologie en tant que vecteurs de développement sera recalibré afin d'appuyer toutes les activités de programme. Le renforcement des capacités, qui constituait l'ancien sous-programme 5, n'est plus un sous-programme en soi, car tous les autres sous-programmes comportaient l'exercice des fonctions en cause. Par souci d'efficacité et en vue d'une meilleure appropriation, les activités de la Commission en matière de développement des capacités seront concrètement intégrées en tant que fonction permanente essentielle dans tous les sous-programmes, ce qui assurera une meilleure transmission des connaissances grâce à la concertation en matière d'orientations, aux services consultatifs et à l'assistance technique dans un cadre unique ;

f) *Sous-programme 6.* Bien que le domaine de ce sous-programme n'ait pas changé, son titre a été modifié, passant de « Problématique hommes-femmes et participation des femmes au développement » à « Égalité des genres et autonomisation des femmes », en raison de l'évolution des priorités ;

g) *Sous-programme 7.* Les cinq éléments du sous-programme 7 concernant les activités sous-régionales pour le développement seront redéfinis pour couvrir certains domaines thématiques en fonction des priorités sous-régionales des États membres et des compétences de la Commission ;

h) *Sous-programme 8.* Le titre du sous-programme a été légèrement modifié pour passer de « Planification et administration du développement » à « Développement économique et planification », son champ restant toutefois inchangé ;

i) *Sous-programme 9.* Ce sous-programme continuera à couvrir le développement social comme auparavant, mais sa portée sera étendue pour mettre un accent particulier sur la pauvreté et les inégalités.

F. Conclusion et voie à suivre

26. Le repositionnement de la Commission est entrepris en réponse à l'évolution des dynamiques mondiale et régionale, qu'il s'agisse du nouvel environnement macroéconomique africain, des cadres de développement à l'échelle du monde et du continent, ou des réformes envisagées par l'Organisation des Nations Unies. Les orientations stratégiques et priorités programmatiques proposées, telles qu'elles sont présentées en ces lignes, sont le fruit de consultations approfondies avec un large éventail de parties prenantes, y compris la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, la Commission de l'Union africaine et le secteur privé.

27. La mise en œuvre de ces propositions permettra à la Commission économique pour l'Afrique de gagner en efficacité et en efficience pour servir le reste de l'Organisation des Nations Unies, ses États membres et les institutions régionales. Elle lui permettra également d'emboîter pleinement le pas au Secrétaire général dans la réforme du Secrétariat et l'accent mis sur la collaboration avec l'Organisation. Elle devrait enfin lui donner les moyens de s'aligner sur le continent et les États membres et de mieux les appuyer en mettant à profit les synergies internes et en passant des idées à l'action pour une Afrique autonome et transformée.

2018/24. Lieu de la cinquante-deuxième session de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la décision A (LI), prise le 15 mai 2018 par la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, par laquelle la Conférence a décidé de tenir sa cinquante-deuxième session au Maroc en 2019,

Approuve la décision de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique de tenir sa cinquante-deuxième session au Maroc en 2019.

51e séance plénière
24 juillet 2018

2018/25. Transformation du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable en une organisation intergouvernementale non rattachée au système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à sa soixante-quatorzième session, qui s'est tenue à Bangkok du 11 au 16 mai 2018, de la résolution 74/5 en date du 16 mai 2018, dans laquelle la Commission a, entre autres, noté avec satisfaction que le Gouvernement indonésien avait annoncé qu'il mènerait et appuierait la transformation du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable en une nouvelle organisation intergouvernementale non rattachée au système des Nations Unies, et que les autres membres du Conseil d'administration du Centre avaient proposé d'accompagner ce processus de transition aux côtés de l'Indonésie,

Approuve la transformation du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable, jusqu'alors un organe subsidiaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en une organisation non rattachée au système des Nations Unies, conformément à la résolution 74/5 de la Commission, laquelle est annexée à la présente résolution.

51e séance plénière
24 juillet 2018

Annexe

Résolution 74/5

Transformation du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable en une organisation intergouvernementale non rattachée au système des Nations Unies

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 174 (XXXIII) du 29 avril 1977 et 220 (XXXVIII) du 1er avril 1982, relatives à l'établissement du Centre régional pour la coordination de la recherche-développement sur les céréales secondaires, légumineuses, racines et tubercules dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique,

Rappelant également ses résolutions 60/5 du 28 avril 2004, 61/5 du 18 mai 2005 et 65/4 du 29 avril 2009 relatives au Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant en outre l'accord conclu entre le Gouvernement indonésien et l'Organisation des Nations Unies concernant l'hébergement du Centre, signé le 29 avril 1981,

Rappelant que, à sa soixante-sixième session, elle a soutenu, sur la base de la recommandation du Conseil d'administration du Centre, le changement de nom du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique, qui est devenu le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable,

Rappelant également sa résolution 72/1 du 19 mai 2016 relative à la révision des statuts du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable,

Consciente de la contribution que continue d'apporter le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable au développement économique et social des pays de la région Asie-Pacifique en faisant fonction de pôle régional de connaissances et de formation en vue de l'accroissement de la production agricole, du renforcement de la sécurité alimentaire et de l'amélioration des moyens de subsistance des populations rurales, ainsi qu'en offrant un cadre pour la concertation, la coopération technique Sud-Sud et l'apprentissage mutuel dans ces domaines,

Prenant note avec satisfaction des ressources financières et des installations fournies au Centre par le Gouvernement indonésien, ainsi que du soutien apporté par les autres membres et membres associés,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Centre sur sa quatorzième session[143], dans lequel le Conseil a fait le point de manière détaillée sur la situation administrative et financière du Centre et passé en revue les

[143] ESCAP/74/13.

différentes possibilités quant à l'avenir de celui-ci et à la poursuite de ses activités, notamment par le renforcement du sentiment d'appropriation parmi ses membres,

1. *Approuve* le rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa quatorzième session[143] ;

2. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement indonésien a annoncé qu'il mènerait et appuierait la transformation du Centre en une nouvelle organisation intergouvernementale non rattachée au système des Nations Unies et que les autres membres du Conseil d'administration ont proposé d'accompagner ce processus de transition aux côtés de l'Indonésie ;

3. *Encourage* tous les membres et membres associés à soutenir la nouvelle organisation en participant à la définition de ses objectifs, programmes et activités ;

4. *Encourage* tous les membres et membres associés et les autres parties prenantes concernées à apporter leur soutien à la nouvelle organisation, notamment, mais pas uniquement, en fournissant des contributions volontaires, financières ou en nature ;

5. *Note* que le Conseil d'administration du Centre a recommandé que la nouvelle organisation lui fasse rapport sur ses activités ;

6. *Note également* l'intention du Gouvernement indonésien d'établir une équipe spéciale chargée de la transition ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De prendre toutes les mesures administratives et juridiques nécessaires selon qu'il conviendra, d'ici au 30 juin 2018, pour aider le Centre, jusqu'alors un organe subsidiaire, à se transformer en une nouvelle organisation ;

b) De coopérer avec la nouvelle organisation et de poursuivre ce partenariat, selon qu'il conviendra ;

c) De prendre des mesures pour assurer le transfert des financements volontaires non dépensés à la nouvelle organisation, dans les conditions prévues par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies[144] ;

d) De faire apparaître les changements découlant des décisions ci-dessus dans le rapport sur l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence qu'elle lui présentera à sa soixante-quinzième session, en 2019 ;

e) De lui rendre compte à sa soixante-seizième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

2018/26. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul[145] et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020[146], qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016,

---

[144] ST/SGB/2013/4.

[145] *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. I.

[146] Ibid., chap. II.

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030[147], le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[148], l'Accord de Paris[149], le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[150] et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)[151],

Rappelant également la résolution 72/231 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2017,

Rappelant en outre sa résolution 2017/28 du 25 juillet 2017 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Accueillant avec satisfaction la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et soulignant qu'il importe qu'elle soit appliquée pleinement et rapidement,

Conscient des synergies qui existent entre la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et celle du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020[152] ;

2. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action d'Istanbul[146], à savoir : a) capacité de production ; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; c) commerce ; d) produits de base ; e) développement social et humain ; f) crises multiples et nouveaux défis ; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; h) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

3. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

4. *Se félicite* de l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et de l'inauguration de son siège à Gebze (Turquie), qui marquent la réalisation de la première cible d'un objectif de développement durable (la cible 17.8), prend note avec satisfaction des contributions de la Turquie, de la Norvège, du Soudan, du Bangladesh et des Philippines, et invite les États Membres ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé à verser à la Banque des contributions financières à titre volontaire et à lui fournir l'aide technique nécessaire à son bon fonctionnement ;

5. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030[147] et, à cet égard, engage la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays

---

[147] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[148] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

[149] Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

[150] Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

[151] Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

[152] A/73/80-E/2018/58.

afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[148] ;

6. *Constate* que des ressources publiques intérieures supplémentaires appréciables, y compris à l'échelon infranational, complétées au besoin par une aide internationale, seront d'importance critique pour le développement durable et pour la réalisation des objectifs y relatifs, et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays, constate également que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser leurs ressources nationales et attirer les investisseurs privés, de nouveaux progrès sont nécessaires, et souligne qu'il importe de créer des environnements nationaux plus porteurs, notamment en renforçant l'état de droit et en luttant contre la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes ;

7. *Constate également* que l'activité, l'investissement et l'innovation des entreprises privées sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique partagée et de la création d'emplois, et que les apports de capitaux internationaux privés, en particulier sous la forme d'investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national ;

8. *Constate avec préoccupation* que l'aide publique au développement bilatérale fournie aux pays les moins avancés est encore loin d'atteindre l'objectif fixé dans le Programme d'action d'Istanbul et le Programme d'action d'Addis-Abeba, notant que la tendance à la baisse de l'aide publique au développement fournie aux pays les moins avancés s'est inversée en 2017, et félicitant le petit nombre de pays qui ont tenu ou dépassé l'engagement de consacrer 0,7 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, demande aux bailleurs de fonds d'honorer leurs engagements respectifs en la matière et les encourage à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,2 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, tout en rappelant que l'un des grands intérêts du financement international public, notamment de l'aide publique au développement, est qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

9. *Réaffirme* que la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment par des investissements visant à améliorer leur condition ainsi que par la promotion de leur participation à la vie économique et politique et de l'égalité d'accès aux ressources économiques, aux moyens de production et à l'éducation, comme il est dit dans les Déclaration et Programme d'action de Beijing[153], dans les textes issus des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, est fondamentale et a un effet multiplicateur sur la réalisation d'une croissance économique soutenue et partagée, l'élimination de la pauvreté et la mise en place du développement durable ;

10. *Rappelle* la résolution 67/221 de l'Assemblée générale et réitère la demande que celle-ci a formulée au Comité des politiques de développement à savoir, qu'il fasse le point des progrès accomplis en matière de développement par les pays reclassés, en consultation avec les gouvernements de ces pays, tous les ans pendant trois ans à compter de la date à laquelle le reclassement devient effectif, puis tous les trois ans, en complément des deux examens triennaux de la liste des pays les moins avancés, et d'inclure ses conclusions dans le rapport annuel qu'il lui présente ;

11. *Rappelle également* la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020[154], dans laquelle a été reconnue l'importance que revêtent les examens du Comité des politiques de développement pour déterminer si un pays de la catégorie des pays les moins avancés remplit les critères de reclassement, et la recommandation qui y figure selon laquelle ces examens doivent être exhaustifs et tenir compte de tous les aspects de l'évolution du contexte international en matière de développement, notamment des

---

[153] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[154] Résolution 70/294 de l'Assemblée générale, annexe.

programmes pertinents, et, à cet égard, prend note de la décision du Comité de mettre en œuvre un programme de travail pluriannuel pour examiner globalement les critères applicables aux pays les moins avancés[155] et en attend avec intérêt les conclusions ;

12. *Réaffirme* qu'une reconnaissance plus large du statut des pays les moins avancés pourrait stimuler et faciliter une meilleure prise en compte du Programme d'action d'Istanbul dans les politiques de développement et, à cet égard, prend note de l'étude que le Comité des politiques de développement a menée sur la reconnaissance et l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par le système des Nations Unies pour le développement et des recommandations qu'il a formulées[156] ;

13. *Rappelle* la décision figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sujet de l'établissement de liens tangibles avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne que la mise en œuvre des programmes adoptés récemment et du Programme d'action d'Istanbul nécessite une synergie considérable à l'échelle nationale et infranationale, et encourage le déploiement d'efforts coordonnés et cohérents dans le cadre de la suite donnée à leur mise en œuvre ;

14. *Se déclare gravement inquiet* que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés soit en baisse et soit tombée à 46 pour cent de l'ensemble des dépenses au niveau des pays en 2016, contre plus de 50 pour cent jusqu'en 2014[152], engage le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles, en réaffirmant que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande au système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et l'exécution de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spéciale aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible ;

15. *Invite*, à cet égard, le système des Nations Unies pour le développement à accorder la priorité aux allocations qui sont destinées aux pays les moins avancés en élaborant des directives opérationnelles assorties d'objectifs budgétaires clairs, selon que de besoin ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2019, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

51e séance plénière
24 juillet 2018

2018/27. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingtième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant également que, dans sa résolution 59/209, l'Assemblée générale a décidé que le retrait d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés prendrait effet trois ans après qu'elle aurait pris note de la recommandation du Comité des politiques de développement concernant ce retrait et que, pendant ce temps, le pays ferait toujours partie du groupe des pays les moins avancés et conserverait les avantages associés à l'appartenance à ce groupe, et que, dans sa résolution 67/221, l'Assemblée a décidé de prendre note des décisions du Conseil économique et social

[155] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément nº 13* (E/2017/33), chap. I, sect. A, par. 12.

[156] Ibid., par. 5.

concernant le retrait de pays de la liste des pays les moins avancés, ainsi que l'ajout de pays à cette liste, à la première session qu'elle tiendrait après leur adoption par le Conseil,

Rappelant en outre la résolution 65/280 de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration d'Istanbul[157] et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020[158], dont l'objectif primordial est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés, et qui prévoit que, compte tenu de cet objectif primordial, les politiques nationales des pays les moins avancés et les mesures de soutien au niveau international seraient axées, au cours de la décennie, sur les cinq objectifs énoncés dans le Programme d'action, l'objectif étant que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement avant fin 2020,

Rappelant la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée a fait sien le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »,

Rappelant également ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007, 2013/20 du 24 juillet 2013, 2015/11 du 10 juin 2015 et 2016/15 du 26 juillet 2016,

Réaffirmant qu'il est convaincu qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé,

Ayant à l'esprit qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de celle de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et vulnérabilités spécifiques et des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie en est envisagée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingtième session[159] ;

2. *Prend note également* des travaux menés par le Comité sur a) l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte, conformément au thème du débat de haut niveau de la session de 2018 du Conseil économique et social, b) l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés, c) le suivi des progrès réalisés en matière de développement par les pays reclassés et en voie de reclassement, d) l'amélioration de l'aide aux pays les moins avancés en voie de reclassement et e) les examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[160] ;

3. *Prie* le Comité, à sa vingt et unième session, d'examiner le thème annuel de sa session de 2019 et de formuler des recommandations à ce sujet ;

4. *Prie également* le Comité de faire le point des progrès accomplis en matière de développement par les pays reclassés et en voie de reclassement, conformément au paragraphe 21 de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale ;

5. *Souscrit* à la recommandation du Comité concernant le retrait du Bhoutan de la liste des pays les moins avancés, note que le Comité juge raisonnable la demande du Bhoutan de faire correspondre la date effective de son reclassement avec la fin de son douzième plan national de développement en 2023, et préconise à l'Assemblée générale de prendre note de cette recommandation et de cette constatation ;

---

[157] *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. I.

[158] Ibid., chap. II.

[159] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 13* (E/2018/33).

[160] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

6. *Souscrit également* à la recommandation du Comité concernant le retrait des Îles Salomon de la liste des pays les moins avancés et préconise à l'Assemblée générale de prendre note de cette recommandation ;

7. *Rappelle* que, dans la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020[161], l'importance des examens effectués par le Comité pour déterminer si un pays remplit les critères de reclassement a été reconnue et il a été recommandé que ces examens soient exhaustifs et tiennent compte de tous les aspects de l'évolution des conditions internationales de développement, et notamment des programmes entrant en ligne de compte, prend note, à cet égard, de la décision du Comité de mettre en œuvre un programme de travail pluriannuel pour procéder à un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés et attend avec intérêt d'en voir les résultats ;

8. *Prend note* de la recommandation du Comité concernant la création d'une catégorie des pays extrêmement vulnérables aux changements climatiques et autres chocs écologiques et décide de ne pas y souscrire ;

9. *Prend note également* de la recommandation du Comité concernant le classement de Kiribati dans la catégorie des pays extrêmement vulnérables aux changements climatiques et autres chocs écologiques et décide de ne pas y souscrire, prend note en outre de la recommandation du Comité concernant le retrait de Kiribati de la liste des pays les moins avancés et décide de reporter l'examen de cette dernière recommandation à 2021 au plus tard ;

10. *Prend note en outre* de la recommandation du Comité concernant le classement des Tuvalu dans la catégorie des pays extrêmement vulnérables aux changements climatiques et autres chocs écologiques et décide de ne pas y souscrire, rappelle la recommandation du Comité concernant le retrait des Tuvalu de la liste des pays les moins avancés et décide de reporter l'examen de cette dernière recommandation à 2021 au plus tard ;

11. *Souscrit* à la recommandation du Comité concernant le reclassement de Sao Tomé-et-Principe, note que le Comité juge raisonnable la demande de Sao Tomé-et-Principe tendant à ce que la date effective de son reclassement soit reportée à 2024 pour qu'elle puisse procéder aux réformes internes nécessaires et aligner sa stratégie de transition sur son plan national de développement, et préconise à l'Assemblée générale de prendre note de cette recommandation et de cette constatation ;

12. *Prend note* du fait que, dans le cadre des procédures actuelles, tous les pays les moins avancés, y compris ceux qui ne sont pas encore reclassés, seront inclus dans l'examen triennal de 2021 de la liste des pays les moins avancés ;

13. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en voie de reclassement à élaborer et appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter un appui spécifique aux pays reclassés pour une période déterminée et de manière prévisible ;

14. *Prend note avec satisfaction* des contributions du Comité aux divers éléments de son programme de travail, renouvelle son invitation à une multiplication des échanges entre lui-même et le Comité, et engage le Président et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans sa résolution 2011/20 du 27 juillet 2011, dans la limite des ressources disponibles et selon que de besoin.

51e séance plénière
24 juillet 2018

2018/28. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information[162],

---

[161] Résolution 70/294 de l'Assemblée générale, annexe.

[162] Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en vertu de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2017/21 du 6 juillet 2017 sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme[163], et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

Rappelant en outre la résolution 72/200 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2017, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international[164],

Remerciant le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Se félicitant de la tenue de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016 et prenant note avec satisfaction de son document final, « Le Maafikiano de Nairobi », intitulé « Des décisions aux actions : Vers un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement »[165],

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et multiple de toutes les parties prenantes lors de l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information[162] ;

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie dix ans après le Sommet mondial ;

4. *Réitère* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de combler les fossés numériques qui existent entre et dans les pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins spécifiques et les groupes en situation de vulnérabilité ;

---

[163] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

[164] A/73/66-E/2018/10.

[165] TD/519/Add.2.

5. *Demande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030[166], conformément à la demande exprimée dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et souligne que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

6. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passe par l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

7. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste des fossés numériques entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde ;

8. *Salue* l'évolution et la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies numériques, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés spécifiques qui en découlent ;

9. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste d'importants fossés numériques, entre ou dans les pays, et entre les femmes et les hommes, ces écarts devant être comblés, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale de façon à améliorer l'abordabilité, l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les femmes et les hommes pour l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement ;

10. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles, conformément aux dispositions de la résolution 72/242 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2017 ;

11. *Se félicite* de la tenue de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée le 3 mai 2018 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

12. *Se félicite également* de la tenue de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, célébrée chaque année le 17 mai sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

13. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier sa nature multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des projets d'examen régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

14. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités à l'appui des objectifs

[166] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont mises en œuvre par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les techniciens et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

15. *Encourage* les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et le Mécanisme de facilitation des technologies, y compris le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et souligne l'importance de cette collaboration ;

16. *Prend note* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

17. *Prend également note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international[164], notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

19. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives contenues dans la base de données ;

20. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

21. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

22. *Rappelle également* que, dans sa résolution 70/125, l'Assemblée générale a appelé à ce que les rapports annuels sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, consistant à assister le Conseil, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

23. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

24. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et du haut débit constatée depuis 2005 devrait permettre à près des deux tiers de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et

des communications, à 95 pour cent de la population mondiale d'être couverts par un réseau cellulaire mobile (7,74 milliards d'abonnements de téléphonie mobile), et à 48 pour cent de la population mondiale d'utiliser Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation civique, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

25. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

26. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant de rehausser les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

27. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre et dans les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

28. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles modifie en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

29. *Constate* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

30. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité, en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

31. *Souligne* à cet égard l'importance déterminante du multilinguisme et du contenu local dans la société de l'information, et appelle l'ensemble des parties prenantes à encourager la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue de promouvoir la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun et chacune, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver des contenus en ligne dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

32. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communication en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et prend note de la tenue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui a eu lieu à Buenos Aires du 9 au 20 octobre 2017 et avait pour thème général « Les technologies de l'information et des communications au service des objectifs de développement durable » ;

33. *Exhorte* à continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui prévoit une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques en facilitant le recours, pour les pays en développement, à l'assistance technique en vue de renforcer les capacités d'accès au commerce électronique et de mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

34. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, en coopération avec d'autres donateurs et organisations, a lancé et réalisé des études rapides sur le niveau de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, afin que ceux-ci appréhendent mieux les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

35. *Se félicite* de la tenue des première et deuxième sessions du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, prend note des recommandations concertées de la première session[167] et attend avec intérêt celles de la deuxième session ;

36. *Prend note* du rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable » intitulé *The State of Broadband 2017: Broadband Catalysing Sustainable Development*, et prend note avec intérêt des efforts que continue à fournir cette commission pour convaincre au plus haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait les incidences voulues et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

37. *Prend note également* du lancement, par la Commission « Le large bande au service du développement durable », d'objectifs à l'horizon 2025 visant à « connecter l'autre moitié du globe », c'est-à-dire les 3,8 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

38. *Estime* que l'économie numérique peut faire énormément pour le bien social, l'application des textes issus du Sommet mondial et la réalisation des objectifs de développement durable ;

39. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

40. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour combler le fossé numérique et faire advenir des sociétés du savoir équitables ;

41. *Salue en outre* les travaux menés par l'Union internationale des télécommunications pour favoriser la mise en service de réseaux sans fil haut débit dans les pays en développement, notamment la formation dispensée par l'Union aux spécialistes locaux ;

42. *Apprécie* le travail fait par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;

43. *Apprécie également* le travail fait par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi ;

44. *Prend note avec satisfaction* des travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté, entité de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers médicaux électroniques et les outils de formation en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif d'une couverture sanitaire universelle ;

45. *Constate avec une vive préoccupation* que les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet dans une proportion de 12 pour cent, et même de 33 pour cent dans les pays les moins avancés, appelle l'attention sur le fossé numérique entre les sexes, qui persiste sur le plan de l'accès et du recours aux technologies numériques, y compris en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les

[167] TD/B/EDE/1/3, sect. I.

filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies numériques en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes ;

46. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler le fossé numérique entre les sexes, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égaux dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'Enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le haut débit et l'égalité des sexes de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des sexes et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux relatifs à l'égalité des sexes menés dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des possibilités aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies numériques et les efforts déployés par de nombreuses autres parties prenantes ;

47. *Réitère* l'engagement d'accorder une attention particulière aux défis exceptionnels et nouveaux que représentent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

48. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il reste nécessaire de continuer à s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que rencontrent les pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

49. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local pour fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

50. *Note* que des questions continuent à voir le jour, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la virtualisation et à l'informatique en nuage, à l'Internet mobile et aux services axés sur la mobilité, aux réseaux communautaires, à la cybersécurité, à la disparité entre les sexes, à la protection de la confidentialité des données en ligne et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberespace ;

51. *Réitère* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année[168], et est conscient du rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

52. *Note* que l'édition 2018 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et coorganisée par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED sur le thème « Tirer parti des TIC pour bâtir des sociétés de l'information et du savoir au service de la réalisation des objectifs de développement durable », s'est tenue à Genève du 19 au 23 mars 2018, se félicite que l'édition 2019 du Forum se tienne à Genève du 8 au 12 avril 2019, et prend acte du processus de consultation ouvert adopté, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

---

[168] Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

53. *Invite* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève[169] pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et ainsi contribuer à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information mise au point par les organismes des Nations Unies ;

54. *Invite également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'elles envisagent d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

55. *Réaffirme* l'importance de l'appel lancé par l'Assemblée générale à toutes les parties prenantes d'intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de sa demande adressée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial pour qu'elles revoient leurs plans de travail et de communication de l'information en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

Gouvernance d'Internet

56. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

57. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information[170] ;

58. *Réaffirme en outre* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

59. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

60. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétences ;

61. *Note* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 ;

62. *Prend note* du rapport du Président du Groupe de travail[171], qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe ;

---

[169] Voir A/C.2/59/3, annexe.

[170] Voir A/60/687.

[171] Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

63. *Salue* les progrès notables faits par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble s'esquisser sur certaines d'entre elles, bien que d'importantes divergences persistent sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à s'entendre sur des recommandations quant au moyen de renforcer plus largement la coopération, conformément à ce que prévoit l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

64. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

65. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de prolonger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

66. *Constate* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

67. *Rappelle* la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état de l'application des recommandations figurant dans le rapport de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet[172] ;

68. *Prend note* de la tenue, à Genève du 18 au 21 décembre 2017, de la douzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée à l'invitation du Gouvernement suisse sur le thème « Façonne ton avenir numérique ! » ;

69. *Se félicite* de la tenue au quatrième trimestre de 2018 de la treizième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, et note qu'il est tenu compte, dans le cadre des préparatifs de cette réunion, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum ;

70. *Se félicite également*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les bonnes pratiques, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

La voie vers l'avenir

71. *Prie* les entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial par l'intermédiaire du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir, et de contribuer à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

72. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres participatifs, afin de remédier à la fracture numérique entre et dans les pays de façon à y faire émerger une société de l'information et du savoir ;

73. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services

[172] A/67/65-E/2012/48 et A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1.

correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant de faire advenir une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique ;

74. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

75. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[173] ;

76. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et éclairent les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour ;

77. *Reconnaît* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

78. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les bonnes pratiques à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les résultats obtenus ;

79. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, par conséquent :

a) Encourage les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) Prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que du rapport annuel intitulé *Mesurer la société de l'information*, qui présente des tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité et l'abordabilité des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) Invite le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à donner suite à la décision 47/110 de la Commission de statistique, en date du 11 mars 2016, sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications[174], et lui recommande à cet égard d'élaborer des directives pour améliorer la coopération avec les différentes parties prenantes afin de produire, en temps voulu, des statistiques de haute qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

e) Prend note de la tenue, en Tunisie du 14 au 16 novembre 2017, du quinzième Colloque sur les indicateurs des télécommunications et des technologies de l'information et des communications dans le monde, et prend note également de la tenue du seizième Colloque, qui doit avoir lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2018 ;

---

[173] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

[174] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 4* (E/2016/24), chap. I, sect. B.

80. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté par les Gouvernements américain, finlandais et suisse à ce fonds ;

81. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

82. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenus à propos de ce document à sa vingt et unième session[175] ;

83. *Souligne* qu'il importe d'assurer l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler la fracture numérique et les inégalités à l'égard du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, la problématique femmes-hommes et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

84. *Appelle* à ce que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

85. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans ses autres résolutions sur l'évaluation des progrès quantitatifs et qualitatifs accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial.

51e séance plénière
24 juillet 2018

2018/29. Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030[176], du fait qu'elle sert de forum pour la planification stratégique, l'échange des enseignements tirés et des bonnes pratiques, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes,

Constatant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux enjeux mondiaux et à parvenir à un développement durable,

Constatant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005[177] et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information »,

---

[175] Ibid., *2018, Supplément nº 11* (E/2018/31).

[176] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[177] Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

dans lequel il a été constaté que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, étaient déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[178],

Rappelant en outre que la CNUCED est le secrétariat de la Commission,

Prenant note que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies nationales de développement et de faire en sorte que ces politiques et programmes soutiennent les programmes de développement nationaux,

Rappelant sa décision 2015/242 du 22 juillet 2015 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2021, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 70/132, en date du 17 décembre 2015, et 70/213 et 70/219, en date du 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technologie et de l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes de développement,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session[179], dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour assurer leur autonomisation économique dans un monde du travail en pleine évolution,

Prenant note du document final du forum « Égalité et parité dans la science pour la paix et le développement », organisé à New York les 8 et 9 février 2018 à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science,

Prenant note également de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique par les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier du fossé numérique entre les femmes et les hommes, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le G20,

Convaincu que les moyens tels que l'instruction élémentaire et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, bien qu'essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que la disponibilité, l'accessibilité et l'abordabilité d'un enseignement de qualité, dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur d'éducation sont fondamentaux et devraient être encouragés, considérés comme prioritaires et mis en œuvre de manière coordonnée, de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Prenant note de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, et soulignant le rôle qu'ils peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

---

[178] Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

[179] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, supplément n° 7* (E/2017/27), chap. I, sect. A.

Prenant note de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que de la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que celle-ci a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par le partage d'informations, de données d'expérience, de bonnes pratiques et de conseils pratiques entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et autres parties prenantes concernées pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Rappelant que, dans sa résolution 72/228, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant également que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

Prenant note de la résolution 72/242 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles,

Accueillant avec satisfaction les travaux de la Commission relatifs à ses deux thèmes prioritaires actuels, « Accroître nettement la part des énergies renouvelables d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation » et « Renforcer les compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes »,

Considérant que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés et les faire participer aux processus d'innovation, et, d'autre part, intégrer le renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que composants essentiels des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Reconnaissant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte l'environnement et les besoins des deux sexes, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les tendances technologiques doivent être analysées en tenant compte du contexte socioéconomique au sens large,

Reconnaissant également que les écosystèmes relatifs à l'innovation et au numérique développés[180] jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

---

[180] L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

Reconnaissant en outre l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »[181], notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient de la nécessité de mobiliser et d'accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, à l'appui des objectifs de développement durable,

Notant avec préoccupation que, dans le monde d'aujourd'hui, 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et 2,8 milliards cuisinent et se chauffent en utilisant des feux ouverts et de simples fourneaux à biomasse ou à bois, avec les conséquences sanitaires, sociales et environnementales que l'on connaît,

Considérant que la réalisation des objectifs de développement durable est fortement tributaire de l'amélioration de l'accès aux énergies propres, et que le déploiement des énergies renouvelables a une incidence notable sur la formation de revenu et d'autres objectifs de développement tels que l'égalité femmes-hommes, la santé, la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté,

Considérant également que les politiques relatives aux énergies renouvelables doivent être intégrées aux stratégies de développement nationales, qu'il est indispensable de combiner différents types de mesures et de prendre en compte l'innovation de manière systématique, compte tenu du rôle que peut jouer la coopération internationale dans l'accroissement de la part des énergies renouvelables, ainsi que de panacher diverses mesures d'appui visant à stimuler la recherche-développement, développer les compétences à l'échelle locale, garantir des prix abordables et mettre en place une cadre réglementaire propice,

Notant les réalisations importantes accomplies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Notant également que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour permettre de prendre en main les trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Encourageant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche, aux entreprises commerciales et industrielles d'innover, d'investir et de mettre la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en incorporant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Constatant également que diverses initiatives en cours ou à venir relatives à la science, à la technologie et à l'innovation portent sur des questions majeures liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Relier étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;

---

[181] Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique inclusif et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

iii) Encourager et appuyer les efforts déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont conduit à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet d'ici à 2020 et visant à rendre ces produits et services plus abordables ;

iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques, incluant les aspects liés aux disparités entre les sexes, en vue d'activités de prospective, sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030[176] ;

v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, y compris les organismes compétents des Nations Unies et tous les forums et entités concernés, tels que la Commission et le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation contribuant à la concrétisation des objectifs de développement durable ;

vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, conformément aux dispositions de la résolution 72/242 de l'Assemblée générale ;

vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment la promotion de l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte de la problématique femmes-hommes ;

viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, y compris les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme tels que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions, et d'aider à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;

ix) Intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques ainsi que de l'entrepreneuriat et autres compétences non techniques, tout en tenant compte des bonnes pratiques, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;

x) Se pencher sur les conséquences de l'évolution drastique de l'économie numérique pour les marchés du travail ;

xi) Réaliser régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes concernées, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;

xii) Encourager l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;

xiii) Évaluer régulièrement, notamment sous l'angle de la problématique femmes-hommes, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de repérer leurs faiblesses et de modifier leurs politiques en vue de les éliminer, et partager les résultats de ces travaux avec les autres États Membres ;

xiv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques appuyant les priorités de développement relatives à la science, la technologie et l'innovation, afin de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;

xv) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier rang dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte de la problématique femmes-hommes, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application du Programme 2030 ;

xvi) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes en matière de développement, des politiques favorisant la création d'écosystèmes numériques inclusifs qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et encouragent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local ;

xvii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui encouragent et facilitent l'investissement dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;

xviii) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xix) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager sous l'angle de la problématique femmes-hommes l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation ;

xx) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeables, en encourageant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxi) Encourager les pays à augmenter progressivement le rythme de production de ressources humaines qualifiées de qualité à tous les niveaux en créant un environnement propice à la constitution d'une masse critique de capacités humaines, qui participent à l'application de la science, de la technologie et de l'innovation, et mettent celles-ci au service d'activités créatrices de valeur ajoutée qui apportent des solutions à des problèmes et améliorent le bien-être humain ;

xxii) Accroître l'appui à la recherche-développement dans le domaine des énergies renouvelables et faire en sorte que les politiques y afférentes soient mieux coordonnées et plus en accord avec les politiques sectorielles telles que celles relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;

xxiii) Favoriser les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs dans des innovations qui vont dans le sens des objectifs de développement durable ;

xiv) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des communautés locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et lui donner ainsi qu'à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Examiner la façon dont les travaux de la Commission s'alignent sur ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 tout en les alimentant et en les complétant ;

iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;

v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[182], la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant spécialement aux nouvelles tendances qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;

vii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour développer, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;

viii) Identifier des mécanismes permettant de renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des énergies renouvelables, y compris leur capacité à élaborer des politiques, des plans et des réglementations souples, ainsi que des mesures visant à améliorer la capacité de ces pays à absorber et à entretenir les technologies liées aux énergies renouvelables, et à les adapter au contexte local ;

ix) Renforcer à titre préventif et revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, commencer à : a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de déploiement de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités en matière de ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation; b) chercher des modèles de financement novateurs et d'autres ressources permettant de renforcer les capacités des pays en développement de façon à ce qu'ils puissent prendre part à des projets et à des initiatives collaboratifs dans ces mêmes domaines ;

x) Explorer les voies et moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur les énergies renouvelables et les compétences numériques, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines de l'évolution scientifique et technologique ;

xi) Aider les pays à anticiper les tendances futures en termes de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;

[182] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations s'il y a lieu ;

xiii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche et de développement, en collaboration avec les institutions compétentes, y compris des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation appuyant les innovateurs, notamment dans les pays en développement, pour accroître les efforts qu'ils déploient en vue de la réalisation du développement durable ;

xiv) Offrir un espace pour mettre en commun non seulement les réussites et les bonnes pratiques mais aussi les échecs et les difficultés majeures, et être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale qui ont donné de bons résultats, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de toutes nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, aux fins d'un développement inclusif et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, en particulier par l'intermédiaire du Mécanisme de facilitation des technologies et de son Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable ;

xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, selon que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques touchant à la science, à la technologie et à l'innovation auprès des États Membres et d'autres entités ;

xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui interviennent dans la réalisation des objectifs de développement durable, son président faisant rapport lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances pertinentes ;

xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour faire davantage d'analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquelles seront axées sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications dans la mise à profit de la science, de la technologie et de l'innovation et dans le renforcement et l'exploitation des capacités en matière d'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces analyses, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Examiner les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation de l'écosystème numérique dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre ;

iii) Élargir le domaine des analyses des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant le bas de la pyramide, et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisées et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

v) Encourager le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission à apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement la problématique femmes-hommes dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

51e séance plénière
24 juillet 2018

2018/30. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 281 (LXIII) du 4 août 1977, dans laquelle il a décidé d'adopter normalement un cycle biennal de réunions,

Rappelant également sa décision 1988/103 du 5 février 1988, dans laquelle il a invité le Comité des conférences à examiner le projet de calendrier biennal de ses conférences et réunions et à lui soumettre, si nécessaire, des recommandations à ce sujet,

Rappelant en outre la résolution 66/233 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2011, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, une étude complète sur les services de conférence qui fasse apparaître les activités qui se recoupent, en vue de trouver des solutions novatrices pour créer des effets de synergie et faire des économies sans compromettre la qualité des services,

Rappelant la résolution 71/262 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, dans laquelle celle-ci a réaffirmé qu'il fallait remédier au problème des activités qui faisaient double emploi dans les services de conférence et noté à cet égard qu'il avait décidé, dans sa résolution 2013/13 du 22 juillet 2013, d'examiner à une date ultérieure la nécessité de revoir son calendrier biennal provisoire des conférences et des réunions compte tenu des consultations intergouvernementales en cours sur son renforcement,

Rappelant également sa résolution 2017/27 du 25 juillet 2017, dans laquelle il a prié le Secrétariat de proposer à son Bureau, à sa session de 2018, une liste simplifiée d'organes dont les conférences et réunions devraient figurer dans les futurs calendriers provisoires des conférences qu'il examinerait à compter de sa session de 2019,

Prenant en considération les dispositions de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, en date du 23 juillet 2018, qui portent sur le cycle de travail du Conseil, et prenant note de la demande faite au Secrétariat de se pencher sur l'opportunité de réaménager le calendrier des réunions de ses organes subsidiaires pour tenir compte des changements intervenus dans l'organisation et le calendrier de ses réunions, et de lui présenter des recommandations pour examen, selon qu'il conviendra,

1. *Décide* d'approuver la liste simplifiée d'organes, annexée à la présente résolution, dont les conférences et réunions devraient figurer dans les futurs calendriers provisoires des conférences qu'il examinera à compter de sa session de 2019, lesquels seront révisés, selon que de besoin, par le Secrétariat en consultation avec son bureau, conformément aux décisions qu'il prendra concernant l'organisation de ses travaux ou à celles que l'Assemblée générale adoptera à ce sujet ;

2. *Prie* ses organes subsidiaires de fixer les dates de leurs sessions de façon que leurs rapports, recommandations et contributions puissent être publiés suffisamment avant ses débats et réunions, sachant que son cycle de travail va de juillet à juillet et en tenant compte des règles et pratiques relatives à la mise à disposition de la documentation en amont des réunions.

51e séance plénière
24 juillet 2018

Annexe

Liste simplifiée d'organes disposant de mandats dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes dont les calendriers provisoires des conférences et des réunions doivent être examinés par le Conseil économique et social

Conseil économique et social

Forum, débat ou réunion du Conseil[183]	*Lieu de la réunion*[184]
Débat consacré à l'intégration	New York
Débat consacré aux activités opérationnelles de développement	New York
Débat consacré aux affaires humanitaires	Genève/New York
Débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil	New York
Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable	New York
Forum de la jeunesse	New York
Forum des partenariats	New York
Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil	New York
Forum pour la coopération en matière de développement (tous les deux ans)	New York
Forum sur le suivi du financement du développement, y compris la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED	New York
Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale	New York
Réunions consacrées à la gestion	New York
Séances et consultations	New York
Session d'organisation	New York

Organes subsidiaires du Conseil économique et social et organes apparentés

Commissions techniques et organes subsidiaires respectifs

Commission/organe	*Lieu de la réunion*[184]
Commission de la condition de la femme	New York
Commission de la population et du développement	New York

[183] La liste des forums, débats et réunions du Conseil sera révisée, selon que de besoin, pour tenir compte des résultats de l'examen des modalités énoncées dans la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, ainsi que des autres décisions sur les modalités de travail du Conseil qui seront adoptées par celui-ci ou par l'Assemblée.

[184] Il s'agit du lieu où chaque organe tient normalement ses réunions, bien que certains d'entre eux puissent alterner entre plusieurs lieux ou tenir des réunions ponctuelles ailleurs.

Commission/organe	*Lieu de la réunion*[184]
Commission de la science et de la technique au service du développement	Genève
Commission de statistique	New York
Commission des stupéfiants	Vienne et capitales de chaque région
Commission du développement social	New York
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	Vienne
Forum des Nations Unies sur les forêts	New York

Commissions régionales

Commission	*Lieu de la réunion*[184]
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	Bangkok
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	Beyrouth
Commission économique pour l'Afrique	Addis-Abeba
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Santiago
Commission économique pour l'Europe	Genève

Comités permanents

Comité	*Lieu de la réunion*[184]
Comité chargé des organisations non gouvernementales	New York
Comité du programme et de la coordination	New York

Organes d'experts composés d'experts gouvernementaux

Organe	*Lieu de la réunion*[184]
Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, y compris son Sous-comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et son Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses	Genève
Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale	New York
Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques	New York
Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication	Genève

Organes d'experts composés de membres siégeant à titre personnel

Organe	*Lieu de la réunion*[184]
Comité d'experts de l'administration publique	New York
Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale	Genève/New York
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	Genève

Organe	*Lieu de la réunion*[184]
Comité des politiques de développement	New York
Instance permanente sur les questions autochtones	New York

Organes apparentés

Organe	*Lieu de la réunion*[184]
Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	Genève/New York
Organe international de contrôle des stupéfiants	Vienne

Organes subsidiaires de l'Assemblée générale et organes apparentés œuvrant dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Organe	*Lieu de la réunion*[184]
Assemblée des Nations Unies pour l'environnement	Nairobi
CNUCED	Genève
Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud	New York
Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Genève
Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	New York
Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	Genève
Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	New York
Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial	Rome
Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	New York
Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	Nairobi
Dialogue de haut niveau sur le financement du développement	New York

Organe subsidiaire et apparenté du Conseil des droits de l'homme	*Lieu de la réunion*[184]
Comité des droits des personnes handicapées	Genève
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	Genève

Décisions

2018/200. Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2017-2018

A

À sa 1re séance plénière, le 27 juillet 2017, le Conseil économique et social a élu par acclamation Marie CHATARDOVÁ (Tchéquie) Présidente du Conseil pour 2017-2018, et Mahmadamin MAHMADAMINOV (Tadjikistan), Inga Rhonda KING (Saint-Vincent-et les Grenadines) et Marc PECSTEEN DE BUYTSWERVE (Belgique) Vice-Présidents, pour un mandat prenant effet immédiatement et courant jusqu'à l'élection de leurs successeurs, qui devrait avoir lieu au début du prochain cycle du Conseil, en juillet 2018, pourvu que les États qu'ils représentent demeurent membres du Conseil.

B

À sa 2e séance plénière, le 6 octobre 2017, le Conseil économique et social a élu par acclamation Jerry Matthews MATJILA (Afrique du Sud) Vice-Président du Conseil pour 2017-2018, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et courant jusqu'à l'élection de son successeur au début du prochain cycle, en juillet 2018, pourvu que l'État qu'il représente demeure membre du Conseil.

2018/201. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

A

À sa 2e séance plénière, le 6 octobre 2017, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Nominations

COMITÉ D'EXPERTS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

Le Conseil a pris note de la nomination par le Secrétaire général des 25 experts ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de la notification de la nomination et venant à expiration le 30 juin 2021 : Natalia ARISTAZABAL MORA (Colombie), Abdoulfatah Moussa ARREH (Djibouti), Rajat BANSAL (Inde), Margaret Moonga CHIKUBA (Zambie), William Babatunde FOWLER (Nigéria), Mitsuhiro HONDA (Japon), Cezary KRYSIAK (Pologne), Eric Nil Yarboi MENSAH (Ghana), Dang Ngoc MINH (Viet Nam), Patricia MONGKHONVANIT (Thaïlande), Marlene Patricia NEMBHARD-PARKER (Jamaïque), George Omondi OBELL (Kenya), Carmel PETERS (Nouvelle-Zélande), Carlos E. PROTTO (Argentine), Jorge Antonio Deher RACHID (Brésil), Aart ROELOFSEN (Pays-Bas), Christoph SCHELLING (Suisse), Aleksandr Anatolyevich SMIRNOV (Fédération de Russie), Stephanie SMITH (Canada), Elfrieda STEWART TAMBA (Libéria), Titia STOLTE-DETRING (Allemagne), José TROYA (Équateur), Ingela WILLFORS (Suède), YAN Xiong (Chine) et Sing Yuan YONG (Singapour).

B

À sa 7e séance plénière, le 5 décembre 2017, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu l'ALLEMAGNE et les PAYS-BAS, par acclamation, afin de pourvoir des sièges vacants à la Commission de la population et du développement, pour un mandat prenant effet à la première séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session, en 2022.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session , en 2022 ; et de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-quatrième session, en 2021.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu le MAROC et MAURICE, par acclamation, afin de pourvoir des sièges vacants à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu la COLOMBIE, par acclamation, afin de pourvoir un siège vacant au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018.

Le Conseil a de nouveau reporté les élections suivantes : quatre membres parmi les États d'Afrique, un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et huit membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017 ; deux membres représentant les États d'Asie et du Pacifique et un membre représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018 ; et quatre membres représentant les États d'Afrique, trois membres représentant les États d'Asie et du Pacifique, trois membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes et huit membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil a élu la TURQUIE, par acclamation, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010, au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2019, pour reprendre le mandat d'Israël qui avait démissionné de son siège avec effet le 31 décembre 2017.

INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Le Conseil a élu ZHANG Xiaoan (Chine) par acclamation pour pourvoir le siège demeuré vacant à l'Instance permanente sur les questions autochtones, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu la TURQUIE, par acclamation, afin de pourvoir un siège vacant au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020 ; et de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont deux pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2018, un pour un mandat

venant à expiration le 31 décembre 2019 et un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020, tous ces mandats prenant effet le jour de l'élection.

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil a élu l'ÉQUATEUR par acclamation, conformément à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2018, pour remplacer l'Argentine, qui ne serait plus membre du Conseil après le 31 décembre 2017.

Présentations de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature de l'ALLEMAGNE, du BOTSWANA et du PORTUGAL en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté la présentation de la candidature d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique, d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, l'un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2017, l'autre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée et venant à expiration le 31 décembre 2018.

C

À sa 8e séance plénière, le 12 février 2018, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

COMITÉ D'ORGANISATION DE LA COMMISSION DE CONSOLIDATION DE LA PAIX

Le Conseil a élu l'ITALIE, par acclamation, conformément à sa résolution 2015/1 du 4 mars 2015, au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018, pour remplacer la Suède, qui avait cessé d'être membre du Conseil le 31 décembre 2017.

D

À sa 15e séance plénière, le 4 avril 2018, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu le LUXEMBOURG, par acclamation, pour pourvoir un siège vacant à la Commission de la population et du développement, pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la première séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session, en 2022 ; et de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-quatrième session, en 2021.

E

À sa 16e séance plénière, le 16 avril 2018, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil a élu les 11 États Membres ci-après, par acclamation, au Comité chargé des organisations non gouvernementales pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : BURUNDI, ESTONIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, GRÈCE, ISRAËL, LIBYE, NIGÉRIA, SOUDAN, SWAZILAND et TURQUIE.

Le Conseil a également élu les huit États Membres ci-après, au scrutin secret, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : BAHREÏN, BRÉSIL, CHINE, CUBA, INDE, MEXIQUE, NICARAGUA et PAKISTAN.

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu les cinq États Membres suivants, par acclamation, à la Commission de la population et du développement, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-sixième session, en 2023 : BÉLARUS, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, MALAISIE et TOGO.

Le Conseil a reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-sixième session, en 2023.

Afin de pourvoir des sièges vacants à la Commission, le Conseil a élu par acclamation l'INDE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 ; et la CÔTE D'IVOIRE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-sixième session, en 2022.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection visant à pourvoir trois sièges vacants à la Commission : un parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 ; et un parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-cinquième session, en 2022.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu les neuf États Membres suivants, par acclamation, à la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2023 : AFRIQUE DU SUD, ARGENTINE, COLOMBIE, GUATEMALA, IRAQ, ISRAËL, MAROC, SIERRA LEONE et TCHAD.

Le Conseil a reporté l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2023.

Le Conseil a élu l'INDE et le KOWEÏT, par acclamation, afin de pourvoir deux sièges vacants à la Commission, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection visant à pourvoir trois sièges vacants parmi les États d'Europe occidentale et autres États, deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021, et un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-huitième session, en 2020.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le Conseil a élu les 11 États Membres ci-après, par acclamation, à la Commission de la condition de la femme, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-quatrième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-septième session, en 2023 : AFRIQUE DU SUD, ALLEMAGNE, ARMÉNIE, AUSTRALIE, BANGLADESH, BÉLARUS, CUBA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GUINÉE ÉQUATORIALE, MALAISIE et TOGO.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu les 17 États Membres suivants, par acclamation, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : ALGÉRIE, AUTRICHE, BÉLARUS, BRÉSIL, BURKINA FASO, CUBA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), IRAQ, KOWEÏT, MEXIQUE, NIGÉRIA, SWAZILAND, THAÏLANDE et TURQUIE.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe orientale et de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

Le Conseil a élu l'ÉRYTHRÉE, par acclamation, afin de pourvoir un siège vacant à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu la SERBIE, par acclamation, à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2020, pour reprendre le mandat de la HONGRIE qui avait démissionné avec effet le 31 décembre 2018.

Le Conseil a également élu les 13 États Membres suivants, par acclamation, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : BELGIQUE, BOTSWANA, CANADA, CUBA, ÉGYPTE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ÉTHIOPIE, HONGRIE, KENYA, LETTONIE, LIBÉRIA, ROUMANIE et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a en outre élu les quatre États Membres ci-après, au scrutin secret, pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : CHINE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), NÉPAL et THAÏLANDE.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a élu la FINLANDE, par acclamation, afin de pourvoir un siège vacant à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu les cinq membres suivants, par acclamation, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : Aslan Khuseinovich ABASHIDZE (Fédération de Russie), Olivier DE SCHUTTER (Belgique), Heisoo SHIN (République de Corée), Rodrigo UPRIMNY YEPES (Colombie) et Renato ZERBINI RIBEIRO LEÃO (Brésil).

Le Conseil a également élu les deux membres ci-après, au scrutin secret, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : Asraf Ally CAUNHYE (Maurice) et Peters Sunday Omologbe EMUZE (Nigéria).

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu les neuf États Membres suivants, par acclamation, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : ALBANIE, BÉLARUS, BRÉSIL, COLOMBIE, KAZAKHSTAN, KENYA, KIRGHIZISTAN, NIGÉRIA et PHILIPPINES.

Le Conseil a reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

Le Conseil a élu l'AFRIQUE DU SUD, le BOTSWANA, le CAMEROUN, la CHINE et le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, par acclamation, afin de pourvoir des sièges vacants au sein du Groupe de travail pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de membres afin de pourvoir des sièges vacants au sein du Groupe de travail pour des mandats commençant le jour de l'élection : deux parmi les États d'Asie et du Pacifique et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2018 ; et un parmi les États d'Afrique, deux parmi les États d'Asie et du Pacifique, trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et sept parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu les 14 États Membres ci-après, par acclamation, au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : AUSTRALIE, BANGLADESH, BÉNIN, BURUNDI, CAMEROUN, CANADA, DJIBOUTI, FRANCE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MAROC, MEXIQUE, MONGOLIE et PAKISTAN.

Le Conseil a également élu les États Membres suivants, par acclamation, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019, pour remplacer des membres du Conseil d'administration qui avaient démissionné avec effet le 31 décembre 2018 : le PORTUGAL et la SUISSE, pour achever les mandats de l'ALLEMAGNE et de la NORVÈGE respectivement (prenant fin le 31 décembre 2019) ; et le DANEMARK et la SUÈDE, pour achever les mandats de la GRÈCE et de l'ISLANDE respectivement (prenant fin le 31 décembre 2020).

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Le Conseil a élu le ZIMBABWE pour pourvoir le nouveau siège au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la résolution 72/151 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2017.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION ET DU BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Le Conseil a élu les 14 États Membres ci-après, par acclamation, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux projets pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : AFRIQUE DU SUD, BELGIQUE, BOTSWANA, CAMEROUN, CANADA, GAMBIE, INDE, ITALIE, MEXIQUE, PAYS-BAS, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RWANDA, UKRAINE et VANUATU.

Le Conseil a également élu les États Membres ci-après, par acclamation, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019, pour remplacer des membres du Conseil d'administration qui avaient démissionné avec effet le 31 décembre 2018 : la TURQUIE, pour reprendre le mandat du LUXEMBOURG (prenant fin le 31 décembre 2019) ; et

l'AUSTRALIE, la SUÈDE et MONACO pour achever les mandats de la FINLANDE, du PORTUGAL et de la SUISSE respectivement (prenant fin le 31 décembre 2020).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010, a élu ISRAËL, par acclamation, au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2019, pour remplacer la TURQUIE, qui avait démissionné avec effet le 31 décembre 2018.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre, parmi les pays contributeurs, choisis par le Conseil conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2019, pour remplacer le CHILI, qui avait démissionné avec effet le 31 décembre 2018.

Le Conseil, conformément à sa résolution 2010/35 du 25 octobre 2010, a élu les 17 États Membres suivants, par acclamation, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : ANGOLA, ARABIE SAOUDITE, BANGLADESH, CHILI, COLOMBIE, CUBA, GÉORGIE, GHANA, GUINÉE ÉQUATORIALE, HONGRIE, INDE, IRLANDE, KENYA, MAROC, MONGOLIE, NÉPAL et TURQUIE.

Le Conseil, également conformément à sa résolution 2010/35, a élu les États Membres ci-après, par acclamation, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2019, pour remplacer des membres du Conseil d'administration qui avaient démissionné avec effet le 31 décembre 2018 : l'AUSTRALIE et la SUÈDE pour achever les mandats du CANADA et des PAYS-BAS respectivement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu les six États Membres suivants, par acclamation, au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : BURKINA FASO, FÉDÉRATION DE RUSSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SUÈDE et SUISSE.

Le Conseil a également élu les États Membres suivants, par acclamation, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2019, pour remplacer des membres du Conseil d'administration qui avaient démissionné avec effet le 31 décembre 2018 : le LUXEMBOURG et l'ESPAGNE pour achever les mandats de la NORVÈGE et de la GRÈCE respectivement.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a reporté l'élection de trois membres parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019.

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu les neuf États Membres suivants, par acclamation, au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : BELGIQUE, BRÉSIL, CHINE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, JAPON, LIBÉRIA, NAMIBIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SUÈDE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu les 13 États Membres suivants, par acclamation, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un mandat de quatre ans prenant effet le

1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : ARGENTINE, CAMEROUN, FÉDÉRATION DE RUSSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), IRAQ, JAPON, KAZAKHSTAN, LIBÉRIA, MAURITANIE, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, SIERRA LEONE et ZAMBIE.

Le Conseil a reporté l'élection de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; et de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration, deux le 31 décembre 2018, un le 31 décembre 2019 et un le 31 décembre 2020.

Présentations de candidatures

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Le Conseil a présenté la candidature des cinq États Membres ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : ANGOLA, ARGENTINE, ÉTHIOPIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE et FRANCE.

Le Conseil a reporté la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

Le Conseil a présenté la candidature de l'ITALIE et du TCHAD afin de pourvoir des sièges vacants au Comité pour un mandat prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté la présentation de la candidature de deux membres pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale : un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2018 et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020.

Sièges restant à pourvoir de sessions précédentes

COMMISSION DE STATISTIQUE

Le Conseil a élu la GUINÉE ÉQUATORIALE, par acclamation, afin de pourvoir un siège vacant à la Commission de statistique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

F

À sa 42e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Nominations

CONSEIL DE DIRECTION DE L'INSTITUT INTERRÉGIONAL DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA CRIMINALITÉ ET LA JUSTICE

Le Conseil a approuvé la nomination de Suzanne HAYDEN (États-Unis d'Amérique) au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice[1].

[1] Tel que recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-septième session.

G

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu OMAN et la TURQUIE, par acclamation, à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique et de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu Karla Vanessa LEMUS DE VÁSQUEZ (El Salvador), par acclamation, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION

Le Conseil a élu le LIBÉRIA, par acclamation, au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, d'un membre parmi les États d'Europe orientale, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019.

Nominations

COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a nommé les 24 experts ci-après au Comité des politiques de développement pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : Adriana ABDENUR (Brésil), Debapriya BHATTACHARYA (Bangladesh), Winifred BYANYIMA (Ouganda), Ha-Joon CHANG (République de Corée), Diane ELSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Marc FLEURBAEY (France), Sakiko FUKUDA-PARR (Japon), Kevin GALLAGHER (États-Unis d'Amérique), Arunabha GHOSH (Inde), Sen GONG (Chine), Trudi HARTZENBERG (Afrique du Sud), Rashid HASSAN (Soudan), Stephan KLASEN (Allemagne), Amina MAMA (Nigéria), Mariana MAZZUCATO (Italie), Leticia MERINO (Mexique), Jacqueline MUSIITWA (Zambie), Keith NURSE (Trinité-et-Tobago), José Antonio OCAMPO GAVIRIA (Colombie), Teresa RIBERA (Espagne), Meg TAYLOR (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Taffere TESFACHEW (Éthiopie), Kori UDOVICKI (Serbie) et Natalya VOLCHKOVA (Fédération de Russie).

2018/202. Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour la session de 2018

À sa 1re séance plénière, le 27 juillet 2017, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2018[2].

[2] E/2018/1.

2018/203. Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2018

À sa 2e séance plénière, le 6 octobre 2017, le Conseil économique et social a décidé que les responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil pour la session de 2018 se répartiraient comme suit : la Présidente du Conseil, Marie Chatardová (Tchéquie), serait chargée d'animer le débat de haut niveau et le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018, organisé sous les auspices du Conseil, le forum du Conseil sur le suivi du financement du développement, le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que la session d'organisation relative au programme de travail du Conseil pour la période allant de juillet 2018 à juillet 2019 ; Marc Pecsteen de Buytswerve (Belgique), Vice-Président, serait chargé d'animer le débat consacré aux activités opérationnelles de développement ; Mahmadamin Mahmadaminov (Tadjikistan), Vice-Président, serait chargé d'animer le débat consacré à l'intégration ; Jerry Matthews Matjila (Afrique du Sud), Vice-Président, serait chargé d'animer le débat consacré aux affaires humanitaires ; et Inga Rhonda King (Saint-Vincent-et les Grenadines), Vice-Présidente, serait chargée d'animer les réunions de coordination et de gestion, dont celles où se tiendraient les élections pour pourvoir les sièges vacants au sein des organes subsidiaires du Conseil.

2018/204. Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2018 du Conseil économique et social

À sa 6e séance plénière, le 10 novembre 2017, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2018/1 du 27 juillet 2017 concernant l'organisation des travaux de sa session de 2018, et rappelant également qu'il avait été décidé, lors du forum de 2017 sur le suivi du financement du développement, que le troisième forum se tiendrait du lundi 23 avril au jeudi 26 avril 2018[3],

A décidé d'apporter les ajouts et les changements ci-après en ce qui concerne l'organisation des travaux de sa session de 2018 :

a) Le Forum pour la coopération en matière de développement de 2018 aurait lieu les lundi 21 et mardi 22 mai 2018 ;

b) Le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable se tiendrait non plus les mercredi 16 et jeudi 17 mai 2018, mais les mardi 5 et mercredi 6 juin 2018 ;

c) Le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, se tiendrait du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2018, et la réunion ministérielle de trois jours du forum se tiendrait du lundi 16 au mercredi 18 juillet 2018 ;

d) Le débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, se tiendrait du lundi 16 au jeudi 19 juillet 2018.

2018/205. Dates de la seizième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 6e séance plénière, le 10 novembre 2017, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 2017/2 du 5 octobre 2016 et 2018/1 du 27 juillet 2017, a décidé que la seizième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 17 mai 2018.

2018/206. Thème du débat consacré à l'intégration de la session de 2018 du Conseil économique et social

À sa 6e séance plénière, le 10 novembre 2017, le Conseil économique et social, rappelant les résolutions 68/1 et 70/299 de l'Assemblée générale, en date des 20 septembre 2013 et 29 juillet 2016, a décidé que le débat consacré à l'intégration de sa session de 2018 aurait pour thème « Des communautés en marche : la technique et l'innovation au service de sociétés durables et résilientes ».

---

[3] Voir E/FFDF/2017/3.

2018/207. Rapport du Comité permanent de la nutrition au Conseil économique et social

À sa 6e séance plénière, le 10 novembre 2017, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2107 (LXIII) du 3 août 1977, par laquelle il a créé le Comité permanent de la nutrition, rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », a décidé de prier le Comité de lui transmettre, à compter de 2018, un rapport annuel sur ses activités en vue de promouvoir la cohérence et l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies face aux problèmes de nutrition, et de réfléchir aux politiques à mettre en œuvre pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2018/208. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies portant sur les noms géographiques sur les travaux de sa trentième session et dates de la prochaine réunion du Groupe d'experts pour la normalisation des noms géographiques

À sa 6e séance plénière, le 10 novembre 2017, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa trentième session[4] ;

b) A décidé que la prochaine réunion du Groupe d'experts portant sur la normalisation des noms géographiques se tiendrait sur cinq jours, du 29 avril au 3 mai 2019, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, conformément au projet de résolution XI/1 figurant dans le rapport de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques[5], et que les modalités existantes en vue de la trente et unième session du Groupe d'experts et de la douzième Conférence resteraient en vigueur jusqu'à ce qu'il se soit prononcé sur ce projet de résolution.

2018/209. Rapport de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

À sa 6e séance plénière, le 10 novembre 2017, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques[5].

2018/210. Coopération Sud-Sud pour le développement

À sa 9e séance plénière, le 27 février 2018, le Conseil économique et social a décidé de reporter à sa session de 2019 l'examen de l'alinéa c), intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », du point 7 de l'ordre du jour intitulé « Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement ».

2018/211. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles de développement

À sa 14e séance plénière, le 1er mars 2018, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur »[6] ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé »[7] ;

---

[4] E/2017/80.

[5] E/CONF.105/165.

[6] A/72/124-E/2018/3.

[7] A/72/684-E/2018/7.

c) Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2018[8] ;

d) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2017[9] ;

e) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2017[10] ;

f) Rapports du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur ses première et deuxième sessions ordinaires et sa session annuelle de 2017[11].

2018/212. Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2018 du Conseil économique et social

À sa 15e séance plénière, le 4 avril 2018, le Conseil économique et social a décidé :

a) Que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2018 serait « Restaurer l'humanité, respecter la dignité humaine et ne laisser personne de côté : agir de concert pour réduire les besoins humanitaires, les risques et la vulnérabilité des populations » ;

b) Qu'il tiendrait trois tables rondes dans le cadre de ce débat.

2018/213. Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale US Committee for Human Rights in North Korea

À sa 17e séance plénière, le 17 avril 2018, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale US Committee for Human Rights in North Korea.

2018/214. Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Iran Human Rights Documentation Center

À sa 17e séance plénière, le 17 avril 2018, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale Iran Human Rights Documentation Center.

2018/215. Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentées par les organisations non gouvernementales Kurdistan Institute for Human Rights et Al-Shafa'a Humanitarian Organization

À sa 17e séance plénière, le 17 avril 2018, le Conseil économique et social a décidé de retourner au Comité chargé des organisations non gouvernementales les demandes présentées par les organisations Kurdistan Institute for Human Rights et Al-Shafa'a Humanitarian Organization.

2018/216. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 17e séance plénière, le 17 avril 2018, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif aux 223 organisations non gouvernementales suivantes :

Statut consultatif spécial

21st Century Community Empowerment for Youth and Women Initiative
AAINA

---

[8] A/73/63-E/2018/8.

[9] *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 14* (E/2017/34/Rev.1).

[10] Ibid., *2018, Supplément n° 16* (E/2018/36).

[11] Voir E/2018/65.

ACSA
Africa Network for Animal Welfare (ANAW)
African Centre for the Constructive Resolution of Disputes Education Trust
African Law Center, Inc.
African Network of Young Leaders for Peace and Sustainable Development
African Youths Initiative on Crime Prevention
Afri-health Optonet Association
AfroPresencia.com
Ageing Nepal
AIM Education & Research Society
Al Baqee Organization, Nfp
Aleradah & Altageer National Society
Alliance Vita
Amazon Conservation Team
American Society of Criminology
Amis d'Afrique francophone-Bénin (AMAF-Bénin)
ANA-VIE
Asociación Cubana de Producción Animal
Asociación de Pedagogos de Cuba
Associação Brasileira de Assistência às Famílias de Crianças Portadoras de Câncer e Hemopatias (ABRACE)
Association Avenir NEPAD-Congo
Association de l'unité spéciale républicaine (ASUS RELUC)
Association de lutte contre la dépendance
Association nationale des partenaires migrants
Association pour l'amélioration des conditions de vie des prisonniers en Mauritanie
Bahjat Al-Baqir Charity Foundation
Balance Promoción para el Desarrollo y Juventud
BC Aboriginal Network on Disability Society
Belediye Ve Özel İdare Çalişanlari Birliği Sendikasi
Black Alliance for Just Immigration
Blessed Aid
British Columbia Council for International Cooperation
Can-Go Afar Foundation
Caring & Living as Neighbours, Incorporated (CLAN)
Center of Political Analysis and Information Security
Centralized Religious Organization – Muslim Religious Board of the Republic of Tatarstan
Centre de politique internationale et d'analyse des conflits (CDPIAC)
Centre for Youth and Development, Limited
Centre for Youth and Social Development
Centre intercommunautaire congolais pour les personnes avec handicap
Children of the Caribbean, Inc.
Children's Hope India, Inc.
China Water Engineering Association
City2000 Youth Action International
Commonwealth Medical Trust
Community Agenda for Peace, Ltd./Gte.
Community Restoration Initiative Project
Confederación Autismo España
Congregazione delle Suore Ospitaliere del Sacro Cuore di Gesù
Consejo de Iglesias de Cuba
Consortium for Sustainable Urbanization, Inc.
Cooperation for Peace and Development
Corporación Equipo Colombiano Interdisciplinario de Trabajo Forense y Asistencia Psicosocial
Culture and Development East Africa
Damanhur Education

Dave Omokaro Foundation
David Lynch Foundation for Consciousness-Based Education and World Peace
Detroit Rescue Mission Ministries
Eaglesworth Human Empowerment Foundation
Eau vive internationale
Edfu Foundation, Inc.
Educators without Borders
Emperor Gaza International Foundation
Environmental Justice Foundation Charitable Trust
Ertegha Keyfiat Zendegi Iranian Charitable Institute
Ethiopia Africa Black International Congress Church of Salvation
Euro Atlantic Diplomacy Society Association
Europäische Plattform für die Gewinnung unterirdischer Energie « Earth Energy », eV
Éveil
Excellent World Foundation, Ltd./Gte.
Fahrzeugsystemdaten, GmbH (FSD)
Federación de Mujeres y Familias de Ámbito Rural
First Modern Agro. Tools – Common Initiative Group (FIMOATCIG)
Fondation Afrique développement international (FADI)
Fondation CIOMAL de l'Ordre de Malte (Campagne internationale de l'Ordre de Malte contre la lèpre)
Fondation Cordoue de Genève
Fondation Jean et Jeanne Scelles
Forum méditerranéen pour la promotion des droits du citoyen
Freehearts Africa Reach Out Foundation
Fundação Antonio Meneghetti
Fundación del Empresariado Chihuahuense, AC
Fundación Descúbreme
Fundación Educando
Giving Back Fund, Inc.
Giving Life Nature Volunteer
Global Applied Disability Research and Information Network on Employment and Training
Global Campaign for Education
Global Medicare Foundation
Goodness and Mercy Missions Common Initiative Group
Great Africa Youth Empowerment & Development Initiative
Greater Impact Foundation, Inc.
Guerrand Hermès Foundation for Peace
Hamraah Foundation
Hape Development & Welfare Association
Haritika
Heritage Life Buoy Foundation
Hope for the Needy Association
Human Development Initiatives
Independent Development Council
Institut international pour les droits et le développement
Instituto de Tecnologia e Sociedade
Instituto Global Attitude
Instituto São Paulo Sustentável
Integrated Regional Support Programme
International Academy of Environmental Sanitation and Public Health
International Cable Protection Committee, Limited
International Centre for Environmental Education and Community Development
International Centre for Women and Child
International Charitable Foundation « Alliance for Public Health »
International Confucian Association

International Housing Coalition, Incorporated
International Relief Services
International Women's Peace Group Corporation
Internationale Romani Union (IRU)
Iran Human Rights Documentation Center
Iranian Association for United Nations Studies
Iranian Institutional Investors Association
Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian
Jeunes verts – Togo
Jubilee Debt Campaign
Jubilee USA Network, Inc.
Kamer-Kadın Merkezi Eğitim Üretim Danışma, ve Dayanışma Vakfı
Kayan – Feminist Organization
Keeping Children Safe
Korea LOHAS Association
LatinoJustice PRLDEF
Líderes Promoviendo la Cultura de la Legalidad, AC
Living Proof Initiative for Hope
Majlis Kanser Nasional
Malteser International, eV
Media Foundation for West Africa
Migrant Forum in Asia, Inc. (MFA)
Mijoro Mandroso (MiMa)
More Trust
Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group
Mouvement alternatives citoyennes
Mukti Nari-O-Shishu Unnayan Sangstha
Murna Foundation
Muslims for Progressive Values
Network of Organizations Working for People with Disabilities, Pakistan
New Vision International (NVI)
Nobel Laureate Mother Teresa Charitable Trust
Nutrition & Education International
Ocean Sanctuary Alliance, Inc.
Ohaha Family Foundation
Okuolu International, Limited
Operation Smile, Inc.
Organisation des femmes pour la formation et le développement
Organisation pour une nouvelle vision de la jeunesse d'Haïti (OPNVJH)
Organisation sociale des missionnaires pour l'éducation des enfants démunis
Österreichischer Bundesverband – Österreichische Lebens–und Rettungs-Gesellschaft
Oui pour une enfance noble
Pak Women
Panafrican Women Association (PAWA)
Parents-enfants maltraités – Renouveau et espérance pour les familles
Partage et action en synergie pour le développement
Partenariat français pour l'eau (PFE)
PathFinders Justice Initiative, Inc.
Patriotic Vision
Persatuan Kesedaran Komuniti, Selangor
Persatuan Pengasih Malaysia
Persons with Disability Initiative, Nigeria
Public Eye, Verein auf der Grundlage der Erklärung von Bern, Bern
Queensland Advocacy, Incorporated
Radha Soami Sat Sang Beas

Rastriya Adiwasi Janajati Mahila Manch Nepal
Reachout and Smile Initiative for Social Empowerment
Rehabilitation International – Arab Region
Réseau d'intervention pour la protection et promotion de l'enfant et famille dans la communauté
Resource Centre for Environmental and Sustainable Development
Resource Institute of Social Education
Reyada for Capacity-Building Studies & Consultations
Ruh Sağlığında İnsan Hakları Girişimi Derneği
Rural Care Ministries, Jupudi
Sahara Economic Development Organization
Sankalpa – Women Alliance for Peace and Democracy
Save Cambodia
SDSN Association, Inc.
Semilla Warunkwa
Shalva – The Israel Association for Care and Inclusion of Persons with Disabilities, RA
Shola Mese Foundation
Shorab Ali Dewan Cultural Society
SIETAR Austria/Gesellschaft für interkulturelle Bildung, Training und Forschung
Silatech
Singapore Anti-Narcotics Association
Social Activities for Environment (SAFE)
Soulforce, Inc.
SPHER International, Ltd.
Sudan Volunteers Organization for Human Rights and Development
Suivi des couvents vodoun et conservation du patrimoine occulte (SUCOVEPO)
Support Women Initiatives to Transform Children
Tarhuk Samaj
Terra Renaissance
The Arab Chamber of Commerce & Industry
The Athena Fund – Laptop Computer for Each Teacher
The Bahrain Young Ladies Association
The Foundation for AIDS Research
The Global Alliance for TB Drug Development, Inc.
The Irish Society for the Prevention of Cruelty to Children
The Order of St. Stanislas eV/Der Orden des Heiligen Stanislaus, eV
The PsySiP Project
The Vision for Teenagers Adolescents and Youths Wellbeing Initiative
The Youth Coalition for Education in Liberia, Inc. (YOCEL)
Together for Safer Roads, Inc.
Truth in Reality, Inc.
Udayan Care
Uganda Youth Development Link
UNESCO Center for Peace
Union internationale des transports publics
Universal Rights Group
University College Dublin
Unspoken Smiles Foundation
US Committee for Human Rights in North Korea
Voice of Animal – Nepal
We Yone Child Foundation Sierra Leone
Welfare
Wockhardt Foundation
World Protection for Dogs and Cats in the Meat Trade
Young Diplomats of Canada
Youth Foundation of Bangladesh
Youth Reformation and Awareness Centre

b) A également décidé de reclasser l'organisation non gouvernementale ci-après, qui était inscrite sur la Liste, en lui accordant le statut consultatif spécial :

International Federation of Consular Corps and Associations

c) A noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de prendre acte du changement de nom des cinq organisations non gouvernementales suivantes :

Amuta for NGO Responsibility (statut consultatif spécial, 2013) en Institute for NGO Research
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) (statut consultatif spécial, 2009) en Fédération nationale des CIDFF
Kids Included Together San Diego Inc. (statut consultatif spécial, 2015) en Kids Included Together
Smile of the Child (statut consultatif spécial, 2008) en The Smile of the Child
ZOA Vluchtelingenzorg (statut consultatif spécial, 2012) en Stichting ZOA

d) A également noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte des rapports quadriennaux des 408 organisations non gouvernementales suivantes[12] :

Abdul Momen Khan Memorial Foundation (Khan Foundation)
Aboriginal and Torres Strait Islander Corporation Family Violence Prevention and Legal Service (Victoria)
Academy for Mobilizing Rural-Urban Action through Education
Acronym Institute for Disarmament Diplomacy
Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
Action solidaire pour un développement entretenu à la base
Adalah – Legal Center for Arab Minority Rights in Israel
Adolescent Health and Information Projects
Adventist Development and Relief Agency
Advocates for Youth
African Artists for Development
African Citizens Development Foundation
African Women's Association
Agence internationale pour le développement
Agrenska Foundation (Grosshandlare Axel H Agrens Donationsfond)
AIDS Vaccine Advocacy Coalition
Albert Schweitzer Institute
All India Movement for Seva
All-China Environment Federation
Alliance Creative Community Project
Almanar Voluntary Organization
Alsalam Foundation
American Association of Jurists
American Bar Association
American Diabetes Association, Inc.
American Heart Association, Inc.
American Jewish Committee
American Society of the Italian Legions of Merit
Amis des étrangers au Togo (ADET)
Amuta for NGO Responsibility
Arab African American Women's Leadership Council, Inc.
Arab Mexican Chamber of Industry and Commerce, Civil Association
Archbishop E Kataliko Actions for Africa (KAF)
Asia-Pacific Human Rights Information Center
Asociación de Antiguas Alumnas del Colegio Madres Irlandesas
Asociación Gilberto, AC

[12] Les rapports concernent la période 2013-2016, sauf indication contraire.

Asociación Nacional Cívica Femenina
Association camerounaise pour la prise en charge de la personne âgée (ACAMAGE)
Association culturelle d'aide à la promotion éducative et sociale
Association d'aide à l'éducation de l'enfant handicapé (AAEEH)
Association de solidarité, aide et action enfance Mali « ASAA/EM Jigiya Ton »
Association for Citizen's Tolerance and Cooperation
Association for Protection of Refugee and Internal Displaced Women and Children
Association for Women's Career Development in Hungary
Association for Women's Rights in Development (AWID)
Association internationale des médecins pour la promotion de l'éducation et de la santé en Afrique
Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant
Association of African Women for Research and Development
Association of Indigenous Peoples of the North, Siberia and Far East of the Russian Federation (RAIPON)
Association of the Bar of the City of New York
Association Points-cœur
Association pour l'action sociale et le développement
Association pour la promotion de la lutte contre les violences faites aux femmes et la participation au développement de la femme africaine
Association sénégalaise pour la promotion des énergies renouvelables « KokkiEnergie »
Association togolaise d'étude de recherche et d'appui au développement humain durable (ASTERADHD)
Associazione Amici Dei Bambini
Associazione Casa Famiglia Rosetta (ACFR)
Asylum Access
AUA Americas Chapter, Inc.
Auspice Stella
Australian Catholic Social Justice Council
Australian Lesbian Medical Association
Autre vie
Bangladesh Mahila Parishad
Barinu Institute for Economic Development
Be Active, Be Emancipated (BABE)
Benin Environment and Education Society
British Overseas NGOs for Development (BOND) (2012-2015)
Büro zur Umsetzung von Gleichbehandlung (BUG), eV
Cairo Institute for Human Rights Studies
Cameroon Youths and Students Forum for Peace
Campaign for Innocent Victims in Conflict (CIVIC)
Canadian Council of Churches
Canadian Voice of Women for Peace
Carré Géo & Environnement
Católicas por el Derecho a Decidir
Caucasian Feminist Initiative
Center for Inquiry
Center for Migration Studies of New York
Center for Practice-Oriented Feminist Science (PROFS)
Center for Reproductive Rights, Inc.
Centre africain de recherche industrielle (CARI)
Centre d'études diplomatiques et stratégiques
Centre for Climate Change & Environmental Study
Centre for Community Economics & Development, Consultants Society
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF)
Centres d'accueil de l'espoir (CAES)
Centrist Democratic International (1998-2001 et 2002-2005)
Centro de Investigación Social, Formación y Estudios de la Mujer
Centro Integrado de Estudos e Programas de Desenvolvimento Sustentável

Centro Mexicano de Derecho Ambiental, AC
Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale
Centro Panafricano Kituo Cha Wanafrika
Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género
Chaithanya Samskarika Vedi Chennayangaloor, PO
Charity Foundation for Special Diseases
Child Foundation
Children of a Better Time
China Arms Control and Disarmament Association
China Family Planning Association
China Soong Ching Ling Foundation
Chinese People's Association for Friendship with Foreign Countries
Christian Children's Fund
Citizens United for Rehabilitation of Errants
CIVICUS – World Alliance for Citizen Participation (2012-2015)
Coalition Against Trafficking in Women
Comité français des organisations non gouvernementales pour la liaison et l'information des Nations Unies
Commission on Voluntary Service and Action, Inc.
Community Emergency Response Initiative
Community Youth Network Program (CYNP)
Congregation of Our Lady of Mount Carmel – Carmelite NGO
Conscience and Peace Tax International (CPTI) (2011-2014)
Consortium for Street Children
Consumers International
Contact Base
Cooperativa Tecnico Scientifica di Base (COBASE)
Coordinadora Andina de Organizaciones Indígenas
Cork Forest Conservation Alliance
Corporación Centro de Estudios de Derecho Justicia y Sociedad
Corporación Colombia Unida por el Respeto al Adulto Mayor (COR PRO Adulto Mayor)/Corporation Colombia United for the Respect of the Elder
Corporación Red Nacional de Mujeres Comunales, Comunitarias, Indígenas y Campesinas de la Republica de Colombia
Corporate Accountability International
Corporativa de Fundaciones, AC
Deutsches Komitee für UN-Women, eV
Doha International Family Institute (DIFI)
Drug Abuse Resistance Education (DARE) America
Dui Hua Foundation
Earthquakes and Megacities Initiative
Eastern Alliance for Safe and Sustainable Transport
EastWest Institute
English International Association of Lund (Sweden)
Equitas centre international d'éducation aux droits humains
European Center for Constitutional and Human Rights
European Solidarity towards Equal Participation of People
Fairleigh Dickinson University
Family and Life
Family Educational Services Foundation
Farmers Educational & Cooperative Union of America
Fazaldad Human Rights Institute
Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme (FECRIS)
Federation of American Women's Clubs Overseas (FAWCO)
Federation of Cuban Women
Felix Varela Center

Feminenza Kenya
Feminist League
Femmes autochtones du Québec, Inc./Quebec Native Women, Inc.
Fondation pour la promotion de la santé et le développement de la recherche (FOREM)
Fondation pour les études et recherches sur le développement international
Fondation Surgir
Fondazione Opera Campana dei Caduti
Fondazione San Patrignano
Forum of Women's NGOs of Kyrgyzstan
Foundation for Autism Support and Training
Foundation for Preventing Youth Violence (FPYV)
Foundation for Responsible Media
Freann Financial Services, Limited
Friends of ISTAR
Fundación de Ayuda y Promoción de las Culturas Indígenas Rosa Collelldevall
Fundación Familias Monoparentales Isadora Duncan
Fundación Global Democracia y Desarrollo
Fundación Intervida
General Arab Women Federation
Genève pour les droits de l'homme : formation internationale
Geopolitikai Tanács Közhasznú Alapítvány
Gherush92 – Committee for Human Rights
Global Environmental Action (GEA)
Global Foundation for Democracy and Development, Inc.
Global Health and Awareness Research Foundation (GAF)
Global Helping to Advance Women and Children
Global Network of People Living with HIV/AIDS
Global NeuroCare
Global Political Trends Center
Global Race Against Poverty and HIV/AIDS in Nigeria
Global Welfare Association
Global Youth Action Network
Greek Orthodox Archdiocesan Council of North and South America
Green Cross International
Hadassah – The Women's Zionist Organization of America, Inc.
Haiti Mission
Halley Movement for Social and Community Development
HEDA Resource Centre
Hong Kong Women Professionals and Entrepreneurs Association
Human Security Initiative Organization
Ilitha Labantu
Imperial Orthodox Palestine Society
Indian Dreams Foundation
Indigenous World Association
Inga Foundation
Initiatives of Change International
Innu Council of Nitassinan (Innu Nation)
Institute for Conflict Transformation and Peacebuilding
Institute for Practical Idealism
Institute for Security Studies
Institute of Cultural Affairs International
Integrated Care Society
Inter-American Housing Union
Inter-Faith Vision Foundation Cameroon
International Academy of Architecture

International Air Transport Association
International Association for Advancement of Space Safety
International Association of Applied Psychology
International Association of Gerontology and Geriatrics
International Association of University Presidents
International Commission of Jurists (2009-2012 et 2013-2016)
International Confederation of Christian Family Movements
International Council for Caring Communities, Inc.
International Council for Education of People with Visual Impairment
International Council for the Day of Vesak (ICDV)
International Council of Management Consulting Institutes, Inc.
International Development Enterprises (India)
International Eurasia Press Fund (2011-2014)
International Federation of Building and Wood Workers
International Federation of Catholic Medical Associations
International Federation of Non-Governmental Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse
International Federation of Women in Legal Careers
International Institute of Administrative Sciences
International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences
International Movement for Fraternal Union among Races and Peoples
International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL)
International Peace and Development Organization
International Road Transport Union
International Seafood Sustainability Foundation, Inc.
International Social Science Council
International Social Service (2011-2014)
International Society for Prosthetics and Orthotics
International Union of Parents and Teachers
International Work Group for Indigenous Affairs
International Youth and Student Movement for the United Nations
Iranian Elite Research Center
Iraqi Al-Mortaqa Foundation for Human Development
Iraqi Development Organization (2012-2015)
Islamic Relief
Italian Centre of Solidarity
Japan Asia Cultural Exchanges (JACE)
Japan Center for a Sustainable Environment and Society
Jordanian Women Union
Kevoy Community Development Institute
KinderEnergy, Inc.
Korea Women's Associations United (KWAU)
Korean Council for Local Agenda 21
Korean Foundation for World Aid
Latin American and Caribbean Continental Organization of Students
Latin American Federation of Associations of Relatives of Disappeared Detainees
Law Association for Asia and the Pacific
Le collectif des femmes africaines du Hainaut
League of Kenya Women Voters
League of Women Voters of the United States
Les Rencontres du Mont-Blanc – Forum international de l'économie sociale/The Mont-Blanc Meetings – International Forum of the Social Economy
Lift up Care Foundation
Living Bread International Church, Inc.
Mama Zimbi Foundation

Marie Stopes International
Mata Amritanandamayi Math
Mbororo Social and Cultural Development Association
Mexican Foundation for Family Planning (MEXFAM)
MINBYUN – Lawyers for a Democratic Society
Minnesota Citizens Concerned for Life, Inc., Education Fund
Modern Advocacy, Humanitarian, Social and Rehabilitation Association
Montage Initiative, Inc.
Mosaic
Narcotics Anonymous World Services
National Association of Cuban Economists
National Association of Housing and Redevelopment Officials
National Council of Women of Malta
National Council on Family Relations
National Union of Jurists of Cuba
National Youth Council of Russia
Negev Coexistence Forum
Netherlands Association of Women's Interests, Women's Work and Equal Citizenship
Network for Women's Rights in Ghana
New Humanity
New Zealand Family Planning Association, Inc.
Nigerian Institute of Homeopathy
Nonviolence International
Nonviolent Peaceforce (2011-2014)
Nour Foundation
Observatorio Regional para la Mujer de América Latina y el Caribe, AC
Omega Research Foundation, Limited
Open City International Foundation, Inc.
Organisation de défense de l'environnement au Burundi
Organisation des laïcs engagés du Sacré-Cœur pour le développement de Kimbondo
Organisation internationale pour la sécurité des transactions électroniques (OISTE)
Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale
Osservatorio per la Comunicazione Culturale e l'Audiovisivo nel Mediterraneo e nel Mondo
Outreach Social Care Project
Oxfam GB
Pan Pacific and South East Asia Women's Association
Partnership Africa Canada
Passionists International
Pasumai Thaayagam Foundation
Pathways to Peace
Pax Romana – International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students
Peace Corps of Nigeria
Peace Worldwide
Penal Reform International
People with Disability Australia, Inc.
People's Development Initiatives (PDI)
Physicians for Human Rights (2011-2014)
Pitirim Sorokin – Nikolai Kondratieff International Institute
Population Media Center, Inc.
Project Kesher
Qatar Charitable Society
Reach Out to Asia (ROTA)
Reforestamos México, AC
Refugee Council of Australia

Regards de femmes
Regional Public Charitable Organization « Drug Abuse Prevention Centre »
Registered Trustees of Pastoralists Indigenous Non-Governmental Trust (PINGOs Forum)
Rehabilitation Engineering Society of North America
Religious of the Sacred Heart of Mary
Rescue and Hope (RAH)
Robert F Kennedy Center for Justice and Human Rights
Rotary International
Rural Health Care Foundation
Sadguru Sadafaldeo Vihangam Yoga Sansthan
Save the Children International
Science of Spirituality, Inc.
Shushilan
Sign of Hope, eV/Hoffnungszeichen, eV
Simply Help, Inc.
Sisters Inside, Inc.
Sisters of Charity Federation
Sisters of Notre Dame de Namur
Society for Industrial and Organizational Psychology (2011-2014)
Society for International Development
Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment
Society to Support Children Suffering from Cancer (MAHAK)
Soroptimist International Great Britain and Ireland, Limited (SIGBI)
Stichting Both Ends
Stichting Coalition for Work with Psychotrauma and Peace
Strategic Humanitarian Services
Sulabh International (2011-2014)
Summer Institute of Linguistics
Suomen YK-liitto, Ry
Support for Women in Agriculture and Environment (SWAGEN)
Support Home of God Project (SuhoG Project)
Susila Dharma International Association
Tarumitra
The BARKA Foundation, Inc.
The Catholic Health Association of India
The Institute of Economic Strategies
The Leprosy Mission International
The Rockefeller Foundation
The Society for the Policing of Cyberspace
The World Habitat Foundation (2012-2015)
Track Impunity Always (TRIAL)/Association suisse contre l'impunité
Treasureland Health Builders
UNANIMA International
Under the Same Sun Fund
Unión de Asociaciones Familiares
Union of Arab Jurists
Union of Ibero-American Capitals – Intermunicipal Financial and Economic Centre for Advice and Cooperation
Union syndicale des agriculteurs (USA)
Unitarian Universalist Association
Unitarian Universalist Service Committee
United for Intercultural Action
United Methodist Church – General Board of Global Ministries (2012-2015)
United Nations Association of Mauritius (MUNA)
United Nations Association of New Zealand, Incorporated

Universal Peace Federation (2012-2015)
US Federation for Middle East Peace, Inc.
US Human Rights Network, Inc. (2012-2015)
Vida y Familia de Guadalajara, AC
Vietnam Peace and Development Foundation
Villes de France
Virtue Foundation
Volontariato Internazionale per lo Sviluppo
Water Safety Initiative Foundation
WaterAid
Wellesley Centers for Women (WCW)
Widows Rights International
Women and Memory Forum
Women Awareness Center Nepal
Women Environmental Programme
Women for Women International
Women in Dialog
Women's Bar Association of the State of New York
Women's Board Educational Cooperation Society
Women's Centre for Legal Aid and Counseling
Women's Federation for World Peace International
Women's International Democratic Federation
Women's Learning Partnership for Rights, Development and Peace
Women's Missionary Society of the African Methodist Episcopal Church
World Association of Former United Nations Interns and Fellows
World Evangelical Alliance
World Faith, Inc.
World Family of Radio Maria NGO
World Federation of Ukrainian Women's Organizations
World Hepatitis Alliance
World Kabaddi Federation
World Public Forum – Dialogue of Civilizations
World Russian People's Council
World Stroke Organization
World Union of Small and Medium Enterprises
World Water Council
Yelen
Yoga in Daily Life USA
Yogaathma Foundation
Young Naturalist Network
Young Power in Social Action (YPSA)
Youth Alliance for Leadership and Development in Africa
Youth Awareness and Guidance Organisation, Agbarha-Otor
Youth for a Child in Christ
Youth Net and Counselling
Youth Path Organisation
Zenab for Women in Development, Inc.
Zoï Environment Network
Zonta International

e) A décidé de clore, sans préjudice du droit de renouveler la demande, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 16 organisations non gouvernementales ci-après, qui n'ont pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales en dépit de trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

American Jewish World Service, Inc.
Armenian Women for Health and Healthy Environment

Association organisation populaire pour l'enseignement des droits humains
Center for Democracy and Technology
International Gulf Organization, FZ-LLC
International Media Support (IMS)
North Korea Intellectuals Solidarity
Orion Projects, Private Limited
People's Right to Information and Development Implementing Society of Mizoram (PRISM)
Red de Seguridad y Defensa de América Latina, Asociación Civil (RESDAL)
Saafah Foundation for Transparency and Integrity
Society without Violence Non-Governmental Organization
Tabriz Green Hearts Charity Society
Vietnamese Overseas Initiative for Conscience Empowerment (VOICE)
World Learning, Inc.
Yay Gender Harmony

2018/217. Demandes de retrait du statut consultatif

À sa 17e séance plénière, le 17 avril 2018, le Conseil économique et social a pris note des demandes de retrait du statut consultatif présentées par les trois organisations non gouvernementales ci-après, qui avaient cessé d'exister :

Asociación de Técnicos Superiores y Peritos Judiciales de Andalucía
Honeypot Village
Partnership Network International

2018/218. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2018

À sa 17e séance plénière, le 17 avril 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2018[13].

2018/219. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-septième session

À sa 17e séance plénière, le 17 avril 2018, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-sixième session[14] ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-septième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

[13] E/2018/32 (Part I).
[14] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément nº 6* (E/2018/26).

a) Thème prioritaire : lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire

b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux :

i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ;

ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ;

iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;

v) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur la promotion des droits des personnes handicapées et le renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille

c) Questions nouvelles (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :

a) Projet de plan-programme pour 2020 ;

b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures à des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général sur le projet de plan-programme pour 2020

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission.

6. Adoption du rapport sur les travaux de la Commission à sa cinquante-septième session.

2018/220. Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite

À sa 17e séance plénière, le 17 avril 2018, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite[15].

[15] A/73/61-E/2018/4.

2018/221. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

À sa 19e séance plénière, le 18 avril 2018, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions prises et recommandations en matière de politiques formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale[16] et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité permanent de la nutrition[17].

2018/222. Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa troisième session

À sa 19e séance plénière, le 18 avril 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa troisième session[18].

2018/223. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 19e séance plénière, le 18 avril 2018, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la seizième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York du 14 au 17 mai 2018 ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEIZIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par les coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
   - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
   - b) Rapport du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
   - c) Questions diverses :
     - i) Mise à jour du guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement ;
     - ii) Mise à jour du manuel sur la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement ;
     - iii) Mise à jour du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement ;
     - iv) Traitement des organismes de placement collectif ;
     - v) Prévention et règlement des différends ;
     - vi) Renforcement des capacités ;
     - vii) Questions de fiscalité environnementale ;
     - viii) Conséquences fiscales de l'économie numérique – questions intéressant les pays en développement ;

[16] A/73/69-E/2018/47.

[17] E/2018/11.

[18] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément nº 25* (A/73/25).

ix) Fiscalité des projets de développement ;

x) Autres questions à examiner.

4. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité.

5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa seizième session.

2018/224. Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quinzième session

À sa 19e séance plénière, le 18 avril 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quinzième session[19].

2018/225. Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire et dates de sa huitième session

À sa 19e séance plénière, le 18 avril 2018, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa septième session[20] ;

b) A décidé que la huitième session du Comité d'experts se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 1er au 3 août 2018 ;

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité d'experts, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HUITIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA GESTION DE L'INFORMATION GÉOSPATIALE À L'ÉCHELLE MONDIALE

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Amélioration de la gestion de l'information géospatiale.

4. Contribution des comités régionaux et des groupes thématiques au programme relatif à l'information géospatiale à l'échelle mondiale.

5. Repère de référence géodésique mondial.

6. Définition de catégories thématiques de données géospatiales fondamentales mondiales.

7. Évolution des mécanismes institutionnels nationaux de gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale.

8. Cadre juridique et principes d'action concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité.

9. Adoption et application de normes pour le secteur de l'information géospatiale mondiale.

10. Intégration des informations géospatiales, statistiques et autres informations connexes.

11. Application de l'information géospatiale liée à la gestion et à l'administration des biens fonciers.

12. Rôle de l'information géospatiale dans le domaine du développement durable.

13. Information et services géospatiaux en cas de catastrophe.

14. Information géospatiale marine.

---

[19] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément nº 25* (E/2018/45).

[20] Ibid., *2017, Supplément nº 26* (E/2017/46).

15. Systèmes nationaux de gestion des données géospatiales et de l'information géospatiale.

16. Renforcement de la collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

17. Examen des activités du système des Nations Unies relatives à la gestion de l'information géospatiale.

18. Rapport de gestion de programme.

19. Ordre du jour provisoire et dates de la neuvième session du Comité d'experts.

20. Rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa huitième session.

2018/226. Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation intergouvernementale Inter-American Institute for Global Change Research

À sa 19e séance plénière, le 18 avril 2018, le Conseil économique et social a décidé d'inviter l'organisation intergouvernementale Inter-American Institute for Global Change Research[21] à participer de manière continue à ses délibérations, conformément à l'article 79 de son règlement intérieur.

2018/227. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquantième session

À sa 34e séance plénière, le 12 juin 2018, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session[22] ;

b) A décidé que la cinquantième session de la Commission se tiendrait à New York du 5 au 8 mars 2019 ;

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquantième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur le programme de travail et le calendrier provisoires de la session

3. Statistiques démographiques et sociales :

a) Statistiques démographiques ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

b) Statistiques des établissements humains ;

Documentation

Rapport du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

c) Statistiques sanitaires ;

[21] Voir E/2018/52.

[22] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 4* (E/2018/24).

Documentation

Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé

d) Statistiques de la criminalité ;

Documentation

Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

e) Statistiques des migrations internationales ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

f) Statistiques de l'éducation ;

Documentation

Rapport de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

g) Registres et statistiques de l'état civil ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

h) Statistiques sur les drogues et la consommation de drogues.

Documentation

Rapport conjoint du Mexique et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

4. Statistiques économiques :

a) Comptabilité nationale ;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale

b) Statistiques industrielles ;

Documentation

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

c) Registres d'entreprises ;

Documentation

Rapport du Groupe de Wiesbaden sur les registres d'entreprises

d) Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts sur les statistiques du commerce international et de la mondialisation économique

e) Statistiques des finances ;

Documentation

Rapport du Fonds monétaire international

f) Programme de comparaison internationale ;

Documentation

Rapport de la Banque mondiale

g) Statistiques des prix.

Documentation

Rapport du Groupe d'Ottawa sur les indices des prix

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix

5. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :

a) Comptabilité environnementale et économique ;

Documentation

Rapport du Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique

b) Statistiques agricoles et rurales ;

Documentation

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

c) Statistiques relatives aux catastrophes.

Documentation

Rapport conjoint du Secrétaire général, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Europe et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

6. Activités non classées par domaine :

a) Coordination des programmes statistiques ;

Documentation

Rapport du Comité de coordination des activités statistiques

b) Principes fondamentaux de la statistique officielle ;

Documentation

Rapport des Amis de la présidence

c) Normes ouvertes communes d'échange et de mise en commun des données et métadonnées ;

Documentation

Rapport des organisations qui parrainent l'Échange de données et de métadonnées statistiques

d) Renforcement des capacités statistiques ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

e) Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable

f) Suite donnée aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

g) Cadres nationaux d'assurance de la qualité ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

h) Intégration des données statistiques et géospatiales ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales

i) Mégadonnées ;

Documentation

Rapport du Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle

j) Développement des statistiques régionales ;

Documentation

Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

k) Données ouvertes ;

Documentation

Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle

l) Méthodes de travail de la Commission de statistique.

Documentation

Rapport du Bureau de la Commission

7. Questions relatives au programme (Division de statistique).

8. Ordre du jour provisoire et dates de la cinquante et unième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

9. Rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

2018/228. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-troisième session

À sa 34e séance plénière, le 12 juin 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-deuxième session[23] et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-troisième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

[23] Ibid., *Supplément nº 7* (E/2018/27).

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme

3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » :

   a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :

      i) Thème prioritaire : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;

      ii) Thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session) ;

      Documentation

      Rapport du Secrétaire général sur les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles

      Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable

      Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

      Note du Secrétariat contenant des indications pour le déroulement des tables rondes ministérielles

   b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment l'égalité des sexes ;

   c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes, situations et questions intéressant les programmes.

      Documentation

      Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

      Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

      Note du Secrétariat transmettant les documents adoptés à l'issue des sessions pertinentes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications relatives à la condition de la femme.

   Documentation

   Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme et les réponses aux communications

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.

   Documentation

   Lettre adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

   Note du Secrétariat constituant une contribution aux travaux du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session.

2018/229. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions

À sa 34e séance plénière, le 12 juin 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions[24].

2018/230. Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2018

À sa 34e séance plénière, le 12 juin 2018, le Conseil économique et social a décidé de transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018, organisé sous ses auspices, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum du Conseil sur le suivi du financement du développement[25].

2018/231. Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies

À sa 34e séance plénière, le 12 juin 2018, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies[26].

2018/232. Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-deuxième session

À sa 35e séance plénière, le 12 juin 2018, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante et unième session[27] ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

3. Débat général :

a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ;

b) Examen et évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

---

[24] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément nº 38* (A/73/38).

[25] E/FFDF/2018/3.

[26] A/73/81-E/2018/59.

[27] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément nº 5* (E/2018/25).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, axé en particulier sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation[28]

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2018 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales)

Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail pour 2020 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

2018/233. Rapport sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

À sa 35e séance plénière, le 12 juin 2018, le Conseil économique et social :

Rappelant la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir pour les sessions de fond du Conseil des rapports périodiques sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[29] et de faciliter l'échange d'informations entre les membres de la communauté des donateurs au sujet de l'aide internationale nécessaire,

Rappelant également sa décision 2017/259 du 7 juillet 2017, dans laquelle il a demandé au Fonds des Nations Unies pour la population, en consultation avec le Secrétariat, de fournir, dans le contexte du rapport sur les flux de ressources financières présenté à la Commission de la population et du développement à sa cinquante et unième session en 2018, des informations sur une révision éventuelle des méthodes, des catégories et des sources de données utilisées comme base pour l'établissement du rapport, avec des recommandations techniques concernant, notamment, la portée, la structure et la périodicité futures de ce rapport, et a décidé que la Commission examinerait ces recommandations techniques à sa cinquante et unième session,

[28] Dans sa résolution 72/266 A, l'Assemblée générale a approuvé le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels. Il est prévu que de nouveaux formats pour l'établissement de rapports sur l'exécution du programme et pour le projet de programme de travail soient finalisés en 2018, ce qui pourrait entraîner des modifications dans la présente liste de documents.

[29] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[30],

A décidé qu'à l'avenir, le Secrétaire général devrait :

a) Établir son rapport sur les flux de ressources financières sur la base des données relatives à l'aide publique au développement, y rendant compte des ressources allouées par tous les donateurs, telles que constatées dans le Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

b) Élargir, si possible, le suivi des ressources à des domaines directement liés au Programme d'action autres que ceux relevant de ses quatre composantes chiffrées, notamment la santé, le pouvoir d'action des femmes et l'éducation, ainsi que l'objet du thème spécial de la session annuelle de la Commission ;

c) Continuer de présenter le rapport tous les ans et y faire, tous les quatre ans, à compter de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2019, le bilan des sources de données nouvelles et potentielles, y compris toutes informations sur les dépenses ne relevant pas de l'aide publique au développement.

2018/234. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les questions relatives aux droits de l'homme

À sa 35e séance plénière, le 12 juin 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme[31] et du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions[32].

2018/235. Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement

À sa 35e séance plénière, le 12 juin 2018, le Conseil économique et social a décidé, à propos de la réunion sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement que :

a) Le thème de la réunion serait « Le passage de la phase des secours aux activités de développement : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les contextes de crise » ;

b) La réunion constituerait une activité informelle qui se tiendrait le 19 juin 2018 au matin ;

c) La réunion consisterait en une table ronde et ne donnerait pas lieu à l'adoption d'un texte négocié.

2018/236. Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social

À sa 35e séance plénière, le 12 juin 2018, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales tendant à ce que les organisations ci-après soient entendues dans le cadre du débat de haut niveau de sa session de 2018 :

Citizens' Coalition for Economic Justice (statut consultatif spécial, 1999)
International Development Information Organization (statut consultatif spécial, 2015)
International Federation for Family Development (statut consultatif général, 2011)
Legião da Boa Vontade (statut consultatif général, 1999)
Russian Academy of Natural Sciences (statut consultatif général, 2002)
VAAGDHARA (statut consultatif spécial, 2011)
Yakutia – Our Opinion (statut consultatif spécial, 2012)
Youth Social Service Organization, Pulpally (statut consultatif spécial, 2017)

---

[30] E/CN.9/2018/4.

[31] E/2018/57.

[32] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 2* (E/2018/22).

2018/237. Calendrier et ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité d'experts de l'administration publique

À sa 41e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la dix-huitième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 8 au 12 avril 2019 ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Renforcement des capacités du secteur public dans les domaines clefs de l'administration.
4. Aspects de la gouvernance et de l'administration publique permettant de donner à chacun les moyens de construire des sociétés égalitaires et inclusives dignes du XXIe siècle.
5. Mise en correspondance des principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable avec les pratiques et les résultats.
6. Mise en place d'institutions visant à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable et à assurer l'accès de tous à la justice.
7. Consolidation de la gestion budgétaire aux niveaux national et local.
8. Examen des progrès accomplis pour réaliser l'objectif de développement durable nº 16.
9. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-huitième session.

c) A décidé qu'il fallait continuer à préparer la documentation nécessaire pour établir l'ordre du jour provisoire selon les modalités de travail habituelles du Comité.

2018/238. Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

À sa 41e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes[33].

2018/239. Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa treizième session et ordre du jour provisoire de sa quatorzième session

À sa 41e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa treizième session[34] ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Forum, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATORZIÈME SESSION DU FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

---

[33] A/73/83-E/2018/62.

[34] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément nº 22* (E/2018/42).

3. Mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) :

   a) Discussions techniques et échanges de données d'expérience sur les priorités thématiques et opérationnelles, les mesures prioritaires et les ressources nécessaires pour la période 2019-2020, tenant compte du cycle d'examen du forum politique de haut niveau pour le développement durable pendant cette période et du thème de la Journée internationale des forêts ;

   b) Annonces de contributions nationales volontaires ;

   c) Contributions, à l'échelle du système des Nations Unies, à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts.

4. Suivi, évaluation et rapports :

   a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique, notamment l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires ;

   b) Progrès réalisés dans l'élaboration d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts.

5. Moyens de mise en œuvre : progrès accomplis en ce qui concerne les activités et le fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, et ressources disponibles.

6. Renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et amélioration de la définition commune à l'échelle internationale de la notion de gestion forestière durable.

7. Renforcement de la coopération, de la coordination et de la participation au titre des questions relatives aux forêts :

   a) Activités du Partenariat de collaboration sur les forêts à l'appui du plan stratégique et du programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 ;

   b) Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : mise en œuvre de l'Accord de Paris ;

   c) Convention sur la diversité biologique : objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ;

   d) Partenaires régionaux et sous-régionaux ;

   e) Grands groupes et autres parties prenantes ;

   f) Activités de communication et de sensibilisation ;

   g) Participation intersectorielle ;

   h) Informations sur les activités intersessions.

8. Nouveaux problèmes et enjeux.

9. Fonds d'affectation spéciale pour le Forum des Nations Unies sur les forêts.

10. Informations sur la réforme du Département des affaires économiques et sociales concernant le Forum.

11. Dates et lieu de la quinzième session du Forum.

12. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Forum.

13. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa quatorzième session.

2018/240. Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « La protection de l'environnement et les droits des peuples autochtones »

À sa 41e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser la tenue d'une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « La protection de l'environnement et les droits des peuples autochtones ».

2018/241. Lieu et dates de la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

À sa 41e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social a décidé que la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 avril au 3 mai 2019.

2018/242. Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session

À sa 41e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-septième session[35] ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de l'Instance permanente, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente.
4. Activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. Débat sur l'Année internationale des langues autochtones (2019).
6. Dialogue avec les peuples autochtones : droits collectifs sur les terres, les territoires et les ressources.
7. Dialogue avec les États Membres.
8. Dialogue avec les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies.
9. Débat sur le thème « Connaissance traditionnelle : développement, transmission et protection ».
10. Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et le Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.
12. Suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones :
    a) Exécution des plans d'action, stratégies et autres mesures de portée nationale ;
    b) Moyens d'encourager les peuples autochtones à participer aux travaux des organismes des Nations Unies ;
    c) Mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
13. Concertation régionale entre les peuples autochtones et les États Membres.
14. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes.
15. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de l'Instance permanente.
16. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa dix-huitième session.

---

[35] Ibid., *Supplément nº 23* (E/2018/43).

2018/243. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-sixième session

À sa 42e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingt-sixième session[36].

2018/244. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session

À sa 42e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-septième session[37] ;

b) A réaffirmé la décision 21/1 de la Commission en date du 27 avril 2012[38] ;

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Débat général.

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

   a) Travaux du groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

   b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

   c) Méthodes de travail de la Commission ;

   d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

5. Débat thématique sur la responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes.

6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :

   a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;

   b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;

   c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;

   d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;

---

[36] Ibid., *2017, Supplément nº 10A* (E/2017/30/Add.1).

[37] Ibid., *2018, Supplément nº 10* (E/2018/30).

[38] Ibid., *2012, Supplément nº 10* et rectificatifs (E/2012/30, E/2012/30/Corr.1 et E/2012/30/Corr.2), chap. I, sect. D.

e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.

9. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission.

12. Questions diverses.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session.

2018/245. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixantième session

À sa 42e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixantième session[39].

2018/246. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session

À sa 42e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante et unième session[40] ;

b) A pris note également de la décision 55/1 de la Commission, en date du 7 décembre 2012[41] ;

c) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat ministériel

3. Débat ministériel[42].

---

[39] Ibid., *2017, Supplément nº 8A* (E/2017/28/Add.1).

[40] Ibid., *2018, Supplément nº 8* (E/2018/28).

[41] Ibid., *2012, Supplément nº 8A* (E/2012/28/Add.1), chap. I, sect. B.

[42] Sous réserve de l'issue des négociations sur les modalités d'organisation du débat ministériel qui se tiendra pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

   a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

   b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

   c) Méthodes de travail de la Commission ;

   d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :

   a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;

   b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ;

   c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;

   d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;

   e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue :

   a) Réduction de la demande et mesures connexes ;

   b) Réduction de l'offre et mesures connexes ;

   c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.

7. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final.

8. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

9. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission.

12. Questions diverses.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

2018/247. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

À sa 42e séance plénière, le 2 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2017[43].

[43] E/INCB/2017/1.

2018/248. Documents examinés par le Conseil économique et social au titre du débat de haut niveau de sa session de 2018

À sa 49e séance plénière, tenue parallèlement à son débat de haut niveau, le 19 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement[44] ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural »[45] ;

c) Le rapport du Secrétaire général intitulé « Point annuel sur les objectifs de développement durable »[46] ;

d) Rapport du Secrétaire général intitulé « Mettre les nouvelles technologies au service des objectifs de développement durable »[47] ;

e) Note du Secrétaire général sur les débats qui ont eu lieu lors de la vingt et unième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur le thème de la session de 2018 du Conseil économique et social, intitulé « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural »[48] ;

f) Aperçu général de la situation économique et sociale dans le monde, 2018 : les technologies de pointe au service du développement durable[49] ;

g) Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2018[50].

2018/249. Pays africains sortant d'un conflit

À sa 50e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies[51] et demandé qu'un rapport sur la question lui soit présenté oralement pour examen à sa session de 2019.

2018/250. Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

À sa 50e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien[52].

2018/251. Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Konrad-Adenauer-Stiftung

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à l'organisation non gouvernementale Konrad-Adenauer-Stiftung, eV (KAS).

---

[44] E/2018/55.
[45] E/2018/61.
[46] E/2018/64.
[47] E/2018/66.
[48] E/2018/71.
[49] E/2018/50.
[50] E/2018/63.
[51] E/2018/70.
[52] A/73/84-E/2018/72.

2018/252. Demandes d'admission au statut consultatif, de reclassement et de changement de nom reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social :

a) A décidé d'accorder le statut consultatif spécial aux 210 organisations non gouvernementales suivantes :

1M1B Foundation
28. Joun
Academy of Dentistry International
Acção Nacional para o Desenvolvimento Comunitária (ANADEC)
Action pour l'éducation et la promotion de la femme
African Cultural Promotions, Inc.
Agir pour l'épanouissement de l'enfant et de la femme en Afrique (APEEFA)
Aie Serve
Akshar Foundation
Al-Anwar Al Najafia Foundation for Culture and Development
Alianza ONG
Aman against Discrimination
American Human Rights Council
Apex Voluntary Agency for Rural Development
Arab Society for Academic Freedoms
Aravind Foundation
Asmau Foundation for Orphans and the Less Privileged
Asociación La Familia Importa
ASPAM Foundation
Associação Brasileira Interdisciplinar de AIDS
Association Humanity First Cameroon
Association nationale pour promouvoir la société civile et la citoyenneté
Association des citoyens pour le progrès du centre (ASCIPROC)
Association des femmes pour le développement à la base
Association des jeunes volontaires au service du monde environnemental
Association pour la promotion du développement local
AWWA, Ltd.
Aziz Mahmûd Hüdâyi Vakfı
Barbra Schlifer Commemorative Clinic
Beyond Beijing Committee
Biofutura, Asociación Civil
Brazzaville Foundation for Peace and Conservation
Bufete de Estudios Interdisciplinarios, AC
Caritas in Veritate International USA
Caucus of Development NGO Networks
Center for China & Globalization, Limited
Center for Constitutional Rights, Inc.
Center for Human Rights Studies of Mofid University
Centre for Social Justice, Limited by Guarantee
Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH-H)
Centre for Communication and Sustainable Development for All (CECOSDA)
Centre for Gender Justice and Women Empowerment
Centre for Legal Rights Advancement
Centre for Promoting Alternatives to Violence (PAVe)
Chin Human Rights Organization
Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT)
Community Development and Welfare of the Less Privileged Initiative
Community Initiatives for Development in Pakistan (CIDP)
Conoscenza e Innovazione - Scuola di Sociologia e di Ricerca Interdisciplinare
Coral Guardian

Danske Handicaporganisationer
Daughters of Virtue and Empowerment Initiative
Dementia Action Alliance
Dialogue Afrique-Europe
Domuni
Échange pour l'organisation et la promotion des petits entrepreneurs au Togo (ECHOPPE-TOGO)
EcoHealth Alliance
Educate a Child in Africa
Éducation globale et développement
El Hikma Organization for Health and Social Welfare
Election Network Society in the Arab Region
Embajada Mundial de Activistas por la Paz Corp./Global Embassy of Activists for Peace Corp.
Eşit Haklar İçin İzleme Derneği
European Organisation for Rare Diseases (EURORDIS)
Faithful Covenant Foundation
Family Development and Samaritan Foundation, Inc.
Farasooye Taaly Institute
Fédération de la ligue démocratique des droits des femmes
Femmes informations juridiques internationales Rhône-Alpes
Friends Group
Friends of Angola
Fundação de Apoio a Pesquisa Científica, Educacional e Tecnológica de Rondônia
Fundación Multitudes
Fundación ONCE para la Cooperación e Inclusión de Personas con Discapacidad
Fundación para la Protección de los Árboles « La Iguana »
Fundacja Małgorzaty Koniuszewski i Adama Koniuszewski – The Bridge
GAHT-US Corporation
Gana Unnayan Kendra (GUK)
Global Dairy Platform, Inc.
Global Dialogue Foundation Australia, Limited
Global Empowerment Movement Corporation
Global Forum for Media Development
Global Network of Sex Work Projects, Limited
Global Peace and Development Organization (GPDO)
Global Utmaning
Groots Kenya Association
Hamkkehaneun Sarangbat Corporation
Hardwired, Incorporated
HaritaDhara Research Development and Education Foundation
Havatzelet Cultural and Educational Institutions of HaShomer HaTzair, PPC
Hayal Ortakları Derneği
Healey International Relief Foundation, Inc.
Health Development Project – Sierra Leone
Healthier Hearts Foundation
Hiranmoy Das Gupta Foundation
Hope Ek ASHA
Humanitarian OpenStreetMap Team United States, Incorporated
Idheas, Litigio Estratégico en Derechos Humanos, Asociación Civil
Independent Institute for Monitoring the Formation of Civil Society
Independent Movement
Insamlingsstiftelsen Kvinna till Kvinna
Institut international de l'écologie industrielle et de l'économie verte
Instituto Etnia Planetária
Instituto Sou da Paz
International Association of Professionals in Humanitarian Assistance and Protection

International Public Foundation « Roza Otunbayeva Initiative »
International Youth Aid Council
Iraqi Al-Amal Association
İstanbul Kadin ve Kadin Kuruluşlari Derneği
Jeunesse étudiante tamoule
Kedner Stiven Foundation, Inc.
Khubaib Foundation
Konrad-Adenauer-Stiftung, eV (KAS)
Kosar Mashiz (Hazrat Zahra) Charity
Krembo Wings, RA
Kuwait Society for Human Rights
Le secours catholique
League of European Research Universities (LERU)
Lebanese Children's Foundation, Inc.
Ligue pour la solidarité congolaise
Maharat Foundation
Markengee Home for Orphans and Widows
Mednarodni Inštitut za Bližnjevzhodne in Balkanske Študije
Mittetulundusühing Fenno-Ugria Asutus
Mother's Pride and Development Initiative
Mouvement panafricain Jeunes pour la reconstruction, la réforme et la révolution culturelle au Tchad et en Afrique (JRRRC)
Nepperhan Community Center, Inc.
Nigerian Association of Commercial Commuters
NIGH World
Nonprofit Partnership « Strategic Partnership with the Islamic World »
Observatoire national pour les droits de l'électeur
Ocean Lifeline, Inc.
Operation Hope, Inc.
Operation Underground Railroad, Inc.
Organisation aide et action international
Organisation européenne des radioamateurs (EURAO)
Organisation internationale pour l'avancement politique des Africaines (OIAPA)
Organization for Community Development Project
Otro Tiempo México, Asociación Civil
Pacific Islands Association of Non-Governmental Organisations
Pars Non-Trading Development Activists Co.
Partners for Transparency
Paryavaran Mitra, Thaltej Ahmedabad
Patiala Foundation
Perkins School for the Blind
Plataforma Mulheres em Acção
Pramacare
Presbyterian Women in the Presbyterian Church (USA), Inc.
Professional Evaluation & Certification Board (PECB) – Educational & Welfare Society
Projonma Academy
Proslavi Oporavak
Recreation Vehicle Industry Association, Inc.
Red Dot Foundation
Rede Nacional de Combate ao Tráfico de Animais Silvestres (RENCTAS)
Reprieve
Right Livelihood Award Foundation
Rivers of Hope and Humanitarian Initiative
Sam Ban Noah of America Organization, Inc.

Savera Society for Human Initiatives
Self-Help Association for Rural People through Education and Entrepreneurship
Sheba Shangstha
Sierra Leone Campus Civitan International
Singapore Children's Society
Sociedade Filantrópica Maria de Nazaré
Sociedade Maranhense de Direitos Humanos
Society for Nutrition Education and Behavior
Society for Public Education, Cultural Training & Rural Action (SPECTRA)
Soroor Mehr Andishan Rastin Institute
Standing Voice
Stichting Chinese Initiative on International Law
Students' Care Service
Sunny Trust
Sustainability for Seychelles
Synergy Care Development Initiative
Terra de Direitos
The American International Center for Peace and Human Rights
The Arab Council for Supporting Fair Trial
The Association of People with Disability
The Campaign to Keep Guns Off Campus, Inc.
The Cherie Blair Foundation for Women
The Chittagong Hill Tracts Foundation, Inc. (CHT Foundation)
The Dame Jane Foundation
The Denis & Lenora Foretia Foundation, Inc.
The Environmental Law Institute
The Girls' Brigade International Council
The Global LPG Partnership, Inc.
The National Association of Familial Security
The Simons Foundation
The Small Earth Nepal
The Task Force for Global Health, Inc.
Towards Zero Foundation
Trung tâm Phát triển Nông thôn Bền vững
Trust for Youth Child Leadership (TYCL)
Trybe, Limited
UCP Wheels for Humanity
United Malian Women Association USA, Inc.
United Nations Association of Australia, Incorporated
Vie et santé du centre
Vikalp
Vishnu Dayal Shiksha Samiti
Welfare and Nature Club of Naikhyongchari
Women Graduates – USA, Inc.
Women in Law and Development in Africa/Femmes, droit et développement en Afrique – Section Togo (WILDAF/FEDDAF – Togo)
Women@theTable
WomenNC – NC Committee for CSW/CEDAW
Women's Home & Overseas Missionary Society
Word of Life International, Inc.
Yayasan Wafaa Indonesia Gemilang
YellowJerrycan Save a Child Foundation
Young Global Leadership Foundation, Inc.

b) A également décidé de reclasser les quatre organisations non gouvernementales ci-après, qui passent du statut consultatif spécial au statut consultatif général :

Global Economist Forum
Imam Ali's Popular Students Relief Society
The Sant Nirankari Mandal, Delhi
Universal Peace Federation

c) A noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de prendre acte du changement de nom des 10 organisations non gouvernementales suivantes :

Australian Association of Yoga in Daily Life (Liste, 2004) to Yoga in Daily Life Australia, Ltd.
Disarm Education Fund, Inc. (statut consultatif spécial, 2012) to Global Health Partners, Inc.
European Solidarity towards Equal Participation of People (statut consultatif spécial, 2005) to Europe External Programme for Africa
International Pulse Trade and Industry Confederation (Liste) to Global Pulse Confederation (GPC)
Law Enforcement against Prohibition Educational Fund (statut consultatif spécial, 2014) to Law Enforcement Action Partnership, Inc.
Sigma Theta Tau, National Honorary Society of Nursing, Inc. (statut consultatif spécial, 2012) to Sigma Theta Tau, International Honor Society of Nursing, Inc.
Track Impunity Always (TRIAL)/Association suisse contre l'impunité (statut consultatif spécial, 2009) to TRIAL International
US Federation for Middle East Peace (statut consultatif spécial, 2005) to International Federation for Peace and Sustainable Development (IFPSD)
United States Asian American Law Enforcement Foundation, Inc. (statut consultatif spécial, 2011) to International Law Enforcement Federation
United Way International (Liste, 1975) to United Way Worldwide

d) A également noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte des rapports quadriennaux des 196 organisations non gouvernementales suivantes[53] :

Action for Peace through Prayer and Aid
Action of Human Movement (AHM)
Action secours ambulance (ASA)
Aequalia
African Business Roundtable
African Computer and Technology Literacy Awareness Program, Inc. (ACTLAP)
African Wildlife Foundation
African Women Empowerment Guild
Akademsko Drustvo za Medunarodne Odnose
All India Christian Council
American Society of International Law
Anglican Consultative Council
Arab Network for Environment and Development
Arab Organization for Human Rights
Arab Red Crescent and Red Cross Organization
Asia Indigenous Peoples Pact
Asociación HazteOir.org
Asociatia "Fondul International de Cooperare si Parteneriat al Marii Negre si Marii Caspice"
Association for Integrated Development – Comilla (AID-Comilla)
Association jeunesse action développement
Association mouvement pour la défense de l'humanité et abolition de la torture (MDHAT)
Association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes
Atheist Alliance International

[53] Les rapports concernent la période 2013-2016.

Bar Association for International Governmental Organizations, Inc.
Befa Women and Child Care Foundation
Benevolent Community Education and Rural Development Society (BERDSCO)
Binaytara Foundation
Católicas por el Derecho a Decidir, Córdoba
Center for International Virtual Schooling (C4IVS)
Centre des dames mourides
Centre for Adivasee Studies & Peace
Centre for Development Communication
Centre for Research in Rural and Industrial Development
Centro de Estudio y Formación Integral de la Mujer
Centro de Salud Familiar « La Fe », Inc.
Child Aid Development Foundation International (CADFIN)
Child Welfare League of America
China Environmental Protection Foundation
China NGO Network for International Exchanges (CNIE)
Chinese Society for Sustainable Development
Civil Society Platform for Social Protection
Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Asociación Civil
Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme
Community Education Services (CES) Canada
Community Research and Development Centre
Conserve Africa Foundation
Council of International Programs
Cultural Survival
December Twelfth Movement International Secretariat
Dhaka Ahsania Mission
Droit à l'énergie SOS futur
Eakok Attomanobik Unnayan Sangstha
Ecoforum of NGOs of Uzbekistan
Emmaus International Association
Environment Action Association
European Law Students' Association (ELSA)
Family Care International
Federation of Islamic Medical Associations
Feminist Majority Foundation
Fiorello H LaGuardia Foundation, Inc.
Fondation Mohammed VI pour la recherche et la sauvegarde de l'arganier
Fondation Nehemie
Foundation for the Rights of Future Generations
Friends of Africa International, Inc.
Fundación DARA Internacional
Fundación Síndrome de Down del Caribe
General Conference of Seventh Day Adventists
Generations United
Girls Learn International, Inc. (GLI)
Girls' Power Initiative (GPI)
Global Campaign for Climate Action
Global Volunteer Network Foundation
Global Wind Energy Council
Global Workers Justice Alliance
Greener Impact International
Groupe d'économie solidaire du Québec
Grupo Ecológico Sierra Gorda, IAP
Help for the Andes Foundation

Huairou Commission: Women, Homes and Community
Humanitaire plus
Humanitarian Foundation of Canada
Ideal World Foundation
Imam Mahdi Association of Marjaeya, Inc.
Indian Federation of United Nations Associations
Indian Movement « Tupaj Amaru »
Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education
Institut arabe des droits de l'homme
Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme (IIPJDH)
Institute for International Economic Cooperation and Development
Institute for Policy Studies
Integrated Development Services (IDS)
Inter-African Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children
International Academy of Ecology and Life Protection Sciences
International Architects Designers Planners for Social Responsibility
International Association for the Advancement of Innovative Approaches to Global Challenges (IAAI)
International Association of Democratic Lawyers (IADL)
International Association of Judges
International Association of Women in Radio and Television
International Association of Women Judges
International Black Sea Club
International Bridges to Justice
International Council of Jewish Women
International Federation of Multimedia Associations
International Federation of Translators
International Justice Mission
International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
International Planned Parenthood Federation
International Planned Parenthood Federation (South Asia region)
International Shinto Foundation (ISF)
International Telecommunication Academy (ITA)
International Union of Architects
International Union of Socialist Youth
International Women's Rights Action Watch Asia Pacific
« İqtisadi Resursların Öyrənilməsi » İctimai Birliyi
Isiziba Community-Based Organisations of South Africa
Jaime Guzman Errazuriz Foundation
Justice for Girls Outreach Society (JFG)
Karabakh Foundation
Law Council of Australia
Learning for a Sustainable Future
Links Incorporated
Maasai Youth Outreach Organization (MAYOO)
Mali Rising Foundation
Mediterranean Information Office for Environment, Culture and Sustainable Development
MiRA Resource Center for Black Immigrant and Refugee Women
Moorish Holy Temple of Science/Moorish Science Temple
Moremi Initiative for Women's Leadership in Africa
Mothers Legacy Project
National Association of Realtors
National Board of Catholic Women of England and Wales
National Engineers Week Foundation
National Tropical Botanical Garden
Native Women's Association of Canada

Network of Women's Non-Governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran
Non-Commercial Partnership on Assistance in Promoting Social Programs in the Healthcare Area « Equal Right to Life »
Ordre des avocats à la Cour de Paris
Organisation for Gender, Civic Engagement & Youth Development (OGCEYOD)
Organization for International Economic Relations
Oxfam America
Peace Child International
PFI Foundation
Philippine Human Rights Information Center, Inc.
Prevention Association of Social Harms (PASH)
Public Services International
Rede Latino Americana de Organizações Não Governamentais de Pessoas com Deficiência e suas Famílias (RIADIS)
Responding to Climate Change, Limited
RET International
Rokpa International
Royal Academy of Science International Trust
Russian Peace Foundation
S M Sehgal Foundation (India)
Servitas Cameroon
Shalupe Foundation
Shrimati Pushpa Wati Loomba Memorial Foundation
Sisterhood Is Global Institute
Social & Healthy Action for Rural Empowerment
Social Accountability International
Somali Help-Age Association
St. Louis Aquacenter, Inc.
Stichting Justitia et Pax Nederland
streetfootballworld, gGmbH
Sudan Council of Voluntary Agencies (SCOVA)
Swiss Peace Foundation
Synergie développement et partenariat international (SYDEPI-SYFODIP)
Syrian Environment Protection Society (SEPS)
Tamana Association
The School of Environmental Studies Education Foundation
The Susan G. Komen Breast Cancer Foundation, Inc.
The Sustainable Development Institute
Therapy Center for Dependent Individuals (KETHEA)
Trauma Foundation
Triglav Circle
TrustAfrica
Turkish Foundation for Combating Soil Erosion, for Reforestation and the Protection of Natural Habitats (TEMA Foundation)
Türkiye Yesilay Cemiyeti
Umuada Igbo Nigeria
Union of Chambers and Commodity Exchanges of Turkey (TOBB)
Union of Luso-African-American-Asiatic Capital Cities/União das cidades capitais Luso-Afro-Américo-Asiaticas
US Azeris Network
US Green Building Council, Inc.
Vikash
Vrienden van Congo
War Resisters International
Women Empowerment Literacy and Development Organization (WELDO)

Women for Women's Human Rights – New Ways
Women in Alternative Action
Women's Education and Culture Foundation
Women's Health in Women's Hands
Woods Hole Research Center
World Animal Protection
World Resources Institute
World Trade Centers Association
Worldwide Coalition for Peace, Inc.
Yayasan Pendidikan Indonesia
Youngstars Foundation International
Youth Affairs Network of Queensland, Inc.

e) A décidé de clore, sans préjudice du droit de renouveler la demande, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 27 organisations non gouvernementales ci-après, qui n'avaient pas répondu aux questions posées par les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales malgré trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

Al-Marsad – The Arab Centre for Human Rights in the Golan Heights, RA
AMPHTS
Arab Center for the Promotion of Human Rights
Asia Center for Human Rights
Association Najdeh
Cameroon League for Development (CAMLEAD)
Concord – Sverige
Dalit Welfare Organization
Dream Makers for North Korea (DMNK, Mulmangcho)
Fair Trials International
Great Run Africa
International Integration Bond
International Network of International Diplomacy, International Law and Human Rights (NDLH)
Juridisk Rådgivning for Kvinner
Korea Human Rights Foundation
Mkokoteni Aid Development Organization
National Centre for Promotion of Employment for Disabled People
Pólis Instit. de Estudos Forma e Asses. em Políti. Sociais
Sadhana
The Bianca Jagger Human Rights Foundation
The National Alliance of Women (NAWO)
The Reproductive and Family Health Association of Fiji (RFHAF)
V-Day Karama
We Care for Humanity
Wonder Foundation
World Youth Organization
Young Professionals in Foreign Policy

f) A noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte du retrait des demandes d'admission au statut consultatif des deux organisations non gouvernementales suivantes :

Bureau international pour le respect des droits de l'homme au Sahara occidental
Centre universitaire de droit international humanitaire

2018/253. Demande de reconnaissance de la fusion d'organisations non gouvernementales

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note de la fusion de l'organisation non gouvernementale Ship and Ocean Foundation, qui a été dotée du statut consultatif spécial en 2008, avec la Sasagawa Peace Foundation, qui a été inscrite sur la Liste du Conseil en 1996, pour former la Sasakawa Peace Foundation, et a décidé d'accorder le statut consultatif spécial à la Sasakawa Peace Foundation.

2018/254. Demandes de retrait du statut consultatif reçues de trois organisations non gouvernementales

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note des demandes de retrait du statut consultatif reçues des trois organisations non gouvernementales ci-après, qui avaient cessé d'exister :

Center for Global Community and World Law
Global Volunteer Network Foundation
World Alliance of Peoples' Organisations

2018/255. Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a décidé, en application des dispositions de sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, de suspendre immédiatement, pour une durée d'une année, le statut consultatif des 152 organisations non gouvernementales ci-après, et a prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées :

Access Bangladesh Foundation
Action contre la faim
Africa Peace Forum
African Centre for Democracy and Human Rights Studies
African Palliative Care Association
Afro-Asian Peoples' Solidarity Organization
Aleut International Association
Al-Mahdi Institute
Alpha Kappa Alpha Sorority
American Medical College of Homeopathy
Anchor of Salvation International Ministries
Asia Pacific Network Information Centre
Asian Partnership for the Development of Human Resources in Rural Asia (AsiaDHRRA)
Asociación Centro Indígena para el Desarrollo Sostenible (CINDES)
Associação Brasileira de Celulose e Papel
Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros
Associação Novo Encanto de Desenvolvimento Ecológico
Association Al-Biri Charitable (Al-Khaireh)
Association des Badinga du Congo (ABADIC)
Association for the Advancement of Sustainability in Higher Education, Inc.
Association Ibn Sina pour le traitement des malades et sinistrés
Association santé et environnement
Association Tierra Incógnita
Association trait d'union des jeunes burkinabé
Bangladesh Rural Advancement Committee
Benin Rural Assistance (BRA)
Center for Organisation Research and Education
Centre de développement agro-pastoral de Djolu
Centre de formation aux techniques informatiques
Centre de recherche et d'éducation pour le développement (CREPD)
Comité de lutte contre les pandémies pour le développement durable au Cameroun (CLPC)
Committee for Hispanic Children and Families
Community Awareness-Raising Advocacy Ventures around Needs (CARAVAN)
Concerned Women for America (CWA)
Confederation of Business Women of Russia
Consortium Congo Development
Ecumenical Advocacy Alliance
Educació per a l'Acció Crítica (EPAC)
Ekap Achi Foundation
Ekta Welfare Society

Environmental Defense Fund
Environmental Protection and Conservation Organisation
Ethics Institute of South Africa
Eurasian Harm Reduction Network
European AIDS Treatment Group
European Bureau for Lesser-Used Languages (EBLUL)
European Institute
European Window Film Association
Family Welfare in Brazil Civil Society (BEMFAM)
Federation of American Scientists
Fondation européenne pour le développement durable des régions
Fondation nature & vie
Fondation pour le dialogue des civilisations
Foundation for International Training
Foundation for the American Indian
Foundation for Women
Fridtjof Nansen Institute
Friends of the Global Fund Africa, Ltd./Gte.
Fundación de Ayuda contra la Drogadicción
Gede Foundation, Inc.
Global Environment & Technology Foundation
Global Rights
Globe vert
Grameena Vikas Samithi – Conserve Nature for a Better Future
Greek Council for Refugees
Groupe communication internationale en technologies, cultures et services (GCITCS)
Groupe d'action pour la protection et la promotion de la flore et la faune
Gwoup Lespwa ak Lavi (GLL)
Heartbeat International Foundation, Inc.
Help a Child Africa
Human Rights Network (HURINET)
ICVolunteers
Impacto, Asociación Civil
Institute for War and Peace Reporting
International Academy of Sciences on Information, Information Procedures and Technologies (IAS IPT)
International Association for Impact Assessment
International Association of Medical Colleges (IAOMC)
International Association of Science Parks
International Center for Clubhouse Development
International Center Innovations in Civic Participation (ICP)
International Council of Academies of Engineering and Technological Sciences, Inc. (CAETS)
International Critical Incident Stress Foundation
International Family Forestry Alliance, Inc.
International Federation of Hard-of-Hearing Young People
International Initiative for Peace
International Institute for the Development of Citizenship (IIDAC)/Instituto Internacional para o Desenvolvimento da Cidadania (IIDAC)
International Islamic Federation of Student Organizations
International Relief Friendship Foundation
International Research Centre for Environmental Structures "Pio Manzù"
International Services Association
International Society for Traumatic Stress Studies
International Women Bond
Iranian Vegetable Oil Industries Association
Jeunes volontaires pour l'environnement
John Dau Foundation

Kenya Healthcare Federation
Kinder in Kenia
Kuwait Information Technology Society
Landsradet for Sveriges Ungdomsorganisationer
Lebanese Association for Popular Action (AMEL)
LIGHT Africa
Maharashtra Foundation
Mani Tese ‘76
Mauritius Council of Social Service
Medical Emergency Relief International
Mediterranean Council for Burns and Fire Disasters
Merciful Assistance Foundation
Migrants Rights International (MRI)
Mission des volontaires contre la pauvreté
National Council for Research on Women
National Law Center on Homelessness and Poverty
Norwegian People’s Aid
Novartis Foundation for Sustainable Development
Organisation de développement et des droits de l’homme au Cameroun
Organisation des jeunes pour le monde d’avenir
Organisation internationale pour le développement intégral de la femme
Organisation pour l’environnement et le développement durable (OPED)
Per Ankh, Inc.
Prisoners’ Legal Service, Inc.
Pro-Biodiversity Conservationists in Uganda, Limited
Réseau national de la jeunesse de Côte d’Ivoire (RNJ-CI)
Ripples International Registered Trustees
Rodale Institute
Rural Reconstruction Nepal
Sawiris Foundation for Social Development
Scouts du Niger
Shikhar Chetna Sangathan
Smile of a Child
Social Welfare Corporation « Merry Year Foundation »
Solidarité pour un monde meilleur
South Asia Partnership Pakistan
Sustainable Rural Community Development Organisation, Limited (SURCOD)
Swedish NGO Foundation for Human Rights
Technical Centre for Fine Art and Computer Studies, CIG
The Competitiveness Company, Limited
The Islamic Foundation
The Vance Center
TOKACF Consul Cabinet Cameroon
Twekembe Association Centre for Rural Systems and Development
Vicony’s Global Success World
Volunteers for Africa (VFA)
Watson Institute for International Studies
WebForce International
Women Research Center
World Council of Credit Unions, Inc.
World Federation of UNESCO Clubs, Centres and Associations
World Lung Foundation
World Political Forum (WPF)
World Toilet Organisation, Limited
Yad Sarah

Yemeni Women Union
Yukon River Inter-Tribal Watershed Council (YRITWC)

2018/256. Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008 et rappelant sa décision 2017/273 du 26 juillet 2017, de réadmettre au statut consultatif les 27 organisations non gouvernementales ci-après, qui avaient présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance :

All India Christian Council
Arab Network for Environment and Development
Asia Indigenous Peoples Pact
Association jeunesse action développement
Centre for Development Communication
Child Welfare League of America
China NGO Network for International Exchanges (CNIE)
Chinese Society for Sustainable Development
Droit à l'énergie SOS futur
Global Workers Justice Alliance
Grupo Ecológico Sierra Gorda, IAP
International Academy of Ecology and Life Protection Sciences
International Federation of Multimedia Associations
International Federation of Translators
International Planned Parenthood Federation (South Asia region)
Law Council of Australia
Links Incorporated
Mali Rising Foundation
National Engineers Week Foundation
Ordre des avocats à la Cour de Paris
PFI Foundation
Shrimati Pushpa Wati Loomba Memorial Foundation
Sudan Council of Voluntary Agencies (SCOVA)
Turkish Foundation for Combating Soil Erosion, for Reforestation and the Protection of Natural Habitats (TEMA Foundation)
US Green Building Council, Inc.
Vikash
Woods Hole Research Center

2018/257. Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a décidé, conformément à sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008 et rappelant sa décision 2017/273 du 26 juillet 2017, de rayer immédiatement de la liste des organisations dotées du statut consultatif les 101 organisations non gouvernementales ci-après et a prié le Secrétaire général d'en aviser les intéressées :

À la Vista! Communication Sociale
A K Munshi Yojana
Academy of Breastfeeding Medicine
Afghan Poverty Relief
African Peace Network
AIDS Information Switzerland
Ajegunle Community Project
Alzheimers Disease International – The International Federation of Alzheimers Disease and Related Disorders Societies, Inc.

American Life League, Inc.
Antonio Restrepo Barco Foundation
Arcidonna Onlus
Artfully AWARE, Inc.
Asian Women in Cooperative Development Forum
Asociación Civil Observatorio Social
Association haïtienne d'aide aux enfants nécessiteux et au relèvement des communes de l'Artibonite
Association of African Entrepreneurs
Association togolaise pour les Nations Unies
Association tunisienne de la communication et des sciences spatiales
Autism Speaks, Inc.
Batani International Development Fund for Indigenous Peoples of the North, Siberia and the Far East of the Russian Federation
Black Sea Civil Society Solidarity Association – Union of Black Sea Region NGOs
Bridges of Hope Project, Inc.
CARAM Asia Berhad
Catholic Institute for International Relations
Centre d'information et de conseil des nouvelles spiritualités
Centre for European Constitutional Law – Themistocles and Dimitris Tsatsos Foundation
Centro de Estudios Europeos
Centro Ecuatoriano de Derecho Ambiental
Children of Peru Foundation, Inc.
Colectiva Mujer y Salud
Comité pour les relations internationales de jeunesse de la communauté française de Belgique
Comunicación Cultural
Concordis International Trust
Confédération européenne des cadres (CEC)
Council on Health Research for Development
Doctors Worldwide, Ltd.
EarthRights International
Education for Employment Foundation
European Intermodal Association
Family Health International
Federation of Jain Associations in North America
Finnish Youth Cooperation – Allianssi
Fondation marocaine de l'éducation pour l'emploi
Fondation Mohammed V pour la solidarité
Fondation Yves Rocher
Friends Society in Social Service
Fundación para la Libertad « Askatasun Bidean »
Fundación para una Cultura de Paz/Foundation for a Culture of Peace
Fundación Proacceso ECO
Global 2000 (2010) International
Global Action Plan International, Inc.
Global Deaf Connection
Grassroots Leadership, Inc.
Guyana Responsible Parenthood Association
Help Handicapped International
Hindu Council of New Zealand, Incorporated
Interchurch Medical Assistance, Inc.
International Association « Znanie »
International Association for the Protection of Intellectual Property
International Diabetes Federation
International Federation of Resistance Movements
International Paralympic Committee, eV (IPC)

International Partners in Mission
International Prisoners Aid Association
International School Psychology Association
International Senior Lawyers Project
Japan Water Forum
L'association d'équipements collectifs « La Castellane »
Legal Advisory Office for Popular Organizations
Legal Aid Forum for Human Rights
Murder Victims' Families for Human Rights
National Coalition to Abolish the Death Penalty
National Council of Women of Thailand
National Forum « Alternatives, Practice, Initiatives »
Nigerian Army Officers' Wives Association
One World Trust
Organisation de Bender Djedid pour le développement socio-économique
Organisation pour la rénovation environnante du sud d'Haïti (RESH)
Peter-Hesse-Stiftung – Solidarity in Partnership for One World
Programme on Women's Economic Social and Cultural Rights
Promocom
Regional Public Foundation Assistance for the Elderly « Dobroe Delo »
Réseau malien des journalistes pour la lutte contre la corruption et la pauvreté
Romani CRISS/Roma Centre for Social Intervention and Studies
Rural Africa Water Development Initiative
Rural Litigation and Entitlement Kendra
Scottish Association for Mental Health
Sexuality Information and Education Council of the United States
South Asia Partnership International
Stichting Foundation Management EEAC
Stichting Universal Education Foundation
The Diabetic Association of Sri Lanka
The Fund for Women in Asia, Inc.
Uganda Management Assistance Programme
War Veterans Committee
Winrock International Institute for Agricultural Development
Women in Media and Entertainment
Women's Association for a Better Aging Society (WABAS)
World Alliance for Youth Empowerment
World Association of the Major Metropolises
World Energy Council

2018/258. Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2019 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la session ordinaire de 2019 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait du 21 au 30 janvier et le 8 février 2019 et que la reprise de la session aurait lieu du 16 au 24 mai et le 4 juin 2019 ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 2019 du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION DE 2019 DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Demandes d'admission au statut consultatif ou demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :

   a) Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures ;

   b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement ;

   c) Demandes émanant d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.

4. Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :

   a) Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen a été reporté ;

   b) Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.

5. Renforcement du Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social s'agissant, notamment, du processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :

   a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales ;

   b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail informel ;

   c) Questions connexes diverses.

7. Examen des rapports spéciaux.

8. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG.

9. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2020 du Comité.

10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa session de 2019.

2018/259. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2018

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2018[54].

2018/260. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant la coopération régionale

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes[55] ;

b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants) en 2017-2018[56] ;

---

[54] E/2018/32 (Part II).

[55] E/2018/15 et E/2018/15/Add.1.

[56] E/2018/16.

c) Note du Secrétaire général transmettant un rapport donnant un aperçu général de l'évolution récente de la situation économique et sociale en Afrique (2018)[57] ;

d) Note du Secrétaire général transmettant un résumé de l'*Étude 2018 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique*[58] ;

e) Note du Secrétaire général transmettant un rapport de synthèse sur la situation économique et les perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la période 2017-2018[59] ;

f) Note du Secrétaire général transmettant un rapport de synthèse sur l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2017-2018[60] ;

2018/261. Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-deuxième session

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social :

a) A pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt et unième session[61] ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-deuxième session de la Commission, établis comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général

3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :

   a) L'incidence de l'évolution rapide de la technique sur le développement durable ;

      Documentation

      Rapport du Secrétaire général

   b) Le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement de la résilience des collectivités, notamment grâce à la contribution des sciences participatives.

      Documentation

      Rapport du Secrétaire général

4. Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

5. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la vingt-troisième session de la Commission.

---

[57] E/2018/17.

[58] E/2018/18.

[59] E/2018/19.

[60] E/2018/20.

[61] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 11* (E/2018/31).

6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-troisième session de la Commission.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-deuxième session.

2018/262. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social :

a) A décidé que la dix-septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à Genève du 16 au 19 octobre 2018 ;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par les coprésidents.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :

a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;

b) Rapport du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;

c) Questions diverses :

i) Mise à jour du guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement ;

ii) Mise à jour du manuel sur la fiscalité des industries extractives des pays en développement ;

iii) Mise à jour du guide pratique sur la négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement ;

iv) Traitement des organismes de placement collectif ;

v) Prévention et règlement des différends ;

vi) Renforcement des capacités ;

vii) Questions de fiscalité environnementale ;

viii) Conséquences fiscales de l'économie numérique – questions intéressant les pays en développement ;

ix) Fiscalité des projets de développement ;

x) Autres questions à examiner.

4. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité.

5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session.

2018/263. Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa seizième session

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa seizième session[62].

---

[62] Ibid., *Supplément nº 25A* (E/2018/45/Add.1).

2018/264. Règlement intérieur du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et projet d'ordre du jour de sa première session

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2018/2 du 10 novembre 2017, dans laquelle il a décidé que le règlement intérieur du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques devait être établi par le Bureau en étroite consultation avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et devait lui être soumis pour adoption, a décidé :

a) D'approuver le Règlement intérieur du Groupe, dont le texte est reproduit à l'annexe I de la présente décision ;

b) D'approuver le projet d'ordre du jour de la première session du Groupe, devant se tenir en 2019, dont le texte est reproduit à l'annexe II de la présente décision.

Annexe I

Règlement intérieur du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

Principes directeurs

I. Buts

Le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a pour buts premiers :

a) De souligner l'importance de la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international et de démontrer les avantages pouvant en découler ;

b) De rassembler les résultats des travaux accomplis par les organismes nationaux et internationaux de normalisation des noms géographiques et d'en faciliter la diffusion auprès des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ;

c) D'étudier et de proposer des principes, politiques et méthodes propres à permettre de résoudre les problèmes de normalisation aux niveaux national et international ;

d) De concourir activement à mettre en place, aux plans national et international, des mécanismes de normalisation des noms géographiques en organisant l'octroi d'une assistance scientifique et technique, aux pays en développement en particulier ;

e) De servir d'agent de liaison et de coordination entre les États Membres et entre ceux-ci et les organisations internationales, en matière de normalisation des noms géographiques ;

f) De s'acquitter de toutes tâches qui lui sont confiées en application de résolutions adoptées par les précédentes Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et le nouveau Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques ;

g) De souligner, conformément à la Charte des Nations Unies et dans le respect de l'égalité des langues, l'importance des noms géographiques en tant qu'éléments du patrimoine historique et culturel et de l'identité des nations.

II. Principes

1. Le Groupe d'experts se veut un organe consultatif collégial qui, en tant que tel, se prononce par consensus sur toutes questions autres que de procédure sans les mettre aux voix.

2. Le Groupe d'experts soumet pour approbation finale au Conseil économique et social ses décisions qui ont valeur de recommandations, les États Membres étant priés de leur donner la plus large publicité possible par tous moyens indiqués, notamment par l'intermédiaire d'associations professionnelles, d'institutions de recherche scientifique et d'établissements d'enseignement supérieur.

3. Le Groupe d'experts ne discute ni de questions relevant de la souveraineté nationale ni ne se prononce sur le choix de tel ou tel nom géographique.

4. Le Groupe d'experts agit dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies et des dispositions ci-après :

a) La normalisation des noms géographiques doit tenir compte des progrès scientifiques réalisés en linguistique et dans les techniques de traitement et de production de données toponymiques ;

b) La normalisation internationale des noms géographiques doit être fondée sur la normalisation nationale.

III. Objectifs

Le Groupe d'experts a pour objectifs :

a) D'instituer des procédures et mécanismes de normalisation pour répondre aux besoins de tel ou tel pays ou à telle ou telle demande ;

b) D'assurer la continuité de ses activités d'une session à l'autre ; et de donner l'impulsion nécessaire à l'application des résolutions découlant de précédentes Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et de ses propres sessions ;

c) De susciter le débat et la réflexion sur toutes mesures de normalisation d'intérêt pratique ou théorique ;

d) De coordonner les activités de ses divisions linguistiques ou géographiques ayant pour vocation d'accompagner tous travaux menés au niveau national ; d'encourager les pays et les divisions à participer activement aux travaux et de s'efforcer d'assurer l'uniformité des travaux entrepris ;

e) De créer toute structure nécessaire pour compléter les travaux des divisions et traiter de toutes questions ne relevant pas de telle ou telle division ;

f) D'arrêter tous programmes appropriés pour aider à mener des activités de formation dans tels ou tels pays ou groupes de pays, le but étant de pourvoir à toute nécessaire normalisation ;

g) De sensibiliser les organisations de gestion de l'information géospatiale à l'importance de l'utilisation de noms géographiques normalisés ;

h) D'assurer la liaison avec les organisations internationales à vocation connexe et le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et d'encourager ses propres divisions à participer aux conférences cartographiques des Nations Unies, régionales ou autres ;

i) D'œuvrer au plus haut niveau possible, aux plans national, international et au sein des Nations Unies, à rapprocher les uns des autres les programmes toponymiques, cartographiques et autres intéressant la gestion de l'information géospatiale ;

j) De mettre, par tous moyens indiqués, les principes de normalisation et les noms géographiques normalisés, sous forme d'informations pratique, à la disposition du plus grand nombre d'usagers possible.

Règlement intérieur

Article premier

1. Organe subsidiaire du Conseil économique et social créé par sa résolution 2018/2, le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a pour mission de favoriser la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international.

2. Par sa résolution 2018/2, le Conseil économique et social a décidé que la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, institués par sa résolution 715 A (XXVII), cesseraient d'exister dans leur forme actuelle pour se fondre dans le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques créé par la résolution 2018/2 qui conserverait, le cas échéant, leurs mandats respectifs ainsi que les résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques dont il poursuivrait l'application.

I. Définitions

Article 2

Aux fins du présent Règlement :

a) On entend par « Groupe » le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques créé par la résolution 2018/2 du Conseil économique et social ;

b) On entend par « représentants » les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les experts nommés par les gouvernements ;

c) On entend par « division » l'une quelconque des principales divisions linguistiques et géographiques du monde, indiquées à l'annexe au présent Règlement.

II. Composition

Article 3

Le Groupe est composé de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les États Membres désignent comme représentants des experts spécialisés dans les disciplines connexes de la géographie, de la cartographie, de l'information géospatiale, de la linguistique et de l'histoire.

III. Représentation aux sessions du Groupe

Article 4

1. Chaque État Membre nomme une ou plusieurs personnes pour le représenter au sein du Groupe, y compris un chef de délégation.

2. Chaque État Membre peut designer des suppléants pour siéger en lieu et place de ses représentants à toute réunion du Groupe ou de ses organes subsidiaires, les suppléants ainsi désignés ayant le même statut que les représentants, y compris le droit de vote.

3. Les représentants de tout État Membre peuvent être accompagnés des conseillers et experts nécessaires.

IV. Sessions

Article 5

Le Groupe tient tous les deux ans une session dont le Conseil économique et social fixe les dates compte tenu de toutes recommandations du Groupe. Chaque session dure en principe cinq jours.

V. Ordre du jour

Article 6

1. Établi comme suite au paragraphe 6 de la résolution 2018/2 du Conseil économique et social, le texte du projet d'ordre du jour de la première session du Groupe est reproduit à l'annexe II de la décision 2018/264 du Conseil.

2. L'ordre du jour provisoire établi par le Groupe à sa précédente session et communiqué aux gouvernements invités par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à envoyer des représentants à ladite session constitue l'ordre du jour provisoire de la session suivante. Les représentants à la session peuvent proposer d'inscrire toutes questions à l'ordre du jour provisoire ou d'en modifier le texte.

VI. Bureau

Élection et durée du mandat des membres du Bureau

Article 7

1. Le Groupe élit un Bureau chargé de conduire ses travaux pendant et entre ses sessions.

2. Le Groupe élit un président, deux vice-présidents et deux rapporteurs parmi les représentants des États Membres compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable de toutes les régions.

Article 8

1. Les membres du Bureau élus au début de la première session du Groupe siègent jusqu'à ce que leurs successeurs commencent à exercer leur mandat.

2. Par la suite, les membres du Bureau de toute session sont élus à la fin de la précédente session. Ils siègent pendant deux sessions et restent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs commencent à exercer leur mandat. Ils sont rééligibles.

Remplacement

Article 9

1. Si le Président est absent pendant une séance ou une partie d'une séance, ou s'il n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, l'un des deux vice-présidents ou, en leur absence, l'un des deux rapporteurs, assure la présidence.

2. Le Vice-Président ou le Rapporteur agissant en qualité de président a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président.

3. Si un vice-président ou un rapporteur n'est pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, le Président nomme, avec l'appui du Groupe, un de ses membres pour la durée du mandat restant à courir.

VII. Secrétariat

Fonctions du Secrétariat

Article 10

Nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire du Groupe agit en cette qualité à toutes les réunions du Groupe. Il peut désigner un membre du Secrétariat pour le remplacer à toute réunion.

Article 11

Le Secrétaire fournit et dirige le personnel nécessaire au Groupe. Il est chargé de prendre toutes dispositions requises aux fins de ses séances.

Déclarations du Secrétariat

Article 12

Le Secrétaire ou son représentant peut, sous réserve des dispositions de l'article 21, présenter un exposé oral ou écrit concernant toute question à l'examen.

VIII. Conduite des débats

Quorum

Article 13

Le quorum est constitué par le tiers au moins des États Membres.

Pouvoirs généraux du Président

Article 14

1. Outre l'exercice des pouvoirs qu'il tire d'autres dispositions du présent Règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière du Groupe, dirige les débats, assure l'application du présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Sous réserve des dispositions du

présent Règlement, il règle entièrement les débats à chaque séance et y assure le maintien de l'ordre. Il statue sur les motions d'ordre. Il peut proposer au Groupe la clôture de la liste des orateurs, la limitation du temps de parole et le nombre d'interventions de chaque représentant sur toute question ou l'ajournement ou la clôture du débat ou encore la suspension ou la levée de la séance.

2. Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité du Groupe.

Motions d'ordre

Article 15

1. Au cours de la discussion de toute question, tout représentant peut, à tout moment, présenter une motion d'ordre, le Président devant statuer immédiatement sur ladite motion ainsi qu'il est dit dans le présent Règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix, la décision du Président étant maintenue si elle n'est pas annulée par la majorité des États Membres présents et votants.

2. Tout représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

Clôture de la liste des orateurs

Article 16

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment du Groupe, déclarer cette liste close. Lorsqu'il n'y a plus d'orateurs, le Président, avec l'assentiment du Groupe, prononce la clôture du débat, cette clôture ayant le même effet que celle prononcée par décision du Groupe.

Droit de réponse

Article 17

Le Président accorde le droit de réponse au représentant de tout État Membre qui le demande. En exerçant ce droit, tout représentant s'efforce d'intervenir aussi brièvement que possible et de préférence à la fin de la séance à laquelle il en a fait la demande.

Suspension ou levée de la séance

Article 18

Au cours de la discussion de toute question, tout représentant peut, à tout moment, demander la suspension ou la levée de la séance. Aucune discussion n'est autorisée sur ce sujet, la demande étant immédiatement mise aux voix.

Ajournement du débat

Article 19

Au cours de la discussion de toute question, tout représentant peut demander l'ajournement du débat sur cette question. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion est accordée uniquement à deux représentants favorables et à deux opposés à l'ajournement, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

Clôture du débat

Article 20

Tout représentant peut, à tout moment, demander la clôture du débat sur toute question en discussion, même si tel(s) autre(s) représentant(s) a ou ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole sur ce sujet n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

Interventions

Article 21

1. Nul ne peut prendre la parole devant le Groupe sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président. Sous réserve de ce qui est dit aux articles 18 et 20 à 23, le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée.

2. Le débat est circonscrit aux questions dont le Groupe est saisi, le Président pouvant rappeler à l'ordre tout orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

3. Le Groupe peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions de chaque représentant sur une même question. Deux représentants sont autorisés à prendre la parole en faveur de toute proposition tendant à fixer de telles limites et deux contre, après quoi la proposition est immédiatement mise aux voix. En tout état de cause, le Président limite les interventions sur les questions de procédure à cinq minutes au plus. Le Président rappelle immédiatement à l'ordre tout orateur qui dépasse le temps qui lui est alloué lorsque les débats sont limités.

Retrait de proposition ou motion

Article 22

Toute proposition, modification ou motion qui n'a pas encore été mise aux voix peut, à tout moment, être retirée pas son auteur, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'amendement ; la proposition ou motion ainsi retirée peut être présentée de nouveau par tout représentant.

Présentation de propositions

Article 23

Les propositions ou amendements sont normalement présentés par écrit au Secrétaire, qui en assure la distribution aux représentants dans toutes les langues officielles. À moins que le Groupe n'en décide autrement, les propositions ou amendements ne sont discutés ni mis aux voix que si le texte en a été distribué à tous les États Membres 24 heures à l'avance au plus tard.

Nouvel examen des propositions

Article 24

Toute proposition ou tout amendement adopté(e) ou rejeté(e) ne peut être examiné(e) de nouveau à la même session à moins que le Groupe n'en décide autrement à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion présentée en faveur d'un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

IX. Prise de décisions

Consensus

Article 25

1. Sauf sur les questions de procédure, le Groupe se prononce par consensus. En l'absence de consensus, la question est réétudiée et présentée à nouveau.

2. Le Groupe s'efforce de son mieux de se prononcer par consensus sur toutes questions de procédure. En l'absence de consensus, le Président peut mettre aux voix toute question de cette nature. Il met aux voix toute question de procédure à la demande de tout représentant.

3. Le Président statue quant à savoir si toute question est d'ordre procédural ou de fond. Tout appel de la décision du Président est immédiatement mis aux voix, ladite décision étant maintenue à moins qu'elle ne soit annulée par la majorité des États Membres présents et votants.

Droit de vote

Article 26

Chaque État Membre dispose d'une voix.

Majorité requise

Article 27

Sous réserve des dispositions de l'article 25, les décisions du Groupe sont prises à la majorité des États Membres présents et votants.

Partage égal des voix

Article 28

1. En cas de partage égal des voix lors d'un vote dont l'objet est autre qu'une élection, il est procédé à un deuxième vote après une suspension de séance de 15 minutes.

2. S'il y a encore partage égal des voix, la proposition ou motion est considérée comme rejetée.

Sens de l'expression « États Membres présents et votants »

Article 29

Aux fins du présent règlement, l'expression « États Membres présents et votants » s'entend des États Membres votants pour ou contre, les membres qui s'abstiennent de voter étant considérés comme non-votants.

Mode de votation

Article 30

1. Sauf ce qui est dit à l'article 37, le Groupe vote à main levée, mais tout représentant peut demander le vote par appel nominal, l'appel étant alors fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États Membres en commençant par celui dont le nom est tiré au sort par le Président. Dans le vote par appel nominal, on appelle chaque État Membre et son représentant répond « oui », « non » ou « abstention ».

2. Lorsque le Groupe vote à l'aide d'un dispositif mécanique, un vote non enregistré remplace un vote à main levée et un vote enregistré remplace un vote par appel nominal. Tout représentant peut demander un vote enregistré. Dans le cas d'un vote enregistré, il n'est pas procédé à l'appel des noms des États Membres, à moins qu'un représentant n'en fasse la demande.

3. Le vote de chaque État Membre prenant part à un vote par appel nominal ou à un vote enregistré est consigné au compte rendu.

Règles à observer pendant le vote

Article 31

Lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, si ce n'est pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Explications de vote

Article 32

Tout représentant peut intervenir brièvement pour se borner à expliquer son vote, soit avant, soit après le scrutin. Le représentant d'un État Membre auteur d'une proposition ou motion ne peut expliquer son vote sur ladite proposition ou motion à moins que celle-ci ait fait l'objet d'amendement.

Division des propositions

Article 33

Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix. L'autorisation de prendre la parole au sujet de ladite motion est accordée à deux représentants pour et deux représentants contre. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc. Est considérée comme rejetée dans son ensemble toute proposition dont toutes les parties du dispositif ont été rejetées.

Ordre du vote sur les amendements

Article 34

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Lorsqu'une proposition fait l'objet de plusieurs amendements, le Groupe vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale. Il vote ensuite sur l'amendement qui, après ce premier amendement, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet de tel autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, il est ensuite procédé au vote sur la proposition modifiée.

Amendements

Article 35

Est un amendement toute proposition qui opère uniquement ajout, suppression ou modification de toute partie d'une autre proposition.

Ordre du vote sur les propositions

Article 36

1. Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions autres que des amendements, le Groupe, à moins qu'il n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Après chaque vote sur telle proposition, le Groupe peut décider s'il votera ou non sur la proposition suivante.

2. Les propositions modifiées sont mises aux voix dans l'ordre de présentation des propositions initiales, à moins que la modification ne s'éloigne substantiellement de la proposition initiale, auquel cas la proposition initiale est considérée comme rejetée et la proposition modifiée comme une nouvelle proposition.

3. Toute motion tendant à ce que le Groupe ne se prononce pas sur une proposition a priorité sur ladite proposition.

Élections

Article 37

Toutes les élections se feront au scrutin secret à moins que, en l'absence de toute objection, le Groupe ne décide de procéder sans vote sur un candidat ou une liste convenus. S'il y a lieu à présentation de candidats, chaque candidature est présentée par un seul représentant, après quoi le Groupe procède immédiatement à l'élection.

Article 38

1. Lorsqu'il s'agit d'élire une seule personne et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, il est procédé à un second tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. En cas de partage égal des voix au second tour, le Président décide entre eux par tirage au sort.

2. Si, après le premier tour de scrutin, plusieurs candidats viennent en deuxième position avec un nombre égal de voix, il est procédé à un scrutin spécial afin de ramener le nombre de candidats à deux ; si trois candidats ou plus

viennent en tête avec un nombre égal de voix, il est procédé à un scrutin spécial. S'il y a encore partage égal des voix après ce scrutin spécial, le Président élimine un candidat par tirage au sort, après quoi il est procédé à un nouveau scrutin entre les candidats restants. La procédure instituée par le présent Règlement est répétée jusqu'à ce qu'un candidat soit dûment élu.

Article 39

1. Lorsqu'un ou plusieurs postes sont à pourvoir par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, sont élus les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, ayant obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés et le plus grand nombre de voix.

2. Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité est inférieur au nombre de postes à pourvoir, il est procédé à d'autres tours de scrutin pour pourvoir les postes encore vacants, étant entendu que s'il ne reste qu'un poste à pourvoir, il est procédé comme il est dit à l'article 38. Le vote ne porte que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir. Toutefois, en cas de partage égal des voix entre un nombre supérieur de candidats, il est procédé à un scrutin spécial afin de ramener le nombre des candidats au nombre requis ; s'il y a encore partage égal des voix entre un nombre de candidats supérieur au nombre requis, le Président ramène le nombre de candidats au nombre requis par tirage au sort.

3. Si ce scrutin limité (compte non tenu du scrutin spécial organisé comme il est dit à la dernière phrase du paragraphe 2) ne donne pas de résultat, le Président décide entre les candidats en tirant au sort.

X. Langues

Langues officielles et langues de travail

Article 40

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles et de travail du Groupe.

Interprétation

Article 41

1. Les interventions prononcées dans une des langues officielles sont interprétées dans les autres langues officielles.

2. Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue officielle s'il assure l'interprétation dans une langue officielle. Les interprètes du Secrétariat peuvent prendre pour base de leur interprétation dans les autres langues officielles celle qui aura été faite dans la première langue officielle utilisée.

XI. Documents

Article 42

Les documents officiels du Groupe sont disponibles dans les langues officielles de celui-ci.

Article 43

1. La présentation de tout document de travail au Groupe pour examen ne vaut pas approbation dudit document par celui-ci.

2. L'examen de tout document de travail par le Groupe est exempt de toute signification politique.

3. L'examen de tout document de travail par le Groupe ne saurait être interprété comme emportant approbation ou rejet de quelque opinion ou position politique.

4. De même, la mention ultérieure de documents de travail dans le rapport de la session du Groupe est exempte de toute signification politique.

XII. Comptes rendus

Comptes rendus de séances

Article 44

Le Secrétariat établit et conserve des enregistrements audio et vidéo des séances du Groupe.

XIII. Publicité des séances

Article 45

Le Groupe se réunit en séances publiques à moins qu'il n'en décide autrement.

XIV. Organes subsidiaires

Article 46

1. Le Groupe crée les organes subsidiaires (groupes techniques ou de travail) nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

2. Les dispositions du Règlement intérieur du Groupe s'appliquent *mutatis mutandis* aux travaux de ses organes subsidiaires. Lesdits organes peuvent toutefois décider de réduire le nombre de langues officielles pour lesquelles sont fournis des services d'interprétation.

Divisions linguistiques et géographiques

Article 47

1. Dans l'exécution de ses fonctions, le Groupe bénéficie du concours des divisions linguistiques et géographiques dont on trouvera la liste à l'annexe au présent Règlement.

2. Le Groupe peut, s'il y a lieu, modifier le nombre et la composition des divisions linguistiques et géographiques.

3. Chaque État décide lui-même à quelle division il désire appartenir. Tout État peut être membre d'une autre division à condition que la nature de sa participation ne vienne pas modifier le caractère linguistique ou géographique de celle-ci.

4. Chaque division élit, par les moyens de son choix, un président de division pour la représenter aux réunions du Groupe.

5. Chaque division peut élire un vice-président et tels autres responsables que nécessaires.

6. Le président et le vice-président de la division stimulent les efforts de normalisation des noms géographiques en son sein par tous moyens appropriés (correspondance avec les organismes nationaux de normalisation des noms géographiques et avec les organismes nationaux de gestion de l'information géospatiale, organisation de réunions des membres de la division, etc.).

7. Le président de la division est chargé d'informer les États membres de sa division des travaux du Groupe et de l'assistance technique que celui-ci peut leur offrir et de rendre compte au Groupe de tous problèmes propres à sa division.

8. Toute division peut, pour examiner des questions d'ordre technique ou procédural, tenir des réunions à l'occasion de toute session du Groupe et de réunions de tout organe interne ou à tout autre moment qu'elle jugerait opportun.

XV. Participation d'observateurs

Article 48

1. Les représentants désignés par les institutions spécialisées peuvent participer, sans droit de vote, aux travaux du Groupe. Ils peuvent, à l'occasion de l'examen de toutes questions relevant du domaine d'activité de ces

institutions, présenter des propositions sur ce sujet qui peuvent être examinées par le Groupe à la demande du représentant de tout État Membre.

2. Lors de la session, le Secrétariat distribue aux États Membres le texte des exposés de ces institutions spécialisées dans les langues dans lesquelles il lui aura été communiqué.

3. Les États, organisations internationales et autres entités dotés du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et les autres organisations intergouvernementales invitées à titre spécial ou permanent par le Conseil économique et social peuvent se faire représenter aux réunions du Groupe et participer, sans droit de vote, à l'examen de toute question relevant de leur domaine d'activité.

4. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que les autres organisations non gouvernementales invitées par le Groupe à participer à ses sessions, y compris ses précédentes sessions et à celles de l'ancien Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques crée par la résolution 715 A (XXVII) du Conseil et aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, peuvent désigner des experts pour assister en qualité d'observateur aux séances publiques de toute session et participer aux travaux de ladite session s'ils y sont invités par le Groupe.

5. Le Groupe peut inviter tout spécialiste de tel ou tel aspect de la normalisation des noms géographiques à mettre ses connaissances et compétences à sa disposition à l'occasion de travaux de sa session.

XVI. Amendements

Article 49

Le présent Règlement peut être amendé par décision du Groupe, prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants. Aucun amendement ne prend effet tant qu'il n'a pas été approuvé par le Conseil économique et social.

Annexe

Divisions linguistiques ou géographiques du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

1. Division de l'Afrique centrale
2. Division de l'Afrique de l'Est
3. Division de l'Afrique australe
4. Division de l'Afrique de l'Ouest
5. Division arabe
6. Division de l'Asie orientale (sauf la Chine)
7. Division de l'Asie du Sud-Est
8. Division de l'Asie du Sud-Ouest (sauf les pays arabes)
9. Division balte
10. Division celtique
11. Division de la Chine
12. Division néerlandophone et germanophone
13. Division de l'Europe du Centre-Est et du Sud-Est
14. Division de l'Europe orientale et de l'Asie du Nord et du Centre
15. Division de la Méditerranée orientale (sauf les pays arabes)
16. Division francophone
17. Division de l'Inde

18. Division de l'Amérique latine
19. Division des pays nordiques
20. Division du Sud-Ouest du Pacifique
21. Division lusophone
22. Division romano-hellénique
23. Division du Royaume-Uni
24. Division des États-Unis d'Amérique et du Canada

Annexe II

Projet d'ordre du jour de la première session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Questions d'organisation :
   a) Adoption du Règlement intérieur ;
   b) Adoption de l'ordre du jour ;
   c) Organisation des travaux, y compris la création d'organes subsidiaires ;
   d) Pouvoirs des représentants.
4. Rapports du Président et du Secrétariat.
5. Rapports :
   a) Des gouvernements sur la situation dans leurs pays et l'état d'avancement des travaux de normalisation des noms géographiques ;
   b) Des divisions du Groupe d'experts ;
   c) Du Groupe de travail sur les noms de pays ;
   d) Des réunions et conférences nationales et internationales.
6. Coopération et liaison avec d'autres organisations :
   a) Organisations internationales ;
   b) Commission économique pour l'Afrique et Comité d'experts pour la gestion de l'information géospatiale mondiale.
7. Normalisation nationale et internationale des noms géographiques :
   a) Collecte de noms, traitement de bureau, autorités nationales, aspects dépassant une souveraineté unique et coopération internationale ;
   b) Directives toponymiques à l'usage international des cartographes et autres éditeurs.
8. Avantages socioéconomiques, appui au développement durable, mesures d'application des résolutions prises ou envisagées, et évaluation des travaux du Groupe d'experts (Groupe de travail de l'évaluation et de l'exécution).
9. Questions de publicité des travaux du Groupe d'experts et financement des projets du Groupe d'experts (Groupe de travail chargé de la publicité et du financement).
10. Activités de normalisation en Afrique (Équipe spéciale pour l'Afrique).
11. Formation en toponymie (Groupe de travail de la formation en toponymie).

12. Terminologie toponymique (Groupe de travail de la terminologie).
13. Les noms géographiques, expressions de culture, de patrimoine et d'identité (y compris les questions intéressant les langues autochtones, minoritaires et régionales et le multilinguisme) (Groupe de travail des noms géographiques, éléments de patrimoine culturel).
14. Exonymes (Groupe de travail sur les exonymes).
15. Fichiers et bulletins de données toponymiques (traitement de données et outils, gestion de bases de données, diffusion de données : produits et services) (Groupe de travail sur les fichiers et bulletins de données).
16. Orthographies et prononciation (Groupe de travail sur les systèmes de romanisation).
17. Questions toponymiques diverses.
18. Dispositions requises pour la deuxième session du Groupe.
19. Questions diverses.
20. Présentation et adoption des décisions.
21. Adoption du rapport.
22. Élection du Bureau de la deuxième session.
23. Clôture de la session.

2018/265. Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination

À sa 51e séance plénière, le 24 juillet 2018, le Conseil économique et social a pris note du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2017[63] et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-huitième session[64].

[63] E/2018/48.

[64] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément nº 16* (A/73/16).